



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 49

11 décembre 2014



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	48
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	87
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	94
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	101
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	459
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	476
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	498
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2014 – 9 h 30					
2013-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Galipeau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Poupart, Dadour, Touma et Associés	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrison, Bourassa, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
2014-050	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Requête pour mode spécial de signification	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2013-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Christian Turcotte Partie intimée</p> <p>Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada, et Officier du bureau de la publicité foncière de Sherbrooke Parties mises en cause</p> <p>Banque Toronto-Dominion Requérante</p> <p>Syndique de la Chambre de la sécurité financière Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Savoie & Savoie</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Justin Maisonneuve-Strasbourg, Micael Girard et Justin Jonathan Service Financier Parties intimées</p> <p>Banque Alterna Partie mise en cause</p> <p>Ghaza Nezafati et Vincent Lasalle Parties requérantes</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée de blocage	Audience pro forma
2014-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie requérante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée Alexander Asgary Partie intimée Benjamin Sherman Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
11 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-047	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Daigle et Gestion Danic inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
2014-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me René R. Poitras	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma
2014-051	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Mathieu Turgeon inc. et Yvan Mathieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité et de suspension d'inscription	Audience pro forma
2014-053	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Boudreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de suspension d'inscription	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin et Goupe Viau inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Groupe AS Litige inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription et de suspension ou révocation de permis</p>	Conférence préparatoire
8 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-043	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées</p> <p>Pierre Légaré Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p>	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltée et Jack Rothenberg Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Spiegel Sohmer, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
22 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-048	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steeve Beaudin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
22 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter M ^e Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9133-8079 Québec inc. f/a Devises Nationales et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Charles Tibshirani	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi et de suspension ou révocation de permis	Audience pro forma
27 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
28 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrisson, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Vital Julien Robichaud & Dupras, Avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrisson, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
2 février 2015 – 9 h 30					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrisson, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
16 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
18 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
14 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
4 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
5 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
6 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
8 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
11 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
26 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
1 ^{er} juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
3 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroche et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			

10 décembre 2014

.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005

DÉCISION N° : 2010-005-018

DATE : Le 14 novembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUE INTERNATIONAL

et

AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M^e Julie Bolduc en remplacement de M^e Tristan Desjardins
(Lepage, Carrette s.n.a.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 13 novembre 2014

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵ et le 22 octobre 2010⁶. Le 8 juillet 2010⁷, le Bureau a accordé une levée de blocage en faveur des intimés; elle a été prononcée à certaines conditions. Cependant, cette décision a été infirmée par la Cour du Québec le 24 octobre 2011⁸.

[4] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2010⁹;

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.

2. RLRQ, c. V-1.1.

3. RLRQ, c. A-33.2.

4. Précitée, note 1, à la p. 20.

5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.

6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 89.

7. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.

8. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCCQ 12573.

9. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 90.

- le 18 mars 2011¹⁰;
- le 13 juillet 2011¹¹;
- le 28 octobre 2011¹²;
- le 23 février 2012¹³;
- le 11 juin 2012¹⁴;
- le 4 octobre 2012¹⁵;
- le 22 janvier 2013¹⁶;
- le 16 mai 2013¹⁷;
- le 11 septembre 2013¹⁸;
- le 17 décembre 2013¹⁹;
- le 10 avril 2014²⁰ et
- le 28 juillet 2014²¹.

[5] Le 30 octobre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée le 13 novembre 2014 afin d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier.

10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 26.
 11. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 64.
 12. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 91.
 13. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 14.
 14. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 68.
 15. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 117.
 16. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 11.
 17. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 55.
 18. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 94.
 19. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 135.
 20. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 32.
 21. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, BDR Montréal, n° 2010-005-017, 28 juillet 2014, M^e St Pierre.

L'AUDIENCE

[6] Le 13 novembre 2014, a eu lieu l'audience au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité seulement. Les intimés, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience, étaient absents.

[7] La procureure de l'Autorité a informé le Bureau du développement des procédures devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec à l'encontre des intimés d'avoir contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle mentionne au tribunal que le 27 octobre 2014, les intimés ont enregistré un plaidoyer de culpabilité dans ce dossier de la Cour du Québec et ont fixé au 26 octobre 2015 les représentations sur sentence.

[8] La procureure de l'Autorité a produit un courriel du procureur des intimés adressé au Secrétariat du Bureau, à l'effet qu'il n'avait aucune objection à ce que la demande de prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier soit autorisée. Le procureur des intimés n'était pas présent à l'audience.

[9] Lors des représentations, la procureure de l'autorité a fait valoir que l'enquête au sens large se poursuit. Elle a soumis que les motifs initiaux du blocage du Bureau subsistent toujours et que, considérant que les intimés consentent à la demande de l'Autorité, le blocage devrait être à nouveau prolongé pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[10] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010²², telle que renouvelée depuis.

[11] Lors d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage, il appartient alors à la personne intéressée par les ordonnances de blocage de manifester son intention de se faire entendre et d'établir que les motifs initiaux de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. Ainsi, le Bureau considérera si la personne visée par les ordonnances de blocage fait toujours l'objet d'une enquête et si les motifs initiaux sont toujours existants.

[12] Les intimés étaient absents à l'audience. Un courriel a été transmis par leur procureur à l'effet qu'ils n'avaient pas d'objection à ce que les ordonnances de blocage du présent dossier soient renouvelées.

[13] De plus, le Bureau constate l'évolution du dossier des parties intimées à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. Les représentations sur sentence auront lieu le 26 octobre 2015. Le tribunal considère que ces démarches judiciaires s'inscrivent dans le cadre de l'enquête, au sens large, sur les mesures prises par l'Autorité de veiller à l'application de la loi.

[14] En conséquence, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité, compte tenu que les parties intimées ne s'y objectent pas et que nous avons eu la démonstration que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

PROLONGE la susdite ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 5 mars 2010²³, telle que renouvelée depuis²⁴ et ainsi :

ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

²². Précitée, note 1.

²³. Précitée, note 1.

²⁴. Précitées, notes 5, 6 et 9 à 21.

ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et

ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2014.

(s) Lise Girard

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-013

DÉCISION N° : 2014-013-003

DATE : Le 17 novembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

YVON PERREault

Partie intimée

et

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

Julie Garneau, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Représentante de l'Autorité des marchés financiers

M^e Emmanuel Préville-Ratelle
(Ratelle, Ratelle & Associés)
Procureur de la Caisse Desjardins de Joliette

Date d'audience : 13 novembre 2014

DÉCISION

2014-013-003

PAGE : 2

[1] Le 8 avril 2014¹, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en prononçant à l'encontre de l'intimé des ordonnances de blocage de même qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières. Une ordonnance de blocage fut aussi prononcée à l'égard de la mise en cause.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² de même que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[3] Le 23 avril 2014, l'intimé a transmis un avis de contestation de la décision du 8 avril 2014 du Bureau. Pour y donner suite, une audience *pro forma* a eu lieu au siège du Bureau le 13 mai 2014 afin de déterminer une date pour procéder au fond sur la contestation. À cet égard, la date du 29 juillet 2014 fut fixée. Toutefois, le 18 juillet 2014, le procureur de l'intimé a indiqué au Bureau par courriel que son client consentait aux ordonnances rendues par le Bureau dans sa décision du 8 avril 2014.

[4] Le 29 juillet 2014, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage dans le présent dossier⁴.

[5] Le 27 octobre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée le 13 novembre 2014 afin d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage a eu lieu à la date prévue en présence de la stagiaire en droit de l'Autorité et du procureur de la mise en cause, Caisse Desjardins de Joliette. L'intimé, quoique dûment avisé, ne s'est pas présenté à l'audience.

[7] La stagiaire en droit de l'Autorité a déposé une lettre du procureur de l'intimé dans laquelle il indique que son client ne conteste pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité.

[8] La stagiaire en droit de l'Autorité a fait témoigner un enquêteur à l'emploi de cet organisme. Ce dernier a indiqué que l'enquête, au sens large, se poursuivait dans ce dossier. Ce dossier est traité de concert avec la Sûreté du Québec. Il a été informé par l'enquêteur de la Sûreté du Québec que 25 victimes ont été rencontrées. De plus, un rapport a été soumis aux procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Il a ajouté que les motifs initiaux subsistent.

[9] Le procureur de la mise en cause n'a pas présenté de preuve ni fait de représentation relativement à la présente demande.

[10] La stagiaire en droit de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux, justifiant les ordonnances de blocage émises par le Bureau le 8 avril 2014, existent toujours et que l'enquête au sens large se poursuit. Elle a aussi indiqué que l'intimé ne conteste pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Perreault*, 2014 QCBDR 39.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Perreault*, 2014 QCBDR 93.

2014-013-003

PAGE : 3

[11] La stagiaire en droit de l'Autorité a conclu qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[12] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁶.

[13] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁷.

[14] Le 2^o alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] Le procureur de l'intimé a transmis un courriel à l'effet qu'il ne conteste pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[16] Le Bureau constate que l'enquête se poursuit, qu'un rapport de la Sûreté du Québec a été soumis aux procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales concernant des faits reliés au présent dossier et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage sont toujours présents.

[17] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu – au nom de l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - de prolonger les ordonnances de blocage émises le 8 avril 2014 dans ce dossier, et ce, pour une période de 120 jours.

LA DÉCISION

Par ces motifs, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2^o alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

PROLONGE les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 8 avril 2014⁸, telles que renouvelées depuis⁹ et ainsi :

ORDONNE à Yvon Perreault de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Yvon Perreault de ne pas retirer des fonds, titres ou autres bien des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui,

⁵ Précitée, note 2, art. 249 (1^o).

⁶ *Id.*, art. 249 (2^o).

⁷ *Id.*, art. 249 (3^o).

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Perreault*, préc., note 1.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Perreault*, préc., note 4.

2014-013-003

PAGE : 4

notamment auprès de la mise en cause dans le présent dossier, à savoir la Caisse populaire Desjardins de Joliette, succursale sise au 575, rue Notre-Dame, Joliette (Québec) J6E 3H8, dans le compte portant le numéro [...1], ainsi que dans tout autre compte ou coffret de sûreté ouvert au nom de cet intimé à cette succursale; et

ORDONNE à la mise en cause Caisse populaire Desjardins de Joliette, succursale sise au 575, rue Notre-Dame, Joliette (Québec) J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Yvon Perreault, notamment dans le compte portant le numéro [...1] ainsi que dans tout autre compte ou coffret de sûreté ouvert au nom de cet intimé auprès de cette succursale.

[18] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée par le Bureau avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 17 novembre 2014.

(s) Lise Girard

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007

DÉCISION N° : 2011-007-019

DATE : Le 6 novembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
ALAIN PÉLOQUIN
et
ISABELLE CANTIN
et
ÉVALUATION APEX INC.
et
JEAN-LUC FLIPO

Parties intimées

et
JEAN-MARC LAVALLÉE
et
BANQUE DE MONTRÉAL
et
BANQUE TORONTO-DOMINION
et
CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/ VERCHÈRES
et
CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2011-007-019

PAGE : 2

M^e Mélanie Béland
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 novembre 2014

2011-007-019

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Le 2 février 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte*, afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et à l'égard des mises en cause, ainsi qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². La demande de l'Autorité contenait également une conclusion visant la publication de la décision auprès du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 4 février 2011, le Bureau a prononcé le jour même la décision demandée³.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 29 avril 2011⁴;
- le 23 septembre 2011⁵;
- le 10 janvier 2012⁶;
- le 7 mai 2012⁷;
- le 28 août 2012⁸;
- le 18 décembre 2012⁹;
- le 11 avril 2013¹⁰;
- le 6 août 2013¹¹;
- le 29 novembre 2013¹²;
- le 19 mars 2014¹³; et
- le 14 juillet 2014¹⁴.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 11.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 45.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 80.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 5.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 49.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 101.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 141.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 38.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 87.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 125.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 26.

2011-007-019

PAGE : 4

[4] Le 17 août 2011, Alain Péloquin a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 23 août 2011, la demande a été amendée pour y inclure Isabelle Cantin. Le Bureau a accordé une levée partielle du blocage selon certaines conditions le 2 septembre 2011¹⁵, relativement à des chèques d'allocation familiale et pension alimentaire ainsi que pour la vente d'un véhicule.

[5] Le 8 novembre 2011, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage¹⁶ à certaines conditions en faveur d'Alain Péloquin et d'Isabelle Cantin, afin qu'ils puissent utiliser le compte bancaire ouvert à la Banque CIBC en vue d'y déposer leur revenu d'emploi et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Le Bureau a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[6] Le 23 novembre 2011, le Bureau a révisé la décision qu'il avait rendue le 8 novembre 2011, afin de lever partiellement l'ordonnance de blocage en faveur d'Isabelle Cantin, à certaines conditions, pour lui permettre d'ouvrir un compte bancaire et d'y déposer ses revenus d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille¹⁷.

[7] Le 21 décembre 2011¹⁸, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage, afin d'y soustraire un immeuble, à la condition que la Cour supérieure accueille la « *requête en délaissement forcé aux fins d'être autorisée à vendre un immeuble sous contrôle de justice amendée* » déposée par la Banque Toronto-Dominion.

[8] Puis, suivant une demande de l'Autorité, le Bureau a, le 19 décembre 2012¹⁹, prononcé une ordonnance de redressement visant Alain Péloquin et Isabelle Cantin, afin qu'ils retournent certains montants dans le compte #[...1] détenu auprès de la Banque Toronto-Dominion. Le Bureau a également ordonné le dépôt de plusieurs décisions au greffe de la Cour supérieure.

[9] Le 7 octobre 2014, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 30 octobre 2014. À cette date, une audience au fond a été fixée au 6 novembre 2014 pour entendre la demande de l'Autorité et permettre à l'intimé Alain Péloquin de la contester.

L'AUDIENCE

[10] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité et d'une enquêtrice à l'emploi de cet organisme. Bien qu'il eût été présent à l'audience *pro forma* à laquelle l'audience fut fixée, l'intimé Alain Péloquin n'était pas présent. Quant aux autres parties intimées ainsi que celles mises en cause, elles y étaient ni présentes, ni représentées, bien que l'avis de présentation de l'Autorité leur ait été signifié.

[11] La procureure de l'Autorité a fait témoigner l'enquêtrice responsable du dossier à cet organisme. Cette dernière a mentionné au Bureau que les motifs initiaux sont toujours existants, indiquant qu'ils étaient même plus importants qu'au moment où le Bureau rendait les ordonnances initiales dans ce

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014-QCDBR 71.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCDBR 76.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCDBR 103.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCDBR 113.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCDBR 132.

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCDBR 142.

2011-007-019

PAGE : 5

dossier. Elle a rappelé que ces motifs sont à l'origine des poursuites criminelles entamées envers certains des intimés, dont Alain Péloquin et Isabelle Cantin, et que ces poursuites cheminent devant les instances appropriées. Elle a aussi indiqué que l'enquête factuelle dans ce dossier était toujours en cours.

[12] Puis, l'enquêtrice a décrit le développement des procédures criminelles relativement aux intimés du présent dossier. Concernant l'intimé Alain Péloquin, elle a souligné qu'il fait l'objet de chefs d'accusation de complot, de fraude, de recyclage de produits de la criminalité et de gangstérisme. Quant à l'intimée Isabelle Cantin, le témoin a précisé qu'elle fait face à un chef d'accusation pour recyclage de produits de la criminalité.

[13] L'enquêtrice de l'Autorité a informé le Bureau que le dossier criminel des intimés a été remis au 25 novembre 2014 et qu'une quatrième divulgation de la preuve aux défendeurs avait été complétée par l'Autorité lors de l'audience *pro forma* du 3 septembre dernier.

[14] Elle a par la suite rappelé la décision rendue par l'honorable juge Marc David de la Cour Supérieure le 14 mai 2014²⁰, en vertu de laquelle un *amicus curiae* de la Cour a été autorisé à remettre à la Sureté du Québec certaines pièces perquisitionnées au domicile de Jean-Marc Lavallée; ce processus a été complété. Concernant la décision rendue le 2 mai 2014²¹ par ce même juge, elle indique que l'*amicus curiae* n'a pas encore remis son rapport à la Cour concernant certains documents de Sophie Jolicoeur, autrefois notaire.

[15] L'enquêtrice a informé le Bureau que le recours civil entamé par des investisseurs chemine toujours devant l'instance concernée. Elle a également affirmé que le consentement du DPCP à la prolongation de l'ordonnance de blocage du Bureau est toujours en vigueur. Par ailleurs, elle a témoigné à l'effet que Jean-Marc Lavallée, mise en cause, était toujours porté disparu.

[16] Soulignant l'absence de contestation des intimés, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours puisque les motifs initiaux sont toujours présents, que l'enquête est active et que de plus, des procédures criminelles sont en cours contre Isabelle Cantin et Alain Péloquin, comme le témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité le confirme. Elle a également souligné le fait que ces deux intimés ne se sont pas conformés à l'ordonnance de redressement que le Bureau avait prononcée à leur encontre le 19 décembre 2012²².

[17] Pour ces raisons, elle a plaidé qu'il est dans l'intérêt public de maintenir en vigueur cette ordonnance de blocage, soulignant le risque que représentent les intimés Alain Péloquin et Isabelle Paquin qui ont par le passé contrevenu à l'ordonnance de blocage et de redressement émise par le Bureau. Enfin, elle a demandé au Bureau de maintenir la décision du 11 avril 2013²³ à l'effet d'autoriser un mode spécial de signification pour le mise en cause Jean-Marc Lavallée, qui est toujours porté disparu.

²⁰ *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Isabelle Cantin et als*, QCCS (ch. crim.), n°500-36-006656-139, 14 mai 2014, j. David.

²¹ *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Isabelle Cantin et als*, QCCS (ch. crim.), n°500-36-006656-139, 2 mai 2014, j. David.

²² Précitée, note 19.

²³ Précitée, note 10.

2011-007-019

PAGE : 6

L'ANALYSE

[18] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession²⁴.

[19] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁵. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁶.

[20] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[21] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister. En l'espèce, les intimés ne se sont pas présentés pour contester la présence des motifs initiaux.

[22] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Les représentations sont à l'effet que l'enquête factuelle est active et que les poursuites criminelles et pénales se poursuivent. L'enquêtrice de l'Autorité a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux sont toujours existants, affirmant qu'ils étaient plus importants qu'à l'époque où le Bureau rendait les ordonnances initiales au présent dossier.

[23] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs de l'ordonnance de blocage est la protection des fonds investis par les épargnants. Dans le présent dossier, plus de 150 investisseurs auraient été sollicités dans un modèle financier de type Ponzi. De plus, certains investisseurs ont entrepris un recours civil contre les intimés. En conséquence, le Bureau est d'avis que le blocage des fonds doit se prolonger.

[24] Considérant que les motifs initiaux existent toujours, que l'enquête se poursuit et que des poursuites judiciaires reliées sont en cours, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité, et de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

²⁴ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

²⁵ *Id.*, art. 249 (2°).

²⁶ *Id.*, art. 249 (3°).

2011-007-019

PAGE : 7

LA DÉCISION

[25] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 4 février 2011²⁷, telle que prolongée depuis, et ce, de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, des biens suivants :
 - l'immeuble situé au [...], Sherbrooke, lot [...], cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;
- **IL ORDONNE** à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens auprès d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque de Montréal, succursale 0215, située au 2959, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...2], dans tout compte en devises américaines, dont le compte #0215-4799-490, de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, succursale située au 575, chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, et/ou Évaluation Apex inc., notamment dans les comptes portant les numéros [...1] et [...3], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Caisse Desjardins de Contrecoeur/Verchères, succursale située au 6, rue Provost, Verchères (Québec) J0L 2R0 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...4], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Caisse d'économie Marie-Victorin, succursale située au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...5], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** au mis en cause Jean-Marc Lavallée de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle pour le compte d'Alain Péloquin ou Isabelle Cantin ou toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicommiss détenu auprès de Groupe Financier Banque TD, succursale #4481, située au 9780, boul. Leduc, suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3 et portant le numéro [...6],

²⁷ Précitée, note 3.

2011-007-019

PAGE : 8

de même que dans tout autre compte qu'il peut détenir, incluant auprès de la Banque Nationale;

[26] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues par le Bureau les 2 septembre²⁸, 8 novembre²⁹, 21 décembre 2011³⁰ et le 19 décembre 2012³¹, ainsi que la décision de révision du 23 novembre 2011³². Ces décisions ont accordé des levées partielles de blocage pour des fins spécifiques et à certaines conditions, de même que des mesures de redressement.

[27] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[28] Enfin, le Bureau rappelle qu'il a, le 11 avril 2013, prononcé une décision³³ autorisant la signification de toute procédure ou décision dans le présent dossier à Jean-Marc Lavallée, par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante www.lautorite.qc.ca.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2014.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

COPIE CONFORME

PAR _____
Bureau de décision et de révision

²⁸ Précitée, note 15.

²⁹ Précitée, note 16.

³⁰ Précitée, note 18.

³¹ Précitée, note 19.

³² Précitée, note 17.

³³ Précitée, note 10.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BRAZEAU	LISE	Financière Banque Nationale inc.	2014-11-27
CHAABI	LINA	Valeurs Mobilières PEAK inc.	2014-12-02
DAIGLE	MARCELLE	Gestion MD limitée	2014-12-08
DE BONIS	FILIPPO	BMO Ligne d'action inc.	2014-12-05
LE	QUAN	BMO Nesbitt Burns inc.	2014-12-01
MANELLI	ELIZABETH	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2014-09-01
PILON	JEAN-PIERRE	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2014-12-02
SAVARIA	KARINE	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2014-12-01
SINIGAGLIESE	ANNIE	Pavilion Marchés mondiaux Ltée	2014-12-01
THOREL	MAURICE	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2014-11-28
TRAN	NGUYEN NGOC HAN	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2014-11-28
TRUDEAU	JEAN-LOUIS	Corporation Mackie recherche Capital	2014-11-28
TSAKONAS	ELEFTERIOS	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2014-06-30
TSAPEKIS	ANTONIOS ALEXANDROS	Services Investisseurs CIBC inc.	2014-12-08
VIRGONA	VIVIANA	Financière Banque Nationale inc.	2014-12-05
WATSON	CATHERINE MARY	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2014-12-03
WIND	CORNELIA	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2014-12-01

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103812	BOIVIN, BENOIT	4a	2014-12-03
104875	BOUTIN, FRANCINE	2a	2014-12-03
105280	BROCHU, SYLVIE	3a	2014-12-05
105481	BRUNET, JULES	4a	2014-12-05
110840	DUBE, LOLA	6a	2014-12-04
118325	LAFORREST, DENIS	6a	2014-12-03
135270	PARÉ, FRANÇOIS	6a	2014-12-03
137395	ZIDOR, PIERRE	1a	2014-12-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
139362	BEAUCHAMP, RICHARD	5a	2014-12-04
139582	TERRIEN, NANCY	5a	2014-12-09
139685	PAPAKOSTAS, JAMES	6a	2014-12-05
142320	AUDETTE, JOSÉE	4a	2014-12-05
144771	HOULD, SOPHIE	6a	2014-12-09
145369	DORILAS, EMMANUEL	4b	2014-12-03
146708	SARRAZIN, MATHIEU	6a	2014-12-05
152644	PLOUFFE, JOSÉE	4b	2014-12-08
153401	ST-JEAN, BENOÎT	2b	2014-12-08
154228	TRÉPANIER, PIERRE	2a	2014-12-03
154986	NADEAU, GENEVIÈVE	3b	2014-12-04
159128	BENYOUNES, LAMIA	4b	2014-12-03
160886	GAGNON, ERIC	6a	2014-12-03
164481	HARVEY, BENOIT	1a	2014-12-03
175790	NGANDU KABANGE, PATRICIA	3b	2014-12-08
177232	BOUCHARD, EVELYNE	5a	2014-12-09
179631	LOGESWARAN, DENESH	1a	2014-12-05
179675	JEAN-NOËL, MARC	1a	2014-12-05
183624	CHARRON, DIANE	4b	2014-12-04
184280	BLOUIN, YVES	1a, 6a	2014-12-09
185209	DUBUC, ISABELLE	4b	2014-12-09
186984	DEMONCEAUX, FRÉDÉRIC	5b	2014-12-04
190786	REGNIÈRE, DANY	1b	2014-12-09
192398	ALLAIRE, CINDY	3b	2014-12-03
193869	MERROUCHI, BRAHIM	1a	2014-12-05
194493	WEERASOORIYA, MIRIAM	4a	2014-12-05
195722	MARCOBELLI, MONA	1a	2014-12-04
196016	DALCOURT, MARIE-LISE	3a	2014-12-08
196893	DOSADO, JOHANNE	6a	2014-12-08
200567	DUBOIS, ISABELLE	4b	2014-12-09
200770	LEVESQUE, SARAH	4b	2014-12-03
201451	PAQUETTE, LISANE	1a	2014-12-09
202064	HAYES, JEAN-MICHEL	1a	2014-12-03
202218	DI STEFANO, STEFANO	1a	2014-12-05
202531	LEBEAU, PRISCILLA	4a	2014-12-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
202711	SIMARD-MORIN, HELENE	4b	2014-12-04
202863	GUIATCHEN, EUNICE	3b	2014-12-04
203482	AMOUSSOU-GAGNON, FELIX DOSSOU	1b	2014-12-04
203602	BEAUCAGE, AUDREY	3b	2014-12-03
203842	LEBRUN MALTAIS, ANDRÉ	1a	2014-12-05
203974	LAVIGNE, LISA	4b	2014-12-08
204110	LEBRUN, ANDRE	1b	2014-12-04
204126	DESBIENS, PATRICK	4b	2014-12-03
204132	DUCHESNE-ANGERS, MELISANDE	1b	2014-12-09
204798	HURON, MICHAEL	5b	2014-12-09
205569	LEFRANÇOIS, ALINE	1b	2014-12-09
205791	GAUTHIER, STEVE	1a	2014-12-05
206325	LÉGARÉ, MYLÈNE	3b	2014-12-09
206348	NGANTCHA, JUNIE PATRICIA	1b	2014-12-09

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PAVILION MARCHÉS MONDIAUX LTÉE	Sinigagliese	Annie	2014-12-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
512840	ENDURA CAPITAL INC.	Assurance de personnes	2014-12-04
515032	ASSURANCES CRÉDIT VIRAGE INC.	Assurance de dommages	2014-12-05
515682	IAN SÉNÉCHAL	Assurance de personnes	2014-12-04
600470	ANDRÉ LAROCHE	Assurance de personnes	2014-12-04

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600904	SOLAR & BEAUDOIN ASSURANCES INC.	Suzanne Beaudoin	Assurance de dommages	2014-12-03
600906	SERVICES FINANCIERS BOUTIN INC.	Michel Boutin	Assurance de personnes	2014-12-03
600910	9212-5434 QUÉBEC INC.	Ian Sénéchal	Assurance de personnes	2014-12-04

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600912	NOVAFAIR - CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Yverick Assels	Assurance de personnes	2014-12-08
600919	SOLUTIONS FINANCIÈRES PENMARK INC. / PENMARK FINANCIAL SOLUTIONS INC.	John Chatzidakis	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-12-09
600920	SOLUTIONS D'ASSURANCE BENECAID (QUÉBEC) INC./BENECAID INSURANCE SOLUTIONS (QUEBEC) INC.	David Dumont	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-12-08

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1002

DATE : Le 19 novembre 2014

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Sylvain Beauséjour, A.V.C.	Membre
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MICHEL LAPOINTE, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 119376)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 18 mars 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 15 juillet 2013.

[2] D'entrée de jeu, la procureure de la plaignante a demandé, de consentement avec la partie intimée, d'amender la plainte pour regrouper les chefs 1, 2, 3 et 6 puisque les gestes reprochés à ceux-ci étaient les mêmes, mais concernaient trois consommateurs différents. De plus, elle a indiqué que l'intimé désirait enregistrer un

CD00-1002

PAGE : 2

plaidoyer de culpabilité et que les parties présenteraient des recommandations communes.

[3] Le comité ayant donné suite à cette demande, la plainte dont il est saisi est la suivante :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

M.B.

1. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 12 mai 2000 et 8 décembre 2009, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à M.B. les polices numéros 010941174 et 011060423, à É.G. la police numéro 011058871 et à R.C. la police numéro 011081242, n'a pas recueilli tous les renseignements ni procédé à une analyse complète et conforme de leurs besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10);
2. [...];

É.G.

3. [...];
4. À Laval, le ou vers le 26 mars 2008, l'intimé, n'a pas favorisé le maintien en vigueur des contrats d'assurance vie numéro 010952972 et numéro 010983477 au nom de É.G. en vigueur auprès de Desjardins Sécurité financière, contrevenant ainsi à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10);
5. À Laval, le ou vers le 26 mars 2008, l'intimé, n'a pas rempli les préavis numéro 371594 et 371595 correctement, contrevenant ainsi à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10);

R.C.

6. [...].

CD00-1002

PAGE : 3

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous chacun des trois chefs d'accusation de la plainte ainsi amendée, après que le comité se soit assuré qu'il comprenait que, par ce plaidoyer, il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques.

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[5] La procureure de la plaignante, de consentement avec la partie intimée, a déposé la preuve documentaire sous P-1A à P-8 et expliqué les circonstances entourant la commission des infractions reprochées à l'intimé.

[6] Ensuite, elle a soumis les recommandations communes des parties sur sanction, expliquant qu'elles avaient tenu compte de l'implication de trois consommateurs sous le chef 1 et a déposé au soutien une série de décisions¹.

a) Pour le chef 1 (ne pas avoir recueilli tous les renseignements ni procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de trois consommateurs) :

- le paiement d'une amende de 15 000 \$, soit de 5 000 \$ pour chaque dossier concerné sous ce chef de la plainte amendée;

¹ *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité du 2 février 2009, décision sur sanction du 28 juillet 2011 et jugement en appel de la Cour du Québec, 2011 QCCQ 594, 17 janvier 2011; *Lévesque c. Burns*, CD00-0731, décision sur culpabilité du 15 juin 2009 et décision sur sanction du 1^{er} mars 2010; *Champagne c. Charbonneau*, CD00-0858, décision sur culpabilité du 30 juillet 2012 et décision sur sanction du 22 janvier 2013; *Champagne c. Tremblay*, CD00-0945, décision sur culpabilité et sanction du 26 juin 2013; *Champagne c. Levasseur*, CD00-0813, décision sur culpabilité du 17 janvier 2011 et décision sur sanction du 9 août 2011; *Champagne c. Breton*, CD00-0808, décision sur culpabilité et sanction du 11 juillet 2011; *Rioux c. Breton*, CD00-0563, décision sur culpabilité du 1^{er} septembre 2005 et décision sur sanction du 23 novembre 2005; *Thibault c. Duvivier*, CD00-0688, décision sur culpabilité et sanction corrigée du 26 août 2008; *Lelièvre c. Bouchard*, CD00-0986, décision sur culpabilité et sanction du 6 février 2014.

CD00-1002

PAGE : 4

b) Pour le chef 4 (ne pas avoir favorisé le maintien en vigueur des contrats d'assurance vie) :

- le paiement d'une amende de 4 000 \$;

c) Pour le chef 5 (ne pas avoir rempli les préavis) ;

- le paiement d'une amende de 2 000 \$.

[7] De plus, les parties ont recommandé la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés, incluant l'expertise produite par la plaignante.

[8] La procureure de la plaignante a invoqué comme facteur aggravant la gravité objective des infractions, qui représentent la pierre d'assise de la profession.

[9] Pour sa part, la procureure de l'intimé a fait valoir que cette plainte est la première et seule ayant été portée contre l'intimé en dépit de l'exercice de la profession pendant plus de vingt ans. Aussi les parties ont évalué le risque de récidive plutôt faible, voire peu probable.

ANALYSE ET MOTIFS

[10] L'intimé exerçait à titre de représentant en assurance de personnes depuis le mois de décembre 1989 et détenait toujours un certificat au moment des infractions reprochées.

[11] Il a plaidé coupable aux trois chefs de la plainte amendée et a ainsi évité aux parties les coûts d'une longue audition.

[12] Toutefois, les infractions qu'il a commises vont au cœur de l'exercice de la profession.

CD00-1002

PAGE : 5

[13] Comme maintes fois rapporté dans les décisions du comité, procéder à la cueillette de tous les renseignements nécessaire à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ses clients lors de la proposition pour des assurances vie, en constitue la pierre d'assise.

[14] Il a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur des contrats d'assurance d'une consommatrice, au lieu de procéder à la modification desdites polices. Ceci a eu pour effet d'exposer notamment la consommatrice à une nouvelle période relative à la clause de suicide. Enfin, il n'a pas rempli correctement le préavis de remplacement des polices proposées, laissant une page vierge.

[15] Par ailleurs, considérant notamment parmi les facteurs identifiés par les parties que l'intimé avait acquis entre 10 et 20 ans d'expérience au moment des infractions, n'avait pas d'antécédent disciplinaire, n'avait pas été mu par une intention malveillante et le fait qu'il s'est déclaré coupable à la première occasion et enregistré un plaidoyer de culpabilité, le comité ne voit pas de raison de se dissocier² des recommandations des parties lesquelles, pour les motifs qu'elles nous ont exposés, paraissent justes et raisonnables.

[16] Par conséquent, sous le premier chef, l'intimé sera condamné au paiement d'une amende de 15 000 \$ alors que sous le chef 4 au paiement d'une amende de 4 000 \$ et finalement sous le chef 5, au paiement d'une amende de 2 000 \$.

[17] Le comité le condamnera également au paiement des débours.

² *Roy c. Médecins*, 1998 Q.C.T.P. 1735 ; *Tremblay c. Arpenteurs-géomètres (Ordre professionnel des)* [2001] D.D.O.P. 245 (T.P.), *Malouin c. Notaires*, D.D.E. 2002 D-23 (T.P.), *Stebenne c. Médecins (Ordre professionnel des)* [2002] D.D.O.P. 280 (T.P.).

CD00-1002

PAGE : 6

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de chacun des trois chefs contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des trois chefs contenus à la plainte amendée;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 15 000 \$ sous le chef 1 de la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le chef 4 de la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sous le chef 5 de la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, incluant les frais d'expertise encourus par la plaignante, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1002

PAGE : 7

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Sylvain Beauséjour

M. Sylvain Beauséjour, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Carolyne Mathieu
CABINET DE SERVICES JURIDIQUES
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 18 mars 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2013-10-03 (E)

DATE : 26 novembre 2014

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Président
Mme Élane Savard, L.L.B., FPAA, expert en sinistre	Membre
M. Claude Gingras, expert en sinistre	Membre

SYLVIE POIRIER, ès qualités de syndic *ad hoc* de la Chambre de l'assurance dommages
Partie plaignante

c.

SÉBASTIEN TURGEON, expert en sinistre (5A)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION
RECTIFIÉE

[1] Le 20 mars 2014, le présent Comité se réunissait pour entendre l'audition de la plainte n° 2013-10-03 (E) à l'encontre de l'intimé Sébastien Turgeon.

[2] Le syndic *ad hoc*, M^e Sylvie Poirier, était présente et l'intimé, lui aussi présent, se représentait seul.

[3] Dès le commencement, le procureur de la plaignante informa le Comité que l'intimé entendait plaider coupable aux deux (2) chefs de la plainte amendée et que les parties

2013-10-03 (E)

PAGE : 2

auraient une recommandation commune sur sanction à soumettre au Comité.

[4] Toutefois, comme nous le verrons plus loin, l'intimé se raviserait durant l'audition et il y aurait recommandation commune uniquement sur le chef n° 1.

I. La plainte et le plaidoyer de culpabilité

[5] L'intimé fait face à deux (2) chefs d'accusation, à savoir :

1. *À Québec ou ses environs, entre le 17 janvier 2008 et le 20 mai 2010, a agi comme expert en sinistres en assurance de dommages des entreprises, une catégorie de discipline pour laquelle il ne détenait pas la certification requise, le tout en contravention avec les articles 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'article 9 al. 2 [devenu 10 al. 1] du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant [Décision 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7], et les articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] du Code de déontologie des experts en sinistre [c. D-9.2, r. 1.02];*
2. *À Québec ou ses environs, entre le 17 janvier 2008 et le 20 mai 2010, a utilisé le titre « expert en sinistres » sans être titulaire d'un certificat l'y autorisant, en contravention avec les articles 12, 16 et 44 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et l'article 110 [devenu l'article 9 al. 1] du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant [Décision 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7];*

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 (c) du Code des professions.

[6] Questionné par le président du Comité, l'intimé a reconnu les faits mentionnés à la plainte et enregistra un plaidoyer de culpabilité sur les deux (2) chefs. En conséquence, le Comité a pris acte de son plaidoyer et, séance tenante, l'intimé fut déclaré coupable des infractions reprochées.

II. Preuve sur sanction

[7] Les parties ont déposé de consentement mutuel les pièces ST-1 à ST-19 sous la cote P-1 en liasse, sauf quant à la pièce ST-9, à laquelle l'intimé s'objectait.

[8] Ces pièces, particulièrement celles numérotées ST-7, ST-8 et ST-19 démontrent que l'intimé aurait agi dans plusieurs dossiers d'entreprises pendant une période d'environ deux (2) ans, alors qu'il ne détenait pas la certification requise pour le faire. La majorité des dossiers traités étaient des « dossiers route ».

2013-10-03 (E)

PAGE : 3

[9] Le nombre de dossiers dans lesquels l'intimé aurait œuvré reste indéterminé. La preuve documentaire ne révèle pas avec suffisamment de certitude quel serait le nombre exact de dossiers d'entreprises traités par l'intimé.

[10] Le Comité a aussi entendu le témoignage de M. Turgeon.

[11] L'intimé déclare ce qui suit au Comité :

- Il affirme qu'en 2007, il est embauché par M. Pierre Boulianne de la firme CGI, laquelle deviendra par la suite Indemnipro;
- Il se fait offrir plusieurs avantages par son employeur, ce qui rend l'offre intéressante;
- Il se fait remettre des dossiers en assurance de dommages des entreprises par son employeur;
- Il se fait représenter par son ami et supérieur, M. Réal Dubois, qu'il peut travailler dans des dossiers d'entreprises si ses rapports sont contresignés par un expert en sinistre certifié en entreprises;
- Il dit qu'il faisait confiance à M. Dubois;
- Il se fait également rassurer par M. Boulianne, qui lui aurait dit que « la ChAD et l'AMF étaient pour passer outre » et de ne pas s'en faire, que son employeur était « pour le backer »;
- Il raconte qu'en décembre 2012, il perd confiance en M. Boulianne;
- Il avoue qu'il a commis une erreur en tardant de faire des vérifications afin de s'assurer du bien fondé des représentations de son employeur;
- Quant à l'utilisation du titre « expert en sinistre », il mentionne que l'utilisation de cette expression était imposée par son employeur et que ce dernier était seul à avoir un droit de regard sur la papeterie, etc;
- **Il relate qu'il a maintenant sa certification en entreprise (5A);**
- Il termine en expliquant au Comité qu'il a obtenu un courriel de M. Richard Verreault d'Indemnipro dans lequel ce dernier promet que son

2013-10-03 (E)

PAGE : 4

employeur prendra en charge les amendes et déboursés qui pourraient lui être imposés;

- En contre-interrogatoire, il reconnaît que la situation l'inquiétait et que par l'entremise de sa conjointe, il a communiqué avec l'AMF afin de s'enquérir sur la question à savoir s'il pouvait œuvrer en assurance de dommages d'entreprises malgré son statut, ce à quoi on lui aurait répondu par la négative;
- Par la suite, il aurait cessé d'accepter des dossiers d'entreprises.

[12] M. Turgeon termine son témoignage en disant qu'il trouve qu'une réprimande serait plus appropriée sur le chef n° 2.

III. Représentations sur sanctions

[13] M^e Poirier explique au Comité que la sanction sur le chef n° 1 fera l'objet d'une recommandation commune des parties et quant au chef n° 2, les parties ne s'entendent pas.

[14] Les parties s'entendent pour que les déboursés soient assumés par l'intimé.

IV. Analyse et décision

A) La recommandation commune sur le chef n° 1

[15] Récemment, le Tribunal des professions dans l'affaire *Chan*¹, expliquait quelle était la portée des recommandations communes et leur fonction importante dans le système disciplinaire.

[16] Suivant ce jugement, seules les recommandations communes déraisonnables, qui seraient contraires à l'intérêt public, inadéquates ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice peuvent être écartées par un comité de discipline.

[17] Dans les circonstances de cette affaire, le Comité considère que la suggestion commune des parties sur le chef n° 1 reflète adéquatement la gravité objective de l'infraction reprochée.

¹ *Chan c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2014 QCTP 5 (CanLII).

2013-10-03 (E)

PAGE : 5

[18] La certification en entreprises constitue une norme qui vise à protéger le public en imposant au professionnel une certification et compétence propres à l'assurance de dommages des entreprises.

B) Les représentations des parties sur le chef n° 2

[19] En l'espèce, et quant au chef n° 2, le syndic *ad hoc* suggère l'amende minimale et l'intimé une réprimande.

[20] Dans les circonstances propres de cette affaire, le Comité est d'avis qu'une réprimande serait plus appropriée.

[21] Pour en venir à une telle conclusion, le Comité se fonde sur la décision rendue séance tenante le 10 mars 2014 par le Comité présidée par M^e de Niverville dans l'affaire *Messier*².

[22] Dans cette affaire, l'intimé faisait face au même chef d'accusation, soit d'avoir utilisé le titre « expert en sinistre » sans être titulaire d'un certificat l'autorisant. Compte tenu de la similitude entre les faits de cette dernière affaire et celle dont le Comité est présentement saisi, et même si cette décision du Comité ne constitue pas un précédent, le Comité retiendra la suggestion de l'intimé et lui imposera une réprimande.

C) Décision

[23] La recommandation commune formulée par les parties sur le chef n° 1 sera entérinée sans réserve par le Comité et la sanction sur le chef n° 2 sera une réprimande.

[24] Le principe voulant que «chaque cas est un cas d'espèce»³ s'applique intégralement dans le présent dossier et le Comité est d'opinion que la sanction dans les circonstances est taillée sur mesure pour l'intimé.

[25] En effet, cette sanction prend en considération plusieurs facteurs atténuants dont l'intimé doit bénéficier, notamment :

- Son lien de subordination avec la personne qui lui assignait lesdits dossiers;
- Le fait que les dossiers d'entreprises lui étaient imposés;

² *Poirier c. Messier*, 2014-01-01 (E), procès-verbal du 10 mars 2014.

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), au para 37.

2013-10-03 (E)

PAGE : 6

- Bien qu'il était préoccupé par cette situation, il se faisait rassurer par messieurs Boulianne et Dubois;
- Suite à la vérification auprès de l'AMF, il aurait cessé d'agir en assurance des entreprises;
- La prise de conscience de l'intimé quant à l'importance de ses obligations déontologiques;
- La bonne foi de l'intimé, l'absence d'intention malhonnête et sa volonté de s'amender;
- Le dépôt d'un plaidoyer de culpabilité à la première occasion;
- L'obtention d'une certification (5A) par l'intimé;
- Sa collaboration au processus disciplinaire;
- Son absence d'antécédent disciplinaire.

[26] Quant aux frais, ceux-ci seront assumés par l'intimé.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n°1 pour avoir contrevenu à l'article 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 2 pour avoir contrevenu à l'article 44 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien desdits chefs d'accusation;

2013-10-03 (E)

PAGE : 7

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Chef n° 1 : Une amende de 2 000 \$;

Chef n° 2 : Une réprimande;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés;

ACCORDE à l'intimé, un délai de 30 jours pour acquitter le montant de l'amende et des déboursés, calculé à compter du 31e jour suivant la signification de la présente décision.

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Président du Comité de discipline

Mme Élane Savard, L.L.B., FPAA, expert en
sinistre
Membre

M. Claude Gingras, expert en sinistre
Membre

M^e Sylvie Poirier
Procureur de la partie plaignante

M. Sébastien Turgeon (personnellement)
Partie intimée

Date d'audience: 20 mars 2014

3.7.3.3 OCRCVM

Re Milot

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Paul Milot

2014 OCRCVM 55

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience tenue à Montréal, le 31 octobre 2014
Décision prononcée le 13 novembre 2014

Formation d'instruction

Me Claude Bisson, président, M. Michel Duchesne et M. Jean W. Jeannot

Comparutions

Me Martin Hovington, avocat de la mise en application

M. Paul Milot

DÉCISION SUR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

1. Il s'agit d'une Entente de règlement signée et soumise en vertu des Règles de procédure 14 et 15;
2. Cette Entente de règlement signée les 29 septembre et 7 octobre 2014 est annexée en original à la présente décision pour valoir comme si récitée au long en tant que partie intégrante des présentes;
3. Monsieur Milot, âgé de 45 ans, œuvre dans les services financiers depuis près de vingt ans, les dernières huit années comme représentant inscrit sous l'autorité de la requérante, d'abord pour le compte de Valeurs mobilières Peak Inc., puis, depuis sept ans, chez Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.;
4. En 2003, lorsqu'il était sous la juridiction de la Chambre de la sécurité financière, monsieur Milot reçut une sanction de cette dernière pour avoir contrefait la signature de deux clients dans le cadre la liquidation de leur portefeuille. M. Milot fut sous surveillance stricte du début de 2007 jusqu'à mars 2008;
5. La période couverte par la présente plainte va de septembre 2007 à décembre 2008. Jusqu'au 31 mai 2008 c'est la juridiction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui s'appliquait alors que la présente requérante prit le relais le 1^{er} juin 2008. Les dispositions réglementaires sont demeurées les mêmes;
6. La présente plainte concerne le portefeuille de CJ, une médecin de pratique limitée d'environ 48 ans, cliente de l'intimé de novembre 2006 à novembre 2009;
7. Ainsi qu'il appert au paragraphe 5 de l'Entente de règlement, les contraventions dont l'intimé se reconnaît coupable sont :

« 1) Au cours de la période allant de septembre 2007 à décembre 2009, l'intimé n'a pas fait preuve de la diligence voulue afin de connaître de manière suffisante les caractéristiques et les risques propres aux Fonds négociés en bourse (FNB) à effet de levier avant de recommander leur achat à sa cliente, contrevenant ainsi à l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 de l'OCRCVM (Règlement 1300 (1) a) de l'ACCOVAM, antérieurement au 1^{er} juin 2008);

2) Au cours de la période allant de septembre 2007 à décembre 2009, l'intimé n'a pas fait preuve de la diligence voulue afin de veiller à ce que ses recommandations d'achat, de vente et/ou de détention de titres conviennent à sa cliente, contrevenant ainsi à l'alinéa 1(q) de la Règle 1300 de l'OCRCVM (Règlement 1300 (1) q) de l'ACCOVAM, antérieurement au 1^{er} juin 2008). »

8. La sanction convenue est consignée aux paragraphes 6 et 7 de l'Entente de règlement :

« 6. Le personnel et l'intimé acceptent les modalités de règlement suivantes :

- a) Une amende totale de 20 000 \$;
- b) Une période de surveillance étroite de 6 mois;
- c) L'obligation pour l'intimé de suivre et réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans un délai maximum de un (1) an suivant la décision à intervenir sur la présente entente de règlement.

7. L'intimé accepte de payer à l'OCRCVM une somme de 2 500 \$ au titre des frais. »

9. Pour la période couverte par la présente plainte, le fichier client de CJ contenait des objectifs de placement de même que de tolérance au risque;

10. Pour les objectifs de placement ce fut d'abord 30% à 50% de titres de revenu et 50% à 70% de titres de croissance, pour passer en août 2008 respectivement de 10% à 40% et de 60% à 90%;

11. Quant à la tolérance au risque, on passa d'un risque moyen de 70% à un risque élevé de 30%, alors qu'à l'ouverture, c'était respectivement 80% et 20%;

12. L'aventure se termina de la façon dont le paragraphe 27 de l'Entente le décrit :

« 27. CJ a été cliente de l'intimé jusqu'en novembre 2009, date à laquelle elle a transféré ses avoirs auprès d'un autre courtier membre, à savoir Financière Banque Nationale inc., après avoir vu son portefeuille subir une perte de 92 526 \$, principalement en raison de l'achat et la détention de FNB à effet de levier et la baisse du cours du titre de Prometic. »

13. Les paragraphes 30 à 36 de l'Entente font voir la méconnaissance qu'avait l'intimé du risque élevé des fonds FNB à effet de levier de même que l'évidence qu'ils ne convenaient pas à CJ;

14. Quant au titre Prometic Life Sciences Inc., il vint à constituer 20% du portefeuille de CJ alors que celui des FNB en constituait environ 30%;

15. Tenant compte des agissements de monsieur Milot qui ont abouti à une perte par CJ de 92 526 \$, il y eut remboursement de 75 000 \$ provenant de l'assureur, de l'employeur de l'intimé et de 5 000 \$ de ce dernier pour combler la franchise;

16. Me Hovington nous a représenté que la coopération de l'intimé avait été « hors pair », soulignant que ce dernier avait pleinement réalisé sa faute;

17. D'ailleurs, à l'audience du 31 octobre, monsieur Milot a pris la parole pour exprimer ses regrets et dire que s'il avait eu une meilleure connaissance, il n'aurait jamais conseillé à sa cliente les investissements qui s'avérèrent désastreux;

18. Relativement à la sanction, Me Hovington nous a soumis une dizaine de décisions de formations d'instruction;

19. Certaines de ces dernières comportent interdiction de pratiquer la profession pour des périodes de durées diverses. À la base de ces interdictions, on voit des cas d'absence de remords de la part du contrevenant, d'autres où la contravention elle-même avait été contestée, des cas de pertes monétaires considérables ou encore des cas de placements à haut risque pour une très grande proportion du portefeuille;

20. Nous sommes d'avis que l'ensemble de la sentence se situe à l'intérieur de paramètres raisonnables;

21. En terminant, il est opportun d'ajouter que monsieur Milot a donné des signes concrets de sa volonté d'avoir une conduite professionnelle exempte de reproches. À ce sujet, on peut lire les paragraphes 47 à 49 de l'Entente :

« 47. Depuis 2012, l'intimé fourni à son directeur de succursale une lettre signée de son client pour chaque achat non sollicité du titre Prometic et est prêt à s'engager à continuer de procéder de la sorte pour la période de supervision de 6 mois;

48. De plus, l'intimé enregistre chaque conversation avec ses clients lorsqu'une opération est discutée avec ceux-ci;

49. Depuis 2009, l'intimé n'effectue plus d'opérations dans des FNB à effet de levier. »

POUR CES MOTIFS, la Formation accepte l'Entente de règlement reproduite en annexe et lui donne effet à compter de ce jour.

Montréal, le 13 novembre 2014

Michel Duchesne

Jean W. Jeannot

Claude Bisson, président

ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application de l'OCRCVM et l'intimé, Paul Milot, consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente (l'entente de règlement).
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de Paul Milot.
3. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction) pourrait imposer à l'intimé des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

4. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.
5. L'intimé reconnaît les contraventions suivantes aux Règles, Lignes directrices, Règlements ou Politiques des courtiers membres de l'OCRCVM :
 - 1) Au cours de la période allant de septembre 2007 à décembre 2009, l'intimé n'a pas fait preuve de la diligence voulue afin de connaître de manière suffisante les caractéristiques et les risques propres aux Fonds négociés en bourse (FNB) à effet de levier avant de recommander leur achat à sa cliente, contrevenant ainsi à l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 de l'OCRCVM (Règlement 1300 (1) a) de l'ACCOVAM, antérieurement au 1^{er} juin 2008);
 - 2) Au cours de la période allant de septembre 2007 à décembre 2009, l'intimé n'a pas fait preuve de

la diligence voulue afin de veiller à ce que ses recommandations d'achat, de vente et/ou de détention de titres conviennent à sa cliente, contrevenant ainsi à l'alinéa 1(q) de la Règle 1300 de l'OCRCVM (Règlement 1300 (1) q) de l'ACCOVAM, antérieurement au 1er juin 2008).

6. Le personnel et l'intimé acceptent les modalités de règlement suivantes :
 - a) Une amende totale de 20 000 \$;
 - b) Une période de surveillance étroite de 6 mois;
 - c) L'obligation pour l'intimé de suivre et réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans un délai maximum de un (1) an suivant la décision à intervenir sur la présente entente de règlement.
7. L'intimé accepte de payer à l'OCRCVM une somme de 2 500 \$ au titre des frais.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(i) Reconnaissance des faits

8. Le personnel et l'intimé conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

(ii) Contexte factuel

9. L'intimé a été le conseiller en placement de la cliente CJ de novembre 2006 à novembre 2009;
10. Durant cette période, l'intimé a recommandé l'achat de titres spéculatifs et à risque élevé à sa cliente CJ, sans connaître de manière suffisante les caractéristiques et les risques propres au FNB à effets de levier et sans tenir compte du profil d'investisseur de cette cliente, à savoir notamment des fonds négociés en bourse à effet de levier et des actions volatiles;
11. Durant cette même période, l'intimé a recommandé le maintien de la détention de ces titres spéculatifs à l'encontre du profil d'investisseur de la cliente CJ.

LE REPRÉSENTANT PAUL MILOT

12. De novembre 1995 à mai 2006, l'intimé a été inscrit en tant que représentant en épargne collective; à ce titre, il a œuvré tour à tour auprès de CIBC, Services financiers La Laurentienne et Services en placements Peak inc.;
13. Durant son emploi chez Services en placements Peak inc., de novembre 2002 à mai 2006, l'intimé a fait l'objet d'une plainte disciplinaire aux termes de laquelle il a été reconnu coupable en juillet 2003 par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, d'avoir contrefait la signature de deux de ses clients afin de liquider leur portefeuille;
14. En juin 2006, l'intimé a présenté à l'ACCOVAM une demande d'inscription à titre de représentant en fonds mutuels au sein de Valeurs mobilières PEAK inc. (PEAK), demande qui fut acceptée avec une condition de surveillance stricte de six mois compte tenu de son antécédent disciplinaire;
15. En novembre 2006, l'intimé présenta à l'ACCOVAM une demande d'inscription à titre de représentant de plein exercice au sein de PEAK; l'ACCOVAM accepta la demande d'inscription tout en maintenant la condition de surveillance stricte pour une durée minimum de six mois;
16. En juin 2007, l'intimé se joignit à Industrielle Alliance valeurs mobilières (IAVM) à titre de conseiller en placement tout en étant toujours sous surveillance stricte; cette condition de surveillance stricte fut finalement levée en mars 2008.

LA CLIENTE CJ

17. La cliente était une médecin âgée d'environ 48 ans qui pratiquait à temps partiel auprès d'une clinique médicale;

18. CJ est devenue cliente de l'intimé au début des années 2000 alors que ce dernier a fait l'acquisition d'une clientèle composée de médecins; à cette époque, CJ ne possédait que des fonds communs de placement;
19. Ses revenus étaient d'environ 85 000 \$ par année et ses avoirs nets se situaient autour de 220 000 \$;
20. L'ouverture du compte REER de CJ auprès de PEAK en novembre 2006 était son premier compte en valeurs mobilières, CJ n'ayant jamais transigé sur les marchés boursiers auparavant;
21. Son profil d'investisseur inscrit à son fichier-client faisait état d'une tolérance moyenne au risque dans une proportion de 80% avec une tolérance au risque élevé dans une proportion de 20%;
22. Dans le cadre du transfert de l'intimé chez IAVM, CJ signa un formulaire d'ouverture de compte en juillet 2007 dans lequel les proportions de tolérance au risque demeuraient à 80%-20%;
23. Ses objectifs de placement inscrits étaient la détention de titres de revenus dans une proportion variant de 30% à 50% et de titres de croissance à long terme dans une proportion de 50% à 70%;
24. En août 2008, une mise à jour des objectifs de placement et de la tolérance au risque fut effectuée dans le compte de la cliente CJ; ses objectifs de placement étaient désormais orientés vers un portefeuille de titres de revenus variant de 10% à 40% et de titres de croissance à long terme dans une proportion de 60% à 90%;
25. Quant à sa tolérance au risque, elle a été modifiée afin de faire état d'une tolérance au risque moyen dans une proportion de 70%, et une tolérance au risque élevé dans une proportion de 30%;
26. Sur cette mise à jour, les revenus annuels de la cliente CJ étaient maintenant de l'ordre de 65 000 \$;
27. CJ a été cliente de l'intimé jusqu'en novembre 2009, date à laquelle elle a transféré ses avoirs auprès d'un autre courtier membre, à savoir Financière Banque Nationale inc., après avoir vu son portefeuille subir une perte de 92 526 \$, principalement en raison de l'achat et la détention de FNB à effet de levier et la baisse du cours du titre de Prometic;
28. En mai 2012, CJ achemina une plainte à IAVM, émettant des doutes sur la convenance de certains placements recommandés par l'intimé à l'époque où celui-ci était son conseiller en placement.

RECOMMANDATIONS D'ACHAT DE FNB À EFFET DE LEVIER

29. C'est à compter d'octobre 2007 que l'intimé recommanda l'achat de fonds négociés en bourse à effet de levier à sa cliente CJ;
30. À cette époque, l'intimé croyait à tort que les FNB à effet de levier fonctionnait de façon similaire aux fonds communs de placement et qu'à ce titre, le risque était similaire sinon inférieur;
31. Les FNB à effet de levier sont, au contraire, des produits financiers à risque élevé et hautement spéculatif et ne sont pas destinés aux investisseurs dont l'objectif principal est d'obtenir un revenu régulier ou de préserver le capital; un investisseur qui investit dans ce genre de produit doit être prêt à perdre une bonne partie ou même la totalité des fonds qu'il investit;
32. Les FNB sont assujettis à un risque de volatilité accru puisqu'ils tentent d'atteindre un multiple ou l'inverse du multiple du rendement quotidien de l'indice sous-jacent applicable;
33. Dans le cadre de son entrevue auprès de l'OCRCVM, l'intimé avoua d'ailleurs ne pas comprendre le fonctionnement de l'effet du levier dans un FNB, ne sachant pas à l'époque que ce produit financier comportait un risque élevé;
34. C'est dans ce contexte que l'intimé commença à transiger des FNB à effet de levier pour le compte de sa cliente CJ;
35. D'octobre 2007 à janvier 2009, l'intimé affecta une partie importante du portefeuille de la cliente CJ à ces FNB à effet de levier, dans une proportion avoisinant le tiers du portefeuille en mai et juin 2008;

36. Compte tenu du peu de connaissances en valeurs mobilières de la cliente CJ, jumelé au manque de connaissance de ce produit financier par l'intimé, l'achat de FNB à effet de levier ne pouvait lui convenir.

PROMETIC LIFE SCIENCE INC.

37. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'intimé recommanda à sa cliente CJ, en novembre 2007, l'achat du titre spéculatif Prometic Life Science Inc. (Prometic), une compagnie ayant développé et commercialisé un filtre qui purifie le sang;
38. À cette époque, le titre de Prometic se transigeait aux alentours de 0,60 \$;
39. De novembre 2007 à août 2008, l'intimé a effectué plusieurs achats du titre de Prometic pour sa cliente CJ;
40. Entre avril 2008 et août 2008, les actions de Prometic représentaient près de 20% du portefeuille de la cliente CJ;
41. En septembre 2008, la valeur du titre de Prometic chuta sous les 0,20 \$ ce qui occasionna une perte de plus de 20 000 \$ pour la cliente CJ;
42. L'achat d'actions de Prometic constituait une transaction à risque élevé.

ANALYSE DE CONVENANCE DU PORTEFEUILLE

43. D'ailleurs, l'analyse de convenance ci-contre démontre la non-convenance de ces placements par rapport au profil de la cliente:

Analyse de portefeuille										
Compte 3EG577T (CJ)										
Septembre 2007 à Novembre 2009										
		Sep 07	Oct 07	Nov 07	Dec 07	Jan 08	Feb 08	Mar 08	Apr 08	May 08
REER 3EG577T										
Encaisse		204 893\$	163 668\$	111 777\$	130 007\$	91 359\$	47 295\$	116544\$	44 607\$	21 430\$
Actions										
POWER CORP CDN	POW		10117\$	10117\$	10 020 \$	8875\$	8602\$	8497\$	8 825\$	8400\$
YELLOW MEDIA	YLO.UN	9 913\$	10 474\$	10 302\$	10 320 \$	8 968\$	8 034\$	7 934\$	8403\$	7743\$
ULTRASHORT DOW30 PROSHRS	DXD		11 071 \$							
PROMETIC LIFE SCI INC	PLI			24400\$	22 400\$	17 200\$	40 000\$	32 000\$	53 950\$	53 300\$
PRSHARES UNLTRASHORT/BASC	SMN								25 094\$	21 264\$
PRSHARES ULTRASHORT REAL	SRS								25 976\$	
PRSHARES ULTRA FTSEIXINH	FXP			35 242 \$						
PRSHARES TR UNLTRA	UYG				20 515\$	41033 \$	32 968\$			44118\$
PRSHARES UNLTRA SHORT O&G	DUG						29 968\$			
HB NYMEX NATL GAS BULL+A	HNU									
Autres Titres										
CI OBL CDN SiN	CIG847					19 900 \$	20 078\$	20 301 \$	20172\$	20 027\$
FID OBL CDN SiN	FID533					19149\$	19 366\$	19 487\$	19 354\$	19315\$
FIO EQUIL CDN/S/N/FRAC	FID 582		20 228\$	19 720 \$	19 920\$					
		214 806\$	215558\$	211558\$	213182\$	206 484\$	206311\$	205 563\$	206 381 \$	195617\$
Risque Élevé KYC		20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Réel		0%	5%	28%	20%	28%	50%	16%	5%	61%
Écart		0%	0%	8%	0%	8%	30%	0%	3%	4%
		Jun 8	Jul 8	Aug 8	Sep 8	Oct 8	Nov 8	Dec 8	Jun 9	Nov 9
REER 3EG577T										
Encaisse		21 584\$	21 607\$	50 480\$	63 874\$	16651 \$	16 764\$	17 033\$	17 639 \$	122 280\$
Actions										
POWER CORP CON	POW	7797\$	7 802\$	8162\$	7 790\$	6 550\$	6017\$	5 552\$	6 710 \$	
YELLOW MEDIA	YLO.UN	6 894\$	7106\$	7 947\$	7 939\$	7 031 \$	6181 \$	5 536\$	4886\$	
ULTRASHORT DOW30 PROSHRS	DXD									
PROMETIC LIFE SCI INC	PLI	48 750\$	40 950\$	44 200\$	24 700\$	14 300\$	14 300\$	16 900\$	16 900 \$	
PRSHARES UNLTRASHORT/BASC	SMN	22 048\$	25 300\$							
PRSHARES ULTRASHORT/REAL	SRS									
PRSHARES ULTRA FTSEIXINH	FXP									
PRSHARES TR UNLTRA	UYG	30 783\$	33 453\$	33 500\$		29 238\$	18 830\$	17 485\$	10 881\$	
PRSHARES UNLTRA SHORT O&G	DUG									
HB NYMEX NATL GAS BULL+A	HNU				11940\$	8 350\$	6 880\$	4880\$	1402 \$	
Autres Titres										

Analyse de portefeuille										
Compte 3EG577T (CJ)										
Septembre 2007 à Novembre 2009										
CI OBL CDN SIN	CIG847	20 071 \$	20194\$	20 231 \$	29 716\$	29117\$	29 607\$	30152\$	30152 \$	
FID OBL CDN SIN	FID533	19 292\$	19416\$	19 546\$	19018\$	18 875\$	19 280\$	19 808\$	20 361 \$	
FID EQUIL CON/SIN/FRAC	FID 582									
		177 219\$	175 828\$	184 066 \$	164 977\$	130 112 \$	117 859 \$	117 346\$	108 931 \$	122 280\$
Risque Élevé KYC		20%	20%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Réel		57%	57%	42%	22%	40%	34%	33%	27%	0%
Écart		37%	37%	12%	-8%	10%	4%	3%	-3%	0%

44. Compte tenu du profil de la cliente CJ inscrit au fichier-client, qui faisait état d'une tolérance au risque élevé dans une proportion de 20% jusqu'en août 2008 et de 30% par la suite, il est clair que la concentration d'actions spéculatives Prometic et l'achat important de FNB à effet de levier ne pouvait lui convenir;
45. L'intimé n'a donc pas fait preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que ses recommandations d'achat et de vente conviennent à sa cliente CJ et soit conforme à son profil d'investisseur.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

46. CJ a reçu une somme de 75 000\$ à titre de règlement de sa réclamation en novembre 2012 de la part de IAVM;
47. Depuis 2012, l'intimé fourni à son directeur de succursale une lettre signée de son client pour chaque achat non sollicité du titre Prometic et est prêt à s'engager à continuer de procéder de la sorte pour la période de supervision de 6 mois;
48. De plus, l'intimé enregistre chaque conversation avec ses clients lorsqu'une opération est discutée avec ceux-ci;
49. Depuis 2009, l'intimé n'effectue plus d'opérations dans des FNB à effet de levier.

IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

50. Le présent règlement est convenu conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
51. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
52. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.
53. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (l'audience de règlement) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.
54. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel.
55. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés dans l'enquête.
56. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction.
57. Le personnel et l'intimé conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas personnellement et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.
58. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimé sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

59. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉE par l'intimé à Varenne (Québec), le 29 septembre 2014.

«Témoïn»

«Paul Milot

TÉMOIN

PAUL MILOT

INTIMÉ

ACCEPTÉE par le personnel à Montréal (Québec), le 7 octobre 2014.

«Linda Vachet»

«Martin Hovington»

LINDA VACHET

MARTIN HOVINGTON

TÉMOIN

Avocat de la mise en application,

au nom du personnel de l'OCRCVM

Droit d'auteur © 2014 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au questionnaire annuel sur les opérations d'assurance automobile au Québec

Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance automobile au Québec

Conformément aux articles 177 et 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, RLRQ, c. A-25 (la « LAA »), le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), recueille auprès des assureurs les données statistiques de l'expérience en assurance automobile au Québec et les transmet à l'Autorité.

Toutefois, afin de compléter son analyse de la tarification en assurance automobile au Québec, l'Autorité requiert des renseignements additionnels de la part des assureurs. À cet effet, tout assureur agréé doit, en vertu des dispositions de l'article 181 de la LAA, fournir à l'Autorité toute justification que celle-ci exige sur un ou plusieurs éléments de son manuel de tarification.

Questionnaire sur les opérations d'assurance automobile au Québec

L'Autorité recueille les informations requises pour compléter son analyse en lien avec la tarification en assurance automobile au Québec au moyen du questionnaire intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile au Québec*.

Ce questionnaire, en format Excel, est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/manuel-tarification.html>.

Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais prescrits par l'Autorité. Ainsi, les réponses à ce questionnaire doivent être déposées sur le site STF de l'Autorité **au plus tard le 23 janvier 2015**.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de l'aide technique ou pour tout renseignement additionnel concernant cet avis, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : info-automobile@lautorite.qc.ca.

Le 11 décembre 2014

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 6°, 11°, 20° et 34° et a. 331.2)

Projets de modifications à certains règlements portant sur la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc.

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;*
- *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ;*
- *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*
- *Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;*
- *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **11 mars 2015**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Andrée-Anne Arbour-Boucher
Analyste principale en valeurs mobilières, Financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4394
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

Le 11 décembre 2014

Avis de consultation des ACVM

Projets de modifications à certains règlements et certaines instructions portant sur la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc.

Le 11 décembre 2014

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** » ou « **nous** ») publient pour une période de consultation de 90 jours des projets de modifications aux textes suivants (les « **projets de modifications** ») :

- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »);
- le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »);
- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « **Règlement 45-106** »)
- l'*Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (l'« **Instruction canadienne 46-201** »);
- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »);
- le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le « **Règlement 51-105** »);
- le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **Règlement 52-109** »);
- le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »);
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »);
- le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »);

- le *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (le « **Règlement 71-102** »);
- le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** »).

Le texte des projets de modifications est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des territoires membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca
www.albertasecurities.com
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
www.gov.pe.ca/securities
nssc.novascotia.ca
www.gov.nl.ca/gs
www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry
www.community.gov.yk.ca
www.justice.gov.nu.ca

Objet

Les projets de modifications visent à régler la question des différences de traitement de certains émetteurs assujettis en vertu de la législation en valeurs mobilières actuelle qui ont découlé ou découleront de mentions précises de bourses selon la législation et la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc. (la « Neo Bourse Aequitas ») à titre de bourse en vertu de l'article 21 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et de la dispense de l'obligation d'être reconnue dans les autres territoires, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les projets de modifications visent à garantir que la législation en valeurs mobilières s'applique de façon uniforme aux émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas et à ceux inscrits à la cote d'autres bourses reconnues importantes. Les investisseurs tireront parti directement des projets de modifications puisque les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas seront assujettis aux mêmes obligations réglementaires que celles auxquelles sont soumis les émetteurs inscrits à la cote d'autres bourses reconnues importantes. De son côté, le secteur tirera avantage d'un régime réglementaire harmonisé.

Contexte

Conformément à une décision datée du 13 novembre 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a approuvé la reconnaissance d'Aequitas Innovations

Inc. (**Aequitas**) et de la Neo Bourse Aequitas à titre de bourses en vertu de l'article 21 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, sous réserve de certaines modalités (la « **décision de reconnaissance** »). La décision de reconnaissance prendra effet le 1^{er} mars 2015. La Neo Bourse Aequitas exploite une bourse électronique et automatisée pour la négociation des titres des grands émetteurs admissibles inscrits à sa cote ainsi que de ceux inscrits à la cote d'autres bourses reconnues. Aequitas est l'unique société mère de la Neo Bourse Aequitas et elle a été reconnue à titre de bourse afin de se conformer aux modalités de la décision de reconnaissance publiée par la CVMO. Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont dispensé ou s'apprentent à dispenser Aequitas et la Neo Bourse Aequitas de l'obligation de reconnaissance à titre de bourses de valeurs, de bourses ou d'organismes d'autoréglementation, cette dispense étant assortie de certaines conditions, notamment les suivantes : *i*) Aequitas et la Neo Bourse Aequitas devront continuer d'être reconnues à titre de bourses par la CVMO et de se conformer aux modalités de la décision de reconnaissance; *ii*) la Neo Bourse Aequitas sera assujettie au plan de surveillance mis sur pied par la CVMO le cas échéant conformément aux dispositions du *Protocole d'entente sur la supervision des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, entre l'Alberta Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la CVMO et la Saskatchewan Financial Services Commission.

À l'heure actuelle, certaines définitions, obligations ou dispenses de la législation en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à la Neo Bourse Aequitas. Les projets de modifications visent à parer aux conséquences pour les émetteurs liées à la reconnaissance de la Neo Bourse Aequitas. Par exemple, en l'absence des projets de modifications, les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas seront considérés comme « émetteurs émergents » même s'il serait plus juste qu'ils soient émetteurs non émergents en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable; de plus, les émetteurs inscrits uniquement à la cote de cette bourse ne pourront déposer de prospectus simplifié, celle-ci n'étant pas incluse dans la définition de l'expression « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié » prévue par le Règlement 44-101. Des modifications doivent être apportées pour veiller à ce que la législation en valeurs mobilières s'applique de la même manière aux émetteurs inscrits à la cote d'autres bourses importantes reconnues et de la Neo Bourse Aequitas.

Résumé des projets de modifications

Les projets de modifications consistent, notamment :

- à faire mention de la Neo Bourse Aequitas dans les définitions des expressions « émetteur émergent », « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne », « formulaire de renseignements personnels », « émetteur coté », « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié » et « émetteur du marché de gré à gré » et à ajouter une définition de l'expression « formulaire de

renseignements personnels d'Aequitas » dans les règlements concernés énumérés ci-dessus;

- à modifier certaines dispositions prévues dans l'*Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* afin d'y indiquer que certains émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas sont considérés comme émetteurs dispensés ou émetteurs établis (au sens de l'Instruction canadienne 46-201);
- à modifier le Règlement 61-101 afin d'inclure la Neo Bourse Aequitas dans la liste des marchés déterminés dont il est question dans certains articles;
- à modifier le Règlement 71-102 afin d'actualiser et d'allonger la liste des bourses canadiennes (notamment la Neo Bourse Aequitas) se trouvant dans certains articles.

Dispenses de prospectus pour les porteurs existants

Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont adopté une dispense de prospectus qui, sous réserve de certaines conditions, permet aux émetteurs inscrits à la cote de certaines bourses de réunir des capitaux au moyen du placement de titres auprès de leurs porteurs existants (la « dispense de prospectus pour les porteurs existants »). La Neo Bourse Aequitas ne fait pas partie de la liste des bourses figurant dans la définition de l'expression « titre inscrit à la cote » de la dispense de prospectus pour les porteurs existants. Le 27 novembre 2014, la CVMO a publié la version définitive d'une dispense qui est, pour l'essentiel, semblable à la dispense de prospectus pour les porteurs existants et dans laquelle la Neo Bourse Aequitas figure dans la liste des bourses de la définition de « titre inscrit à la cote » qui y est incluse. Le personnel des ACVM estime que les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas devraient être en mesure de se prévaloir de la dispense de prospectus pour les porteurs existants et prévoit demander l'autorisation de modifier les règlements pertinents ou de réviser les décisions générales en conséquence afin que la dispense de prospectus pour les porteurs existants soit en phase avec les projets de modifications.

Mesures provisoires

Comme il en est question ci-dessus, jusqu'à l'entrée en vigueur des projets de modifications, les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas seront considérés comme « émetteurs émergents » en vertu de la législation en valeurs mobilières même s'il serait plus pertinent qu'ils soient considérés comme émetteurs non émergents. Dans l'intervalle, certaines mesures provisoires seront prises. Tout d'abord, les émetteurs prévoyant s'inscrire à la cote de la Neo Bourse Aequitas fourniront un engagement indiquant qu'ils se conformeront à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable aux émetteurs non émergents. Ensuite, les territoires membres des

ACVM, hormis l'Ontario, publieront des décisions générales dispensant les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas des obligations applicables aux émetteurs émergents. En Ontario, les émetteurs qui en font la demande en seront également dispensés.

Décisions de désignation

Le paragraphe 2 de l'article 4.8 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 ») et le paragraphe 1 de l'article 101.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario prévoient une dispense de certaines règles sur les offres publiques de rachat pour l'offre publique de rachat faite par l'intermédiaire d'une bourse désignée. Les territoires membres des ACVM ont publié ou vont publier des décisions indiquant que la Neo Bourse Aequitas est une bourse désignée pour l'application du Règlement 62-104 ou de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, selon le cas.

Coûts et avantages prévus

Nous prévoyons que les projets de modifications contribueront à l'harmonisation du régime réglementaire en traitant les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas de la même manière que ceux inscrits à la cote d'autres bourses importantes reconnues. Nous ne nous attendons pas à ce que des coûts soient associés aux projets de modifications puisque les émetteurs inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas se seront déjà conformés aux mêmes obligations que celles auxquelles sont soumis les émetteurs inscrits à la cote d'autres bourses importantes reconnues en raison des mesures provisoires dont il est question ci-dessus.

Solutions de rechange envisagées

Aucune solution de rechange aux projets de modifications n'a été envisagée.

Documents non publiés

Pour élaborer les projets de modifications, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun rapport ou document écrit importants non publiés.

Avis locaux

Une annexe est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Prière de soumettre vos commentaires par écrit au plus tard le 11 mars 2015. Si vous les envoyez par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word).

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants.

M^c Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télec. : 514 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Les textes des projets de modifications sont publiés avec le présent avis.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Québec

Andrée-Anne Arbour-Boucher
 Analyste principale en valeurs mobilières,
 Financement des sociétés
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, poste 4394
 andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

Ontario

Steven Oh
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416 595-8778
 soh@osc.gov.on.ca

Colombie-Britannique

Victoria Steeves
 Senior Legal Counsel
 British Columbia Securities Commission
 604 899-6791
 vsteeves@bcsc.bc.ca

Alberta

Lanion Beck
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 403 355-3884
 lanion.beck@asc.ca

Alberta

Rajeeve Thakur
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 403 355-9032
 rajeeve.thakur@asc.ca

Nouveau-Brunswick

Ella-Jane Loomis
 Conseillère juridique
 Commission des services financiers et
 des services aux consommateurs
 Nouveau-Brunswick
 506 658-2602
 ella-jane.loomis@fcnb.ca

Manitoba

Chris Besko
 Directeur par intérim et conseiller juridique
 Commission des valeurs mobilières du
 Manitoba
 204 945-2561
 chris.besko@gov.mb.ca

Saskatchewan

Sonne Udemgba
 Deputy Director
 Financial and Consumer Affairs
 Authority of Saskatchewan
 306 787-5879
 sonne.udemgba@gov.sk.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *c* de la définition de l'expression « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » et après le sous-paragraphe *i*, du suivant :

« *i.1*) La Neo Bourse Aequitas Inc.; »;

2° par le remplacement de la définition de « formulaire de renseignements personnels » par la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels » : l'un des formulaires remplis suivants :

a) le formulaire prévu à l'Appendice 1 de l'Annexe A;

b) le formulaire de renseignements personnels de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de croissance TSX présenté par une personne physique à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX, auquel est annexé un formulaire Attestation et consentement rempli et établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A;

c) le formulaire de renseignements personnels d'Aequitas présenté par une personne physique à La Neo Bourse Aequitas Inc., auquel est annexé un formulaire Attestation et consentement rempli et établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A; »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « formulaire de renseignements personnels antérieur », de la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels d'Aequitas » : le formulaire de renseignements personnels d'une personne physique établi conformément au formulaire 3 de La Neo Bourse Aequitas Inc. et ses modifications; ».

2. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 4 de la rubrique 1.9 et après les mots « de la Bourse de Toronto », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., »;

2° par l'insertion, à la rubrique 20.11 et après les mots « de la Bourse de Toronto », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V.1-1, a. 331.1 par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié » par la suivante :

« « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié » : la Bourse de Toronto, les groupes 1 et 2 de la Bourse de croissance TSX, La Neo Bourse Aequitas Inc. ainsi que la Bourse des valeurs canadiennes; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 2.22 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *a* de la définition de l'expression « émetteur coté » et après le sous-paragraphe *ii*, du suivant :

« *ii.1)* La Neo Bourse Aequitas Inc.; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 46-201, MODALITÉS D'ENTIERCEMENT APPLICABLES AUX PREMIERS APPELS PUBLICS À L'ÉPARGNE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 6°)

1. L'article 3.2 de l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne est modifié par l'insertion, après le paragraphe *a*, du suivant :

« *a.i*) il a des titres inscrits à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. et il est un fonds à capital fixe, un fonds négocié en bourse ou un produit négocié en bourse (au sens du Manuel d'inscription à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. et ses modifications); ».

2. L'article 3.3 de cette instruction est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Un **émetteur établi** est un émetteur qui se trouve dans l'une des situations suivantes après son premier appel public à l'épargne :

a) il a des titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto Inc. et il n'est pas classé comme émetteur dispensé par cette Bourse;

b) il a des titres inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX et il est émetteur de première catégorie à cette Bourse;

c) il a des titres inscrits à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. et il n'est pas émetteur dispensé. ».

3. L'article 4.4 de cette instruction est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 par le suivant :

« *a)* il inscrit ses titres à la cote de la Bourse de Toronto Inc. ou de La Neo Bourse Aequitas Inc.; ».

4. L'Annexe 46-201A1 de cette instruction est modifiée par le remplacement du paragraphe *a* de la rubrique 3.1 par le suivant :

« *a)* Il inscrit ses titres à la cote de la Bourse de Toronto Inc. ou de La Neo Bourse Aequitas Inc.; ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS
D'INFORMATION CONTINUE**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V.1-1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié par l'insertion, dans la définition de l'expression « émetteur émergent » et après les mots « Bourse de Toronto, » des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS
COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V.1-1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *b* de la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » et après le sous-paragraphe *vii*, du suivant :

« *viii*) La Neo Bourse Aequitas inc.; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V.1-1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs est modifié par l'insertion, dans la définition de l'expression « émetteur émergent » et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-110 SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit est modifié par l'insertion, dans la définition de l'expression « émetteur émergent » et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION
CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est modifié par l'insertion, dans la définition de l'expression « émetteur émergent » et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *c* par le suivant :

« *c*) de l'émetteur de titres échangeables ou de l'émetteur bénéficiant de soutien au crédit qui est dispensé en vertu des articles 13.3 et 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, selon le cas; ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11°)

1. L'article 4.4 du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières est modifié par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
2. L'article 5.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *b* et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
3. L'article 5.7 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans l'alinéa *i* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 et après les mots « Bourse de Toronto, », des mots « de La Neo Bourse Aequitas Inc., ».
4. Le présent règlement entre en vigueur le *(insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « marché » par la suivante :

« « marché » : un marché au sens du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché; ».

2. L'article 4.7 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 par le suivant :

a) le volume total publié des opérations sur les titres de la catégorie à la Bourse de Toronto, à La Neo Bourse Aequitas Inc., à la Bourse des valeurs canadiennes et à la Bourse de croissance TSX a dépassé le volume total publié des opérations sur les titres de la catégorie sur tous les marchés américains pour les périodes suivantes :

i) au cours des 12 mois précédant le début de la sollicitation de procurations, s'il n'y a pas d'autre sollicitation de procurations en cours à l'égard des titres de la même catégorie;

ii) au cours des 12 mois précédant le début de la première sollicitation de procurations, s'il y a une autre sollicitation de procurations en cours à l'égard des titres de la même catégorie; ».

3. L'article 5.8 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 par le suivant :

a) le volume total publié des opérations sur les titres de la catégorie à la Bourse de Toronto, à La Neo Bourse Aequitas Inc., à la Bourse des valeurs canadiennes et à la Bourse de croissance TSX a dépassé le volume total publié des opérations sur les titres de la catégorie sur les marchés à l'extérieur du Canada pour les périodes suivantes :

i) au cours des 12 mois précédant le début de la sollicitation de procurations, s'il n'y a pas d'autre sollicitation de procurations en cours à l'égard des titres de la même catégorie;

ii) au cours des 12 mois précédant le début de la première sollicitation de procurations, s'il y a une autre sollicitation de procurations en cours à l'égard des titres de la même catégorie; ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le *(insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « formulaire de renseignements personnels », de la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels » : l'un des formulaires remplis suivants :

a) le formulaire prévu à l'Appendice 1 de l'Annexe A du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14);

b) le formulaire de renseignements personnels de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de croissance TSX présenté par une personne physique à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX, auquel est annexé un formulaire Attestation et consentement établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A de ce règlement;

c) le formulaire de renseignements personnels d'Aequitas présenté par une personne physique à La Neo Bourse Aequitas Inc., auquel est annexé un formulaire Attestation et consentement établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A de ce règlement; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « formulaire de renseignements personnels antérieurs », de la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels d'Aequitas » : le formulaire de renseignements personnels d'une personne physique établi conformément au formulaire 3 de La Neo Bourse Aequitas Inc. et ses modifications; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulations

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (6), (11), (20) and (34), and s. 331.2)

Proposed Amendments to Certain Regulations Related to the Recognition of Aequitas Neo Exchange Inc.

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *National Policy 46-201: Escrow for Initial Public Offerings;*
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;*
- *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim;*
- *Regulation 52-110 respecting Audit Committees;*
- *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;*
- *Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;*
- *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers;*
- *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **March 11, 2015**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Andrée-Anne Arbour-Boucher
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4394
Toll-free: 1 877 525-0337
andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

December 11, 2014

CSA Notice and Request for Comment Proposed Amendments to Certain Regulations and Policies Related to the Recognition of Aequitas Neo Exchange Inc.

December 11, 2014

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for a 90 day comment period proposed amendments (the **Proposed Amendments**) to:

- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (**Regulation 41-101**);
- *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* (**Regulation 44-101**);
- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (**Regulation 45-106**);
- *National Policy 46-201: Escrow for Initial Public Offerings* (**National Policy 46-201**);
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (**Regulation 51-102**);
- *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* (**Regulation 51-105**);
- *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings* (**Regulation 52-109**);
- *Regulation 52-110 respecting Audit Committees* (**Regulation 52-110**);
- *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices* (**Regulation 58-101**);
- *Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions* (**Regulation 61-101**);
- *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* (**Regulation 71-102**);

- *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (Regulation 81-101).*

The text of the Proposed Amendments is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.bcsc.bc.ca
www.albertasecurities.com
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
www.gov.pe.ca/securities
nssc.novascotia.ca
www.gov.nl.ca/gs
www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry
www.community.gov.yk.ca
www.justice.gov.nu.ca

Substance and Purpose

The Proposed Amendments are intended to address the differences in treatment of certain reporting issuers under current securities legislation that have arisen or will arise as a result of references to specific exchanges under current securities legislation and the recognition of Aequis Neo Exchange Inc. (Aequis Neo Exchange) as an exchange pursuant to section 21 of the *Securities Act* (Ontario) and the exemption from the requirement to be recognized in other jurisdictions, namely British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Yukon, Northwest Territories and Nunavut. The Proposed Amendments aim to ensure that securities legislation applies consistently to issuers listed on Aequis Neo Exchange and issuers listed on other senior recognized exchanges. Investors will benefit directly from the Proposed Amendments as issuers listed on Aequis Neo Exchange will be subject to the same regulatory requirements as issuers listed on other senior recognized exchanges and the industry will benefit from a harmonized regulatory regime.

Background

By order dated November 13, 2014, the Ontario Securities Commission (**OSC**) approved the recognition of Aequis Innovations Inc. (**Aequis**) and Aequis Neo Exchange as an exchange pursuant to section 21 of the *Securities Act* (Ontario), subject to certain terms and conditions (the **Recognition Order**). The Recognition Order will be effective as of March 1, 2015. Aequis Neo Exchange operates an electronic, automated exchange to trade securities of qualified senior issuers listed on Aequis Neo Exchange as well as those listed on other recognized exchanges. Aequis is the sole parent

company of Aequitas Neo Exchange, and was recognized as an exchange for the purpose of complying with the terms and conditions set out in the recognition order published by the OSC. The securities regulatory authorities in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Yukon, Northwest Territories and Nunavut have exempted or are in the process of exempting Aequitas and Aequitas Neo Exchange from the requirement to be recognized as a stock exchange, exchange or self-regulatory organization, with such exemption being subject to certain conditions, including that: (i) Aequitas and Aequitas Neo Exchange will continue to be recognized as an exchange by the OSC and to comply with the terms and conditions of the Recognition Order; and (ii) Aequitas Neo Exchange will be subject to the oversight program established by the OSC from time to time in accordance with the provisions of the *Memorandum of Understanding respecting the Oversight of Exchanges and Quotation and Trade Reporting Systems* which took effect on January 1st, 2010 among the Alberta Securities Commission, Autorité des marchés financiers, British Columbia Securities Commission, Manitoba Securities Commission, the OSC and Saskatchewan Financial Services Commission.

Currently, certain definitions, requirements or exemptions in securities legislation do not apply to Aequitas Neo Exchange. The recognition of Aequitas Neo Exchange has several implications for issuers which the Proposed Amendments will address. For example, without the Proposed Amendments, issuers listing on Aequitas Neo Exchange will be “venture issuers”, notwithstanding that such issuers are more appropriately classified as issuers that are not venture issuers under applicable Canadian securities law. Secondly, without the Proposed Amendments, issuers listing solely on Aequitas Neo Exchange will not be qualified to file a prospectus in the form of a short form prospectus, as Aequitas Neo Exchange is not included in the definition of “short form eligible exchange” under Regulation 44-101. The Proposed Amendments must be made to ensure that securities legislation applies equally to issuers listed on other recognized senior exchanges and issuers listing on Aequitas Neo Exchange.

Summary of the Proposed Amendments

The Proposed Amendments include:

- referencing Aequitas Neo Exchange in the definitions of “venture issuer”, “IPO venture issuer”, “personal information form”, “listed issuer”, “short form eligible exchange” and “OTC issuer” and adding a definition for “Aequitas personal information form” in the applicable regulations listed above,
- changing certain provisions contained in National Policy 46-201 for the purpose of describing certain issuers listing on Aequitas Neo Exchange as being either exempt issuers or established issuers (as such terms are described in National Policy 46-201),

- amending Regulation 61-101 to include Aequitas Neo Exchange in the list of specified markets identified in certain sections, and
- amending Regulation 71-102 to update and expand the list of Canadian exchanges (including Aequitas Neo Exchange) in certain sections.

Existing Security Holder Prospectus Exemptions

The securities regulatory authorities in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia, Yukon, Northwest Territories and Nunavut have adopted a prospectus exemption that, subject to certain conditions, allows issuers listed on specified exchanges to raise money by distributing securities to their existing security holders (the “Existing Security Holder Prospectus Exemption”). The list of specified exchanges in the definition of “listed security” in the Existing Security Holder Prospectus Exemption does not contemplate Aequitas Neo Exchange. On November 27, 2014, the OSC published in final an exemption that is substantially similar to the Existing Security Holder Prospectus Exemption, which includes reference to Aequitas Neo Exchange in the list of specified exchanges under the definition of “listed security” contained therein. CSA staff recommend that issuers listed on Aequitas Neo Exchange be able to use the Existing Security Holder Prospectus Exemption and accordingly intend to seek approval to amend the relevant rules or revise the blanket orders as necessary to ensure that the Existing Security Holder Prospectus Exemption is consistent with the Proposed Amendments.

Interim Measures

As discussed above, until the Proposed Amendments are effective, issuers listed on Aequitas Neo Exchange will be “venture issuers” under securities legislation, even though such issuers are more appropriately classified as non-venture issuers. During this period certain interim measures will be taken. Firstly, issuers intending to list on Aequitas Neo Exchange will provide an undertaking that they will comply with Canadian securities legislation as applicable to non-venture issuers. Secondly, other than in Ontario, CSA jurisdictions will issue blanket orders relieving issuers listed on Aequitas Neo Exchange from the requirements pertaining to venture issuers. In Ontario, issuers will gain such relief by application.

Designation Orders

Subsection 4.8(2) of *Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids* (Regulation 62-104) and subsection 101.2(1) of the *Securities Act* (Ontario) provide an exemption from certain issuer bid requirements for issuer bids that are made through the facilities of a designated exchange. CSA jurisdictions have issued or are in the process of issuing orders designating Aequitas Neo Exchange to be a designated exchange for the purpose of Regulation 62-104 or the *Securities Act* (Ontario), as applicable.

Anticipated Costs and Benefits

We expect the Proposed Amendments to contribute to the maintenance of a harmonized regulatory regime by treating issuers listed on Aequitas Neo Exchange in the same manner as those listed on other recognized senior exchanges. We do not expect any costs to be associated with the Proposed Amendments because issuers listed on Aequitas Neo Exchange will already be complying with the same requirements as issuers listed on other senior recognized exchanges as a result of the interim measures discussed above.

Alternatives Considered

No alternatives to the Proposed Amendments were considered.

Unpublished Materials

In developing the Proposed Amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials.

Local Notices

Annex M is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Request for Comments

Please submit your comments in writing on or before March 11, 2015. If you are sending your comments by e-mail, please also send an electronic file containing the submissions (in Microsoft Word format).

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Northwest Territories

Superintendent of Securities, Yukon
Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA.

M^c Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : 514 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

The Proposed Amendments are published with this Notice:

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Québec

Andrée-Anne Arbour-Boucher
 Senior Securities Analyst, Corporate
 Finance
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, ext. 4394
 andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

British Columbia

Victoria Steeves
 Senior Legal Counsel
 British Columbia Securities Commission
 604 899-6791
 vsteeves@bcsc.bc.ca

Alberta

Rajeeve Thakur
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 403 355-9032
 rajeeve.thakur@asc.ca

Manitoba

Chris Besko
 Acting General Counsel and Acting Director
 The Manitoba Securities Commission
 204 945-2561
 chris.besko@gov.mb.ca

Ontario

Steven Oh
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Ontario Securities Commission
 416 595-8778
 soh@osc.gov.on.ca

Alberta

Lanion Beck
 Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 403 355-3884
 lanion.beck@asc.ca

New Brunswick

Ella-Jane Loomis
 Legal Counsel
 Financial and Consumer Services
 Commission (New Brunswick)
 506 658-2602
 ella-jane.loomis@fcnb.ca

Saskatchewan

Sonne Udemgba
 Deputy Director
 Financial and Consumer Affairs
 Authority of Saskatchewan
 306 787-5879
 sonne.udemgba@gov.sk.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by inserting, in paragraph (c) of the definition of the expression “IPO venture issuer” and after subparagraph (i), the following:

“(i.1) Aequitas Neo Exchange Inc.”;

(2) by replacing the definition of the expression “personal information form” with the following:

““personal information form” means one of the following:

(a) a completed Schedule 1 of Appendix A;

(b) a completed TSX/TSXV personal information form submitted by an individual to the Toronto Stock Exchange or to the TSX Venture Exchange to which is attached a completed certificate and consent in the form set out in Schedule 1 — Part B of Appendix A;

(c) a completed Aequitas personal information form submitted by an individual to Aequitas Neo Exchange Inc., to which is attached a completed certificate and consent in the form set out in Schedule 1 – Part B of Appendix A.”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “acquisition of related businesses”, the following:

““Aequitas personal information form” means a personal information form for an individual pursuant to Aequitas Neo Exchange Inc. Form 3, as amended from time to time.”.

2. Form 41-101F1 of the Regulation is amended :

(1) by inserting, in paragraph (4) of Item 1.9 and after the words “on the Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.”;

(2) by inserting, in Item 20.11 and after the words “on the Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions is amended by replacing the definition of the expression “short form eligible exchange” with the following:

““short form eligible exchange” means each of the Toronto Stock Exchange, Tier 1 and Tier 2 of the TSX Venture Exchange, Aequitas Neo Exchange Inc., and the Canadian Securities Exchange;”

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS
AND REGISTRATION EXEMPTIONS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 2.22 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions is amended by inserting, in paragraph (a) of the definition of the expression “listed issuer” and after subparagraph (ii), the following:

“(ii.1) Aequitas Neo Exchange Inc.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND NATIONAL POLICY 46-201 : ESCROW FOR INITIAL PUBLIC OFFERINGS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (6))

1. Section 3.2 of National Policy 46-201: Escrow for Initial Public Offerings is amended by inserting, after paragraph (a), the following, with the necessary changes:

“(a.i) has securities listed on Aequitas Neo Exchange Inc. and is a Closed End Fund, Exchange Traded Fund or Exchange Traded Product (as defined in the Aequitas Neo Exchange Inc. Listing Manual as amended from time to time); or”.

2. Section 3.3 of the National Policy is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) An **established issuer** is an issuer that, after its IPO:

(a) has securities listed on the TSX and is not classified by the TSX as an exempt issuer;

(b) has securities listed on the TSX Venture and is a TSX Venture Tier 1 issuer; or

(c) has securities listed on Aequitas Neo Exchange Inc. and is not an exempt issuer.”.

3. Section 4.4 of the National Policy is amended by replacing subparagraph (a) of paragraph (1) with the following:

“(a) lists its securities on the TSX or Aequitas Neo Exchange Inc.”.

4. Form 46-201F1 of the National Policy is amended by replacing paragraph (a) of Item 3.1 with the following:

“(a) lists its securities on the Toronto Stock Exchange Inc. or Aequitas Neo Exchange Inc.”.

5. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

**REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS
DISCLOSURE OBLIGATIONS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended by inserting, in the definition of the expression “venture issuer” and after the words “Toronto Stock Exchange,” the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.
2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

**REGULATION TO AMEND REGULATION 51-105 RESPECTING ISSUERS
QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets is amended by inserting, in paragraph (b) of the definition of the expression “OTC issuer” and after subparagraph (vii), the following:

“(viii) Aequitas Neo Exchange Inc.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 52-109 RESPECTING
CERTIFICATION OF DISCLOSURE IN ISSUERS' ANNUAL AND INTERIM
FILINGS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings is amended by inserting, in the definition of the expression "venture issuer" and after the words "Toronto Stock Exchange," the words "Aequitas Neo Exchange Inc.,".
2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-110 RESPECTING AUDIT COMMITTEES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-110 respecting Audit Committees is amended by inserting, in the definition of the expression “venture issuer” and after the words “Toronto Stock Exchange,” the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.
2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 58-101 RESPECTING DISCLOSURE OF CORPORATE GOVERNANCE PRACTICES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices is amended by inserting, in the definition of the expression “venture issuer” and after the words “Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.

2. Section 1.3 of the Regulation is amended by replacing paragraph (c) with the following:

“(c) an exchangeable security issuer or credit support issuer that is exempt under sections 13.3 and 13.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, as applicable; and”.

3. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11))

1. Section 4.4 of Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions is amended by inserting, in subparagraph (a) of paragraph (1) and after the words “Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.
2. Section 5.5 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (b) and after the words “Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.
3. Section 5.7 of the Regulation is amended by inserting, in subparagraph (i) of subparagraph (b) of paragraph (1) and after the words “Toronto Stock Exchange,”, the words “Aequitas Neo Exchange Inc.,”.
4. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers is amended by replacing the definition of the expression “marketplace” with the following:

““marketplace” has the same meaning as in Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;”.

2. Section 4.7 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (a) of paragraph (2) with the following:

“(a) the aggregate published trading volume of the class on the TSX, Aequitas Neo Exchange Inc., the Canadian Securities Exchange and the TSX Venture Exchange exceeded the aggregate published trading volume of the class on all U.S. markets

(i) for the 12 calendar month period before commencement of the proxy solicitation, if there is no other proxy solicitation for securities of the same class in progress, or

(ii) for the 12 calendar month period before commencement of the first proxy solicitation, if another proxy solicitation for securities of the same class is already in progress;”.

3. Section 5.8 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (a) of paragraph (2) with the following:

“(a) the aggregate published trading volume of the class on the TSX, Aequitas Neo Exchange Inc., the Canadian Securities Exchange and the TSX Venture Exchange exceeded the aggregate trading volume on securities marketplaces outside Canada

(i) for the 12 calendar months before commencement of the proxy solicitation, if there is no other proxy solicitation for securities of the same class in progress, or

(ii) for the 12 calendar month period before the commencement of the first proxy solicitation, if another proxy solicitation for securities of the same class is already in progress;”.

4. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “personal information form” with the following:

““personal information form” means one of the following:

(a) a completed Schedule 1 of Appendix A to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;

(b) a completed TSX/TSXV personal information form submitted by an individual to the Toronto Stock Exchange or to the TSX Venture Exchange to which is attached a completed certificate and consent in the form set out in Schedule 1 — Part B of Appendix A to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;

(c) a completed Aequitas personal information form submitted by an individual to Aequitas Neo Exchange Inc., to which is attached a completed certificate and consent in the form set out in Schedule 1 – Part B of Appendix A to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;”;

(2) by inserting, before the definition of the expression “business day”, the following:

““Aequitas personal information form” means a personal information form for an individual pursuant to Aequitas Neo Exchange Inc. Form 3, as amended from time to time;”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants.*

Ce projet de modification est lié à la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis de consultation des ACVM publié ci-haut.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **10 janvier 2015**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Andrée-Anne Arbour-Boucher
Analyste principale en valeurs mobilières, Financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4394
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

Le 11 décembre 2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-513 SUR LA DISPENSE DE PROSPECTUS POUR PLACEMENT DE TITRES AUPRÈS DE PORTEURS EXISTANTS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 2 du Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « titre inscrit à la cote » par la suivante :

« « titre inscrit à la cote » : un titre de l'émetteur appartenant à une catégorie de titres de capitaux propres inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Toronto, de la Bourse des valeurs canadiennes ou de La Neo Bourse Aequitas Inc. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) les titres de capitaux propres de l'émetteur sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Toronto, de la Bourse des valeurs canadiennes ou de La Neo Bourse Aequitas Inc.; ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulation

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (11) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders.*

The proposed amendments is related to the recognition of Aequitas Neo Exchange Inc. For more information, refer to the CSA Notice and Request for Comment published above.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **January 10, 2015**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Andrée-Anne Arbour-Boucher
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4394
Toll-free: 1 877 525-0337
andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca

December 11, 2014

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-513 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTION FOR DISTRIBUTION TO EXISTING SECURITY HOLDERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 2 of Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders is amended by replacing the definition of the expression “listed security” with the following:

““listed security” means a security of an issuer of a class of equity security listed on the TSX Venture Exchange, the Toronto Stock Exchange, the Canadian Securities Exchange or the Aequitas Neo Exchange Inc.;”.

2. Section 3 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) the issuer’s equity securities are listed for trading on the TSX Venture Exchange, the Toronto Stock Exchange, the Canadian Securities Exchange or the Aequitas Neo Exchange Inc.;”.

3. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

6.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, le texte révisé, en versions française et anglaise, de la Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que l'instruction générale sera adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Isabelle Boivin
Analyste expert en réglementation
Direction des pratiques de distribution et des OAR
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4817
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
isabelle.boivin@lautorite.qc.ca

Me Chantal Leclerc
Analyste expert en réglementation
Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4463
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Le 11 décembre 2014

MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE FINALE DU RÉGIME D'INFORMATION AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION DE TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF : TRANSMISSION DE L'APERÇU DU FONDS AVANT LA SOUSCRIPTION

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DE LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le 11 décembre 2014

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») apportent des modifications (les « modifications ») visant à mettre en œuvre l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds (l'« aperçu du fonds ») avant la souscription pour les organismes de placement collectif (OPC) classiques.

Les modifications sont apportées aux textes suivants :

- le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (l'« instruction générale »).

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications entreront en vigueur le 11 mars 2015.

L'adoption des modifications complète la mise en œuvre par les ACVM du cadre relatif à l'information au moment de la souscription de titres d'OPC (le « cadre ») qu'elles ont formulée en octobre 2008 avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, en tant que membres du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint »)¹.

¹ Le Forum conjoint a pour objectif d'améliorer le système de réglementation des services financiers en permanence

Il s'agit d'une initiative importante en matière de protection des investisseurs.

En vertu de la législation en valeurs mobilières actuelle, l'aperçu du fonds doit être transmis aux investisseurs dans les deux jours de la souscription de titres d'un OPC. Les modifications changent le moment de la transmission en prévoyant que le dernier aperçu du fonds déposé doit être transmis au souscripteur avant que le courtier n'accepte une instruction de souscription.

Les modifications mettent en pratique les principes sur lesquels les ACVM se sont appuyées, et qui ont été formulés pour la première fois dans le cadre :

- fournir aux investisseurs des renseignements essentiels sur un fonds;
- fournir l'information dans un langage simple et accessible et dans un format comparable;
- fournir l'information aux investisseurs avant qu'ils ne prennent la décision de souscrire des titres.

Les modifications sont publiées avec le présent avis et peuvent être consultées sur le site Web des membres des ACVM.

Nous prévoyons qu'elles seront adoptées dans tous les territoires du Canada.

Les ACVM s'engagent à donner suite aux autres projets en cours relativement à la transmission de l'information au moment de la souscription :

i) l'élaboration d'une méthode obligatoire de classification du risque que les gestionnaires de fonds devront utiliser pour déterminer le degré de risque du fonds sur l'échelle de risque prévue dans l'aperçu du fonds;

ii) l'élaboration et la transmission d'un document d'information sommaire semblable à l'aperçu du fonds pour les fonds négociés en bourse.

Contexte

Les ACVM mettent en œuvre le cadre relatif à l'information au moment de la souscription de façon progressive².

La phase 1, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, oblige les OPC à établir l'aperçu du fonds, à le déposer et à l'afficher sur leur site Web ou celui de leur gestionnaire. Depuis juillet 2011, les OPC établissent un aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série de leurs titres.

au moyen d'une plus grande harmonisation, de la simplification et d'une meilleure coordination des activités de réglementation. Le régime instauré par le cadre fournirait aux investisseurs de l'information plus pertinente sur les organismes de placement collectif et les fonds distincts lorsqu'ils prennent leur décision d'investissement.

² Voir l'*Avis 81-319 du personnel des ACVM, Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif*, publié le 18 juin 2010.

Les modifications définitives de la phase 2 ont été publiées le 13 juin 2013. Depuis le 13 juin 2014, l'aperçu du fonds doit être transmis dans les deux jours suivant la souscription de titres d'un OPC. La transmission de l'aperçu du fonds satisfait à l'obligation de transmission du prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières.

L'entrée en vigueur des modifications, qui prévoient la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, complétera la phase 3.

On trouvera de plus amples renseignements sur le cadre relatif à l'information au moment de la souscription de titres d'OPC et sur sa mise en œuvre progressive par les ACVM sur le site Web des membres des ACVM.

Objet

Les modifications seront profitables tant aux investisseurs qu'aux participants au marché, car elles contribueront à remédier à l'asymétrie d'information entre les investisseurs et les intervenants du secteur des OPC. Contrairement à ces derniers, les investisseurs ne disposent pas souvent des renseignements essentiels sur un OPC avant de prendre la décision d'y investir, et peuvent ignorer où les trouver. La transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription contribuera à combler ces lacunes en offrant aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées, car ils disposeront des renseignements essentiels sur un OPC, dans un langage facile à comprendre et en temps utile. Cette nouvelle façon de faire permettra aux représentants de courtiers d'utiliser l'aperçu du fonds pour expliquer les principales caractéristiques de l'OPC.

Bien que des recherches indiquent que certains biais comportementaux des investisseurs puissent avoir une incidence sur l'efficacité des initiatives réglementaires qui sont conçues pour les inciter à mieux choisir leurs produits financiers³, des recherches sur les préférences des investisseurs en ce qui a trait à l'information sur les OPC, y compris notre propre mise à l'essai de l'aperçu du fonds, indiquent que les investisseurs préfèrent recevoir un résumé concis des renseignements essentiels avant la souscription de façon à pouvoir s'y référer pour prendre leur décision⁴.

Les ACVM ont conçu l'aperçu du fonds pour que les investisseurs puissent trouver et utiliser facilement l'information essentielle. Il est rédigé en langage simple, ne dépasse pas deux pages imprimées recto verso et présente les renseignements essentiels pour les investisseurs. La forme retenue donne aux investisseurs des renseignements de base sur l'OPC, suivis d'une explication concise des frais de l'OPC, de la rémunération du courtier et des droits de l'investisseur. Une introduction indique que l'on peut trouver des renseignements plus détaillés sur l'OPC dans le prospectus.

³ Financial Services Authority, *Financial Capability : A Behavioural Economics Perspective* – Consumer Research 69, juillet 2008.

⁴ ACVM, *Projet des ACVM sur le régime d'information au moment de la souscription : Test du document « Aperçu du fonds »*, septembre 2012; Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), *Rapport de recherche sur les fiches de renseignements sur les fonds*, octobre 2006; Investment Company Institute, *Understanding Investor Preferences for Mutual fund Information*, août 2006; Securities and Exchange Commission, *Results of Focus Groups with Individual Investors to Test Proposed Rules 15c2-2 and 15c2-3*, avril 2004.

Les modifications sont également au diapason de l'évolution des normes internationales⁵, notamment le document intitulé *Principles on Point of Sale Disclosure* publié par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en février 2011⁶.

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Le projet de modification du Règlement 81-101 et de l'instruction générale qui introduisait la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription de titres d'OPC a été publié pour la première fois pour consultation par les ACVM le 19 juin 2009 (le « projet de 2009 »). Il comprenait diverses modifications visant à mettre en œuvre tous les éléments du régime de transmission d'information au moment de la souscription énoncés dans le cadre, dont la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Conformément au principe de mise en œuvre progressive, les ACVM ont ensuite publié, le 26 mars 2014, des propositions relatives à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription (le « projet de 2014 »).

Inspiré des régimes réglementaires d'autres pays ayant mis en œuvre les obligations de transmission avant la souscription⁷, des principes énoncés par l'OICV⁸ et des commentaires reçus sur le projet de 2009, le projet de 2014 revenait sur l'approche préconisée dans le projet de 2009. Plus particulièrement, il proposait une méthode de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription plus simple et plus cohérente afin de répondre aux préoccupations soulevées.

Nous avons reçu 26 mémoires sur le projet de 2014. De façon générale, les intervenants appuyaient la méthode simplifiée de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription de même que l'exception limitée à cette transmission dans certaines situations. En revanche, ils nous ont demandé de clarifier et de simplifier l'obligation de transmission verbale lorsque l'exception à la transmission avant la souscription est utilisée, et de fournir davantage d'indications sur les types de transmission électronique qui sont acceptables. En réponse aux questions posées en vue de la consultation dans le projet de 2014, nous avons aussi reçu de nombreux commentaires sur le délai et la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.

Les mémoires sont affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca. Le nom des intervenants ainsi qu'un résumé de leurs commentaires, accompagné de nos réponses, sont publiés à l'Annexe B du présent avis.

⁵ Au Royaume-Uni, en Australie, à Hong Kong et en Malaisie, les documents d'information doivent généralement être transmis avant la souscription d'un produit.

⁶ Se reporter, par exemple, aux documents suivants : *Principles on Point of Sale Disclosure, Final Report, Technical Committee of the IOSCO*, février 2011; *G20 High-level Principles on Financial Consumer Protection, Organization for Economic Co-operation and Development (OECD)*, octobre 2011; et *Regulation of Retail Structured Products, Consultation Report*, OICV, avril 2013. Le deuxième principe de l'OICV sur l'information à fournir au moment de la souscription précise ce qui suit : [Traduction] « l'information clé devrait être transmise à un investisseur ou mise à sa disposition avant la souscription, sans frais, afin de lui permettre de l'examiner et de prendre une décision d'investissement éclairée. ».

⁷ Voir la note de bas de page 5 ci-dessus.

⁸ Voir la note de bas de page 6 ci-dessus.

Résumé des changements apportés au projet de 2014

Après examen des commentaires reçus, nous avons apporté des changements au projet de 2014. Se reporter à l'Annexe A du présent avis pour consulter le résumé des principaux changements. Ceux-ci sont intégrés dans les modifications publiées avec le présent avis. Comme il ne s'agit pas de changements importants, nous ne publions pas à nouveau les modifications pour consultation.

Résumé des modifications

Champ d'application

Les modifications s'appliquent uniquement aux OPC assujettis au Règlement 81-101.

Transmission avant la souscription

Conformément au projet de 2014, les modifications prévoient la transmission du dernier aperçu du fonds déposé au souscripteur avant que le courtier n'accepte d'instruction de souscription. L'obligation de transmission s'applique à toutes les souscriptions, sans égard au type de titres d'OPC acquis ou au mode de distribution, sous réserve de certaines exceptions dont il est question ci-après. Autrement dit, la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription s'appliquera tant aux comptes avec conseils qu'à ceux sans conseils, ce qui est en phase avec l'approche préconisée dans les obligations relatives à l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations prévues par les modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») dans le cadre de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (« MRCC »). De même, comme le prévoit la législation en valeurs mobilières actuelle dans certains territoires, les modifications ne prévoient pas la transmission de l'aperçu du fonds si le souscripteur a déjà reçu le dernier aperçu du fonds déposé.

Le mode de transmission de l'aperçu du fonds est aligné sur le mode de transmission du prospectus prévu par la législation en valeurs mobilières, notamment en personne, par la poste, par télécopieur, par voie électronique ou par d'autres moyens. La transmission électronique comprend la transmission de l'aperçu du fonds en pièce jointe à un courriel ou par un hyperlien. Dans le cas des transactions en ligne effectuées dans des comptes sans conseils, l'obligation de transmission avant la souscription peut être satisfaite par l'utilisation d'une fenêtre contextuelle dirigeant l'investisseur vers l'aperçu du fonds pertinent ou par l'obligation, pour le souscripteur, de cliquer sur l'aperçu du fonds avant que sa souscription ne soit acceptée. L'accès ne tient pas lieu de transmission, pas plus qu'une mention du site Web sur lequel est affiché l'aperçu du fonds.

Exception pour transmission impossible

Les modifications prévoient une exception à la transmission avant la souscription lorsque le souscripteur précise que la souscription doit être réalisée immédiatement ou au plus tard à un moment qu'il indique, et que le courtier n'est pas raisonnablement en mesure de transmettre l'aperçu du fonds avant le moment indiqué par le souscripteur. En pareil cas, le courtier serait tenu d'informer le souscripteur de l'existence et de l'objet de l'aperçu du fonds et de lui expliquer son obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Il doit aussi

fournir verbalement un résumé des principaux éléments d'information contenus dans l'aperçu du fonds, y compris les droits de résolution conférés au souscripteur par la législation en valeurs mobilières.

Dans ces situations, le courtier serait tenu de transmettre l'aperçu du fonds dans les deux jours suivant la souscription de titres de l'OPC. Cette exception ne tient que pour une souscription. Le courtier ne peut invoquer un consentement général du souscripteur pour transmettre l'aperçu du fonds après la souscription.

Exception pour les programmes de souscription préautorisée

En ce qui a trait aux programmes de souscription préautorisée, l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription ne s'appliquerait pas aux souscriptions ultérieures de titres de l'OPC, pourvu que certaines conditions soient remplies. Le souscripteur doit notamment recevoir un premier avis indiquant qu'il ne recevra pas d'aperçu du fonds pour les souscriptions effectuées ultérieurement dans le cadre du programme, sauf s'il en fait la demande, et qu'il ne bénéficiera pas d'un droit de résolution pour ces souscriptions. Il doit également recevoir, avec cet avis, le dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC. Le souscripteur doit par ailleurs recevoir des avis annuels subséquents qui comprennent de l'information sur la façon de demander l'aperçu du fonds et d'y accéder. L'information requise dans ces avis devrait être présentée de façon claire, compréhensible et en évidence. Le souscripteur aux termes d'un programme de souscription préautorisée conservera un droit d'action si le prospectus ou tout autre document qui y est intégré par renvoi, comme l'aperçu du fonds, contient de l'information fautive ou trompeuse.

L'exception à la transmission avant la souscription pour les programmes de souscription préautorisée vise à codifier la dispense générale accordée dans certains territoires et celle accordée à certains programmes de souscription préautorisée. Les modifications renferment donc une disposition permettant aux programmes qui se sont prévalus de cette dispense de maintenir leur calendrier actuel de transmission de l'avis annuel. Plus particulièrement, pour les programmes de souscription préautorisée établis avant le 30 mai 2016 ayant déjà transmis aux souscripteurs leur rappel annuel concernant la disponibilité de l'aperçu du fonds au cours des 12 derniers mois, la première souscription de titres d'un OPC effectuée dans le cadre du programme à compter du 30 mai 2016 ne sera pas considérée comme la première souscription en vertu de celui-ci. Ainsi, la première souscription effectuée après la date d'entrée en vigueur des modifications ne donnera pas lieu à l'obligation de transmission d'un premier avis.

Exception pour les comptes gérés et les clients autorisés

Les modifications prévoient des exceptions à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les souscriptions de titres d'OPC effectuées dans des comptes gérés ou par des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. Dans ces cas, l'aperçu du fonds doit être transmis au souscripteur dans les deux jours suivant la souscription de titres de l'OPC.

Ces exceptions cadrent avec l'approche préconisée dans les obligations relatives à l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations prévues dans le Règlement 31-103 et découlant du projet du MRCC.

Aucune incidence sur les droits des investisseurs

Les modifications ne modifient aucunement les droits actuellement conférés aux investisseurs par la législation en valeurs mobilières.

L'investisseur qui n'a pas reçu l'aperçu du fonds peut réclamer des dommages-intérêts ou demander la nullité de la souscription. Les droits accordés à l'investisseur en cas de non-transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont les mêmes que ceux prévus actuellement par la législation en valeurs mobilières pour la non-transmission de l'aperçu du fonds dans les deux jours suivant la souscription de titres d'un OPC.

Le droit de résoudre la souscription dans les deux jours suivant la réception de l'aperçu du fonds demeure inchangé. Conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur à l'heure actuelle, selon le moment de la transmission de l'aperçu du fonds et le moment où l'opération a eu lieu, l'investisseur pourra ou non se prévaloir de ce droit.

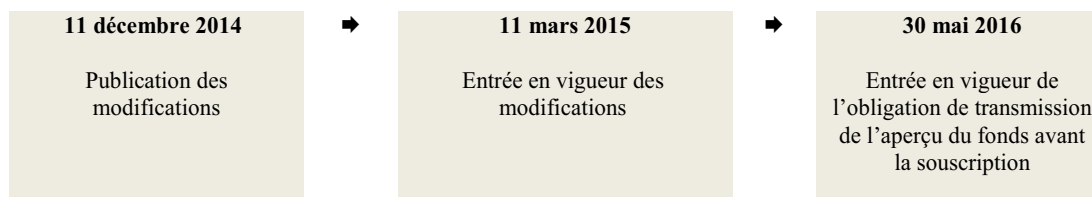
Par ailleurs, le droit en cas d'information fautive ou trompeuse dans l'aperçu du fonds demeure inchangé. L'aperçu du fonds est intégré par renvoi dans le prospectus. Les droits conférés par la loi aux investisseurs en cas d'information fautive ou trompeuse dans le prospectus s'appliquent donc également à l'information fautive ou trompeuse contenue dans l'aperçu du fonds.

Dans certains territoires, les investisseurs disposent actuellement d'un droit de résolution après la transmission de l'avis d'exécution de la souscription de titres d'un OPC. Ce droit demeure également inchangé en vertu du projet de modification.

Calendrier de transition

Les modifications prennent effet le 30 mai 2016.

Autrement dit, à compter de la publication du présent avis, les OPC classiques auront environ 18 mois pour modifier leurs systèmes de conformité et leurs systèmes opérationnels et former leurs employés afin de pouvoir transmettre l'aperçu du fonds à leurs investisseurs avant la souscription.

**Autres solutions envisagées**

Les publications antérieures du Forum conjoint exposent brièvement les solutions que nous avons envisagées, comme membres du Forum conjoint, lors de l'élaboration du cadre relatif à l'information au moment de la souscription des titres d'OPC tel qu'il est prévu par les modifications. Ces publications énoncent aussi les avantages et les inconvénients de chaque

solution. On peut consulter ces documents sur le site Web du Forum conjoint et de certains membres des ACVM.

Coûts et avantages prévus

Les publications antérieures du Forum conjoint et des ACVM abordaient certains des coûts et avantages prévus de la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription envisagé dans le cadre. Nous croyons que ces coûts et avantages sont encore d'actualité.

Dans l'ensemble, nous estimons toujours que les avantages éventuels du passage à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription prévue par les modifications sont proportionnels aux coûts liés à sa mise en œuvre. Selon nous, le calendrier de transition prévu par les modifications tient compte des commentaires reçus concernant le délai nécessaire pour modifier les systèmes de conformité et les systèmes opérationnels et former les employés.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Des modifications à la législation en valeurs mobilières pourraient s'avérer nécessaires dans certains territoires pour mettre en œuvre le projet de modification. Si des modifications législatives étaient nécessaires dans un territoire donné, elles seraient apportées à l'initiative du gouvernement provincial ou territorial concerné et publiées par celui-ci.

Documents publiés

Les modifications sont publiées avec le présent avis et peuvent être consultées sur le site Web des membres des ACVM :

Annexe A – Résumé des changements apportés au projet de 2014

Annexe B – Résumé des commentaires et réponses des ACVM

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

M^e Isabelle Boivin
 Analyste expert en réglementation
 Direction des pratiques de distribution et des
 OAR
 Autorité des marchés financiers
 418 525-0337, poste 4817
 isabelle.boivin@lautorite.qc.ca

M^e Chantal Leclerc
 Analyste expert en réglementation
 Direction des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, poste 4463
 chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Agnes Lau
Senior Advisor - Technical & Projects,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-8049
agnes.lau@asc.ca

Wayne Bridgeman
Directeur adjoint par intérim
Financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Rhonda Goldberg
Director,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-3682
rgoldberg@osc.gov.on.ca

Irene Lee
Senior Legal Counsel,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-3668
ilee@osc.gov.on.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel,
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6690
ghungerford@bcsc.bc.ca

Stephen Paglia
Senior Legal Counsel,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-2393
spaglia@osc.gov.on.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-4225
ian.kerr@asc.ca

Michael Wong
Securities Analyst,
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6852
mpwong@bcsc.bc.ca

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROJET DE 2014

La présente annexe décrit les principaux changements que nous avons apportés au projet de 2014. Nous avons révisé un certain nombre de points en réponse aux commentaires reçus. Ces changements ne nous semblent pas importants.

Les changements sont les suivants :

Exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription – article 3.2.02 du Règlement 81-101

Concernant l'exception à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription lorsque la transmission est impossible, nous avons précisé que le courtier doit communiquer verbalement avec le souscripteur avant d'accepter une instruction de souscription de titres d'OPC.

Transmission de l'aperçu du fonds pour des souscriptions ultérieures dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée – article 3.2.03 du Règlement 81-101

Concernant l'exception à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les souscriptions effectuées dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée, nous avons supprimé l'obligation de transmettre un formulaire de réponse avec le rappel annuel envoyé aux souscripteurs.

La disposition prévoyant que la première souscription de titres d'un OPC effectuée dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée à compter du 30 mai 2016 est la première souscription en vertu du programme ne s'applique pas aux programmes établis avant le 30 mai 2016 qui ont envoyé un rappel annuel aux souscripteurs au cours des 12 derniers mois.

Transmission de l'aperçu du fonds pour les comptes gérés et les clients autorisés – article 3.2.04 du Règlement 81-101

Nous avons ajouté deux exceptions à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les souscriptions de titres d'OPC effectuées dans un compte géré ou par un client autorisé qui n'est pas une personne physique. Dans ces cas, l'aperçu du fonds peut être transmis dans les deux jours suivant la souscription de titres de l'OPC.

Combinaison d'aperçus du fonds en vue de leur transmission – article 5.2 du Règlement 81-101

Nous avons ajouté une disposition permettant que le rappel annuel transmis aux souscripteurs en vertu d'un programme de souscription préautorisée puisse être combiné au dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC détenus par le souscripteur.

Transmission électronique – articles 3.2.05 du Règlement 81-101 et 7.4 de l'Instruction générale 81-101

Nous avons précisé qu'il est possible de satisfaire à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription en le transmettant de façon électronique, c'est-à-dire en le transmettant en pièce jointe à un courriel ou en fournissant un hyperlien. L'instruction générale vient également préciser que l'hyperlien fourni à un souscripteur doit mener ce dernier à l'aperçu du fonds pertinent de la catégorie ou de la série applicable des titres de l'OPC qu'il a souscrits.

Période transitoire

Nous avons modifié le règlement afin que l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription entre en vigueur le 30 mai 2016. Autrement dit, à compter de la publication du présent avis, les OPC classiques auront environ 18 mois pour modifier leurs systèmes de conformité et leurs systèmes opérationnels et former leurs employés afin de pouvoir transmettre l'aperçu du fonds à leurs investisseurs avant la souscription.

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 3 DU RÉGIME D'INFORMATION AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION DE TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF – TRANSMISSION DE L'APERÇU DU FONDS AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION (26 MARS 2014)

Table des matières	
PARTIE	TITRE
Partie 1	Contexte
Partie 2	Commentaires généraux
Partie 3	Commentaires sur les exceptions à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription
Partie 4	Commentaires sur la conformité
Partie 5	Commentaires sur les coûts et avantages prévus de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription
Partie 6	Commentaires sur la période de transition
Partie 7	Autres commentaires
Partie 8	Liste des intervenants

Partie 1 – Contexte**Résumé des commentaires**

Le 26 mars 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont publié pour une deuxième consultation des changements au projet de modification (le « projet de modification » ou le « projet de 2014 ») du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 ») et de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (l'« instruction générale ») (le Règlement 81-101 et l'instruction générale sont appelés collectivement le « règlement ») visant à mettre en œuvre la transmission de l'aperçu du fonds (l'« aperçu du fonds ») avant la souscription de titres d'organismes de placement collectif. Nous avons reçu 26 mémoires des intervenants dont la liste figure à la partie 5.

Les ACVM ont publié une version antérieure du projet de 2014 le 19 juin 2009 (le « projet de 2009 »). Le projet de 2009 comprenait des projets de modifications visant la mise en œuvre de l'ensemble des éléments du régime d'information au moment de la souscription présentés dans le *Cadre 81-406, Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts* (le « cadre ») publié en octobre 2008 par les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à titre de membres du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint »). À l'issue de l'examen des commentaires reçus sur le projet de 2009, les ACVM ont décidé de procéder à la mise en œuvre progressive

du cadre, comme l'indique l'*Avis 81-319 du personnel des ACVM, Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif* publié le 18 juin 2010.

Nous tenons à remercier tous les intervenants de leur participation. Le présent document présente un résumé des commentaires que nous avons reçus au sujet du projet de 2014 et les réponses des ACVM. Nous avons étudié tous les commentaires et apporté certaines modifications (les « modifications ») au projet de 2014 en conséquence. Les modifications ont pour objet de mettre en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription de titres d'organismes de placement collectif.

Partie 2 – Commentaires généraux

<u>Thème</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
Appui général	<p>Les intervenants sont globalement favorables à l'objectif consistant à fournir aux investisseurs, avant qu'ils n'effectuent un placement, des renseignements essentiels dans un langage simple et accessible ainsi que dans des formats comparables. Ils sont généralement d'accord pour accroître la transparence et fournir aux investisseurs des renseignements qui les aideront à prendre des décisions de placement éclairées.</p> <p>Un certain nombre d'intervenants du secteur sont par ailleurs favorables à l'adoption d'une méthode simplifiée de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Certains d'entre eux expriment leur satisfaction à l'égard des vastes consultations menées par les ACVM sur le projet de transmission au moment de la souscription et des modifications apportées par la suite pour répondre aux préoccupations en matière de complexité et de conformité soulevées par le projet de 2009.</p> <p>Certains intervenants soutiennent que la simplification de certains des éléments les plus</p>	<p>Nous sommes toujours d'avis que la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription offrira aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées, car ceux-ci disposeraient des renseignements essentiels sur un OPC, dans un langage facile à comprendre et en temps utile. Nous sommes heureux de constater que les intervenants du secteur et des groupes de défense des investisseurs appuient de manière générale la poursuite de cet objectif.</p>

	<p>normatifs et les plus détaillés du projet de 2014 serait particulièrement utile aux petites entreprises, car elle leur permettrait de mettre le règlement en application de manière plus efficiente.</p> <p>D'autres intervenants approuvent la suppression de l'obligation antérieurement proposée de porter l'aperçu du fonds « à l'attention » du souscripteur ou de l'acquéreur, une obligation considérée floue et susceptible d'ajouter des coûts inutiles et de semer la confusion chez les représentants de courtiers et les investisseurs.</p>	
--	--	--

Partie 3 – Commentaires sur les exceptions à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription

Thème	Sous-thème	Commentaires	Réponses
1. Bien que le projet de modification prévoie généralement la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, il en autorise la transmission après la souscription dans certaines circonstances.	a) Êtes-vous en faveur de la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription dans certaines circonstances? En particulier, y a-t-il des cas où elle devrait être autorisée, mais qui ne sont pas prévus par le projet de modification?	<p>Des intervenants de groupes de défense des investisseurs sont d'avis que, compte tenu de la technologie actuelle et du fait que la plupart des organismes de placement collectif se veulent des placements à long terme, les circonstances justifiant le recours à l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription devraient être rares, surtout si l'investisseur a accepté la transmission électronique. Ils soulignent que des régimes de conformité et de mise en application rigoureux seront nécessaires pour éviter que l'exception ne devienne la norme.</p> <p>Tous les intervenants du secteur s'entendent pour dire que la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription devrait être permise dans certaines circonstances, étant donné que la transmission avant la souscription pourrait ne</p>	<p>Le projet de 2009 visait à répondre aux commentaires voulant qu'un modèle de transmission « unique » ne puisse s'appliquer aux différents modèles de gestion adoptés par les courtiers et aux différents types de relations que les courtiers entretiennent avec leurs clients. Le projet de 2014 répond aux commentaires reçus au sujet du projet de 2009 en réglant les préoccupations en matière de coûts et de complexité soulevées par le projet de 2009. Plus particulièrement, il simplifie le régime de transmission en éliminant les divers points de décision nécessaires pour établir si la transmission doit être effectuée.</p> <p>Des intervenants nous ont demandé de réintégrer certaines exceptions</p>

		<p>pas toujours être possible. Plus particulièrement, le fait de prévoir une exception limitée à la transmission avant la souscription permet d'atténuer les inquiétudes concernant la capacité de satisfaire aux demandes légitimes des investisseurs qui pourraient, à l'occasion, avoir besoin de souscrire ou vouloir souscrire des titres d'un fonds avant la transmission de l'aperçu du fonds.</p> <p>Si certains intervenants du secteur sont d'avis que les circonstances qui nécessiteraient la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription sont adéquatement prévues dans le projet de 2014, d'autres ont par ailleurs défini d'autres circonstances dans lesquelles la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription serait appropriée ou dans lesquelles elle ne devrait pas être exigée. Voici quelles sont ces circonstances :</p> <p>1. Souscriptions subséquentes : Quelques intervenants du secteur suggèrent de revenir à l'idée du projet de 2009 de ne pas exiger que l'aperçu du fonds soit transmis avant la souscription lorsque les investisseurs augmentent leurs positions existantes dans des titres d'un fonds qu'ils ont déjà souscrits. Il devrait être suffisant de donner aux investisseurs existants l'accès à l'aperçu du fonds et l'option de recevoir l'aperçu du fonds une fois l'an. Un autre intervenant propose d'exiger la transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions subséquentes uniquement lorsque les modifications</p>	<p>additionnelles à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription contenues dans le projet de 2009, mais la grande majorité des intervenants sont favorables à notre intention d'adopter une approche simplifiée.</p> <p>Nous continuons de croire que l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription est suffisante pour faire face aux situations où la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pourrait être impossible. En fait, la plupart des intervenants du secteur sont satisfaits de l'exception limitée à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription qui est prévue.</p> <p>En réaction aux commentaires, nous avons ajouté des exceptions à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les souscriptions de titres d'un OPC dans un compte géré et par des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. Nous reconnaissons que, pour les comptes gérés, la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription peut présenter des difficultés étant donné que l'investisseur ne participe pas au processus décisionnel et ne donne pas d'instructions de souscription précises. Pour ce qui est des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques, nous sommes d'avis qu'une exception est une réponse adéquate à la demande de dispense</p>
--	--	--	--

		<p>apportées à l'occasion de la mise à jour de l'aperçu du fonds concernant d'autres questions que les titres détenus et le rendement.</p> <p>2. Comptes sans conseils : Comme pour le projet de 2009, quelques intervenants pensent que nous devrions faire une distinction entre les investisseurs qui se fient aux recommandations des courtiers et ceux qui comptent sur leurs propres recherches et leur jugement pour prendre leurs décisions d'investissement avant de communiquer avec leur courtier. Dans le cas des ordres d'achat effectués au moyen de comptes sans conseils, il devrait être suffisant de transmettre l'aperçu du fonds dans les deux jours suivant la souscription de titres d'un OPC si l'on peut facilement obtenir l'aperçu du fonds en ligne.</p> <p>Quelques intervenants de groupes de défense des investisseurs abondent dans le même sens. Selon l'un d'entre eux, la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les comptes sans conseils pourrait avoir l'inconvénient de ralentir la disponibilité des fonds de série D.</p> <p>Cependant, d'autres intervenants du secteur ne sont pas de cet avis et seraient en faveur de la suppression de cette dispense, qui figurait dans le projet de 2009.</p> <p>3. Souscriptions amorcées par l'investisseur : Tout comme pour le</p>	<p>pour les « investisseurs qualifiés » en général.</p> <p>L'inclusion d'exceptions dans ces deux circonstances permettra une meilleure harmonisation avec l'obligation de fournir de l'information sur les frais avant d'effectuer des opérations qui est prévue dans le Règlement 31-103.</p> <p>Pour ce qui est des demandes de dispenses pour les portefeuilles modèles faisant l'objet d'un rééquilibrage automatique, les ACVM sont disposées à examiner les demandes de dispense dans les circonstances appropriées. À notre avis, toute dispense sera fondée sur des faits précis et sera considérée comme nouvelle.</p>
--	--	---	--

		<p>projet de 2009, des intervenants du secteur estiment qu'il importe de faire une distinction entre les investisseurs qui se fient aux recommandations des courtiers et ceux qui comptent sur leurs propres recherches et leur jugement. Des intervenants affirment que la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription ne fera que retarder l'exécution d'une décision de placement que l'investisseur a déjà prise.</p> <p>4. OPC marché monétaire : Comme pour le projet de 2009, quelques intervenants du secteur nous demandent de dispenser les OPC marché monétaire de l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription, arguant que ce sont des placements à faible risque et que les investisseurs les utilisent généralement comme solution de placement temporaire. L'aperçu du fonds pourrait plutôt être envoyé avec l'avis d'exécution. Un intervenant fait toutefois une distinction entre les OPC marché monétaire ayant une valeur liquidative par action stable et ceux qui peuvent réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital. Selon cet intervenant, ces derniers devraient être assujettis à l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>5. Portefeuilles modèles faisant l'objet d'un rééquilibrage automatique ou d'une modification automatique de la répartition : Des intervenants proposent de dispenser les portefeuilles modèles</p>	
--	--	--	--

		<p>de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Ils expliquent que les personnes qui investissent dans des portefeuilles modèles achètent un produit géré qui optimise automatiquement le placement en choisissant des produits à l'intérieur d'un même OPC ou parmi plusieurs OPC. La répartition et le rééquilibrage potentiel visent à maintenir la combinaison d'actifs requise ou à mettre en œuvre une stratégie fiscale optimale pour l'investisseur. La nécessité de modifier la répartition ou de rééquilibrer le portefeuille n'est connue qu'une fois le processus terminé, ce qui rend impossible la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>6. Comptes gérés : Certains intervenants soulignent que les investisseurs titulaires de comptes gérés ont choisi par contrat de donner au gestionnaire de portefeuille le contrôle sur toutes les décisions prises à l'égard du compte. Le représentant du courtier prend la décision de placement en choisissant les OPC pour l'investisseur, et l'investisseur ne connaîtra pas nécessairement à l'avance les opérations effectuées sur son compte. L'investisseur se demanderait pourquoi il reçoit un aperçu du fonds qu'il n'a pas demandé relativement à des opérations qu'il n'a pas amorcées. C'est pourquoi les comptes gérés devraient être dispensés de l'obligation de transmettre</p>	
--	--	---	--

		<p>l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Un autre intervenant faire remarquer que l'article 14.12 du <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (le « Règlement 31-103 ») permet la transmission d'avis d'exécution au gestionnaire de portefeuille d'un compte géré à l'égard duquel il a un pouvoir discrétionnaire. Étant donné que la relation est entre le gestionnaire de portefeuille et l'investisseur, on ne voit pas trop comment un représentant de courtier confirmerait la transmission de l'aperçu du fonds à l'investisseur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, le projet de 2014 devrait dispenser de l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription si le représentant de courtier transmet l'aperçu du fonds au gestionnaire de portefeuille en même temps que l'avis d'exécution ou avant l'avis d'exécution.</p> <p>7. Investisseurs qualifiés : Un certain nombre d'intervenants du secteur sont d'avis que les investisseurs avertis devraient bénéficier de niveaux de protection minimaux et être libérés de contraintes réglementaires inutiles. Ils pensent donc que l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription ne devrait pas s'appliquer aux investisseurs avertis, tels que les investisseurs qualifiés.</p>	
--	--	---	--

		<p>8. Opérations qui ne sont pas en temps réel : Un intervenant soutient que les souscriptions effectuées par l'intermédiaire d'un site Web ou par courriel devraient être dispensées de l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription. Des intervenants nous font observer que, étant donné la croissance soutenue des opérations électroniques et le fait qu'il y a au Canada plus de 100 familles de fonds, il serait difficile d'offrir et de gérer la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sans faire d'importants investissements dans la technologie afin de rendre l'information pertinente facilement disponible en ligne et de s'assurer qu'elle est régulièrement mise à jour, en particulier lorsque la rapidité d'exécution des opérations est primordiale.</p> <p>Option de l'investisseur de ne pas recevoir l'aperçu du fonds avant la souscription Certains intervenants du secteur nous font savoir que, selon eux, les critères à remplir pour se prévaloir de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont trop restrictifs et risquent d'irriter certains investisseurs, notamment les investisseurs expérimentés et bien informés qui ne veulent pas que l'exécution de leurs ordres soit retardée dans l'attente de la transmission de l'aperçu du fonds. Ces investisseurs devraient pouvoir renoncer expressément à recevoir l'aperçu du fonds avant la souscription et opter pour la transmission après la</p>	
--	--	--	--

		<p>souscription.</p> <p>Un intervenant suggère quant à lui que les représentants de courtiers aient la permission de demander à leurs clients de leur donner des instructions annuelles ou permanentes d'une manière analogue à celle qui est prévue pour l'information continue dans le <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i>. Par ailleurs, l'option de ne pas recevoir l'aperçu du fonds pourrait prendre la forme d'une déclaration (p. ex. une disposition de la convention de compte devant être renouvelée annuellement par écrit) ou, à la souscription des titres d'un OPC, d'une confirmation que l'investisseur prend la responsabilité de se procurer la dernière version de l'aperçu du fonds avant de donner de nouvelles instructions d'opérations au représentant du courtier.</p> <p>Un intervenant estime que, dans le cas des souscriptions téléphoniques, la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription risquerait de susciter de l'insatisfaction chez les investisseurs. Il propose que, dans de telles circonstances, les courtiers aient la permission d'informer les clients qu'ils peuvent recevoir l'aperçu du fonds dans les deux jours suivant la souscription, plutôt qu'il incombe à l'investisseur d'en faire la demande. Dans ces cas, la communication verbale des renseignements clés provenant de l'aperçu du fonds devrait quand même être requise.</p> <p>Utilité de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription</p> <p>Un intervenant émet des doutes concernant</p>	
--	--	--	--

		<p>l'utilité de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription compte tenu du fait que, dans le projet d'instruction générale, il est écrit que les ACVM « s'attendent à ce que cette pratique demeure l'exception ». Selon cet intervenant, il serait difficile d'imaginer que le représentant de courtier veuille remplir les obligations associées à une telle exception, surtout si le passage « n'est pas raisonnablement en mesure de » est interprété sur le fondement d'un représentant de courtier hypothétique. Même si l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») arrivaient à élaborer des lignes directrices appropriées, il se pourrait que de celles-ci soient trop restrictives, rendant de ce fait la dispense inutile.</p>	
	<p>b) Lorsque la transmission avant la souscription est impossible, l'une des conditions à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription est que le courtier doit communiquer verbalement au souscripteur certains éléments d'information</p>	<p>Les intervenants s'entendent généralement pour dire que lorsqu'un investisseur reçoit l'aperçu du fonds d'un OPC après la souscription, on devrait lui communiquer verbalement, avant la souscription, les renseignements utiles au sujet du fonds. Les intervenants estiment que le représentant du courtier devrait informer le souscripteur de l'existence et de l'objet de l'aperçu du fonds et expliquer son obligation de transmission avant la souscription. Ils estiment aussi généralement que les éléments d'information dont on entend exiger la communication verbale sont adéquats.</p> <p>Des intervenants de groupes de défense des investisseurs affirment cependant catégoriquement que l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la</p>	<p>Les ACVM reconnaissent que la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription peut parfois s'avérer impossible. Les commentaires reçus abondent dans le même sens. Nous avons donc conservé l'exception prévue dans le projet de 2014 pour les cas où le souscripteur précise que la souscription doit être réalisée au plus tard à un moment qu'il indique, et que le courtier n'est pas raisonnablement en mesure de transmettre l'aperçu du fonds dans ce délai. Nous convenons cependant avec les groupes de défense des investisseurs que l'utilisation de cette exception devrait être limitée.</p> <p>Par souci de clarté, nous précisons désormais que la communication verbale se</p>

	<p>figurant dans l'aperçu du fonds. Selon vous, les éléments d'information proposés sont-ils appropriés? Dans la négative, quels renseignements devrait-on ajouter? De même, devrait-on en exclure certains?</p>	<p>souscription ne devrait être utilisée que dans de très rares occasions. Le représentant du courtier doit documenter la demande, communiquer verbalement les caractéristiques principales de l'OPC et évaluer la convenance de l'opération de manière à ce que l'investisseur comprenne le fonds et en quoi il convient à son portefeuille.</p> <p>Toutefois, certains des intervenants du secteur affirment que l'obligation de communication verbale prévue dans le projet de 2014 semble prescrire la lecture quasi complète de l'aperçu du fonds, ce qui serait une tâche lourde et impossible. En outre, plutôt que d'aider un souscripteur à comprendre le contenu de l'aperçu du fonds avant l'exécution de l'opération, ces exigences pourraient semer la confusion.</p> <p>Certains intervenants du secteur font remarquer que, dans les cas où les délais sont de rigueur, il est contre-productif de rendre obligatoire la « communication verbale » pour tous les investisseurs souhaitant se prévaloir de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Un intervenant soutient que la communication verbale prendrait environ six minutes, sans compter le temps qu'il faudrait peut-être prendre pour répondre aux éventuelles questions de l'investisseur. Ce serait encore plus vrai si un investisseur souscrivait les titres de plusieurs OPC simultanément. De plus, dans le cas des opérations amorcées par les investisseurs, en particulier les investisseurs avertis, cette communication verbale obligatoire pourrait causer de l'agacement et des retards, de même que l'imposition de frais aux investisseurs par</p>	<p>veut un résumé d'éléments d'information précis provenant de l'aperçu du fonds, et non un exposé complet de toute l'information qui s'y trouve.</p> <p>Pour ce qui est des éléments d'information précis à communiquer verbalement, nous n'en avons ajouté ni retiré aucun. Nous soulignons toutefois que l'obligation de communication verbale prévue dans les modifications est l'obligation minimale. Si les courtiers et leurs représentants veulent fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires tirés de l'aperçu du fonds, ils le peuvent. Lorsque les titres de plusieurs OPC sont souscrits en même temps et que l'information à communiquer est la même pour chaque OPC, les ACVM ne s'attendent pas à ce que l'information soit répétée.</p> <p>Enfin, nous avons révisé le libellé pour préciser que toutes les conditions de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription doivent respectées avant que l'instruction de souscription ne soit acceptée.</p>
--	--	--	---

		<p>les représentants de courtiers rémunérés à commission uniquement.</p> <p>Suggestions Bien que les intervenants acceptent généralement les éléments d'information à communiquer verbalement, certains ont des suggestions d'amélioration, dont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre que l'obligation de communication verbale soit facultative et ne soit exécutable qu'à la demande de l'investisseur. • Permettre aux investisseurs de renoncer à l'application de l'obligation de communication verbale. • Présenter à l'investisseur un résumé de l'information contenue dans l'aperçu du fonds ainsi qu'un rappel de ses droits de résolution. • Ne pas exiger la communication verbale de renseignements sur la convenance et les risques du produit pour les comptes sans conseils, étant donné qu'il serait inopportun pour les représentants de courtiers d'aborder de tels sujets. • Permettre aux représentants de courtiers de déterminer à leur appréciation quels renseignements contenus dans l'aperçu du fonds doivent être communiqués verbalement à l'investisseur, surtout que la deuxième phase du MRCC prescrit déjà les renseignements à fournir sur les frais avant la souscription. • Ajouter la rubrique « Renseignements » 	
--	--	--	--

		<p>à l'obligation de communication verbale pour indiquer que le prospectus simplifié contient des renseignements supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une catégorie d'investisseurs bien informés et expérimentés ayant la possibilité de se dispenser de leur propre chef de l'application de l'obligation de communication d'information avant la souscription. • Permettre aux investisseurs qualifiés de renoncer à l'application de l'obligation de communication verbale de renseignements. • Permettre d'utiliser un formulaire de consentement signé d'instructions permanentes de l'investisseur pour renoncer à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. • À l'occasion de la souscription des titres de plusieurs OPC, permettre que les droits de résolution ne soient mentionnés qu'une seule fois (et non pour chaque OPC). • Permettre que l'information concernant l'existence et le contenu de l'aperçu du fonds soit communiquée verbalement après la souscription. • Permettre la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription, suivie d'un entretien entre le représentant du courtier et l'investisseur, et autoriser l'exercice des droits de résolution dans 	
--	--	--	--

		<p>les deux jours suivant l'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les produits de portefeuilles gérés, permettre d'utiliser un consentement général de l'investisseur, à la condition que les souscriptions subséquentes soient conformes aux instructions de l'investisseur et à son énoncé de politique d'investissement personnalisé. • Pour ce qui est de la communication verbale de l'information concernant les droits de résolution dont il est question sous la rubrique « Et si je change d'idée? », il devrait être suffisant d'inviter l'investisseur à se reporter aux dispositions applicables et à consulter éventuellement un avocat. <p>Formulation Un intervenant fait observer que même si la condition prévue dans le sous-paragraphe a du paragraphe 3 de l'article 3.2.1.1 doit être remplie <u>avant</u> que le représentant du courtier n'accepte d'instructions de souscription de l'investisseur, il n'y a pas d'exigence équivalente pour les autres conditions énoncées dans ce paragraphe. L'intervenant pense que s'il s'agit d'une erreur de rédaction de la part des ACVM, le paragraphe 3 de l'article 3.2.1.1 devrait être modifié pour y préciser clairement que toutes les conditions qui y sont énoncées doivent être remplies avant que le représentant du courtier n'accepte d'instructions de souscription de l'investisseur.</p>	
--	--	---	--

	<p>c) Dans le cas d'un programme de souscription préautorisée, l'aperçu du fonds ne devrait être transmis au participant que s'il s'agit d'une première souscription, pourvu que certaines obligations en matière de notification soient remplies. Selon vous, l'aperçu du fonds devrait-il également être transmis au participant s'il est modifié par la suite ou chaque année lors de son renouvellement? Dans l'affirmative, quels seraient les paramètres nécessaires à cette transmission? Par exemple, l'aperçu du fonds devrait-il</p>	<p>Presque tous les intervenants sont favorables au projet d'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les souscriptions effectuées dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée. Ils sont d'accord pour dire qu'il serait suffisant qu'un investisseur participant à un programme de souscription préautorisée reçoive un avis initial et des avis annuels subséquents concernant la disponibilité de l'aperçu du fonds et les instructions sur la manière d'y avoir accès ou d'en demander un exemplaire.</p> <p>Définition des programmes de souscription préautorisée</p> <p>Un intervenant du secteur est d'accord avec le projet de définition de « programme de souscription préautorisée », dans sa version actuelle, et est d'avis qu'elle est suffisamment large.</p> <p>Un autre intervenant du secteur souligne toutefois qu'aucune exception équivalant au projet d'exception pour les programmes de souscription préautorisée n'est prévue dans le projet de 2014 pour d'autres types d'opérations préautorisées, telles que les services de rééquilibrage automatique. Un service de rééquilibrage automatique pourrait ne pas correspondre à la définition de programme de souscription préautorisée étant donné que les montants et les dates de chaque souscription varient en fonction des paramètres établis pour le service. On souligne que, malgré cette variabilité, les instructions permanentes reçues des investisseurs concernant les opérations de rééquilibrage sont, du point de vue fonctionnel,</p>	<p>Nous n'avons apporté aucune modification à la définition de « programme de souscription préautorisée ».</p> <p>Comme il est indiqué plus haut, les ACVM sont disposées à envisager l'octroi, au cas par cas, d'une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pour les portefeuilles modèles faisant l'objet d'un rééquilibrage automatique.</p>
--	--	--	--

	<p>être transmis avant la souscription suivante qui doit avoir lieu après sa modification ou son renouvellement? Ou alors, la transmission après la souscription serait-elle plus appropriée?</p>	<p>les mêmes que pour un programme de souscription préautorisée (par exemple, l'investisseur a décidé d'avance des titres des OPC dont il veut être propriétaire et du nombre de titres qu'il veut souscrire), et les opérations de rééquilibrage sont exécutées sans obtenir d'autres instructions de l'investisseur.</p> <p>L'intervenant se demande comment il sera possible de transmettre l'aperçu du fonds si les opérations de rééquilibrage et d'autres types de souscriptions préautorisées ne remplissent pas les conditions pour se prévaloir de l'exception prévue pour les programmes de souscription préautorisée, étant donné que les opérations préautorisées sont généralement exécutées dès que les critères énoncés dans les instructions permanentes de l'investisseur sont remplis. C'est pourquoi il recommande que les ACVM confirment expressément dans l'instruction générale que les souscriptions de titres d'OPC effectuées en fonction d'instructions permanentes remplissent les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'exception prévue pour les programmes de souscription préautorisée. Il est par ailleurs suggéré que la définition soit élargie pour inclure le paiement d'un montant fixe par versement périodique <u>ou de montants déterminés et versés à des dates fixées selon d'autres instructions permanentes du souscripteur.</u></p> <p><i>Obligation de fournir un formulaire de demande d'aperçu du fonds aux participants au programme</i></p> <p>Un certain nombre d'intervenants du secteur sont d'avis que l'obligation d'envoyer un formulaire de réponse avec l'avis de rappel</p>	<p>En réponse aux commentaires, nous avons supprimé l'obligation de fournir un formulaire de demande aux participants</p>
--	---	--	---

		<p>annuel aux participants aux programmes de souscription préautorisée est inutile et demandent instamment aux ACVM de supprimer cette obligation. Il devrait plutôt être suffisant que les participants aux programmes de souscription préautorisée reçoivent un avis indiquant la possibilité de se procurer l'aperçu du fonds, avec des instructions sur la manière de se le procurer.</p> <p><i>Transmission à l'occasion de souscriptions subséquentes lorsque l'aperçu du fonds a été modifié ou renouvelé</i></p> <p>Selon un certain nombre d'intervenants, la transmission de l'aperçu du fonds à un investisseur qui participe à un programme de souscription préautorisée n'est pas nécessaire pour les souscriptions subséquentes lorsque l'aperçu du fonds est modifié ou ultérieurement renouvelé. Quelques intervenants du secteur soutiennent qu'exiger la transmission d'un aperçu du fonds à jour serait incompatible avec la dispense accordée relativement aux programmes de souscription préautorisée. La transmission de l'aperçu du fonds à l'occasion de sa modification ou de son renouvellement annuel serait lourde à gérer pour les représentants de courtiers et présenterait peu d'avantages pour les investisseurs.</p> <p>Quelques intervenants estiment que, lorsqu'un changement important apporté à un fonds justifie le dépôt d'un communiqué, d'une déclaration de changement important et d'une version modifiée de l'aperçu du fonds, un avis adéquat est déjà donné aux investisseurs. Certains intervenants font remarquer que c'est</p>	<p>aux programmes de souscription préautorisée.</p> <p>Conformément à la dispense accordée relativement au programme de souscription préautorisée, nous n'exigerons pas la transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions effectuées ultérieurement lorsqu'il a été modifié ou renouvelé. Nous estimons qu'un simple avis de rappel annuel aux participants à ces programmes sur la façon dont ils peuvent demander une copie de l'aperçu du fonds est suffisant.</p>
--	--	--	---

		<p>de cette manière que l'on procède actuellement lorsque des modifications sont apportées à un prospectus et soutiennent que le fondement de la réglementation ne devrait pas changer simplement en raison du passage à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Un intervenant du secteur convient que les personnes qui investissent dans des titres d'OPC dans le cadre de programmes de souscription préautorisée et de régimes enregistrés d'épargne collectifs parrainés par une entreprise qui devraient recevoir l'aperçu du fonds une fois l'an, au moment du renouvellement, et chaque fois que l'aperçu du fonds est modifié, à moins qu'ils ne choisissent expressément de ne pas le recevoir. Un changement dans la classification des risques, par exemple, serait d'une importance particulière pour les participants à un programme de souscription préautorisée qui approchent de la retraite.</p> <p>Deux groupes de défense des investisseurs sont d'avis que s'il se produit un changement important dans le fonds, en particulier sur le plan de la classification des risques, l'aperçu du fonds modifié doit être transmis à l'investisseur, qui doit être mis au courant de ce changement important, sans quoi, il pourrait continuer à cotiser au programme de souscription préautorisée sans savoir qu'il s'est produit un changement important dans le fonds.</p> <p>Avis annuel</p> <p>Un fournisseur de services du secteur pense que</p>	<p>Nous n'avons apporté aucune modification</p>
--	--	--	---

	<p>l'obligation de transmettre un avis annuel aux souscripteurs qui participent à un programme de souscription préautorisée constituerait un fardeau inutile. Il suggère plutôt qu'un avis unique soit envoyé aux participants aux programmes de souscription préautorisée existants pour les informer qu'un aperçu du fonds est disponible et leur expliquer comment et à quel endroit ils peuvent se le procurer. Dans le cas d'un programme de souscription préautorisée établi après la mise en œuvre du projet de 2014, l'investisseur recevrait l'aperçu du fonds une seule fois, avant la souscription, au moment de l'établissement du programme.</p> <p>Néanmoins, un autre intervenant du secteur prie instamment les ACVM de revoir le projet d'exception pour les programmes de souscription préautorisée pour que l'avis annuel ne soit requis que pour les personnes qui participent déjà à un programme et ne soit envoyé aux nouveaux participants qu'au moment de l'établissement du programme.</p> <p><i>Droits acquis des programmes de souscription autorisée existants</i></p> <p>Un certain nombre d'intervenants font remarquer que le projet de 2014 obligerait les représentants de courtiers à transmettre le dernier aperçu du fonds déposé aux participants à un programme de souscription préautorisée existant à l'occasion de la première opération effectuée dans le cadre de ce programme après l'entrée en vigueur du projet de 2014. Selon eux, cette obligation serait onéreuse et ferait double emploi, surtout pour les courtiers qui envoient déjà un avis de rappel annuel aux</p>	<p>en ce qui concerne l'obligation de donner un avis annuel.</p> <p>En réponse aux commentaires, nous avons ajouté une disposition protégeant les programmes de souscription préautorisée existant avant la date d'entrée en vigueur définitive des obligations de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Les courtiers qui ont déjà donné un avis de rappel annuel aux participants à ces programmes ne seront pas tenus de transmettre un aperçu du fonds et un nouvel avis de rappel après la première</p>
--	---	---

		<p>participants aux programmes existants. Les ACVM devraient plutôt envisager de dispenser les programmes existants de cette obligation transitoire de transmission de l'aperçu du fonds.</p> <p>Un autre intervenant du secteur pense quant à lui que le représentant du courtier devrait avoir le choix de transmettre l'aperçu du fonds au participant à un programme de souscription préautorisée soit 1) à l'occasion de la première opération réalisée après l'entrée en vigueur du projet de 2014, soit 2) avant la prochaine souscription qui doit avoir lieu après la modification ou le renouvellement de l'aperçu du fonds. Ainsi, le participant au programme de souscription préautorisée saura que l'aperçu du fonds existe et qu'il peut s'en servir non seulement pour son programme, mais également comme outil d'information pour l'ensemble des OPC.</p> <p>Certains de ces intervenants font également remarquer que, si les ACVM croient toujours que l'aperçu du fonds devrait être transmis pour la première opération effectuée dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée après l'entrée en vigueur du projet de 2014, elles devraient en exiger la transmission avec le prochain envoi postal prévu ou avant l'anniversaire de la première souscription dans le cadre du programme afin de laisser au secteur le temps d'échelonner la transmission à tous les participants aux programmes existants ou d'envoyer un avis avec le prochain relevé trimestriel. Un autre intervenant soutient que la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription serait appropriée.</p>	<p>souscription qui aura lieu après la date d'entrée en vigueur.</p>
--	--	---	--

		Expiration des dispenses et dérogations Un intervenant du secteur est d'avis que les dispenses accordées pour les programmes de souscription préautorisée devraient expirer à la date d'entrée en vigueur suivant la période de transition applicable (la « date d'entrée en vigueur »). Toutefois, la dispense accordée pour un programme de souscription préautorisée établi avant cette date devrait expirer un an après la date d'entrée en vigueur ou, si elle est antérieure, la date de mise à la poste de l'avis annuel aux participants au programme de souscription préautorisée.	La disposition relative aux droits acquis dont il est question ci-dessus vise à tenir compte de l'expiration de la dispense accordée pour les programmes de souscription préautorisée.
--	--	---	--

Partie 4 – Commentaires sur la conformité		
<u>Thème</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
<p>2. Les ACVM s'attendent à ce que les courtiers maintiennent la pratique actuelle de conserver des preuves suffisantes pour démontrer que la transmission de l'aperçu du fonds a réellement été effectuée. Y a-t-il lieu de clarifier davantage certains aspects des obligations prévues par le projet de modification? Dans l'affirmative, veuillez préciser les sujets sur lesquels des indications supplémentaires seraient nécessaires.</p>	<p>La plupart des intervenants sont d'avis que les obligations de conformité énoncées dans le projet de 2014 sont adéquates et qu'il n'est pas nécessaire de les clarifier davantage. Plus particulièrement, il est tout à fait possible, comme s'y attendent les ACVM, que les courtiers conservent les preuves de transmission de l'information requise selon leurs pratiques actuelles. Quelques intervenants mentionnent également que les organismes d'autoréglementation (les « OAR ») sont bien placés pour repérer les nouveaux problèmes dans le cadre de leur surveillance continue des pratiques des maisons de courtage et peuvent au besoin donner des indications supplémentaires.</p> <p>Une association du secteur déclare que les ACVM devraient consulter les OAR au sujet des obligations de conformité afin de déterminer si leurs règles n'ont pas d'incidence sur les obligations prévues par le projet 2014 ou ne sont pas incompatibles avec elles.</p> <p>Quelques intervenants estiment que certains aspects du projet de 2014 pourraient être clarifiés en ce qui a trait à la conformité :</p> <p>1. Interprétation du terme « accepter » : Aux termes du projet de 2014, le représentant du courtier devra remettre l'aperçu du fonds approprié à l'investisseur avant d'accepter de ce dernier l'instruction de souscrire des</p>	<p>Nous nous réjouissons d'apprendre que les intervenants conviennent généralement qu'il n'est pas nécessaire de clarifier davantage les obligations de conformité énoncées dans le projet de 2014. Nous pensons nous aussi que les courtiers pourront conserver les preuves de transmission de l'information requise selon leurs pratiques actuelles en ce qui a trait à la transmission du prospectus et d'autres éléments d'information requis afin de démontrer que la transmission de l'aperçu du fonds a réellement été effectuée.</p> <p>À l'instar des intervenants, nous sommes d'avis que les OAR sont bien placés pour donner au besoin des indications supplémentaires. Les ACVM continueront de se réunir avec les représentants de l'OCRCVM et de l'ACFM pour discuter des questions de conformité et de mise en œuvre concernant la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Nous n'avons pas défini le terme « accepter » dans les modifications. Ce terme est déjà utilisé dans la législation en valeurs mobilières dans le contexte de l'obligation actuelle de fournir de l'information sur les frais avant</p>

	<p>titres. Des intervenants trouvent que le terme « accepter » est un terme relativement nouveau et qu'il est difficile de déterminer à quel moment exactement au cours du processus de souscription l'« acceptation » est considérée comme ayant eu lieu. Certains font remarquer que le terme « accepter » est également utilisé dans des modifications apportées récemment au Règlement 31-103 (article 14.2.1) relativement à l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations, selon le modèle de relation client-conseiller des ACVM. Le Règlement 31-103 et l'instruction générale connexe ne donnent toutefois pas d'explication sur le terme « accepter ».</p> <p>2. Moment de la transmission : Le projet d'instruction générale indique que l'aperçu du fonds devrait généralement être « transmis dans un délai permettant raisonnablement à un investisseur de prendre connaissance de l'information qui s'y trouve avant de procéder » à la souscription, mais qu'il ne devrait toutefois pas être « transmis si tôt avant la souscription de titres d'un OPC que l'on pourrait estimer que sa transmission n'a aucun lien avec l'instruction de souscription de titres de l'OPC donnée par le souscripteur ». Bien que les ACVM s'attendent à ce que l'aperçu du fonds soit généralement transmis dans un délai permettant raisonnablement à un investisseur de prendre connaissance de l'information qui s'y trouve, il est difficile</p>	<p>d'effectuer des opérations prévues dans le Règlement 31-103. À notre avis, ajouter une définition qui s'appliquerait uniquement à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription risquerait de créer de la confusion quant à savoir si une norme différente s'applique.</p> <p>L'instruction générale ne vise pas à établir de critère à cet égard, mais plutôt à donner des indications sur ce que les ACVM considèrent comme un moment acceptable pour la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Nous nous attendons à ce que les courtiers et leurs représentants se penchent sur la manière d'intégrer la transmission de l'aperçu du fonds au processus global de vente pour discuter sérieusement avec l'investisseur des titres d'OPC qu'il envisage de souscrire.</p>
--	--	---

	<p>de déterminer si ce critère est fondé sur les capacités et les compétences de l'investisseur individuel, ou sur celles d'un « investisseur raisonnable » hypothétique. Il serait donc utile de donner des précisions au sujet du moment de la transmission de l'aperçu du fonds.</p> <p>3. Preuve de réception de l'aperçu du fonds : Le projet de 2014 est muet sur la question de savoir si le représentant du courtier est expressément obligé d'obtenir une preuve de réception de l'aperçu du fonds avant d'exécuter l'opération.</p> <p>4. Preuve de la conformité à l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription : Selon le projet de 2014, les représentants de courtiers devront déterminer les détails de leurs obligations de tenue de registres et d'audit pour les besoins de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Dans l'instruction générale, les ACVM mentionnent que « ces registres devraient également inclure les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de transmettre l'aperçu du fonds</p>	<p>Les modifications n'obligent pas les courtiers à obtenir des souscripteurs confirmation écrite de la réception de l'aperçu du fonds. Nous sommes d'accord avec les intervenants qui ont commenté le projet de 2009, selon lesquels si une telle confirmation n'est pas exigée pour la transmission du prospectus simplifié, elle ne devrait pas l'être pour celle de l'aperçu du fonds. Toutefois, les courtiers sont libres de déterminer s'ils veulent ou non inclure la confirmation écrite dans leurs propres procédures de conformité.</p> <p>Les courtiers devront tenir des registres adéquats sur la transmission de l'aperçu du fonds en général. Pour ce qui est de l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription, nous nous attendons à ce que les courtiers tiennent des registres adéquats afin de prouver qu'ils ont communiqué verbalement aux investisseurs les renseignements contenus dans l'aperçu du fonds. Conformément à l'instruction générale, ces registres</p>
--	--	--

25

	<p>dans les circonstances ».</p> <p>En outre, les ACVM ne précisent pas quelle preuve est suffisante pour documenter le consentement de l'investisseur à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription, sauf pour dire, dans l'instruction générale, que les représentants de courtiers ne sont pas tenus d'obtenir le consentement écrit des clients et qu'on s'attend à ce qu'ils « suivent leurs politiques et procédures actuelles de suivi et de surveillance des instructions et des autorisations de clients. » Le représentant du courtier assume donc seul la responsabilité de documenter une décision amorcée par l'investisseur.</p> <p>Comme les ACVM reconnaissent que la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription peut parfois être impossible, elles devraient reconnaître que l'obtention d'un consentement matériel à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription pourrait l'être elle aussi.</p> <p>5. Transmission à l'occasion de souscriptions subséquentes : Le paragraphe 2 du projet d'article 3.2.1 stipule que le représentant de courtier n'est pas tenu de transmettre le dernier aperçu du fonds déposé de l'OPC au souscripteur qui l'a déjà reçu. Il est toutefois difficile de déterminer si le représentant est censé confirmer la réception. Qu'arrive-t-il si l'investisseur reçoit l'aperçu du fonds d'un tiers, c'est-à-</p>	<p>devraient indiquer les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de transmettre l'aperçu du fonds dans les circonstances. Les ACVM et les OAR s'attendent à ce que les courtiers conservent les preuves de transmission de l'information requise selon leurs pratiques actuelles afin de bien documenter la transmission de l'aperçu du fonds. Le consentement écrit n'est pas obligatoire.</p> <p>Nous nous attendons à ce que les courtiers utilisent les mêmes procédures de conformité qui sont en vigueur dans certains territoires pour déterminer si la transmission d'un aperçu du fonds a été annulée à l'égard d'une souscription subséquentes.</p>
--	--	--

	<p>dire du représentant d'un autre courtier, ou qu'il le télécharge de son propre chef?</p> <p>6. Transmission électronique : Certains intervenants ont déclaré ne pas savoir clairement quels modes de transmission électronique de l'aperçu du fonds sont acceptables. En plus de la transmission électronique de l'aperçu du fonds en format PDF, les représentants de courtiers devraient être en mesure de fournir à un investisseur un courriel renfermant un lien direct à l'aperçu du fonds. L'instruction générale devrait par conséquent être modifiée pour indiquer clairement qu'il y a transmission si un courriel renfermant un lien direct est envoyé. En outre, les ACVM devraient confirmer que la transmission électronique d'un lien à l'aperçu du fonds sera acceptée comme preuve de réception.</p> <p>7. Lien avec le Règlement 31-103 : Bien que le projet de paragraphe 3 de l'article 7.3 de l'instruction générale fasse mention des obligations de communication d'informations avant les opérations en vertu du Règlement 31-103, il serait utile que les ACVM dissipent les incertitudes en indiquant clairement que la transmission d'un aperçu du fonds avant l'exécution d'une opération sur les titres d'un OPC serait suffisante pour remplir ces obligations.</p>	<p>En réponse aux commentaires, nous avons précisé dans les modifications et indiqué dans l'instruction générale qu'un aperçu du fonds peut être transmis électroniquement, sous réserve du consentement du souscripteur. Plus particulièrement, nous avons précisé que l'aperçu du fonds au souscripteur peut notamment être transmis en pièce jointe à un courriel ou au moyen d'un hyperlien. Nous rappelons qu'il n'y a pas d'obligation pour les souscripteurs de confirmer par écrit qu'ils ont reçu l'aperçu du fonds. Toutefois, il y aurait lieu de tenir compte des lois, en particulier celles sur le commerce électronique, qui pourraient avoir une incidence sur la transmission électronique de documents.</p> <p><i>L'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> donne déjà des indications concernant l'utilisation de l'aperçu du fonds aux fins de la conformité à l'obligation de fournir de l'information sur les frais avant d'effectuer les opérations.</p> <p>En outre, dans l'<i>Avis 31-337 du personnel des ACVM – Information sur les coûts, information sur le rendement et relevés du client – Questions fréquemment posées et indications supplémentaires en date du 27 février 2014</i>, les ACVM déclarent ceci</p>
--	--	---

27

		en réponse à la question 11 : « La personne inscrite qui remet l'aperçu du fonds au moment de la souscription et explique au client les frais propres à l'opération peut s'en servir pour remplir son obligation de fournir de l'information sur les frais relatifs à l'opération en vertu de l'article 14.2.1. Puisque les frais de gestion constituent généralement la majeure partie du ratio des frais de gestion d'un organisme de placement collectif, nous estimons que cela va dans le sens des indications de l'instruction générale. »
--	--	--

Partie 5 – Commentaires sur les coûts et avantages prévus de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription

<u>Thème</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
3. Nous souhaitons savoir si vous partagez ou non notre point de vue sur les avantages et les coûts de mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. En particulier, adhérez-vous à notre évaluation selon laquelle les coûts seront marginaux ou ponctuels? Nous aimerions que les intervenants du secteur des OPC et les fournisseurs de services nous transmettent des données précises sur les coûts prévus.	<p>Analyse coûts-avantages Quelques intervenants affirment qu'étant donné les coûts élevés qui sont prévus et l'absence d'analyse coûts-avantages détaillée, ils ne peuvent partager le point de vue des ACVM sur les avantages et les coûts associés à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. D'autres nous encouragent à faire une comparaison quantitative des coûts et des avantages associés à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et après la souscription afin de bien comprendre l'incidence d'un tel projet réglementaire.</p> <p>Un autre intervenant demande instamment aux ACVM de faire des essais pratiques une fois que le projet de 2014 sera finalisé, mais avant la prise d'effet, afin de déterminer si l'utilisation de l'aperçu du fonds engendre une réduction des</p>	<p>Les publications antérieures du Forum conjoint et des ACVM indiquent les coûts et les avantages prévus de la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC. Nous croyons que ces coûts et avantages sont encore d'actualité. Nous convenons que la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription comporte des coûts, mais continuons de croire que les avantages éventuels des modifications apportées au régime d'information sont proportionnels au coût de leur mise en œuvre.</p> <p>Nous remercions les intervenants pour leur soutien relativement aux avantages qui découleront selon nous de la transmission de l'aperçu du fonds avant</p>

	<p>plaintes des investisseurs et une augmentation de la satisfaction et des compétences financières de ces derniers. On nous demande également de nous pencher sur la manière dont les investisseurs utilisent l'aperçu du fonds, sur la mesure dans laquelle ils s'en remettent à celui-ci pour prendre leurs décisions de placement et sur les avantages que leur procurerait la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Avantages Bon nombre d'intervenants pensent que l'aperçu du fonds est utile parce qu'il fournit aux investisseurs des renseignements clairs et pratiques, tels que les coûts associés à la propriété de titres d'un OPC, et qu'il ne peut que contribuer à enrichir le dialogue entre l'investisseur et les représentants de courtiers.</p> <p>Un intervenant a par ailleurs fait remarquer que la transmission électronique de l'aperçu du fonds avant la souscription est un bon complément à la deuxième phase du MRCC.</p> <p>En outre, un fournisseur de services du secteur mentionne les recherches effectuées pour son compte auprès de conseillers, d'OPC et de courtiers en valeurs mobilières selon lesquelles les représentants de courtiers, de même que leurs clients et le secteur des fonds d'investissement en général, s'entendent généralement pour dire que l'aperçu du fonds est un document rédigé en langage simple, facile à lire et à comprendre.</p> <p>Coûts Certains intervenants soutiennent que, malgré les progrès technologiques réalisés depuis le lancement du projet de 2009, les coûts continuent d'être un obstacle à la mise en œuvre de la</p>	<p>la souscription.</p> <p>De plus, nous réaffirmons en réponse directe aux commentaires du secteur concernant les coûts et la complexité de la mise en œuvre que nous avons simplifié la méthode de transmission de l'aperçu du fonds par rapport au projet de 2009. Nous convenons avec les groupes de défense des investisseurs et les fournisseurs de services que, même s'il y aura des coûts associés à la mise en œuvre de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, le fait de transmettre un aperçu du fonds plutôt qu'un prospectus s'est traduit par des économies dans le secteur des OPC.</p> <p>Enfin, nous sommes heureux d'apprendre que des tiers fournisseurs de services continuent de mettre au point de solutions technologiques qui aideront à faire face aux coûts éventuels de mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Nous espérons que ces efforts aideront à réduire les coûts de développement et de mise en œuvre pour chaque courtier.</p> <p>Bien que nous ne proposons pas pour le moment de modifier le contenu de l'aperçu du fonds, celui-ci pourrait évoluer. Toutefois, tout changement important dans le contenu de l'aperçu du fonds ne serait apporté que si les avantages en découlant étaient proportionnels aux coûts.</p>
--	--	---

	<p>transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Certains intervenants estiment que le projet de 2014 comporte des coûts élevés, supérieurs à ceux prévus par les ACVM. L'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription nécessitera la mise en place de systèmes très différents, et les coûts seront vraisemblablement élevés, tant pour la mise en œuvre initiale que pour le maintien de la conformité et la tenue des registres. Même si des tiers fournisseurs de services peuvent faciliter l'accès à l'aperçu du fonds, le recours à de tels services doit être intégré aux systèmes internes des entreprises, ce qui nécessite des programmes coûteux de construction de systèmes. La mise en place de nouveaux systèmes, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques et procédures, la formation du personnel, la réalisation d'essais et la surveillance continue du bon fonctionnement de tous les systèmes et procédés nécessitent des ressources financières considérables.</p> <p>Quelques intervenants affirment que les coûts de mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription ne représentent pas une augmentation marginale des coûts engagés pour mettre en œuvre l'obligation de fournir de l'information sur les frais avant d'effectuer les opérations de la deuxième phase du MRCC, étant donné que les programmes et les systèmes qui sont nécessaires pour remplir les obligations d'information avant la souscription de la deuxième phase du MRCC sont complètement différents de ceux qui sont requis pour la transmission de l'aperçu du fonds avant la</p>	
--	--	--

	<p>souscription.</p> <p>Certains intervenants affirment en outre que le passage de la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription à la transmission avant la souscription est un changement important qui transfère l'obligation de transmission du service post-marché du courtier au personnel de vente de première ligne. Ainsi, l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription aura une incidence démesurée sur les petites entreprises et les représentants de courtiers indépendants.</p> <p>Des intervenants signalent que des tiers fournisseurs de services offrent un accès à un référentiel central d'aperçus du fonds ainsi que des services de documentation de la réception et d'autres services de tenue de registres et d'exécution, et que le soutien de base pour l'aperçu du fonds coûte 300 \$ par année. Même si les grandes entreprises peuvent mettre en place leur propre système de conformité ou s'en remettre à des fournisseurs externes, bon nombre de courtiers ne seront pas en mesure d'élaborer ou d'acheter une plateforme entièrement automatisée capable de transmettre un aperçu du fonds en fonction des préférences de l'investisseur, de documenter la réception de l'aperçu du fonds et de le faire en temps opportun avant la souscription. Nombreux sont les courtiers qui devront s'en remettre à un processus long et, pour une large part, manuel pour la mise en œuvre et la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Un intervenant croit que pour donner une estimation juste des coûts de mise en œuvre, il faudra attendre que le projet de 2014 soit finalisé</p>	
--	---	--

	<p>et savoir quelles modifications il faudra apporter aux systèmes. Toutefois, les coûts sont évalués à 1 million de dollars. Néanmoins, un autre courtier estime que le coût de développement total découlant des changements dans le projet de 2014 sera d'environ 700 000 \$ et que les coûts d'exploitation annuels augmenteront d'environ 200 000 \$. D'autres avancent des coûts d'élaboration estimatifs ponctuels de l'ordre de 1 à 1,5 million de dollars pour chaque courtier membre du même groupe.</p> <p>L'un de ces intervenants craint qu'en raison du nombre restreint de tiers fournisseurs de services capables de faciliter la mise en œuvre, les membres du secteur soient exposés à un risque financier du fait qu'ils négocieront des contrats avec un « quasi-monopole », ce qui pourrait se traduire par risque de concentration de l'impartition.</p> <p>Selon un intervenant, les coûts « généraux » associés à la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les coûts de production et d'administration engagés pour la rédaction, l'impression, la mise à jour, le dépôt et la gestion de l'aperçu du fonds; 2) les coûts de remise de copies papier ou de transmission de liens électroniques par courriel ou de copies électroniques. 	
--	---	--

	<p>Les coûts « particuliers » de la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les coûts d'administration, de production et de transmission de l'aperçu du fonds séparément plutôt qu'avec l'avis d'exécution; 2) les coûts d'exploitation engendrés par la création et le fonctionnement d'un processus assurant la transmission en temps opportun de l'aperçu du fonds avant la souscription; 3) les coûts à engager pour bien documenter la réception de l'aperçu du fonds par l'investisseur; 4) les coûts d'opportunité, p. ex. lorsque la transmission avant la souscription est impossible et que le représentant du courtier doit communiquer verbalement l'information contenue dans l'aperçu du fonds par téléphone à l'investisseur. <p>Un intervenant soutient qu'on lance le régime de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sans être certain que les investisseurs réaliseront des économies. Les économies opérationnelles découlant de l'arrêt de la distribution du prospectus aux investisseurs pourraient se traduire par des profits importants pour les sociétés de fonds, tandis que les représentants de courtiers paieraient le gros des frais de transmission avant la souscription.</p> <p>Un autre intervenant craint que l'aperçu du fonds soit modifié un ou deux ans après la prise d'effet</p>	
--	---	--

	<p>de l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription. Toute modification apportée ultérieurement à l'aperçu du fonds sera coûteuse et aura des répercussions sur les systèmes administratifs, de conformité et de distribution.</p> <p>D'autres encore craignent que le projet de 2014 ne soit pas équitable pour les petites entreprises indépendantes.</p> <p>Un intervenant suggère également de mener un programme d'essais sur un échantillon de représentants de courtiers pour vérifier si les coûts associés à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont justifiables compte tenu de l'utilité pour les investisseurs.</p> <p>Toutefois, certains intervenants de groupes de défense des investisseurs conviennent que, si la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription entraînera des coûts, la transmission d'un aperçu du fonds plutôt qu'un prospectus se traduit par des économies pour le secteur, surtout si la transmission est faite électroniquement. En outre, ces intervenants font remarquer que les investisseurs paient déjà les services et les conseils des courtiers, que ce soit sous forme de frais intégrés aux commissions de suivi ou d'honoraires, et que ces frais devraient inclure les frais de remise de l'aperçu du fonds comme étape du processus de prestation de conseils. De plus, il se pourrait que les courtiers puissent tirer parti des solutions de transmission adoptées pour remplir les obligations de transmission de l'aperçu du fonds de la phase 2 pour également remplir les obligations de transmission de l'aperçu du fonds de la phase 3.</p>	
--	--	--

	<p>Incidence sur la relation investisseur–représentant de courtier</p> <p>Certains intervenants font valoir que les ACVM n'ont pas tenu compte des répercussions sur la relation investisseur–représentant de courtier. La transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et, en particulier, l'obligation de communiquer l'information verbalement comme condition d'admissibilité à l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, entraîneront de la frustration chez les investisseurs qui ne pourront souscrire des titres d'un OPC au moment de leur choix. En outre, un certain nombre de sociétés d'OPC indépendantes font affaire avec des tiers distributeurs qui ont rarement des contacts directs avec les investisseurs et communiquent le plus souvent avec ces derniers par téléphone ou par d'autres moyens de communication. En revanche, l'obligation de transmission avant la souscription sera moins onéreuse pour les distributeurs appartenant à des banques, qui rencontrent les investisseurs en succursale, ce qui facilite la remise en mains propres de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p> <p>Certains intervenants font par ailleurs observer que la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription aura une incidence sur la gamme de produits des représentants de courtiers, car il sera plus difficile pour les petits courtiers indépendants d'offrir un large éventail d'OPC. Pour assurer la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et la réalisation des opérations en temps opportun, les représentants de courtiers devront peut-être restreindre leur gamme de produits, ce qui pourrait à la longue</p>	
--	--	--

	<p>avoir des répercussions sur la compétitivité dans le secteur des OPC.</p> <p>Technologie Un fournisseur de services appuie les mesures prises par les ACVM pour permettre aux courtiers de tirer parti des processus de conformité opérationnelle existants. La technologie permet aux courtiers de tenir des référentiels centraux puissants afin de produire des rapports et de remplir les obligations de conformité continue consistant à faire le suivi des versions du document, des dates de transmission, du réseau de distribution et, dans le cas de la transmission électronique, de la confirmation de l'accès par l'investisseur. Ils soulignent qu'au cours des 10 dernières années, le secteur a constaté d'importantes économies grâce au passage de la transmission d'un prospectus complet à la remise, par l'intermédiaire du service Smart Prospectus, du prospectus et maintenant de l'aperçu du fonds. De plus, la capacité des représentants de courtiers de transmettre un aperçu du fonds avant la souscription en fonction du mode de transmission privilégié par l'investisseur favorisera une augmentation de l'adoption de la transmission électronique et engendrera des économies supplémentaires en matière d'impression et de frais postaux.</p> <p>Ce fournisseur de services soutient que les courtiers bénéficieront de l'intégration de la transmission actuelle après la souscription et de la nouvelle transmission avant la souscription de l'aperçu du fonds et du rapprochement des deux systèmes en tirant parti de l'historique de transmission à l'investisseur. La solution proposée permet aux entreprises d'éliminer la</p>	
--	--	--

	transmission en double et empêche la « surconformité », permettant ainsi une gestion efficace des coûts permanents. Les coûts pourraient fluctuer en fonction du niveau d'intégration des systèmes. Toutefois, la technologie existante permet de répondre à ces besoins au moyen d'un service autonome fondé sur le Web qui est intégré aux environnements post-marché ou de bureau du courtier, ou grâce à des systèmes en ligne entièrement intégrés.	
--	--	--

Partie 6 – Commentaires sur la période de transition

<u>Thème</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
4. Nous souhaitons connaître l'avis des intervenants du secteur des OPC et des fournisseurs de services sur la période transitoire à appliquer pour la mise en œuvre complète du projet de modification. Par exemple, en supposant que la version définitive des textes soit publiée au début de 2015, nous aimerions savoir s'il serait réaliste de mettre en œuvre le projet de modification dans les trois mois suivant cette publication. Une période transitoire de six mois ou d'un an conviendrait-elle mieux? Dans l'affirmative, veuillez préciser pourquoi. Dans votre réponse, veuillez commenter l'incidence de ces différentes périodes	<p>Les groupes de défense des investisseurs sont tous favorables à une période de transition plus courte. Selon eux, la période de transition ne devrait pas dépasser 12 mois. Un groupe de défense des investisseurs soutient que la mise en œuvre finale ne doit pas être reportée en attendant que d'autres questions, comme la méthode de classification du risque des ACVM, soient réglées.</p> <p>Les intervenants du secteur, par contre, sont généralement d'avis que les ACVM sont trop optimistes en ce qui a trait aux questions administratives, pratiques et techniques ainsi qu'aux coûts associés à la préparation du secteur des OPC à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. C'est pourquoi ils jugent qu'une période de transition de trois à six mois ne laisse pas aux courtiers assez de temps pour apporter aux systèmes les modifications nécessaires pour mettre en œuvre le projet de 2014. Cela serait particulièrement vrai pour les</p>	<p>En réponse aux commentaires, nous avons prolongé la période de transition pour l'établir à environ 18 mois à compter de la date de publication finale. En conséquence, la date de prise d'effet définitive de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sera le 30 mai 2016.</p> <p>Nous sommes d'avis que cet échéancier répond aux commentaires concernant le temps nécessaire pour se préparer à la mise en œuvre complète du régime de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Nous pensons également qu'il tient compte de l'opinion des groupes de défense des investisseurs qui n'étaient pas en faveur d'une période de transition plus longue que nécessaire.</p> <p>Nous reconnaissons que l'échéancier de mise en œuvre différera d'un courtier à</p>

37

<p>transitoires sur les coûts, les systèmes et les changements possibles aux pratiques commerciales actuelles.</p>	<p>intervenants qui offrent leurs produits par l'intermédiaire de divers réseaux de distribution ayant chacun des systèmes et des méthodes qui leur sont propres et qui devront être modifiés.</p> <p>Un intervenant fait valoir qu'une période de transition insuffisante poserait d'importants problèmes de ressources humaines, entraînerait des retards, susciterait de l'insatisfaction chez les clients et poserait des problèmes de conformité.</p> <p>Un intervenant du secteur juge suffisante une période de transition de 12 mois, mais la plupart demandent que la période de transition soit de 18 à 24 mois. D'autres suggèrent une période de transition de 12 à 18 mois, de 12 à 24 mois et d'au moins 2 ans à compter de la date de publication finale.</p> <p>Certains fournisseurs de services expliquent que les échéanciers de mise en œuvre réalisables seront vraisemblablement différents d'un courtier à l'autre (selon leur stratégie d'affaires, systèmes de salles des marchés et de post-marché, etc.). L'un d'eux fait remarquer que, dans certains cas, une solution de transmission de l'aperçu du fonds peut être mise en place en aussi peu que 60 jours, mais que la plupart des courtiers auraient besoin de plus de temps, selon les besoins de leur entreprise, les systèmes existants et le niveau d'intégration avec les systèmes post-marché. Ils sont cependant généralement d'avis qu'une période d'un an serait suffisante pour permettre une transition en douceur. De plus, l'un de ces fournisseurs de services souligne que la question 11 des questions fréquemment posées dans l'<i>Avis 31-337 du personnel des ACVM, Information sur les coûts, information sur le</i></p>	<p>l'autre, mais sommes d'avis qu'une période de transition de 18 mois est raisonnable et laisse suffisamment de temps pour mettre à jour les systèmes internes, assurer une bonne intégration des systèmes avec les solutions externes, effectuer des essais sur les systèmes et mettre en œuvre de nouveaux programmes de formation et de conformité.</p>
--	--	---

	<p><i>rendement et relevés du client – Questions fréquemment posées et indications supplémentaires en date du 27 février 2014</i></p> <p>publié le 27 février 2014, indique que les représentants de courtiers transmettent l'aperçu du fonds avant la souscription en expliquant les frais propres à l'opération pour remplir les obligations d'information avant la souscription de la deuxième phase du MRCC entrées en vigueur le 15 juillet 2014. En conséquence, les courtiers pourraient simplifier la conformité à deux projets réglementaires importants axés sur les investisseurs.</p> <p>La plupart des intervenants du secteur sont d'avis que la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sera complexe du point de vue opérationnel et nécessitera au minimum des programmes de construction de systèmes, des programmes de formation, des essais et un régime de conformité renforcé. En guise de contexte pour justifier une période de transition de deux ans, certains intervenants avancent également qu'un tel échéancier présuppose une période d'au moins six mois consacrée à la planification et au développement des exigences et des caractéristiques des systèmes, une année pour construire de nouveaux systèmes ou modifier des systèmes exclusifs et six mois de plus pour les essais, la formation et la mise en œuvre.</p> <p>Un intervenant explique que, si la période de transition est longue, les représentants de courtiers pourront, plutôt que de se dépêcher pour respecter des délais serrés de mise en œuvre, prendre le temps d'informer les investisseurs des changements d'une manière ordonnée et de leur</p>	
--	--	--

	<p>expliquer les raisons des changements réglementaires et des nouvelles obligations d'information, ce qui, en définitive, en maximisera les avantages pour les investisseurs. De plus, étant donné la réorientation radicale que devra subir le processus de vente des titres d'OPC, une période de transition trop courte pourrait accroître la probabilité que les représentants de courtiers et les investisseurs choisissent tout simplement de simplifier l'existence en évitant purement et simplement les OPC.</p> <p>Quelques intervenants font également observer qu'on ne peut présumer que les entreprises seront en mesure de mettre en place des solutions technologiques de manière préventive avant la finalisation du règlement. Le projet de 2014 devra être finalisé avant que les maisons de courtage puissent franchir les étapes de l'évaluation, de la planification et de l'approbation des changements des systèmes pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du règlement final.</p> <p>D'autres intervenants du secteur font remarquer que le secteur financier traverse actuellement une période de grands changements réglementaires en raison de projets multiples et simultanés en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, comme la mise en œuvre de la loi FATCA et de la deuxième phase du MRCC et, éventuellement, de la méthode de classification des risques des ACVM. Les courtiers ont des ressources limitées pour faire face à ces priorités concurrentes, qui présentent des défis pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, mais en particulier pour les petites entreprises. Une période de transition insuffisante poserait de graves problèmes sur le</p>	
--	---	--

	<p>plan des ressources humaines, ce qui entraînerait des retards, susciterait de l'insatisfaction chez les clients et entraînerait des problèmes de conformité. En conséquence, les intervenants recommandent aux ACVM de fixer la date de prise d'effet du régime de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pendant la période de mai à juillet 2016, de sorte qu'elle puisse s'harmoniser avec la mise en œuvre des derniers changements prévus dans le cadre de la deuxième phase du MRCC en 2016.</p> <p>Un intervenant du secteur soutient que toutes les nouvelles exigences réglementaires doivent être expliquées au client, et que les explications sur l'obligation de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription prendront du temps aux représentants de courtier et aux investisseurs. En conséquence, la manière la moins importune de mettre en œuvre l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription est de laisser au secteur au moins 12 mois pour la formation et les essais, et de donner aux investisseurs la possibilité de choisir l'option de ne pas recevoir l'aperçu du fonds avant la souscription. En outre, le délai de 12 mois permet de discuter de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et de ses exceptions à l'occasion de l'examen annuel de l'investisseur, et non d'un entretien spécial.</p> <p>Enfin, un intervenant demande aux ACVM de fixer une date de lancement uniforme pour la transmission avant la souscription, en combinant l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription avec l'obligation de transmission du document d'information sommaire sur les fonds négociés en bourse (FNB)</p>	
--	--	--

	<p>en cours d'élaboration. Un lancement coordonné correspondrait au quatrième principe énoncé dans le document intitulé <i>Principles on Point of Sale Disclosure</i> publié par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui précise que [traduction] « l'information essentielle doit être communiquée dans un langage simple et accessible, établie dans un format comparable qui <i>permet d'effectuer une comparaison utile de l'information publiée sur des organismes de placement collectif concurrents.</i> » [Les italiques sont de l'auteur.]</p>	
<p>5. Nous envisageons actuellement une seule date de transition pour la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Sur le plan de la planification des activités et des cycles économiques, y a-t-il des mois ou des périodes en particulier dans l'année où l'on devrait éviter d'y fixer une date de transition? Veuillez expliquer.</p>	<p>Les intervenants du secteur s'accordent généralement pour recommander d'éviter les mois de novembre à avril, une période où les ressources ont fort à faire avec la saison des REER, les opérations de fin d'exercice et la présentation de l'information financière. Par conséquent, il serait préférable que la période de transition ait lieu au début de l'été, de manière à moins perturber les activités.</p> <p>Un intervenant du secteur nous demande d'éviter d'introduire des changements réglementaires au milieu du mois. Un autre nous demande d'éviter de choisir comme date de transition le premier ou le dernier jour ouvrable du mois en raison des volumes d'opérations élevés qui se produisent ces jours-là.</p> <p>Certains intervenants du secteur recommandent de ne pas choisir une date de mise en œuvre qui tombe au même moment ou à peu près au même moment que les dates de mise en œuvre de la deuxième phase du MRCC étant donné les ressources et les efforts importants requis pour se conformer à de tels changements. De plus, la</p>	<p>En réponse aux commentaires, nous avons choisi le 30 mai 2016 comme date de mise en œuvre finale. Le choix de cette date est motivé par la recommandation des intervenants du secteur de choisir une date qui perturbe le moins possible les activités.</p>

	<p>mise en place des systèmes de conformité et de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription fera appel au même personnel, aux mêmes systèmes et aux mêmes ressources que la mise en place de la deuxième phase du MRCC. Néanmoins, d'autres intervenants proposent que les ACVM examinent la possibilité de fixer la date de passage à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pendant la période de mai à juillet 2016, ce qui concorderait avec la fin des changements prévus dans le cadre de la deuxième phase du MRCC en 2016.</p>	
--	--	--

Partie 7 – Autres commentaires

<u>Thème</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
6. Rationalisation du régime d'information	<p>Quelques intervenants font remarquer que les ACVM n'ont pas évoqué l'établissement d'un calendrier de révision de l'ensemble du régime d'information. Ils nous demandent instamment de passer en revue toutes les obligations d'information actuelles en vue de les rationaliser et d'éliminer les chevauchements. Selon eux, étant donné que l'aperçu du fonds est désormais le principal document d'information, les investisseurs n'utilisent pas la plupart des autres documents d'information (le prospectus, la notice annuelle, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers). La majeure partie de cette information est redondante et le coût de son établissement est généralement refilé aux OPC, ce qui fait augmenter leur ratio des frais de gestion. La rationalisation des obligations contribuera à réduire les coûts, qui sont une préoccupation importante pour les petites entreprises du secteur,</p>	<p>Comme nous l'avons dit dans des publications antérieures, une fois terminée la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription, nous avons l'intention de revoir le régime d'information des OPC dans son ensemble afin d'éliminer les chevauchements inutiles.</p>

43

	et permettra aux investisseurs de trouver et d'assimiler plus facilement l'information qui est importante pour eux.	
7. Arbitrage réglementaire et de produits	<p>Comme pour le projet de 2009, un certain nombre d'intervenants du secteur se disent en général en faveur du projet de 2014, mais craignent que les conditions ne soient pas équitables étant donné que les obligations s'appliqueront uniquement aux OPC et non de manière générale à l'ensemble des produits destinés aux investisseurs individuels. En dépit des questions de compétence, des intervenants pensent que pour éviter le risque d'arbitrage réglementaire et entre les produits, il faudrait idéalement que les obligations d'information et de transmission soient les mêmes pour l'ensemble des produits de placement similaires, sinon, il y a un risque que les investisseurs se retrouvent avec des produits de placement moins adaptés à leurs besoins qui sont assortis de moins d'obligations réglementaires.</p> <p>Les groupes de défense des investisseurs accueillent favorablement les efforts déployés par les ACVM pour élaborer un document d'information sommaire sur d'autres produits de placement, tels que les FNB. De plus, ils recommandent, dans la mesure du possible, l'harmonisation avec les produits similaires du secteur des banques et de l'assurance. Selon un défenseur des droits des investisseurs, la protection des investisseurs ne devrait pas être limitée par les pratiques qui peuvent exister dans le secteur de l'assurance ou celui des banques.</p>	<p>Nous prévoyons que l'information sur tous les types de produits de placement évoluera au fil du temps. Plus particulièrement, nous nous attendons à ce que le régime d'information au moment de la souscription des OPC serve d'assise à d'autres réformes réglementaires.</p> <p>Nous avons déjà fait savoir que nous publierions pour consultation un projet d'introduction d'un document d'information sommaire semblable à l'aperçu du fonds pour d'autres types de produits de placement comparables, notamment les FNB. Nous prévoyons de publier pour consultation des projets de modifications réglementaires qui exigeraient la transmission d'un document d'information sommaire pour la souscription de titres de FNB d'ici le printemps 2015. Ces projets de modifications viseraient essentiellement à codifier la dispense accordée en 2013 aux gestionnaires de FNB et aux courtiers autorisés de FNB.</p>

8. OPC et fonds distincts	<p>Deux intervenants soutiennent que, bien que la transmission au moment de la souscription soit une initiative du Forum conjoint pour mieux harmoniser la réglementation des OPC et des fonds distincts, il existe entre ces deux régimes des différences importantes dont il n'a pas été tenu compte et qui persistent. Ces intervenants donnent des exemples.</p> <p>Ils nous demandent donc de réitérer notre engagement à harmoniser la réglementation des OPC et des fonds distincts soit i) en obtenant l'engagement du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance de modifier le régime de transmission au moment de la souscription de titres de fonds distincts de l'aligner sur celui des OPC, soit ii) en étendant aux OPC les mêmes avantages de simplification dont jouissent actuellement les fonds distincts.</p>	<p>Afin d'élaborer les modifications, nous avons amplement consulté les représentants des investisseurs, du marché, des OAR et des fournisseurs de services. Dans les consultations antérieures concernant le projet de transmission au moment de la souscription, nous avons également examiné les commentaires reçus sur le cadre.</p> <p>Avec la mise en œuvre de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, il existera pour les FNB et les fonds distincts des documents d'information sommaire contenant les renseignements essentiels devant être transmis aux investisseurs. Même si le document d'information et les obligations de transmission générales prévus par chaque régime ne sont pas nécessairement identiques, ils donnent tous deux aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions de placement plus éclairées.</p>
---------------------------	---	--

<p>9. Examen des droits des investisseurs</p>	<p>Certains intervenants font observer que les droits de résolution ne sont pas uniformes dans l'ensemble du Canada et recommandent de passer en revue les différences dans les délais et les facteurs déclenchant l'exercice de ces droits, et de les harmoniser en fonction du régime d'information avant la souscription des OPC qui entrera bientôt en vigueur. Ainsi, les investisseurs seraient traités de manière uniforme partout au pays, et on comprendrait mieux comment interpréter et appliquer ces droits. L'un de ces intervenants recommande que les droits d'annulation soient davantage alignés sur les normes prévues par la législation sur la protection des consommateurs, qui prévoit généralement un délai de réflexion plus long.</p> <p>Certains intervenants soutiennent également que les droits de résolution prévus dans le projet de 2014 pourraient présenter des difficultés techniques. Par exemple, la rubrique 2 de la partie II de l'Annexe 81-101A3 mentionne toujours un droit de résolution lié à la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds. Toutefois, à compter du 13 juin 2014, l'information contenue dans l'aperçu du fonds devrait être modifiée afin de préciser que les droits de résolution applicables aux opérations sur les titres d'OPC naissent à la réception de l'aperçu du fonds et de supprimer la mention de la réception du prospectus.</p> <p>De plus, le projet de 2014 ne précise pas à quel moment l'aperçu du fonds doit être transmis. La seule indication à ce sujet se trouve dans le projet de modification de l'instruction générale, qui indique que la transmission de l'aperçu du fonds</p>	<p>Nous avons décidé de ne pas harmoniser les droits de résolution pour le moment.</p> <p>Les dispositions sur la transmission de l'aperçu du fonds tiennent compte des différences de pouvoirs législatifs de chaque membre des ACVM. Malgré ces différences, chaque territoire arrive au même résultat, soit la transmission obligatoire de l'aperçu du fonds pour remplir l'obligation de transmettre le prospectus. Par conséquent, la mention d'un droit de résolution lié à la réception du prospectus est appropriée dans certains territoires représentés au sein des ACVM où la transmission de l'aperçu du fonds dispense de l'obligation de transmettre le prospectus simplifié.</p> <p>Il est précisé dans les modifications que le courtier doit transmettre l'aperçu du fonds avant d'accepter les instructions de souscription du souscripteur. Cette obligation est en phase avec celle de</p>
---	---	--

	<p>doit être effectuée dans un délai raisonnable avant que le souscripteur ne donne l'instruction de souscription. Cela pourrait donner lieu à une situation étrange où les droits de résolution expireraient avant l'exécution de l'opération si l'aperçu du fonds est transmis plus de deux jours avant l'opération (et cette période de deux jours n'est pas la même dans tous les territoires représentés au sein des ACVM). Un intervenant recommande, pour résoudre ce problème, de changer le délai d'exercice des droits de résolution pour le définir comme étant la période de deux jours suivant la souscription plutôt que la période de deux jours suivant la réception de l'aperçu du fonds. Un intervenant se demande pour sa part pour quelle raison un droit de résolution après la transmission de l'avis d'exécution continue d'exister (dans certains territoires).</p>	<p>fournir de l'information sur les frais avant d'effectuer les opérations qui est énoncée à l'article 14.1 du Règlement 31-103. L'instruction générale précise par ailleurs que le courtier doit transmettre l'aperçu du fonds dans un délai permettant raisonnablement à l'investisseur de prendre connaissance de l'information qui s'y trouve avant de procéder à l'opération. Le but est de permettre à l'investisseur de prendre connaissance de l'aperçu du fonds avant de souscrire des titres. Les ACVM sont d'avis que la transmission de l'aperçu du fonds ne doit pas être considérée comme une formalité à accomplir en même temps ou presque en même temps que l'opération.</p> <p>Le droit de résoudre la souscription dans les deux jours suivant la réception de l'aperçu du fonds demeure inchangé. Conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur à l'heure actuelle, selon le moment de la transmission de l'aperçu du fonds et le moment de la souscription, l'investisseur pourra ou non se prévaloir de ce droit. Plus particulièrement, si l'investisseur reçoit l'aperçu du fonds plus de deux jours avant la date de souscription, il n'a pas de droit de résolution. Il aurait alors amplement le temps de prendre connaissance de l'information contenue dans l'aperçu du fonds avant de prendre la décision de souscrire les titres.</p> <p>Comme le fait remarquer un intervenant, dans certains territoires, le souscripteur</p>
--	---	---

	<p>Un autre intervenant soutient que si l'aperçu du fonds n'est pas transmis (et que l'investisseur cherche à faire valoir le droit de demander des dommages-intérêts ou d'annuler la souscription), ce sont le fonds et les autres investisseurs qui en subiront les conséquences, même si c'est le courtier qui n'a pas transmis l'aperçu du fonds. Cet intervenant prie instamment les ACVM d'envisager de modifier l'obligation actuelle de faire état des droits des investisseurs relativement à l'aperçu du fonds afin de l'aligner sur le projet de 2014.</p>	<p>continuerait d'avoir un droit de résolution lié à la réception de l'avis d'exécution. Les territoires où un tel droit existe n'envisagent pas de changements pour le moment.</p> <p>L'obligation du courtier de transmettre l'aperçu du fonds et l'incidence sur un fonds de l'exercice par un investisseur de ses droits en cas de non-transmission de l'aperçu du fonds sont les mêmes, que l'aperçu du fonds soit transmis avant ou après la souscription. Nous n'avons pas l'intention d'apporter de changements en raison du passage à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p>
10. Information sur le risque dans l'aperçu du fonds	<p>Certains intervenants demandent instamment aux ACVM de séparer l'élaboration de leur méthode de classification du risque et la mise en œuvre de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Étant donné qu'elle aura une incidence importante sur le gestionnaire de fonds et sur les représentants de courtiers, elle devrait être réalisée séparément.</p> <p>Certains soutiennent que la mise en œuvre simultanée de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et de la méthode de classification du risque des ACVM sera lourde pour le secteur des OPC, surtout parce qu'il doit déjà composer avec la mise en place de la deuxième phase du MRCC et d'autres projets réglementaires. Les intervenants s'attendent à ce que d'importants problèmes de transition surviennent, dont d'éventuels changements dans</p>	<p>Les ACVM demeurent déterminées à élaborer une méthode de classification du risque que les gestionnaires utiliseront pour déterminer le niveau de risque des OPC sur l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds.</p> <p>Bien que les ACVM mènent simultanément les travaux sur la méthode de classification du risque et ceux sur la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, elles le font de manière indépendante et selon un calendrier distinct.</p> <p>Nous prenons acte des commentaires sur le calendrier de mise en œuvre des autres projets réglementaires. Les ACVM prévoient publier un rapport sur la situation concernant leur méthode de</p>

	<p>la convenance de milliers de comptes, sans avantage immédiat pour les investisseurs. Le fait d'avoir à composer en même temps avec les coûts et la complexité de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription augmentera sensiblement les difficultés auxquelles les courtiers auront à faire face pour mettre en œuvre le nouveau régime. Cela pourrait également avoir un effet néfaste sur les petits courtiers qui n'ont pas les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre ces projets réglementaires simultanément. En outre, la mise en place simultanée de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, de la méthode de classification des risques des ACVM et de la deuxième phase du MRCC pourrait semer la confusion parmi les investisseurs.</p>	<p>classification du risque à la fin de 2014 ou au début de 2015. Lorsque nous la mettrons en œuvre, nous tiendrons compte du calendrier de mise en œuvre de la deuxième phase du MRCC et de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.</p>
11. Modes de transmission	<p>Transmission électronique</p> <p>Un certain nombre d'intervenants sont favorables à la transmission électronique comme solution de rechange à la transmission physique.</p> <p>Les groupes de défense des investisseurs, en particulier, sont favorables à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription par voie électronique sous forme d'un document PDF joint à un courriel ou d'un hyperlien direct vers l'aperçu du fonds, à condition que les courtiers puissent confirmer la transmission et que la transmission électronique se fasse avec le consentement de l'investisseur.</p> <p>Certains intervenants du secteur estiment toutefois que les indications sur ce qui constitue un mode de transmission électronique acceptable</p>	<p>Les modes de transmission de l'aperçu du fonds sont en phase avec ceux du prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières. Les modifications ne visaient qu'à changer le moment de la transmission et non le mode de transmission.</p> <p>En réponse aux commentaires, les modifications viennent cependant préciser qu'un aperçu du fonds devant être transmis ou envoyé conformément à la partie 3 du règlement peut être transmis électroniquement, sous réserve du consentement du souscripteur. En réponse aux intervenants qui demandent des précisions supplémentaires sur les modes</p>

	<p>de l'aperçu du fonds ne sont pas claires. S'ils conviennent que simplement fournir à l'investisseur l'adresse générale d'un site Web où il peut trouver l'aperçu du fonds serait insuffisant, ils sont cependant d'avis qu'envoyer un courriel contenant un lien direct à un aperçu du fonds en particulier devrait être un mode valide de transmission électronique. Il serait donc utile que les ACVM l'indiquent clairement dans l'instruction générale. À cet égard, ils signalent que l'envoi de l'aperçu du fonds en format PDF ou dans un format similaire par courrier électronique pourrait être impossible en raison de la grande taille des fichiers et du risque que ces courriels soient bloqués par certains systèmes de courrier électronique.</p> <p>Un intervenant fait également remarquer que les ACVM ont créé l'aperçu du fonds pour se conformer au document intitulé <i>Principles on Point of Sale Disclosure – Final Report</i> publié par l'OICV. Le deuxième principe énoncé dans ce document permet expressément de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription au moyen d'un lien intégré. Ainsi, l'OICV est d'avis qu'il est acceptable de transmettre l'aperçu du fonds aux investisseurs sous la forme d'un hyperlien intégré ou d'une adresse URL intégrée à un courriel.</p> <p>Un autre intervenant ajoute qu'autoriser la transmission de l'aperçu du fonds au moyen d'un hyperlien ou d'une adresse URL concorderait également avec la méthode utilisée par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes pour la transmission des aperçus du fonds distincts.</p>	<p>de transmission électronique acceptables, les modifications précisent également que la transmission électronique peut inclure l'envoi d'une version électronique de l'aperçu du fonds au souscripteur en pièce jointe à un courriel ou la transmission d'un hyperlien. Pour ce qui est de l'utilisation d'hyperliens, l'instruction générale indique désormais que l'hyperlien fourni devrait mener le souscripteur à l'aperçu du fonds de la catégorie ou de la série des titres de l'OPC qu'il souscrit. En outre, il faut s'assurer que le souscripteur peut accéder à l'hyperlien aussi longtemps qu'il peut raisonnablement en avoir besoin.</p>
--	--	--

	<p>Par souci d'économie de temps et d'argent, quelques intervenants estiment que le représentant de courtier devrait être expressément autorisé à diriger verbalement ou électroniquement l'investisseur vers un hyperlien précis à un site Web où l'aperçu du fonds est affiché. L'un d'eux est d'avis que le représentant de courtier devrait pouvoir diriger les investisseurs vers le site Web où ils pourront consulter l'aperçu du fonds, mais ne précise pas dans quelles circonstances.</p> <p>Accès tenant lieu de transmission</p> <p>Quelques intervenants demandent aux ACVM de modifier leur position concernant l'« accès tenant lieu de transmission », de considérer comme acceptable tout mode de transmission réelle ou d'envoi électronique (c'est-à-dire poste, messenger, courrier électronique, télécopieur ou remise en mains propres) et de permettre la communication verbale d'instructions sur la manière d'avoir accès à l'aperçu du fonds. En outre, ils nous demandent de préciser si l'« accès » inclurait l'indication à l'investisseur du site Web contenant le dernier aperçu du fonds déposé.</p> <p>Un petit nombre d'intervenants prient également les ACVM de reconsidérer leur position, car elle est sensiblement dépassée si l'on considère l'utilisation que font actuellement d'Internet les Canadiens moyens et tranche avec l'opinion des autres organismes de réglementation en valeurs mobilières du monde.</p>	<p>Comme nous l'avons indiqué tout au long des diverses phases du projet d'information au moment de la souscription, nous ne sommes pas d'avis que l'« accès tenant lieu de transmission » respecte les principes exposés dans le cadre.</p> <p>L'instruction générale précise que le fait d'afficher l'aperçu du fonds sur un site Web ou de fournir à l'investisseur l'adresse générale d'un site Web sur lequel il se trouve ne constitue pas une transmission en vertu du règlement, même si l'investisseur y a consenti.</p>
12. Combinaison de documents	Certains intervenants demandent aux ACVM de	Les ACVM demeurent favorables à la

	<p>revoir la restriction en matière de combinaison d'aperçus du fonds. Ils affirment que les indications limitent la capacité des conseillers de transmettre des jeux d'aperçus du fonds en prévision d'un entretien avec l'investisseur au cours duquel il fera des recommandations et prendra note des instructions. Les investisseurs auraient ainsi l'occasion de lire les aperçus du fonds, de comparer les divers OPC et les diverses séries disponibles à leur convenance, d'avoir un entretien éclairé avec leurs conseillers et de pouvoir ensuite faire exécuter l'opération dès qu'ils auront pris leur décision de placement tout de suite après l'entretien (en personne ou par téléphone) avec le conseiller.</p> <p>Un intervenant fait remarquer que, dans certaines circonstances, il serait approprié que le conseiller remette à un investisseur plus de 10 aperçus du fonds en même temps. Par exemple, il se peut que plusieurs fonds conviennent à un investisseur et que chaque fonds comporte plusieurs séries. De plus, un investisseur ayant un portefeuille modèle peut souscrire simultanément les titres d'au plus 64 fonds. Étant donné que les fonds font tous partie du même produit et de la même décision de souscription, les investisseurs devraient recevoir ensemble tous les aperçus du fonds, sans quoi ils pourraient avoir du mal à s'y retrouver si l'aperçu du fonds de chaque fonds leur était transmis séparément.</p> <p>D'autres intervenants demandent de préciser si l'article 7.5 du projet d'instruction générale s'applique à tous les modes de transmission de l'aperçu du fonds ou uniquement à la transmission de documents papier. Quelques intervenants soulignent que le paragraphe 2 de</p>	<p>restriction du nombre de documents qui peuvent être joints à l'aperçu du fonds pour éviter de détourner l'attention des investisseurs de l'information essentielle sur leurs placements. L'aperçu du fonds est conçu comme un document indépendant pour que les investisseurs puissent l'apparier facilement à un fonds donné.</p> <p>Aux fins de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, l'aperçu du fonds ne peut être joint à d'autres aperçus du fonds que si le volume du document n'est pas tel que la présentation de l'information est contraire aux principes de simplicité, d'accessibilité et de comparabilité.</p> <p>Lorsqu'il est transmis après la souscription, l'aperçu de fonds peut être joint à d'autres documents, pourvu qu'il soit le premier document qui compose le jeu de documents. Nous croyons que ces restrictions éviteront toute confusion pour les investisseurs et que l'information se trouvant dans l'aperçu du fonds ne sera pas occultée.</p> <p>Les restrictions sur le regroupement de l'aperçu du fonds avec d'autres documents s'appliquent également à tous les modes de transmission, y compris la transmission électronique. Dans l'instruction générale, nous avons précisé que, lorsque plusieurs aperçus du fonds sont transmis pour respecter l'obligation de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription, un seul courriel peut être envoyé mais chaque</p>
--	---	--

	<p>l'article 5.2 du Règlement 81-101 indique que l'aperçu du fonds transmis électroniquement ne peut être relié à d'autres documents, y compris un autre aperçu de fonds. Ils ne comprennent pas pour quelle raison les aperçus de plusieurs fonds peuvent être regroupés uniquement s'ils sont envoyés en copies papier, mais pas s'ils sont transmis électroniquement, surtout que ce serait plus pratique pour le conseiller d'envoyer un courriel contenant les aperçus du fonds appropriés regroupés dans un document PDF plutôt que de recevoir plusieurs courriels contenant chacun un aperçu de fonds en pièce jointe. Ce serait aussi plus convivial pour l'investisseur.</p> <p>L'un de ces intervenants estime qu'il serait opportun d'inclure en pièces jointes plusieurs aperçus du fonds ou des liens directs vers plusieurs aperçus du fonds dans un seul courriel envoyé au client. Le nombre de pièces jointes ou de liens correspondrait au nombre d'aperçus du fonds physiquement reliés.</p> <p>Certains intervenants disent également ne pas bien comprendre pour quelle raison, en vertu du paragraphe 3 de l'article 5.2 du Règlement 81-101, les aperçus du fonds qui peuvent être transmis après la souscription peuvent être reliés aux éléments précisés dans cet article, tandis que les aperçus du fonds transmis avant la souscription ne peuvent l'être.</p>	<p>aperçu de fonds doit être présenté comme une pièce jointe ou un hyperlien distinct. Les restrictions générales quant au nombre d'aperçus du fonds qui peuvent être combinés s'appliquent également.</p>
13. Transmission de l'aperçu du fonds et du prospectus sur demande	Un intervenant soutient que les investisseurs devraient pouvoir obtenir gratuitement des copies papier de l'aperçu du fonds ou du prospectus simplifié.	Les modifications ne modifient pas l'obligation actuelle de transmettre le prospectus ou l'aperçu du fonds gratuitement à l'investisseur qui en fait la

		demande.
14. Communications publicitaires	<p>Un groupe de défense des investisseurs soutient que les avantages de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription pourraient être diminués si on permet l'existence de publicités ou de pratiques commerciales trompeuses. Il demande instamment aux ACVM de commencer à imposer des sanctions et des amendes pour les communications publicitaires trompeuses afin de protéger l'intégrité et la valeur de l'information contenue dans l'aperçu du fonds.</p> <p>Il ne devrait pas être permis aux sociétés d'OPC d'utiliser le terme « aperçu du fonds » pour leurs propres documents de commercialisation, car cela pourrait créer de la confusion.</p>	<p>Dans le cours normal de nos examens des prospectus, et sur une base ciblée, les membres des ACVM continueront à examiner les communications publicitaires des fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, dont les OPC.</p>
15. Rôle des représentants de courtiers	<p>Un intervenant du secteur estime que le projet de 2014 ne tient pas compte du rôle important que jouent les représentants de courtiers quand il s'agit de recommander aux investisseurs les OPC qui répondent à leurs besoins. Sauf ceux dont les opérations sont exécutées sans conseils, les investisseurs comptent sur les conseils et les recommandations d'un représentant inscrit.</p>	<p>Aucune disposition des modifications ne vise à amoindrir le rôle des représentants de courtiers. Cette initiative vise l'élaboration d'un régime d'information plus efficace pour les OPC. L'aperçu du fonds est un outil que les courtiers et leurs représentants utiliseront tout au long du processus de vente et qui contribuera à améliorer leurs échanges avec les investisseurs.</p>
16. Frais intégrés et devoir fiduciaire	<p>Un groupe de défense des investisseurs est d'avis que la communication d'information est importante, mais qu'elle ne constitue pas la panacée pour les lacunes existantes en matière de protection financière des consommateurs. Il recommande aux ACVM de ne pas compter uniquement là-dessus, mais de continuer d'élaborer des projets visant à protéger les</p>	<p>Les ACVM sont déterminées à poursuivre les travaux sur les récentes consultations relatives aux frais des OPC et à l'opportunité d'introduire un devoir légal d'agir au mieux des intérêts du client de détail.</p>

	investisseurs, comme de mettre en œuvre une norme légale du meilleur intérêt du client et d'interdire les commissions de suivi intégrées.	
17. Obligation de transmission de l'avis d'exécution	Un intervenant du secteur fait remarquer qu'en conséquence de la phase 3, les investisseurs recevront deux envois plutôt qu'un pour chaque souscription de titres d'OPC : l'aperçu du fonds avant la souscription et l'avis d'exécution après la souscription. Cela fera doubler les frais d'envoi pour chaque souscription de titres d'OPC. Les avis d'exécution étaient à l'origine destinés à procurer aux investisseurs un relevé de leurs opérations sur titres. Avec la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et l'information prévue par la deuxième phase du MRCC, il y a peu ou pas d'avantages à continuer de transmettre des avis d'exécution. Les ACVM devraient donc introduire une dispense de l'obligation de transmettre un avis d'exécution pour toutes les souscriptions de titres d'OPC.	Nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'il y a peu ou pas d'avantages à transmettre les avis d'exécution vu la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et l'information prévue par la deuxième phase du MRCC. Les avis d'exécution sont destinés à procurer aux investisseurs un relevé de leurs opérations sur titres, rôle que ne jouent pas l'aperçu du fonds avant la souscription et l'information prévue par la deuxième phase du MRCC.
18. Matériel pédagogique	Un groupe de défense des investisseurs recommande de mettre à jour la brochure « Comprendre les organismes de placement collectif » pour aider les investisseurs à comprendre les OPC et l'information contenue dans l'aperçu du fonds, et expliquer que les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le texte de la brochure devrait être révisé pour l'uniformiser avec celui de l'aperçu du fonds. Un autre groupe de défense des investisseurs recommande que les ACVM rédigent un guide destiné aux investisseurs pour les aider à utiliser l'aperçu du fonds pour prendre des décisions de	Comme nous l'avons déjà indiqué, bien que nous reconnaissons que l'information des investisseurs est un élément clé de leur protection, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de créer un guide d'utilisation de l'aperçu du fonds. Nous déterminerons quelles brochures des ACVM doivent être « rafraîchies » compte tenu du passage à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.

	placement.	
19. Information fautive ou trompeuse concernant des faits importants	Un intervenant affirme qu'il a toujours de réserves au sujet de la responsabilité des fonds et des gestionnaires de fonds pour ce qui est de l'information contenue dans l'aperçu du fonds, les prospectus et les autres documents d'information continue. Il prie instamment les ACVM d'approfondir la question ou d'expliquer leur position plus précisément dans l'instruction générale.	Les ACVM ne sont pas d'accord. L'aperçu du fonds est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié, ce qui signifie que les droits conférés par la loi aux investisseurs en cas d'information fautive ou trompeuse dans le prospectus s'appliquent également à l'information fautive ou trompeuse contenue dans l'aperçu du fonds.
20. Examens de conformité après la mise en œuvre	Un groupe de défense des investisseurs recommande que les ACVM effectuent un examen de la conformité après la mise en œuvre pour déterminer si l'exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription est, dans les faits, motivée par la demande d'un investisseur et vérifier si elle est utilisée comme il se doit ou abusivement.	Les ACVM sont toujours déterminées à collaborer avec les OAR pendant et après la mise en œuvre de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription. Nous prévoyons effectuer des examens de conformité après la mise en œuvre afin de vérifier le fonctionnement du régime de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription et, en particulier, de vérifier si les exceptions à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription sont utilisées adéquatement.
21. Mise à l'essai auprès des investisseurs	Un intervenant du secteur propose de ne pas imposer l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription avant d'avoir fait des essais auprès des consommateurs et évalué l'efficacité du projet de 2014. Un autre groupe de défense des investisseurs recommande de soumettre l'aperçu du fonds à des essais supplémentaires après la mise en œuvre de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription afin de s'assurer que l'aperçu du fonds répond à ses objectifs d'information, aide les investisseurs à prendre	Nous convenons de l'importance de faire des essais auprès des investisseurs dans le cadre de l'élaboration d'une information conviviale. L'aperçu du fonds a subi d'importantes mises à l'essai auprès d'investisseurs tout au long de son élaboration. À l'automne 2006, nous avons mis à l'essai deux versions de l'aperçu du fonds auprès des investisseurs et des représentants, une pour les OPC et l'autre pour les fonds

	<p>leurs décisions et est compris et utilisé par les investisseurs de la manière prévue.</p>	<p>distincts. Après avoir examiné les résultats de la mise à l'essai, nous avons modifié l'aperçu du fonds afin de clarifier ou d'étoffer les renseignements qui y sont fournis. Le cadre initial publié le 24 octobre 2008 a été rédigé en fonction de ces modifications. On trouvera de plus amples détails sur ces essais dans le Rapport de recherche sur les fiches de renseignements sur les fonds, établi par Research Strategy Group et reproduit à l'annexe 5 du cadre publié le 15 juin 2007 et peut être consulté sur le site Web du Forum conjoint et ceux des membres des ACVM.</p> <p>Dans le cadre de la phase 2, avant de finaliser l'aperçu du fonds, les ACVM ont décidé de mettre à l'essai des modifications projetées supplémentaires au contenu. Ces essais ont eu lieu en septembre et en octobre 2012. Leur but premier était d'évaluer la compréhension des investisseurs, notamment en ce qui concerne la présentation du risque et du rendement passé dans le projet de modification publié le 21 juin 2012. Les résultats de la mise à l'essai nous ont permis de formuler les modifications que nous avons apportées à l'aperçu du fonds. On peut consulter le rapport final, intitulé <i>Projet des ACVM sur le régime d'information au moment de la souscription : Test du document « Aperçu du fonds »</i> sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca et sur celui de l'Autorité des marchés financiers,</p>
--	--	--

		au www.lautorite.gc.ca . Il est également possible d'en obtenir des copies en s'adressant à l'un des membres des ACVM.
--	--	---

Partie 8 – Liste des intervenants

Intervenants

- Advocis
- Assante Wealth Management (Canada) Ltd.
- Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACVM)
- Banque Canadienne Impériale de Commerce et sociétés du même groupe
- BMO Investissements Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Ligne d'action Inc., BMO Harris Gestion de Placements Inc. et BMO Gestion d'actifs Inc.
- Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l
- Broadridge Financial Solutions, Inc.
- Corporation Financière Mackenzie
- Dynamic Funds
- Edward Jones
- Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l
- Fidelity Investments Canada s.r.i.
- Financière Banque Nationale, Banque Nationale courtage direct et Banque Nationale Investissements
- Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)
- Fonds Scotia
- Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CCI)
- IFS Tech Inc.
- Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)
- Invesco Ltd.
- InvestorPOS Inc.
- Kenmar Associates
- Le Mouvement des caisses Desjardins
- Lespérance, Jean
- RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en direct Inc., Fonds d'investissement Roy Inc. et Philips, Hager & North Investment Funds Ltd.

- Scotia Capitaux Inc., Placements Scotia Inc. et Services financiers Patrimoine Hollis inc.
- TD Gestion de patrimoine

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 14° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « aperçu du fonds », de la suivante :

« « client autorisé » : un client autorisé au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10); »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « comité d'examen indépendant », de la suivante :

« « compte géré » : un compte géré au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites; »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « notice annuelle simple », de la suivante :

« « programme de souscription préautorisée » : tout contrat ou toute autre convention qui prévoit la souscription de titres d'un OPC par le versement périodique d'un montant fixe et qui peut être annulé en tout temps; ».

2. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 2 à 2.3.

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3.2, des suivants :

« 3.2.01. Transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription

1) Lorsque le courtier est tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de transmettre un prospectus relativement à la souscription de titres d'un OPC, il transmet au souscripteur, si ce n'est déjà fait, le dernier aperçu du fonds de la catégorie ou de la série de titres applicable déposé en vertu du présent règlement avant d'accepter de lui une instruction de souscription.

2) En Nouvelle-Écosse, l'aperçu du fonds est un document d'information visé au paragraphe 1A de l'article 76 du Securities Act (R.S.N.S. 1989, c. 418).

3) En Ontario, l'aperçu du fonds est un document d'information visé au paragraphe 1.1 de l'article 71 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990 c. S.5).

4) L'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières de transmettre un prospectus relativement à la souscription de titres d'un OPC ne s'applique pas dans les cas suivants :

a) l'aperçu du fonds de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC est, selon le cas :

i) transmis au souscripteur avant que le courtier n'accepte de lui une instruction de souscription de titres;

ii) transmis au souscripteur conformément à l'article 3.2.02 ou 3.2.04, et les conditions prévues dans l'article applicable sont respectées;

b) l'article 3.2.03 s'applique et les conditions qui y sont prévues sont respectées.

« 3.2.02. Exception à la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription

1) Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier peut transmettre au souscripteur le dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la souscription de titres de l'OPC lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) le souscripteur indique au courtier que la souscription doit être réalisée immédiatement ou au plus tard à un moment qu'il précise;

b) le courtier n'est pas raisonnablement en mesure de transmettre l'aperçu du fonds avant le moment précisé par le souscripteur conformément au sous-paragraphe a);

c) avant que l'instruction du souscripteur en vue de la souscription de titres de l'OPC ne soit acceptée :

i) le courtier informe le souscripteur de l'existence et de l'objet de l'aperçu du fonds et explique son obligation de transmission de ce document;

ii) le souscripteur consent à ce que le courtier transmette l'aperçu du fonds après la conclusion de la souscription;

iii) le courtier communique verbalement au souscripteur un résumé de l'information suivante :

A) les caractéristiques fondamentales de l'OPC et de ses principaux placements, indiquées sous le titre « Dans quoi le fonds investit-il? » de la rubrique 3 de la partie I de l'aperçu du fonds;

B) le degré de risque de placement de l'OPC, indiqué sous le titre « Quels sont les risques associés à ce fonds? » de la rubrique 4 de la partie I de l'aperçu du fonds;

C) la convenance d'un placement dans les titres de l'OPC pour des investisseurs particuliers, indiquée sous le titre « À qui le fonds est-il destiné? » de la rubrique 7 de la partie I de l'aperçu du fonds;

D) les frais afférents à la souscription, à la propriété et à la vente des titres d'un OPC, indiqués sous le titre « Combien cela coûte-t-il? » de la rubrique 1 de la partie II de l'aperçu du fonds;

E) les droits de résolution conférés au souscripteur par la législation en valeurs mobilières, indiqués sous le titre « Et si je change d'idée? » de la rubrique 2 de la partie II de l'aperçu du fonds.

2) Aux fins de la disposition ii du sous-paragraphe c du paragraphe 1, le consentement doit être donné relativement à une instruction précise de souscription de titres de l'OPC et ne peut prendre la forme d'un consentement général de la part du souscripteur.

« 3.2.03. Transmission de l'aperçu du fonds pour des souscriptions ultérieures dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée

Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier n'est pas tenu de transmettre l'aperçu du fonds au souscripteur relativement à la souscription de titres d'OPC effectuée dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la souscription n'est pas la première effectuée en vertu du programme;
- b) le courtier a transmis au souscripteur un avis qui précise ce qui suit :
 - i) sous réserve du paragraphe c, le souscripteur ne recevra pas d'aperçu du fonds après la date de l'avis, sauf s'il en fait la demande;
 - ii) le souscripteur a le droit de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds déposé, sur demande, en composant un numéro sans frais ou en écrivant à l'adresse postale ou électronique indiquée;
 - iii) la façon d'accéder électroniquement à l'aperçu du fonds;
 - iv) le souscripteur ne bénéficiera pas d'un droit de résolution en vertu de la législation en valeurs mobilières relativement aux souscriptions de titres de l'OPC effectuées ultérieurement dans le cadre du programme, mais il conservera un droit d'action si le prospectus ou tout autre document qui y est intégré par renvoi contient de l'information fautive ou trompeuse;
 - v) le souscripteur peut mettre fin au programme en tout temps;
- c) au moins une fois par année pendant la durée du programme, le courtier avise par écrit le souscripteur de la façon dont il peut demander le dernier aperçu du fonds déposé;
- d) le courtier transmet le dernier aperçu du fonds déposé au souscripteur qui en fait la demande.

« 3.2.04. Transmission de l'aperçu du fonds pour les comptes gérés et les clients autorisés

Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier peut transmettre au souscripteur de titres de l'OPC le dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable de titres au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la souscription dans les cas suivants :

- a) la souscription est effectuée dans un compte géré;
- b) le souscripteur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique.

« 3.2.05. Transmission électronique de l'aperçu du fonds

1) L'aperçu du fonds pouvant ou devant être transmis en vertu de la présente partie peut, si le souscripteur de titres de l'OPC y consent, l'être de façon électronique.

2) Aux fins du paragraphe 1, l'aperçu du fonds peut être transmis au souscripteur au moyen d'un courriel comprenant l'un ou l'autre des éléments suivants :

- a) l'aperçu du fonds en pièce jointe;
- b) un hyperlien menant directement à l'aperçu du fonds. ».

4. L'article 3.2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « au paragraphe 2 de l'article 3.2 » par les mots « à l'article 3.2.01, 3.2.02 ou 3.2.04 ».

5. L'article 3.2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « au paragraphe 2 de l'article 3.2 » par les mots « à l'article 3.2.01, 3.2.02 ou 3.2.04 ».

6. L'article 5.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5.2. Combinaison d'aperçus du fonds en vue de leur transmission

1) L'aperçu du fonds de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC transmis en vertu du paragraphe 1 de l'article 3.2.01 ne peut être combiné à d'autres documents.

2) Malgré le paragraphe 1, l'aperçu du fonds peut être combiné à d'autres aperçus du fonds si, selon une personne raisonnable, le volume des documents n'est pas assez important pour nuire à la présentation de l'information sous une forme simple, accessible et comparable.

3) Malgré le paragraphe 2, si plusieurs aperçus du fonds sont transmis électroniquement en même temps, ils ne peuvent être combinés en un seul document joint à un courriel ou accessible au moyen d'un hyperlien.

4) L'aperçu du fonds transmis en vertu de l'article 3.2.02, 3.2.03 ou 3.2.04 ne peut être combiné à d'autres documents, y compris un autre aperçu du fonds, à l'exception des documents suivants :

- a) une page de titre générale se rapportant au jeu de documents attachés ou reliés;
- b) un avis d'exécution qui confirme la souscription des titres de l'OPC;
- c) l'aperçu du fonds d'un autre OPC si celui-ci est aussi transmis en vertu de l'article 3.2.02, 3.2.03 ou 3.2.04;
- d) le prospectus simplifié ou le prospectus simplifié combiné de l'OPC;
- e) tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié ou le prospectus simplifié combiné de l'OPC;
- f) tout document de demande d'ouverture de compte;
- g) toute demande de régime fiscal enregistré ou document connexe.

5) Si l'avis d'exécution visé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 est combiné à l'aperçu du fonds, tout autre document d'information à transmettre pour satisfaire à une obligation réglementaire relative à la souscription indiquée dans l'avis d'exécution peut être combiné à l'aperçu du fonds.

6) Si l'aperçu du fonds est combiné à l'un des documents visés au paragraphe 4, une table des matières présentant tous les documents doit être combinée à l'aperçu du fonds, sauf si le seul autre document combiné est la page de titre générale autorisée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 ou l'avis d'exécution autorisé au sous-paragraphe *b* de ce paragraphe.

7) Si un ou plusieurs aperçus du fonds sont combinés à l'un des documents visés au paragraphe 4, seuls la page de titre générale autorisée au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe, la table des matières prévue au paragraphe 6 et l'avis d'exécution autorisé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 peuvent être placés devant les aperçus du fonds. ».

7. L'article 5.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5.5. Combinaison d'aperçus du fonds en vue de leur dépôt

Pour l'application de l'article 2.1, l'aperçu du fonds peut être combiné à celui d'un autre OPC dans un prospectus simplifié, ou, dans le cas d'un prospectus simplifié combiné, à l'aperçu du fonds d'un autre OPC regroupé dans ce prospectus. ».

8. Toute dispense des obligations de transmission du prospectus ou de l'aperçu du fonds d'un OPC prévues par ce règlement ou toute dérogation à ces obligations expire le 30 mai 2016.

9. Pour l'application de l'article 3.2.03 de ce règlement, prévu à l'article 3 du présent règlement, la première souscription de titres d'un OPC effectuée dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée à compter du 30 mai 2016 est la première souscription en vertu du programme.

10. L'article 9 ne s'applique pas au programme de souscription préautorisée établi avant le 30 mai 2016, si un avis dans une forme substantiellement similaire à celle de l'avis prévu au paragraphe c de l'article 3.2.03 a été transmis au souscripteur entre le 30 mai 2015 et le 30 mai 2016.

11. Sous réserve de l'article 12, le présent règlement entre en vigueur le 11 mars 2015.

12. Les dispositions du présent règlement indiquées dans la colonne 1 du tableau suivant entrent en vigueur à la date prévue dans la colonne 2.

Colonne 1 : Dispositions du présent règlement	Colonne 2 : Date
Articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10	30 mai 2016

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. Les articles 7.1 à 7.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* sont remplacés par les suivants :

« 7.1. Transmission du prospectus simplifié et de la notice annuelle

Le règlement prévoit la transmission à tous les investisseurs d'un aperçu du fonds conforme aux dispositions de la législation en valeurs mobilières. Il n'exige pas la transmission du prospectus simplifié ni des documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si les intéressés en font la demande. Les OPC et les courtiers peuvent aussi fournir aux investisseurs les autres documents d'information intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié.

« 7.2. Transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription

1) Le règlement exige la transmission d'un aperçu du fonds avant que le courtier n'accepte d'instruction de souscription de titres d'un OPC. La transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription vise à fournir au souscripteur de l'information essentielle sur l'OPC qui lui permettra de prendre une décision de souscription éclairée. Le mot « avant » doit s'entendre au sens large, pourvu que la transmission soit effectuée dans un délai raisonnable avant que le souscripteur ne donne l'instruction de souscription. Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent donc à ce que l'aperçu du fonds soit généralement transmis dans un délai permettant raisonnablement à un souscripteur de prendre connaissance de l'information qui s'y trouve avant de procéder à l'opération. Il ne devrait toutefois pas être transmis si tôt avant la souscription de titres d'un OPC que l'on pourrait estimer que sa transmission n'a aucun lien avec l'instruction de souscription de titres de l'OPC donnée par le souscripteur.

2) Le courtier n'est pas tenu de transmettre au souscripteur ayant déjà reçu un aperçu du fonds d'une catégorie ou d'une série de titres d'OPC en particulier un autre aperçu du fonds pour une souscription ultérieure de titres de cette même catégorie ou série, sauf si une version plus récente de cet aperçu du fonds a été déposée.

« 7.3. Transmission de l'aperçu du fonds après la souscription

1) Bien que le règlement exige généralement que l'aperçu du fonds soit transmis avant la souscription, il prévoit aussi des dispositions permettant sa transmission après la souscription lorsque le souscripteur a précisé que la souscription de titres d'un OPC devait être réalisée immédiatement ou au plus tard à un moment qu'il a indiqué, et que le courtier n'est pas raisonnablement en mesure de transmettre l'aperçu du fonds avant la souscription et dans le délai précisé par le souscripteur.

2) L'article 3.2.02 prévoit les obligations de transmission de l'aperçu du fonds après la souscription, lesquelles devraient s'interpréter en accord avec les obligations générales du courtier d'agir avec équité, honnêteté et bonne foi et d'établir et de maintenir un système de conformité, conformément à la législation en valeurs mobilières. Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent donc à ce que les courtiers adaptent leur modèle de gestion de façon à respecter l'obligation générale de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription.

3) L'article 3.2.02 prévoit que les courtiers doivent fournir un résumé de l'information incluse dans l'aperçu du fonds qui doit, notamment, décrire au souscripteur l'objet de l'aperçu du fonds et le type de renseignements qui y est présenté, et l'aviser qu'il a le droit de recevoir le document et d'en prendre connaissance avant de souscrire des titres d'un OPC. Si le souscripteur consent à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription, le courtier doit communiquer verbalement certains éléments d'information figurant dans l'aperçu du fonds, notamment une description des caractéristiques fondamentales

de l'OPC et de ses principaux placements ainsi que le degré de risque d'un placement dans l'OPC. Les autorités en valeurs mobilières du Canada jugent qu'il n'est pas nécessaire de communiquer l'information présentée dans l'aperçu du fonds sous les titres « Dix principaux placements » ou « Répartition des placements ». En ce qui a trait à la convenance d'un placement dans les titres de l'OPC pour des investisseurs particuliers, les courtiers doivent décrire les caractéristiques de l'investisseur à qui l'OPC peut convenir ou non et les portefeuilles auxquels l'OPC convient ou non. Relativement à l'aperçu des frais afférents à la souscription, à la propriété et à la vente des titres d'un OPC, l'information fournie devrait minimalement comprendre un exposé sur les frais d'acquisition applicables et les frais courants du fonds (par exemple, le RFG et le RFO), et sur toute commission de suivi applicable. Le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* exige également de l'information sur les frais d'acquisition et les commissions de suivi dans le cadre des obligations relatives à l'information à fournir sur les frais avant les opérations. Enfin, les courtiers sont également tenus de transmettre au souscripteur un résumé indiquant que celui-ci a le droit de résoudre un contrat de souscription de titres dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds et d'annuler sa souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation. Cette dernière obligation vise à sensibiliser les souscripteurs au fait qu'ils ont la possibilité d'examiner l'information se trouvant dans l'aperçu du fonds qui leur sera transmis après la souscription et, en fonction de cette information, de décider s'ils souhaitent alors annuler leur souscription de titres.

4) Le consentement donné par un souscripteur pour recevoir l'aperçu du fonds après la conclusion de la souscription de titres de l'OPC n'est valide que pour cette opération en particulier. Le courtier ne peut invoquer un consentement général de la part d'un souscripteur pour effectuer d'autres souscriptions de titres de l'OPC sans avoir transmis préalablement l'aperçu du fonds.

5) Selon les pratiques actuelles, les courtiers doivent établir des politiques et procédures internes pour faire en sorte que la transmission de l'aperçu du fonds s'effectue conformément à la partie 3. Ils doivent conserver une preuve de la transmission et de la réception du consentement du souscripteur à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription de titres de l'OPC. Les courtiers doivent aussi conserver des dossiers permettant d'attester que l'information sur l'aperçu du fonds a été communiquée aux souscripteurs conformément à l'article 3.2.02. Ces dossiers devraient également inclure les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de transmettre l'aperçu du fonds dans les circonstances. Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent à ce que les courtiers conservent les preuves de transmission de l'information requise selon leurs pratiques actuelles afin de bien documenter la transmission de l'aperçu du fonds.

6) Le règlement ne précise pas la façon dont le consentement du souscripteur à la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription de titres d'un OPC doit être attesté. En l'occurrence, il n'exige pas que les courtiers obtiennent le consentement écrit des clients. Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent à ce que les courtiers suivent leurs politiques et procédures actuelles de suivi et de surveillance des instructions et des autorisations de clients.

7) Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent à ce que les courtiers respectent l'objectif général consistant à fournir l'aperçu du fonds aux souscripteurs avant d'accepter des instructions de souscription de titres d'un OPC. Bien que le règlement autorise la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription dans certaines circonstances précises, les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent à ce que cette pratique demeure l'exception. Elles pourront examiner les pratiques ou les ententes qu'elles soupçonnent d'être structurées de façon à permettre aux courtiers de faire indirectement ce qu'ils ne peuvent faire directement et qui sont incompatibles avec l'objectif général consistant à fournir de l'information clé aux investisseurs au moment le plus opportun pour prendre leur décision de souscription.

8) L'article 3.2.03 prévoit une exception à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions ultérieures de titres d'OPC dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée, si certaines conditions sont remplies. Il faut

notamment fournir aux investisseurs un premier avis indiquant, entre autres, qu'ils ne recevront l'aperçu du fonds que s'ils en font la demande. L'avis doit également préciser la façon dont l'aperçu du fonds peut être obtenu. Il faut également fournir aux investisseurs un avis annuel leur rappelant la façon dont ils peuvent demander l'aperçu du fonds. Les autorités en valeurs mobilières du Canada s'attendent à ce que ces deux avis soient mis en évidence et présentés de façon claire et compréhensible de sorte que les investisseurs puissent facilement savoir comment demander l'aperçu du fonds.

« 7.4. Modes de transmission

1) Les modes de transmission de l'aperçu du fonds correspondent à ceux d'un prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières. Si le souscripteur y consent, l'aperçu du fonds à transmettre en vertu de la partie 3 du règlement peut lui être transmis de façon électronique, notamment en pièce jointe à un courriel ou au moyen d'un hyperlien menant au document.

2) Les autorités en valeurs mobilières du Canada estiment que le fait d'afficher l'aperçu du fonds sur un site Web ou de fournir à l'investisseur l'adresse générale d'un site Web sur lequel il se trouve ne constitue pas une transmission en vertu du règlement, même si l'investisseur y a consenti.

3) L'hyperlien fourni au souscripteur devrait le mener directement à l'aperçu du fonds de la catégorie ou de la série applicable de titres de l'OPC qu'il souscrit. Le souscripteur devrait pouvoir y accéder aussi longtemps qu'il peut raisonnablement avoir besoin de le consulter.

4) Dans le cas des transactions en ligne effectuées dans des comptes sans conseils, il existe plusieurs façons de se conformer à l'obligation de transmission avant la souscription. Par exemple, le courtier pourrait utiliser une fenêtre contextuelle pour informer le souscripteur qu'il peut consulter l'aperçu du fonds pertinent et lui fournir un hyperlien qui y mène. Il pourrait également demander au souscripteur de cliquer sur l'aperçu du fonds avant d'accepter son ordre d'achat.

5) En plus de prendre connaissance des obligations prévues par le règlement et des indications fournies dans le présent article, les courtiers peuvent se reporter à *l'Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents*.

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 7.4, des suivants :

« 7.5. Regroupement d'aperçus du fonds

1) Aux fins de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription, le paragraphe 2 de l'article 5.2 du règlement permet de le combiner à celui d'un ou de plusieurs autres OPC, pourvu que le volume du document ne rende pas la présentation de l'information incompatible avec les principes de simplicité, d'accessibilité et de comparabilité. Par exemple, il est possible de combiner l'aperçu du fonds à ceux de plusieurs catégories ou séries de titres du même OPC, d'autres OPC de la même famille ou d'autres OPC de type semblable mais de familles différentes. Avant de prendre la décision de combiner des aperçus du fonds, les OPC, les gestionnaires et les intervenants du secteur des OPC devraient déterminer s'il serait facile pour l'investisseur de trouver et d'utiliser l'information relative aux titres de l'OPC qu'il envisage de souscrire et si, dans de telles circonstances, une personne raisonnable en arriverait à la même conclusion. Nous sommes d'avis qu'un document combinant plus de dix aperçus du fonds pourrait décourager l'investisseur de trouver et de lire chaque aperçu du fonds donné et occulter l'information essentielle, ce qui est contraire aux principes de simplicité, d'accessibilité et de comparabilité.

2) Si plusieurs aperçus du fonds sont transmis électroniquement conformément à l'obligation de transmission avant la souscription, le paragraphe 3 de l'article 5.2 ne permet pas de les combiner en une seule pièce jointe envoyée par courriel. Le règlement interdit aussi l'utilisation d'un hyperlien menant à un seul document combinant tous les aperçus du

fonds pertinents. On s'attend plutôt à ce que le courtier envoie une pièce jointe ou fournisse un hyperlien pour chaque aperçu du fonds devant être transmis.

3) Lorsque l'aperçu du fonds est transmis après la souscription, les paragraphes 4 à 6 de l'article 5.2 du règlement permettent de le combiner à certains autres documents. Mis à part une page de titre générale, une table des matières ou un avis d'exécution, le paragraphe 7 de l'article 5.2 exige que l'aperçu du fonds soit le premier élément qui compose le jeu de documents.

« 7.6. Établissement des documents d'information dans d'autres langues

Aucune disposition du règlement n'interdit d'établir le prospectus simplifié, la notice annuelle ou l'aperçu du fonds dans d'autres langues, pourvu qu'ils soient transmis en sus des documents d'information déposés et à transmettre conformément au règlement. Les autorités en valeurs mobilières du Canada considèrent ces documents comme des communications publicitaires.

« 7.7. Transmission de documents par un OPC

L'article 3.3 du règlement exige qu'un OPC transmette sans frais à toute personne qui lui en fait la demande un exemplaire du prospectus simplifié ou de tout document qui y est intégré par renvoi. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières estiment qu'une entité non inscrite qui respecte cette obligation expresse n'enfreint pas les obligations d'inscription prévues par la législation en valeurs mobilières.

« 7.8. Transmission de sections Partie A et Partie B distinctes

Les OPC qui établissent des sections Partie B physiquement distinctes doivent savoir que toute obligation de transmettre le prospectus simplifié n'est satisfaite que par la transmission des sections Partie A et Partie B d'un prospectus simplifié.

« 7.9. Transmission de matériel non pédagogique

Le règlement et les formulaires qui s'y rattachent ne contiennent aucune restriction concernant la transmission de matériel non pédagogique, comme des brochures promotionnelles, avec le prospectus simplifié et la notice annuelle. Ce type de matériel peut donc être transmis, mais il ne peut être inclus dans le prospectus simplifié ni dans la notice annuelle ou attaché à ces documents. Le règlement ne permet pas de relier du matériel pédagogique et non pédagogique avec l'aperçu du fonds, afin de ne pas encombrer inutilement l'aperçu du fond d'autres documents. ».

Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended text, in English and French, of the Amendments to *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*.

In Québec, the Regulation will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as a policy and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Me Isabelle Boivin
Senior Policy Advisor,
Distribution Policies and SROs
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, ext. 4817
Toll-free: 1 877 525-0337
isabelle.boivin@lautorite.qc.ca

Me Chantal Leclerc
Senior Policy Advisor,
Investment Funds Branch
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4463
Toll-free: 1 877 525-0337
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

December 11, 2014

**IMPLEMENTATION OF THE FINAL STAGE OF
POINT OF SALE DISCLOSURE FOR MUTUAL FUNDS:
*PRE-SALE DELIVERY OF FUND FACTS***

**CSA NOTICE OF AMENDMENTS TO
*REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE*
AND TO
*POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE***

December 11, 2014

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are making amendments (the Amendments) to implement pre-sale delivery of the fund facts document (the Fund Facts) for conventional mutual funds.

The Amendments are to:

- *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Regulation 81-101); and
- *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Policy Statement).

Subject to Ministerial approval requirements for regulations, the Amendments come into force on March 11, 2015.

Adopting the Amendments completes the CSA's implementation of the point of sale disclosure framework for mutual funds (the Framework) articulated in October 2008 by the CSA and the Canadian Council of Insurance Regulators, as members of the Joint Forum of Financial Market Regulators (the Joint Forum).¹

This is an important investor-focused initiative.

¹ The goal of the Joint Forum is to continuously improve the financial services regulatory system through greater harmonization, simplification and co-ordination of regulatory activities. Under the Framework, investors would receive more meaningful information about a mutual fund or segregated fund at a time that is relevant to their investment decision.

Currently under securities legislation, a Fund Facts is required to be delivered to investors within two days of buying a mutual fund. The Amendments change the timing of delivery by requiring delivery of the most recently filed Fund Facts to a purchaser before a dealer accepts an instruction for the purchase of a mutual fund.

The Amendments put into effect the principles which have been guiding the CSA, as first articulated in the Framework:

- provide investors with key information about a fund;
- provide the information in a simple, accessible and comparable format; and
- provide the information before investors make their decision to buy.

The text of the Amendments is published with this Notice and is available on the websites of members of the CSA.

We expect the Amendments to be adopted in each jurisdiction of Canada.

The CSA remains committed to continuing the other point of sale initiatives currently underway:

(i) consideration of a mandated risk classification methodology, to be used by fund managers to identify the mutual fund's risk level on the risk scale prescribed in the Fund Facts;

(ii) development of a summary disclosure document akin to Fund Facts for exchange-traded mutual funds and its delivery.

Background

The CSA is implementing the point of sale disclosure Framework in stages.²

Stage 1, which came into force January 1, 2011, requires mutual funds to produce and file the Fund Facts and for it to be available on the mutual fund's or mutual fund manager's website. As of July 2011, every mutual fund has had a Fund Facts for each class and series of the mutual fund.

Stage 2 final amendments were published on June 13, 2013. As of June 13, 2014, the Fund Facts is required to be delivered within two days of buying a mutual fund. Fund Facts delivery in turn satisfies the requirement to deliver a prospectus under securities legislation.

Stage 3 will be completed with the coming into force of the Amendments, which implement pre-sale delivery of the Fund Facts.

² See CSA Staff Notice 81-319 *Status Report on the Implementation of Point of Sale Disclosure for Mutual Funds* published on June 18, 2010.

You can find additional background information on the point of sale disclosure Framework and the CSA's staged implementation for mutual funds on the websites of members of the CSA.

Substance and Purpose

The Amendments will benefit both investors and market participants by helping address the information asymmetry that exists between participants in the mutual fund industry and investors. Unlike industry participants, investors often do not have key information about a mutual fund before they make their investment decision, and may not know where to find the information. Pre-sale delivery of the Fund Facts will help bridge the information gap by providing investors with the opportunity to make more informed investment decisions by giving them key information about a mutual fund, in a language they can easily understand, at a time that is most relevant to their investment decision. With the move to pre-sale delivery, dealer representatives can use the Fund Facts as a tool to help explain a mutual fund's main features and attributes.

While research suggests that certain behavioral biases of investors may impact the effectiveness of policy initiatives that are designed to encourage better choices about financial products,³ research on investor preferences for mutual fund information, including our own testing of the Fund Facts, indicates investors prefer a concise summary of key information before the sale so that they can use the information to make a decision.⁴

The CSA designed the Fund Facts to make it easier for investors to find and use key information. It is in plain language, no more than two pages double-sided and highlights key information important to investors. The format provides investors with basic information about the mutual fund, followed by a concise explanation of mutual fund expenses and fees, dealer compensation and investor rights. Introductory text specifies that more detailed information about the mutual fund is available in its prospectus.

The Amendments further keep pace with developing global regulatory standards,⁵ including the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) Principles on Point of Sale Disclosure published in February 2011.⁶

³ Financial Services Authority, July 2008 *Financial Capability: A Behavioural Economics Perspective* – Consumer Research 69.

⁴ CSA, September 2012 *CSA Point of Sale Disclosure Project: Fund Facts Document Testing*; OSC, October 2006 *Fund Facts Document Research Report*; Investment Company Institute, August 2006 *Understanding Investor Preferences for Mutual Fund Information*; Securities and Exchange Commission, April 2004 *Results of Focus Groups with Individual Investors to Test Proposed Rules 15c2-2 and 15c2-3*.

⁵ In the United Kingdom, Australia, Hong Kong and Malaysia, disclosure documents must generally be provided before a product is purchased.

⁶ See, for example: Principles on Point of Sale Disclosure, Final Report, Technical Committee of the IOSCO, February 2011; G20 High-level Principles on Financial Consumer Protection, Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), October 2011; and Regulation of Retail Structured Products, Consultation Report, IOSCO, April 2013. Principle 2 of the IOSCO Principles on Point of Sale Disclosure specifies: “key information should be delivered, or made available, for free, to an investor before the point of sale, so that the investor has the opportunity to consider the information and make an informed decision about whether to invest.”

Summary of Written Comments Received by the CSA

Proposed amendments to the Regulation 81-101 and the Policy Statement introducing pre-sale delivery of the Fund Facts for mutual funds were first published for comment by the CSA on June 19, 2009 (the 2009 Proposal). The 2009 Proposal included proposed amendments aimed at implementing all of the elements of the point of sale disclosure regime set out in Framework, including pre-sale delivery of the Fund Facts. In accordance with the staged approach to implementation, the CSA next published proposals related to pre-sale delivery of the Fund Facts on March 26, 2014 (the 2014 Proposal).

The 2014 Proposal, informed by the regulatory regimes of other jurisdictions that have implemented pre-sale delivery requirements,⁷ by IOSCO principles⁸ and by the comments received on the 2009 Proposal, revisited the approach taken in the 2009 Proposal. Specifically, to address feedback we received on the complexity and cost of compliance, the 2014 Proposal contemplated a simpler, more consistent approach to pre-sale delivery of the Fund Facts.

We received 26 comment letters on the 2014 Proposal. Generally, commenters were supportive of the more streamlined approach to pre-sale delivery of Fund Facts and for allowing for a limited exception to pre-sale delivery in certain circumstances. However, we were asked to clarify and simplify the prescribed verbal delivery requirement in the instances where the pre-sale delivery exception is utilized, as well as provide greater guidance on what types of electronic delivery would be acceptable. In response to consultation questions posed in the 2014 Proposal, we also received significant comments related to the timeline and implementation of pre-sale delivery of the Fund Facts.

Copies of the comment letters have been posted on the Autorité des marchés financiers website at www.lautorite.qc.ca and on the Ontario Securities Commission website at www.osc.gov.on.ca. You can find the names of the commenters and a summary of the comments and our responses to those comments in Annex B to this Notice.

Summary of Changes to the 2014 Proposal

After considering the comments received, we have changes to the 2014 Proposal. See Annex A to this Notice for a summary of the key changes made to the 2014 Proposal. Those revisions are reflected in the Amendments that we are publishing as Annexes to this Notice. As these changes are not material, we are not republishing the Amendments for a further comment period.

Summary of the Amendments

Application

The Amendments apply only to mutual funds subject to Regulation 81-101.

⁷ See footnote 5 above.

⁸ See footnote 6 above.

Pre-Sale Delivery

In keeping with the 2014 Proposal, the Amendments require delivery of the most recently filed Fund Facts to a purchaser before a dealer accepts an instruction for the purchase. Subject to certain exceptions outlined further below, the delivery requirement applies to all purchases, without any distinction based on the type of mutual fund security purchased or the distribution channel. This means that pre-sale delivery of the Fund Facts will apply to both full service accounts and order execution-only accounts. This is consistent with the approach to the pre-trade cost disclosure requirements in the Client Relationship Model - Phase 2 (CRM2) amendments to *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (Regulation 31-103). Also consistent with securities legislation in some jurisdictions today, the Amendments do not require delivery of the Fund Facts if the purchaser has already received the most recently filed Fund Facts.

The method for delivery of the Fund Facts is consistent with the method for delivery of a prospectus under securities legislation. For example, it can be in person, by mail, by fax, electronically or by other means. Electronic delivery includes providing an electronic copy of the Fund Facts to the purchaser in the form of an email attachment or a hyperlink. For online transactions related to order execution service accounts, pre-sale delivery can be executed through the use of a “pop-up” screen that directs the investor to the relevant Fund Facts or by requiring the purchaser to “click through” the Fund Facts before the purchase order is accepted. Access will not equal delivery, nor will a referral to the website on which the Fund Facts is posted.

Exception where Delivery Impracticable

The Amendments allow for an exception to pre-sale delivery of the Fund Facts in limited circumstances where the purchaser indicates that they want the purchase to be completed immediately, or by a specified time, and it is not reasonably practicable for the dealer to complete pre-sale delivery of the Fund Facts within the timeframe specified by the purchaser. In such circumstances, the dealer would be required to inform the purchaser of the existence and purpose of the Fund Facts and explain the dealer’s obligation of pre-sale delivery of the Fund Facts. The dealer must also provide a verbal summary of some of the main disclosure elements contained in the Fund Facts including the applicable rights of withdrawal or rescission that the purchaser is entitled to under securities legislation.

In such circumstances, the Fund Facts would then be required to be delivered or sent to the purchaser within two days of buying the mutual fund. This exception is on a purchase-by-purchase basis. A dealer cannot rely on blanket consent from the purchaser to effect post-sale delivery of the Fund Facts.

Exception for Pre-Authorized Purchase Plans

For pre-authorized purchase plans, the requirement for pre-sale delivery of the Fund Facts would not apply to subsequent purchases of securities of a mutual fund provided certain conditions are met. In particular, the purchaser must be provided with an initial notice indicating that they will

not receive the Fund Facts for subsequent purchases under the plan, unless they specifically request it, and that they will not have a right of withdrawal for those subsequent purchases. Together with this initial notice, the purchaser must be provided with the most recently filed Fund Facts for the applicable class or series of mutual fund security. The purchaser must also be provided with subsequent annual notices that include information on how to access and request the Fund Facts. The information required in both the initial notice and the subsequent annual notices should be presented in a clear, comprehensible and prominent manner. A purchaser of a pre-authorized plan will continue to have a right of action for rescission or for damages if there is a misrepresentation in the prospectus of the mutual fund, including any documents incorporated by reference into the prospectus, such as the Fund Facts.

The pre-sale delivery exception for pre-authorized purchase plans is intended to codify blanket relief in some jurisdictions, and exemptive relief that has been granted to certain pre-authorized purchase plans (the PPP Relief). The Amendments, therefore, contain a provision that allows those pre-authorized purchase plans that have received the PPP Relief to continue with their current annual notice delivery schedule. Specifically, for pre-authorized purchase plans established prior to May 30, 2016 that have already provided an annual reminder notice regarding the availability of the Fund Facts to purchasers within the last 12 months, the first purchase of a mutual fund security made under the plan on or after May 30, 2016 will not be considered to be the first purchase transaction under the plan. As a result, the first purchase that occurs after the Amendments come into effect will not immediately trigger an initial notice to be delivered.

Exception for Managed Accounts and Permitted Clients

The Amendments allow for exceptions to the pre-sale delivery requirement of Fund Facts for purchases of mutual fund securities made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals. For these purchases, the Fund Facts would be required to be delivered or sent to the purchaser within two days of buying the mutual fund.

These exceptions are consistent with the approach to the pre-trade cost disclosure requirements in the CRM2 amendments to Regulation 31-103.

No Effect on Investor Rights

The Amendments do not change existing investor rights under securities legislation.

If the investor does not receive the Fund Facts, the investor has a right to seek damages or to rescind the purchase. The rights of the investor for failure of pre-sale delivery of the Fund Facts are the same rights under securities legislation today for failure to deliver the Fund Facts within two days of purchasing securities of a mutual fund.

The investor's right of withdrawal of purchase within two business days after receiving the Fund Facts remains unchanged. Consistent with securities legislation today, depending on the timing of delivery of the Fund Facts and the timing of the trade, the investor may or may not have the right of withdrawal of purchase.

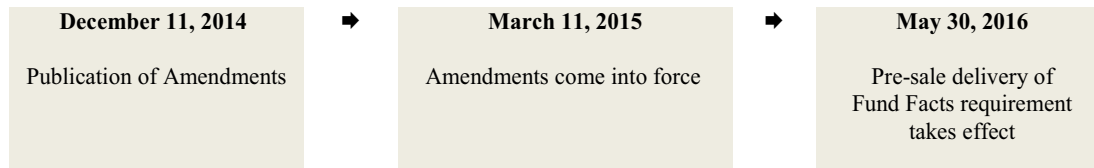
The right for misrepresentation related to the Fund Facts has also not changed. The Fund Facts is incorporated by reference into the prospectus. This means that the existing statutory rights of investors that apply for misrepresentations in a prospectus also apply to misrepresentations in the Fund Facts.

In some jurisdictions, investors also currently have a right of rescission with delivery of the trade confirmation for the purchase of mutual fund securities. This right also remains unchanged under the Proposed Amendments.

Transition Timeline

The Amendments come into effect on May 30, 2016.

This means, from the time of publication of this Notice, a conventional mutual fund will have approximately 18 months to make changes to compliance and operational systems and to arrange for training necessary to provide pre-sale delivery of Fund Facts to its investors.



Alternatives Considered

The earlier publications by the Joint Forum outlined the alternatives we considered, as members of the Joint Forum, in developing the point of sale disclosure Framework as contemplated by the Amendments. These publications also set out the pros and cons of each alternative. You can find these documents on the Joint Forum website and on the websites of the members of the CSA.

Anticipated Costs and Benefits

The earlier publications by the Joint Forum and CSA outlined some of the anticipated costs and benefits of implementation of the point of sale disclosure Framework. We consider these costs and benefits to still be valid.

Overall, we continue to believe that the potential benefits of the move to pre-sale delivery of the Fund Facts as contemplated by the Amendments are proportionate to the costs of making the change. We consider the transition timeline contemplated by the Amendments to be responsive to the comments we received regarding the time needed to change compliance and operational systems, as well as for training.

Local Matters

An Annex to this Notice is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Some jurisdictions may require amendments to local securities legislation, in order to implement the Amendments. If statutory amendments are necessary in a jurisdiction, these changes will be initiated and published by the local provincial or territorial government.

Materials Published

The text of the Amendments is contained in the following annexes to this Notice and is available on the websites of members of the CSA:

Annex A – Summary of Changes to 2014 Proposal

Annex B – Summary of Public Comments and CSA Responses

Questions

Please refer your questions to any of the following:

M^c Isabelle Boivin
Senior Policy Advisor,
Distribution Policies and SROs
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, ext. 4817
isabelle.boivin@lautorite.qc.ca

M^c Chantal Leclerc
Senior Policy Advisor,
Investment Funds Branch
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4463
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Agnes Lau
Senior Advisor - Technical & Projects,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-8049
agnes.lau@asc.ca

Wayne Bridgeman
Acting Deputy Director,
Corporate Finance
Manitoba Securities Commission
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Rhonda Goldberg
Director,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Ontario Securities Commission
416 593-3682
rgoldberg@osc.gov.on.ca

Irene Lee
Senior Legal Counsel,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Ontario Securities Commission
416 593-3668
ilee@osc.gov.on.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel,
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6690
ghungerford@bcsc.bc.ca

Stephen Paglia
Senior Legal Counsel,
Investment Funds and
Structured Products Branch
Ontario Securities Commission
416 593-2393
spaglia@osc.gov.on.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-4225
ian.kerr@asc.ca

Michael Wong
Securities Analyst,
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6852
mpwong@bcsc.bc.ca

ANNEX A

SUMMARY OF CHANGES TO THE 2014 PROPOSAL

This Annex describes the key changes we made to the 2014 Proposal. We have made a number of revisions in response to the comments received. We do not consider these changes to be material.

The changes include the following:

Exception to Pre-Sale Delivery of Fund Facts Document – s.3.2.02, Regulation 81-101

For the exception when pre-sale delivery of the Fund Facts is impracticable, we clarified that each verbal disclosure requirement must be provided before the dealer accepts the instruction for the purchase of a mutual fund.

Delivery of Fund Facts for Subsequent Purchases Under a Pre-Authorized Purchase Plan – s.3.2.03, Regulation 81-101

For the exception to pre-sale delivery of the Fund Facts for purchases under a pre-authorized purchase plan, we removed the requirement to send a reply form with the annual reminder notice that is sent to purchasers.

The provision that the first purchase of a security of a mutual fund made under a pre-authorized purchase plan on or after May 30, 2016 is considered to be the first purchase transaction under the plan does not apply to plans established prior to May 30, 2016 that have provided an annual reminder notice to purchasers within the last 12 months.

Delivery of Fund Facts Document for Managed Accounts and Permitted Clients – s.3.2.04, Regulation 81-101

We added exceptions to the pre-sale delivery requirement of Fund Facts for purchases of mutual fund securities made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals. For these purchases, the Fund Facts can be delivered within 2 days of purchase instead of pre-sale.

Binding – s.5.2, Regulation 81-101

We added a provision to allow the annual reminder notice sent to purchasers under a pre-authorized purchase plan to be attached to the most recently filed Fund Facts for the applicable class or series of mutual fund security or securities held by the purchaser.

Electronic Delivery – s.3.2.05, Regulation 81-101 and s.7.4, Policy Statement 81-101

We specified that the requirement for pre-sale delivery of the Fund Facts can be satisfied by electronic delivery, which may include sending an electronic copy of the Fund Facts to the purchaser in the form of an email attachment or a hyperlink. We also clarified in the Policy

Statement that where a hyperlink is provided, the link must lead the purchaser to the specific Fund Facts for the applicable class or series of the mutual fund being purchased.

Transition

We amended the Regulation so that the requirement for pre-sale delivery of the Fund Facts takes effect on May 30, 2016. This means, from the time of publication of this Notice, a conventional mutual fund will have approximately 18 months to make changes to compliance and operational systems and to arrange for training necessary to provide pre-sale delivery of Fund Facts to its investors.

ANNEX B

SUMMARY OF PUBLIC COMMENTS ON IMPLEMENTATION OF STAGE 3 OF POINT OF SALE DISCLOSURE FOR
MUTUAL FUNDS – POINT OF SALE DELIVERY OF FUND FACTS (MARCH 26, 2014)

Table of Contents	
PART	TITLE
Part 1	Background
Part 2	General Comments
Part 3	Comments on Exceptions from Pre-Sale Delivery of the Fund Facts
Part 4	Comments on Compliance
Part 5	Comments on Anticipated Costs and Benefits of Pre-Sale Delivery of the Fund Facts
Part 6	Comments on Transition Period
Part 7	Other Comments
Part 8	List of Commenters

Part 1 – Background**Summary of Comments**

On March 26, 2014, the Canadian Securities Administrators (the CSA or we) published for second comment changes to proposed amendments (the Proposed Amendments or the 2014 Proposal) to *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Regulation 81-101) and *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Policy Statement) (the Regulation 81-101 and the Policy Statement, collectively, the Regulation) aimed at implementing pre-sale delivery of the fund facts document (the Fund Facts) for mutual funds. We received 26 comment letters and the commenters are listed in Part 5.

An earlier version of the 2014 Proposal was published by the CSA on June 19, 2009 (the 2009 Proposal). The 2009 Proposal included proposed amendments aimed at implementing all of the elements of the point of sale disclosure regime set out in Framework 81-406

Point of Sale Disclosure for mutual funds and segregated funds (the Framework), published in October 2008 by the CSA and the Canadian Council of Insurance Regulators, as members of the Joint Forum of Financial Market Regulators (the Joint Forum). After considering all of the comments received on the 2009 Proposal, the CSA concluded to proceed with a staged implementation of the Framework, as set out in CSA Staff Notice 81-319 *Status Report on the Implementation of Point of Sale Disclosure for Mutual Funds* published on June 18, 2010.

We thank everyone who took the time to prepare and submit comment letters. This document contains a summary of the comments we received in relation to the 2014 Proposal and the CSA's responses. We have considered the comments received and in response to the comments, we have made some amendments (the Amendments) to the 2014 Proposal. The Amendments are aimed at implementing pre-sale delivery of the Fund Facts for mutual funds.

Part 2 – General Comments

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
General Support	<p>Commenters expressed broad support for the objective of providing investors with key information in a simple, accessible and comparable format before they invest. They were generally supportive of improving transparency and providing better disclosure to investors to help them make more informed investment decisions.</p> <p>A number of industry commenters also expressed support for proceeding with a simpler, more streamlined and straightforward approach to pre-sale delivery of the Fund Facts. Some of these commenters expressed appreciation for the broad consultations held by the CSA in connection with</p>	<p>We continue to be of the view that pre-sale delivery of the Fund Facts will provide investors with the opportunity to make more informed investment decisions by giving investors key information about a mutual fund, in a language they can easily understand, at a time that is most relevant to their investment decision. We welcome the general support that has been expressed by both industry and investor advocates for achieving this objective.</p>

	<p>the POS Project, as well as the resulting changes aimed at addressing complexity and compliance concerns that were raised in respect of the 2009 Proposal.</p> <p>Some commenters noted that streamlining some of the more prescriptive and detailed elements of the 2014 Proposal would be particularly helpful to smaller firms as this would allow them to implement the regulation in a more cost effective manner.</p> <p>Other commenters lauded the removal of the previously proposed requirement to bring the Fund Facts to “the attention” of the purchaser, which was viewed as an unclear requirement that could have potentially added unnecessary costs and confusion for dealer representatives and investors.</p>	
--	--	--

Part 3 – Comments on Exceptions from Pre-Sale Delivery of the Fund Facts

<u>Issue</u>	<u>Sub-Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
1. While the Proposed Amendments generally	a) Do you agree that we should allow post-sale delivery of the	Investor advocates were of the view that, given existing technology and the fact that most mutual funds are intended to be long-term investments, the circumstances that would warrant using the	The original 2009 Proposal was designed to be responsive to comments that a “one-size-fits-all” delivery model would not appropriately reflect the various business

<p>require pre-sale delivery of the Fund Facts, they also set out specific circumstances that would permit post-sale delivery.</p>	<p>Fund Facts in certain limited circumstances? In particular, are there circumstances where post-sale delivery of the Fund Facts should be permitted but are not captured in the Proposed Amendments?</p>	<p>pre-sale delivery exception should be rare, particularly in instances where the investor has agreed to electronic delivery. They stressed the need for effective compliance and enforcement regimes to ensure the exception does not become the norm.</p> <p>All industry commenters agreed that post-sale delivery of the Fund Facts should be allowed in certain limited circumstances, as pre-sale delivery may not always be practicable. In particular, providing a limited exception from pre-sale delivery helps alleviate concerns about the ability to accommodate the legitimate wishes of investors who may, on occasion, require or wish to purchase units of a fund before pre-sale delivery can take place.</p> <p>While some industry commenters were of the view that the circumstances that would require post-sale delivery are adequately captured in the 2014 Proposal, others identified additional circumstances in which post-sale delivery would be appropriate, or that should be exempted from Fund Facts delivery entirely. The following circumstances were highlighted :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Subsequent purchases: A few industry commenters suggested returning to the 2009 Proposal of not requiring pre-sale delivery in instances where investors are 	<p>models adopted by dealers, as well as the different types of relationships that dealers have with their clients. In response to comments received on the 2009 Proposal, the 2014 Proposal seeks to address the cost and complexity concerns that were raised, specifically, simplifying the Fund Facts delivery regime by eliminating the various decision points that would need to be tracked in order to determine when delivery would need to occur.</p> <p>While we did receive some requests to reintroduce some additional pre-sale delivery exceptions included in the 2009 Proposal, the vast majority of commenters are supportive of our more streamlined and simpler approach.</p> <p>We continue to think that the pre-sale delivery exception provided is sufficient to deal with instances where pre-sale delivery may be impracticable. In fact, most industry commenters expressed agreement with the limited exception from pre-sale delivery that is contemplated.</p> <p>In response to feedback, we have added exceptions from the pre-sale delivery requirement for mutual fund purchases made in a managed account and mutual</p>
--	--	---	---

		<p>adding to existing positions in funds previously purchased. It should be sufficient to provide existing investors with access to the Fund Facts along with an option to receive the Fund Facts annually. Another commenter suggested limiting the requirement to deliver the Fund Facts for subsequent purchases to instances where the updated Fund Facts makes changes to sections other than those regarding holdings and performance.</p> <p>2. Order-execution only brokerage accounts: As with the 2009 Proposal, a few commenters told us a distinction should be made between investors who rely on a dealer's recommendation and those who rely on their own research and judgement when making their purchase decision before contacting their dealer. In the case of purchase orders made through order-execution only brokerage accounts, it should be sufficient to deliver the Fund Facts post-sale within two days of the purchase of a mutual fund provided that the Fund Facts is readily available online.</p> <p>A couple of investor advocates also supported this approach. One of them noted that pre-sale delivery for discount</p>	<p>fund purchases made by permitted clients that are not individuals. In the context of managed accounts, we recognize that pre-sale delivery may create issues since the investor is not involved in the decision-making process and does not provide specific purchase instructions. With respect to an exception for permitted clients that are not individuals, we are of the view that this is an appropriate response to the request for an exemption for "accredited investors" more generally.</p> <p>Including exceptions in these two instances will bring greater harmonization with the pre-trade cost disclosure requirements under Regulation 31-103.</p> <p>With respect to requests for an exemption for model portfolio products with auto rebalancing features, the CSA are prepared to consider requests for exemptive relief in the appropriate circumstances. In our view, any exemptive relief will be fact specific and will be considered novel.</p>
--	--	--	--

		<p>brokerage accounts could have the perverse effect of slowing down the availability of D Series funds.</p> <p>Still, other industry commenters disagreed and expressed support for the removal of this exemption, which was contained in the 2009 Proposal.</p> <p>3. Investor initiated purchases: Just as in the 2009 Proposal, we heard from industry commenters that it is important to make a distinction between investors who rely on a dealer representative's recommendation and those who rely on their own research and judgement. We were told pre-sale delivery of the Fund Facts will only delay an investor from executing an investment decision they have already made.</p> <p>4. Money Market Funds: Like the 2009 Proposal a couple of industry commenters asked us to exempt money market funds from the pre-sale delivery requirement on the basis that they are low risk and are generally used by investors to "park" money. Instead, the Fund Facts could be sent with the trade confirmation. One commenter, however, made a distinction between money market funds with a stable net average value per share</p>	
--	--	--	--

		<p>(NAVPS) and those that can realize capital gains or losses. This commenter was of the view that the latter should be subject to the pre-sale delivery requirement.</p> <p>5. Model portfolio products with auto re-balancing and/or re-allocation features: Some commenters suggested providing an exemption from the pre-sale delivery requirement for model portfolio products. In the case of model portfolio products, we were told the investor is buying a managed product solution that automatically optimizes the investment within and across multiple mutual funds. The allocation and potential re-balancing is performed in order to maintain the required asset mix, or to achieve an optimal tax strategy for the investor. The requirement to allocate or re-balance is not known until after the process is completed, making pre-sale delivery of a Fund Facts impossible.</p> <p>6. Managed accounts: Some commenters noted that investors with managed accounts have chosen, by way of contractual arrangement, to enable the portfolio manager to have control over all decision making for the account. The</p>	
--	--	--	--

		<p>dealer representative is making the investment decision by selecting the mutual funds for the investor, and the investor will not necessarily have advance knowledge of the trades that are taking place in the account. It would be confusing for the investor to receive unsolicited Fund Facts in connection with trades the investor has not initiated. As a result, managed accounts should be exempted from the pre-sale delivery requirement.</p> <p>Another commenter noted that section 14.12 of <i>Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations</i> (Regulation 31-103) permits the delivery of trade confirmations to the portfolio manager of a discretionary managed account. Since the relationship is between the portfolio manager and the investor, it is unclear how a dealer representative would confirm delivery of Fund Facts to the investor prior to executing the trade. Therefore, the 2014 Proposal should include an exemption from the pre-trade delivery requirement if the dealer representative delivers the Fund Facts to the portfolio manager with, or prior to, the trade confirmation.</p>	
--	--	---	--

		<p>7. Accredited investors: A number of industry commenters told us that sophisticated investors should be afforded <i>de minimis</i> levels of protection as well as freedom from unnecessary regulatory constraints. As a result, sophisticated investors, such as accredited investors, should be exempt from the pre-sale delivery requirement.</p> <p>8. Transactions not in real-time: One commenter suggested that there should be an exemption to the pre-sale delivery requirement for purchases made through a web-based transaction site or by e-mail. Given the sustained growth in electronic transactions and the fact that Canada has more than 100 fund families, we were told it would be difficult to offer and manage pre-sale delivery of the Fund Facts without costly major technology developments to make all relevant information readily available online and ensure that it is continuously updated, especially when rapidity of trade execution is paramount.</p> <p>Investor opt-out option for pre-sale delivery Some industry commenters told us that the requirements to qualify for the pre-sale delivery</p>	
--	--	---	--

		<p>exception are unduly narrow and are likely to frustrate some investors, especially experienced and knowledgeable investors who do not want orders delayed pending delivery of the Fund Facts. These investors should be allowed to expressly waive pre-sale delivery of the Fund Facts in favour of post-sale delivery.</p> <p>One commenter also suggested that dealer representatives be permitted to ask their clients for annual instructions or standing instructions in a manner analogous to the continuous disclosure process in <i>Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure</i>. Alternatively, the opt out could be in the form of a declaration (e.g., a clause in the account agreement subject to annual renewal in writing) or an acknowledgement upon the purchase of a mutual fund that the investor will be responsible for getting the most recent copy for the Fund Facts prior to any new trade instructions to the dealer representative.</p> <p>For telephone sales, one commenter told us that pre-sale delivery of the Fund Facts has the potential to create a negative investor experience. In such circumstances, it was suggested that dealers should be permitted to inform the clients that they can receive the Fund Facts within two days of the purchase rather than the onus being on the investor to initiate the request. In such</p>	
--	--	--	--

		<p>instances, verbal disclosure of key information from the Fund Facts should still be required.</p> <p>Usefulness of pre-sale delivery exception One commenter questioned how useful the pre-sale delivery exception will be, since the proposed Policy Statement states that the CSA “expect(s) that post-sale delivery of the fund facts document will be the exception rather than the norm.” This commenter stated that it would be difficult to imagine a dealer representative wanting to take on the obligations entailed by this exception, especially if the “not reasonably practicable” standard is interpreted based on a hypothetical dealer representative. Although staff of the Mutual Funds Dealers Association (MFDA) of Canada and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) would likely arrive at appropriate guidelines, the risk is that the guidelines would be drafted too restrictively and the utility of the exemption would be lost.</p>	
	b) When pre-sale delivery is impracticable, one of the conditions for post-sale delivery of the Fund Facts is	<p>Commenters generally agreed that, where an investor receives the Fund Facts for a mutual fund post-sale, it would be appropriate to provide that investor with pre-sale verbal disclosure of pertinent information relating to that fund. The commenters agreed that the dealer representative should inform the purchaser of the existence and purpose of the Fund Facts, as well as explain the</p>	<p>The CSA accept that there may be some limited circumstances where pre-sale delivery of the Fund Facts will be impracticable. The comments received support this view. As a result, we have retained the exception that was set out in the 2014 Proposal for instances where a purchaser indicates that the purchase has to</p>

	<p>that the dealer provides verbal disclosure to the purchaser of certain elements contained in the Fund Facts. Please comment on whether the proposed disclosure elements are appropriate. If not, what additional disclosure should be included? Alternatively, are there any disclosure elements that should be excluded?</p>	<p>dealer representative's obligation of pre-sale delivery of the Fund Facts. They also generally agreed with the proposed disclosure elements for verbal disclosure.</p> <p>Investor advocates were adamant, however, that the pre-sale delivery exception should only be used on extremely rare occasions. The dealer representative must document the request, provide verbal disclosure of the salient features of the mutual fund and conduct a suitability analysis of the transaction so the investor understands the fund and how it fits into his or her portfolio.</p> <p>Some of the industry commenters, however, told us that the verbal disclosure requirement in the 2014 Proposal seems to prescribe the reading of the Fund Facts almost in its entirety, which would be burdensome and impractical. In addition, rather than helping a purchaser understand the contents of the Fund Facts before proceeding with the trade, these requirements may lead to confusion.</p> <p>Some industry commenters noted that in instances where "time is of the essence," mandating "verbal disclosure" for all investors seeking to rely on the pre-sale-delivery exception is self-defeating. One commenter noted that the verbal disclosure would take approximately six minutes without taking into account additional</p>	<p>be completed by a specified time and it is not reasonably practicable for the dealer to complete delivery of the Fund Facts within that timeframe. We agree, however, with investor advocates that there should not be a need to use this exception frequently.</p> <p>As a matter of clarification, we have now specified that verbal disclosure is intended to be a summary of the specifically identified disclosure items in the Fund Facts, and not a full recitation of all the disclosure contained in those sections.</p> <p>In terms of the specific disclosure items that must be conveyed by way of verbal disclosure, we have not added or removed any items. We note, however, that the verbal disclosure requirement in the Amendments is the minimum requirement. To the extent that dealers and their representatives want to provide investors with additional information from the Fund Facts, they may. Where multiple funds are being purchased at the same time, to the extent that the information that must be disclosed would be the same for each fund, the CSA would not expect the same information to be repeated multiple times.</p> <p>Finally we have revised the drafting to</p>
--	--	---	---

		<p>time that might be needed to answer any questions the investor may have. This would be even more so when an investor purchases several funds at the same time. Moreover, in the case of investor-initiated trades, especially by seasoned investors, this mandatory verbal disclosure will amount to an annoyance and delay and fee-only dealer representatives will have to charge the investor.</p> <p>Suggestions While commenters generally agreed with the proposed disclosure elements for verbal disclosure, they had some specific suggestions for improvement, among them:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allow the verbal disclosure requirement to be optional and deliverable only at the investor's request. • Allow investors to waive the verbal disclosure requirement. • Provide information in the Fund Facts to the investor in a summary form along with a reminder of their rescission rights. • Remove verbal disclosure for product suitability and risk for order-execution only brokerages, as it would be 	<p>make it clearer that the various elements of the pre-sale delivery exception must all be satisfied prior to accepting any instruction to purchase.</p>
--	--	---	---

		<p>inappropriate for dealer representatives to discuss product suitability and risk.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allow dealer representatives discretion to determine what information in the Fund Facts should be verbally disclosed to the investor, especially given that phase 2 of the client relationship model (CRM2) already prescribes pre-sale disclosure with respect to fees. • Add the “For more information” section to the verbal disclosure requirement to clarify that additional information about the fund can be found in its simplified prospectus. • Create a category of knowledgeable and experienced investor who has the ability to exempt themselves from the pre-sale disclosure requirement. • Allow accredited investors to waive the verbal disclosure requirement. • Permit a signed consent form for standing instructions from the investor to waive pre-sale delivery of the Fund Facts. • For purchases of several funds, allow the 	
--	--	--	--

		<p>rights of withdrawal or rescission to be disclosed only once (and not for each fund).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allow post-trade delivery of verbal disclosure regarding the existence and content of the Fund Facts. • Allow post-sale delivery of the Fund Facts followed by a conversation between the dealer representative and the investor and leave withdrawal rights open until two days following such conversation. • For managed portfolio products, allow a blanket consent from the investor provided that the subsequent purchases are in compliance with the investor's instructions and consistent with their personalized investment policy statement. • For the verbal disclosure of applicable withdrawal rights or rescission rights as set out under the heading "What if I change my mind?", it should only be necessary to tell the investor to "see withdrawal and rescission rights for their province or territory, or to consult a lawyer". 	
--	--	--	--

		<p>Drafting</p> <p>One commenter noted that, while the condition in section 3.2.1.1(3) (a) must be satisfied <u>before</u> a dealer representative accepts the investor's purchase instruction, there is no equivalent requirement for the other conditions specified in new section 3.2.1.1(3) to be satisfied <u>before</u> the dealer representative accepts the investor's purchase instruction. If this was a drafting oversight by the CSA, the commenter suggested that section 3.2.1.1(3) be revised to expressly state that all of the conditions therein must be satisfied before the dealer representative accepts the investor's purchase instruction.</p>	
	<p>c) In the case of pre-authorized purchase plans, a Fund Facts would only be required to be sent or delivered to a participant in connection with the first purchase provided that certain notice</p>	<p>Almost all commenters supported the proposed pre-sale delivery exception for purchases made pursuant to a pre-authorized purchase plan (PAC). They agreed that it should be sufficient for an investor with a pre-authorized purchase plan to receive an initial notice, along with subsequent annual notices, regarding the availability of the Fund Facts and instructions on how to access or request a copy.</p> <p>Definition for Pre-Authorized Purchase Plans</p> <p>One industry commenter agreed with the proposed definition for "pre-authorized purchase plan" as currently drafted and viewed it as being</p>	<p>We have not made any changes to the definition for "pre-authorized purchase plan."</p>

	<p>requirements are met. Please comment on whether the Fund Facts should also be sent or delivered to a participant if the Fund Facts is subsequently amended and/or every year upon renewal of the Fund Facts. If so, what parameters should be put in place for such delivery? For example, should it be delivered in advance of the next purchase that is scheduled to take place after the Fund Facts</p>	<p>sufficiently broad. Another industry commenter, however, noted that no equivalent to the proposed PAC exception has been included in the 2014 Proposal for other types of pre-authorized trades, such as automatic rebalancing services. An automatic rebalancing service might not qualify as a PAC since the amounts and dates of each purchase vary based on the parameters that have been established for the service. It was noted that despite this variability, the standing instructions received from investors for rebalancing trades are functionally the same as a PAC (e.g., the investor has pre-determined the mutual funds he or she wishes to own and the quantity of those investments) and rebalancing trades are executed without obtaining further instructions from the investor. If rebalancing trades and other types of pre-authorized purchases would not qualify for the PAC exception, it was not apparent to the commenter how Fund Facts could be delivered in these circumstances since pre-authorized trades typically are executed as soon as the criteria from the investor's standing instructions are satisfied. Accordingly, the commenter suggested that the CSA expressly confirm in the Policy Statement that any purchases of mutual fund securities from standing instructions will qualify for the PAC exception. Alternatively, it was suggested that the definition be broadened to capture "<u>either</u> payments in a specified amount on a regularly</p>	<p>As indicated above, the CSA is prepared to consider on a case-by-case basis exemptive relief from the pre-sale delivery requirement for model portfolio products with auto rebalancing features.</p>
--	---	--	---

	<p>has been amended or renewed? Or would post-sale delivery be more appropriate?</p>	<p>scheduled basis <u>or on dates and in amounts determined under other standing instructions from the purchaser.</u>”</p> <p><i>Requirement to Provide a Fund Facts Request Form to Plan Participants</i></p> <p>A number of industry commenters indicated that the requirement to send a reply form with the annual reminder notice to PAC participants is unnecessary and urged the CSA to remove this requirement. Instead, it should be sufficient for PAC participants to receive notice of the availability of the Fund Facts along with instructions on how to obtain a copy.</p> <p><i>Delivery for Subsequent Purchases Where the Fund Facts has been Amended or Renewed</i></p> <p>A number of commenters were of the view that delivery of the Fund Facts to an investor with a pre-authorized purchase plan is unnecessary for subsequent purchases in instances where the Fund Facts is amended or subsequently renewed. A few industry commenters noted that requiring delivery of an updated Fund Facts would be inconsistent with exemptive relief that has been granted in connection with pre-authorized purchase plans. Delivery of the Fund Facts upon an amendment or its annual renewal would also burdensome for dealer representatives to manage for little added</p>	<p>In response to comments, we have removed the requirement to provide a request form to pre-authorized plan participants.</p> <p>Consistent with the exemptive relief that has been granted in connection with pre-authorized purchase plans, we will not require delivery of the Fund Facts for subsequent purchases where the Fund Facts has been amended or renewed. We are of the view that it is sufficient to provide an annual reminder notice to participants in these plans about how they can request a Fund Facts.</p>
--	--	--	--

		<p>value to investors.</p> <p>A few commenters told us that, where a material change to a fund warrants the filing of a press release, a material change report and an amendment to the Fund Facts, then adequate notice has already been provided to investors. We were told that this is the same method currently followed for amendments to the prospectus and the policy rationale should not change simply because of a switch to pre-sale delivery.</p> <p>One industry commenter agreed that investors in PACs and in company-sponsored group RSPs invested in mutual funds should receive the Fund Facts annually upon renewal, as well as whenever it is amended, unless they expressly opt-out of such delivery. Changes in risk classification, for example, would be of particular significance to PAC participants approaching retirement.</p> <p>Two investor advocates were also of the view that, if there is a material change to the fund, especially with respect to risk classification, then the amended Fund Facts should be delivered to the investor and the material change should be brought to the attention of the investor. Otherwise, the investor may continue to make PAC contributions unaware of the material change to the fund.</p>	
--	--	--	--

		<p>Annual Notice</p> <p>An industry service provider indicated that the requirement to deliver an annual notice to purchasers of pre-authorized purchase plans would be an unnecessary burden. Instead, it was suggested that a one-time notice be sent to existing PAC participants advising that a Fund Facts is now available and how and where it may be obtained. For new PACs set up after the 2014 Proposal is in place, the investor would receive a one-time, pre-sale delivery of the Fund Facts when the pre-authorized purchase plan is set up.</p> <p>Still another industry commenter urged the CSA to revise the proposed PAC exception so that the annual notice would only be required for existing participants in a PAC Plan and would be sent to new participants only at the time of the initial PAC set-up.</p> <p><i>Grandfathering of existing pre-authorized purchase plans.</i></p> <p>A number of commenters noted that the 2014 Proposal would require dealer representatives to deliver the most recently filed Fund Facts to existing PAC participants for the first trade made under a PAC after the 2014 Proposal comes into force. They were of the view that this proposed</p>	<p>We have not made any changes to the annual notice requirement.</p> <p>In response to comments, we have added a grandfathering provision in respect of pre-authorized purchase plans that are in existence prior to the final effective date of the pre-sale delivery requirements. Dealers that have already provided an annual</p>
--	--	--	--

	<p>requirement would be onerous and duplicative, particularly for dealers that currently send an annual reminder notice to existing PAC participants. Instead, the CSA should consider exempting pre-existing PACs from this transitional Fund Facts delivery requirement.</p> <p>Still another industry commenter suggested that the dealer representative should have the choice of delivering Fund Facts to the PAC participant for either (1) the first trade after the 2014 Proposal has taken effect, or (2) in advance of the next purchase scheduled to take place after the Fund Facts is amended or renewed. This will alert the PAC participant to the existence of Fund Facts, not just for his or her PAC, but as an informational tool available for all mutual funds.</p> <p>Some of these commenters further noted that if the CSA still believes that the Fund Facts should be delivered for the first trade made under the PAC after the 2014 Proposal comes into force, then they urged the CSA to require delivery at the time of the next scheduled mailing date or prior to the anniversary date of the first purchase under the PAC to provide the industry with time to stagger delivery to all existing PAC participants or to send a notice with their next quarterly statement. Another commenter noted that post-sale delivery of the Fund Facts would be appropriate.</p>	<p>reminder notice to participants in these plans will not be required to deliver a Fund Facts and a new reminder notice after the first purchase that occurs following the Effective Date.</p>
--	--	---

		<p>Expiration of exemptions and waivers</p> <p>One industry commenter noted that with respect to the expiration of exemptions and waivers, exemptions in relation to PACs should terminate on the effective date following any applicable transition period (the Effective Date). However, for any PAC plan established prior to such date, the exemption should terminate on the earlier of one year after the Effective Date and the mailing of the annual notice to PAC participants.</p>	<p>The grandfathering provision discussed above is intended to address the expiration of exemptive relief that has been granted in respect of pre-authorized purchase plans.</p>
--	--	---	--

Part 4 – Comments on Compliance

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
<p>2. The CSA expect that dealers will follow current practices to maintain evidence sufficient to demonstrate effective delivery of the Fund Facts. Are there any aspects to the requirements in the Proposed Amendments that require further guidance or clarification? If so, please identify the areas where</p>	<p>Most commenters were of the view that the compliance requirements outlined in the 2014 Proposal were adequate and that additional specificity or clarification was not required. In particular, the CSA's expectation that dealers will follow current practices regarding evidencing prospectus delivery to evidence Fund Facts delivery was viewed as being fully workable. A couple of commenters also noted that the self-regulatory organizations (SROs) are well-positioned to detect emerging issues as part of</p>	<p>We are encouraged to hear commenters generally agree that further guidance or clarification in respect of the compliance requirements outlined in the 2014 Proposal is not necessary. We agree that dealers will be able to follow their current practices regarding evidencing prospectus delivery, as well as other required disclosures, to evidence Fund Facts delivery.</p>

<p>additional guidance would be useful.</p>	<p>their ongoing monitoring of firm practices and can provide additional guidance where appropriate.</p> <p>One industry association stated that the CSA should consult with the SROs with respect to compliance requirements to ensure their rules do not impact or conflict with the requirements set out in the 2014 Proposal.</p> <p>A few commenters identified specific aspects of the 2014 Proposal that they thought could use additional guidance or clarification in terms of compliance:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interpretation of the term “accept”: The 2014 Proposal will require a dealer representative to deliver the relevant Fund Facts to the investor before accepting an instruction from the investor to purchase the securities. We were told the term “accept” is relatively new and it is unclear at what point in the purchasing timeline that “accept” is considered to occur. It was noted that the term “accept” also is used in recent amendments to Regulation 31-103 (section 14.2.1) relating to pre-sale delivery of certain cost disclosure under the CSA’s client relationship model. Regulation 31-103 and its related policy statement do not, however, provide any 	<p>We agree with commenters that the SROs are well-positioned to provide additional guidance where appropriate. The CSA will continue to meet with the representatives of the IIROC and the MFDA to discuss compliance and implementation issues relating to pre-sale delivery of the Fund Facts.</p> <p>We have not included a definition of the term “accept” in the Amendments. This term is already used in securities legislation in respect of the current pre-trade cost disclosure requirement in Regulation 31-103. In our view, introducing a definition that would apply solely to the pre-sale delivery requirement for Fund Facts could potentially create more confusion in respect of whether a different standard applies.</p>
---	--	--

	<p>explanation of the term “accept.”</p> <p>2. Timing of Delivery: Guidance in the proposed Policy Statement states that investors must be given a “reasonable opportunity” to consider the information in the Fund Facts before proceeding with the purchase, and that it “should not be delivered or sent so far in advance of the purchase of a security of a mutual fund that the delivery cannot be said to have any connection with the purchaser’s instruction to purchase the mutual fund.” While the CSA expects investors will be given a “reasonable opportunity” to consider the information in the Fund Facts, it is unclear whether the test depends on the capacities and capabilities of the individual investor, or on those of a hypothetical “reasonable investor.” As a result, additional clarity would be useful in terms of when delivery of the Fund Facts is expected to occur.</p> <p>3. Evidencing Receipt of the Fund Facts: The 2014 Proposal is silent on whether the dealer representative is explicitly obligated to get proof of receipt of the Fund Facts before executing the trade.</p>	<p>The Policy Statement is not intended to be a test, but rather is intended to provide some guidance as to what the CSA considers to be acceptable timing for pre-sale delivery of the Fund Facts. We expect dealers and their representatives to consider how to integrate the Fund Facts into the overall sales process to engage in a meaningful discussion about the mutual fund or funds the investor is considering for purchase.</p> <p>The Amendments do not require dealers to receive written acknowledgement from purchasers confirming receipt of the Fund Facts. We agree with the comments received on the 2009 Proposal that indicated, if delivery of the simplified prospectus does not have an</p>
--	---	---

	<p>4. Evidencing Compliance with the Pre-Sale Delivery Exception: Under the 2014 Proposal, Dealer representatives will have to determine the specifics of their recordkeeping obligations and auditing requirements to satisfy the pre-sale delivery exception. The CSA states in the Policy Statement that “[s]uch records should also indicate why delivery of the fund facts document was impracticable in the circumstances.”</p> <p>In addition, the CSA does not specify what evidence is sufficient to document the investor’s consent to allow delivery of Fund Facts post-sale, except to state in the Policy Statement that dealer representatives are “not required to obtain written consent from clients” and that they are expected to “follow their current policies and procedures for tracking and monitoring client instructions and authorizations.” Thus, the onus rests</p>	<p>acknowledgement requirement, then no such requirement should be required in respect of delivery of the Fund Facts. Dealers are free to determine, however, whether or not they want written acknowledgement as part of their own compliance processes and procedures.</p> <p>Dealers will be required to maintain adequate records relating to Fund Facts delivery generally. In respect of the post-sale delivery exception, we expect dealers will maintain adequate records to evidence verbal disclosure as required concerning the items in the Fund Facts. As noted in the Policy Statement, such records should include why delivery of the Fund Facts was impracticable in the circumstances. The CSA and the SROs expect that dealers will follow their current practices to maintain evidence to sufficiently document delivery of the Fund Facts. Written consent is not mandated.</p>
--	---	--

	<p>solely on the dealer representative to document a decision initiated by the investor.</p> <p>Since the CSA has acknowledged that there may be circumstances that make pre-sale delivery impracticable, the CSA should also acknowledge that obtaining physical consent to allow post-sale delivery of the Fund Facts may be equally impracticable.</p> <p>5. Delivery for Subsequent Purchases: Proposed section 3.2.1 (2) states a dealer representative is “not required to deliver or send the Fund Facts if the purchaser has previously received the most recently filed Fund Facts for the mutual fund at issue.” It is unclear, however, whether the dealer representative is supposed to verify this receipt. What if the investor received the Fund Facts from a third party, i.e., another dealer representative, or downloaded it on his or her own initiative?</p> <p>6. Electronic Delivery: Some commenters told us that the acceptable methods for electronic delivery of Fund Facts are not clear. In addition to electronically sending Fund Facts in PDF format, dealer</p>	<p>We expect dealers to use the same compliance processes and procedures used today in some jurisdictions to determine whether delivery of a Fund Facts has been suppressed in respect of a subsequent purchase.</p> <p>In response to feedback, we have specified in the Amendments and have provided additional guidance in the Policy Statement to indicate that a Fund Facts can be delivered electronically, subject to the</p>
--	--	--

	<p>representatives should be able to provide an investor with an email link that leads directly to the Fund Facts. The Policy Statement should, therefore, be revised to specifically clarify that a direct email link would satisfy the delivery requirement. In addition, there should be confirmation that electronic delivery of a link to the Fund Facts will be recognized by the CSA as proof of receipt.</p> <p>7. Interaction with Regulation 31-103: Although proposed subsection 7.3(3) of the Policy Statement refers to the pre-trade disclosure obligations under Regulation 31-103, it would be useful if the CSA could provide additional comfort and certainty by explicitly stating that providing a Fund Facts prior to a trade in a mutual fund would be sufficient to meet that obligation.</p>	<p>purchaser's consent. More specifically, we have clarified that electronic delivery may include sending an electronic copy of a Fund Facts to the purchaser in the form of an email attachment or a hyperlink. We reiterate that there is no requirement for purchasers to provide written acknowledgement confirming receipt of the Fund Facts. However, consideration should also be given to electronic commerce or other legislation that may impact electronic delivery of documents.</p> <p><i>Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registration Obligations</i> already provides some guidance regarding the use of the Fund Facts for the purposes of complying with the requirement to provide pre-trade disclosure of charges.</p> <p>Furthermore, in <i>CSA Staff Notice 31-337 Cost Disclosure, Performance Reporting and Client Statements – Frequently Asked Questions and Additional Guidance</i>, published on February 27, 2014, the CSA stated in FAQ #11 that, with respect to pre-trade disclosure of charges, “[i]f a registrant delivers the Fund Facts document at the point of sale and explains</p>
--	---	--

		the specific costs of the transaction to the client, then the registrant may use it further to satisfy the requirements of section 14.2.1 on Regulation 31-103 for the disclosure of charges related to the transaction. Since the management fee generally constitutes most of the MER of a mutual fund, we think this would be in line with the guidance in the Policy Statement.”
--	--	--

Part 5 – Comments on Anticipated Costs and Benefits of Pre-Sale Delivery of the Fund Facts

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
3. We seek feedback on whether you agree or disagree with our perspective on the benefits and costs of implementing pre-sale delivery of the Fund Facts. Specifically, do you agree with our view that the costs will be incremental in nature and/or one-time cost? We request specific data from the mutual fund industry and service providers on any anticipated costs.	<p>Cost-benefit analysis A few commenters told us that, given the substantial anticipated costs and the lack of a detailed cost-benefit analysis, they are unable to agree with the CSA’s perspective on the benefits and costs of implementing pre-sale delivery of the Fund Facts. Others encouraged us to conduct a quantitative comparison of the costs and benefits of pre-sale delivery versus post-sale delivery to fully understand the impact of this regulatory initiative.</p> <p>Still another commenter urged the CSA to conduct trial research once the 2014 Proposal is finalized, but before they take effect, to determine if Fund Facts use reduces investor complaints and</p>	<p>The earlier publications by the Joint Forum and CSA outlined the anticipated costs and benefits of implementation of the POS disclosure regime for mutual funds. We consider these costs and benefits to continue to be valid. We agree that the implementation of pre-sale delivery of the Fund Facts entails costs, but the CSA continue to be of the view that the potential benefits of the changes to the disclosure regime are proportionate to the costs of making them.</p> <p>We appreciate the support from commenters on the benefits we have identified in respect of pre-sale delivery of</p>

	<p>increases investor satisfaction and financial literacy. We were told the CSA should also look at the manner and the extent to which investors rely on Fund Facts in making investment decisions and how they benefit from pre-sale delivery.</p> <p>Benefits Many commenters told us that the Fund Facts is beneficial in providing clear and useful information to the investor, including the costs associated with owning a fund, and can only improve the level and depth of dialogue between the investor and dealer representative.</p> <p>One commenter also noted that pre-sale delivery of the Fund Facts in electronic form is an appropriate complement to CRM2.</p> <p>Additionally, an industry service provider referred to research that was conducted on its behalf within the advisor community, among mutual fund companies and among investment dealers, which indicated that dealer representatives, along with their clients and the investment funds industry as a whole, broadly support the Fund Facts as a plain language document that is easy to read and understand.</p> <p>Costs Some commenters told us that while technology</p>	<p>the Fund Facts.</p> <p>We also reiterate that, in direct response to industry comments relating to cost and complexity of implementation, we are proceeding with a simpler and more streamlined approach for Fund Facts delivery compared to the 2009 Proposal. We agree with investor advocates and service providers that, while there will be costs associated with implementation of the pre-sale delivery requirement, the transition to providing a Fund Facts instead of a prospectus has resulted in cost savings for the mutual fund industry.</p> <p>Finally, we are encouraged to hear that third party service providers continue to work on the development of technological solutions that will help address possible implementation costs related to pre-sale delivery of the Fund Facts. We are hopeful that these efforts will help reduce development and implementation costs at the individual dealer level.</p> <p>While we do not propose any changes to the content of the Fund Facts at this time, the content of the Fund Facts may evolve. However, any significant changes to the Fund Facts content would only be made if</p>
--	--	--

	<p>has advanced since the 2009 Proposal, these advances have not removed the cost barriers to implementation of pre-sale delivery of the Fund Facts.</p> <p>We were told that the 2014 Proposal entails substantial costs that go beyond those identified by the CSA. The pre-trade delivery requirement will require significantly different systems development and the costs are likely to be substantial, both for initial implementation and for ongoing compliance and record-keeping. While third party service providers can facilitate access to the Fund Facts, the use of these services must be integrated into internally managed proprietary systems which entail costly technology builds. Building the systems, developing and implementing new policies and procedures, staff training, and testing and ongoing monitoring to ensure all systems and processes are working as they should requires considerable financial resources.</p> <p>A few commenters told us that the costs of implementing pre-sale delivery of the Fund Facts are not merely incremental in nature to those incurred in implementing the pre-trade cost disclosure requirements for CRM2, because the programs and systems needed to comply with the CRM2 pre-trade disclosure requirements are completely different from those required for pre-</p>	<p>the benefits would be proportionate to the costs of making those changes.</p>
--	--	--

	<p>sale delivery of the Fund Facts.</p> <p>Some commenters also said that moving from post-sale to pre-sale delivery of Fund Facts is a significant change that shifts the delivery obligation from a dealer back office operation to the front line sales force. Therefore, the pre-sale delivery requirement will affect independent dealer representatives and small firms in a disproportionate manner.</p> <p>We were told that third party service providers offer access to a Fund Facts repository, documentation of receipt and other recordkeeping and fulfillment services, and that access for basic Fund Facts support starts at \$300.00 per year. Although larger operations can develop their own compliance systems, or rely on external suppliers, many dealers will not be able to develop or purchase a fully automated platform that can deliver Fund Facts based on the investor's preference, provide documentation of receipt of the Fund Facts and do so in a timely pre-trade manner. Many dealers will have to rely on a largely manual and time-consuming implementation and recording of pre-sale delivery.</p> <p>One commenter told us that in order to provide an accurate cost estimate for implementation, the 2014 Proposal has to be finalized to determine</p>	
--	---	--

	<p>what systems modifications would be needed. However, costs are estimated to be \$1.0M. Still another dealer told us that they estimate total development cost resulting from changes for the 2014 Proposal will be approximately \$700,000 and also estimated that their annual operational costs will increase by approximately \$200,000 per year. We also heard an estimate of one-time development costs between \$1.0M - \$1.5M for each affiliated dealer.</p> <p>One of these commenters also expressed concern that the limited number of third party service providers to facilitate implementation could place industry members at financial risk as they will negotiate contracts with a "virtual monopoly", which may result in a "concentration risk in outsourcing".</p> <p>One commenter told us that the "general" costs associated with implementing pre-sale delivery of Fund Facts are:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) the production and administration costs of drafting, printing, updating, filing, and administering the Fund Facts; and (2) the costs of delivering hard copies, or emailing electronic links or attached soft copies. <p>The "specific" costs of implementing the pre-sale</p>	
--	---	--

	<p>delivery of Fund Facts are:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) the administrative, production and delivery costs of sending the Fund Facts separately, instead of with the trade confirmation; (2) the operational costs of creating and running a process to ensure for timely pre-trade delivery of Fund Facts; (3) the costs of sufficiently documenting investor receipt of the Fund Facts; and (4) the opportunity costs, e.g. when pre-sale delivery is impractical and the dealer representative has to provide verbal disclosure of the Fund Facts to the investor over the telephone. <p>One commenter noted that the pre-sale delivery of the Fund Facts is proceeding without assurances that investors will realize costs savings. Operational savings from the cessation of prospectus distribution to investors may lead to material profits for fund companies, while the dealer representatives pay for the bulk of pre-sale delivery costs.</p> <p>Another commenter expressed concern that the Fund Facts will be subject to amendments within one to two years after pre-sale delivery takes effect. Every subsequent change to Fund Facts will be expensive and will have ripple effects on</p>	
--	--	--

	<p>administrative, compliance and distribution systems.</p> <p>We also heard concerns regarding the fairness of the 2014 Proposal on small and independent firms.</p> <p>It was also suggested that a trial program be conducted among a sample of dealer representatives to see if the costs associated with pre-sale delivery of the Fund Facts can be justified in terms of its utility for investors.</p> <p>However, investor advocates agreed that while there will be costs associated with implementation of the pre-sale delivery requirement, providing a Fund Facts instead of the prospectus results in cost savings for industry, particularly with electronic delivery. Furthermore, they noted that investors are already paying for dealer services and advice, whether through fees embedded in trailer commissions or through a fee-based account, so such fees must surely include the provision of Fund Facts as an integral step of the advice process. Also, it may be possible for dealers to leverage delivery solutions adopted to satisfy the Stage 2 Fund Facts delivery requirements to also satisfy Stage 3 Fund Facts delivery requirements.</p>	
--	--	--

	<p>Impact on Investor-Dealer Representative Relationship</p> <p>Some commenters identified that costs to the investor-dealer representative relationship have not been considered by the CSA. The pre-sale delivery of the Fund Facts and in particular, the verbal disclosure requirement for pre-sale delivery exception, will create investor frustration when investors are not able to purchase mutual funds when they want to. Furthermore, a number of independent mutual fund companies are dependent on third party distributors, who seldom have face-to-face meetings with investors and often rely on telephone conversations or other means of communication. Conversely, the pre-sale requirement will be less onerous for bank-owned distributors, who meet with investors at a local branch, facilitating in-person pre-sale delivery of Fund Facts.</p> <p>Some commenters also noted that pre-sale delivery will impact a dealer representative's product shelf because it will be more difficult for smaller and independent dealers to distribute a wide selection of mutual funds. To ensure pre-sale delivery of the Fund Facts and to complete transactions on a timely basis, dealer representatives may be forced to narrow their "product shelf." Over time, this may affect the level of competitiveness of the mutual funds</p>	
--	--	--

	<p>industry.</p> <p>Technology One service provider expressed support for the CSA's effort to give dealers the ability to leverage existing operational compliance processes. Technology allows dealers to maintain robust data repositories to create reports and support ongoing compliance requirements to track document version, date of delivery, distribution channel and in the case of electronic delivery, confirmation of access by the investor. They pointed out that over the past 10 years, the industry has recognized significant cost savings in the transition from providing a full prospectus to providing the Smart Prospectus and now providing the Fund Facts. Furthermore, the ability for dealer representatives to deliver Fund Facts pre-sale based on an investor delivery channel preference will increase the adoption of electronic delivery and result in further print and postage savings.</p> <p>This service provider noted that dealers will benefit from the integration of existing post-sale and new pre-sale Fund Facts delivery and reconciliation between the two systems, leveraging use of investor delivery history tracking. The solution provides firms with the ability to suppress redundant delivery and prevent "over-compliance" therefore managing ongoing</p>	
--	---	--

	costs efficiently. Depending on the level of systems integration, costs may vary. However, there is technology available to meet these needs either as a stand-alone, web-based service, integrated into existing back office or broker desktop environments, or fully integrated to online systems.	
--	--	--

Part 6 – Comments on Transition Period

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
4. We seek feedback from the mutual fund industry and service providers on the appropriate transition period for full implementation of the Proposed Amendments. For example, assuming that publication of final regulations takes place in early 2015, please comment on the feasibility of implementing the Proposed Amendments within 3 months of publication. Would a longer transition period of 6 months or 1 year be more appropriate? If so, why? In responding please comment on the impact these different	<p>Investor advocates unanimously expressed support for a shorter transition period. We were told that the transition period should be no longer than 12 months. One investor advocate specified that final implementation not be further extended while other issues, such as the CSA Risk Classification Methodology, are being determined.</p> <p>Industry commenters, on the other hand, were generally of the view that the CSA was being overly optimistic in terms of the administrative, practical and technical issues, as well as costs, associated with preparing the funds industry for pre-sale delivery. As a result, a 3 to 6 month transition period was deemed to be insufficient for dealers to make the systems changes needed</p>	<p>In response to comments, we have extended the transition period to approximately 18 months from the date of final publication. As a result, the final effective date for the pre-sale delivery requirements will be May 30, 2016.</p> <p>We think this timeline is responsive to comments regarding the time required to prepare for full implementation of pre-sale delivery regime. We also think this timeline is responsive to investor advocates who did not support a longer than necessary transition period.</p> <p>We acknowledge that implementation timelines will differ among dealers,</p>

<p>transition periods might have in terms of cost, systems implications, and potential changes to current sales practices.</p>	<p>to implement the 2014 Proposal. This would particularly be the case for those commenters that offer their products through a range of distribution channels with each channel having its own unique systems and processes that will require modification.</p> <p>One commenter noted that an unsatisfactory transition period would pose serious human resource challenges, leading to delays, as well as customer experience and compliance concerns.</p> <p>While one industry commenter supported a 12 month transition period as sufficient, most industry commenters asked for a period of 18 to 24 months. Some alternative implementation timelines that were suggested included 12 to 18 months, 12 to 24 months, and at least 2 years from the date of final publication.</p> <p>Service providers explained that feasible implementation timelines are likely to be different for each dealer (depending on their business strategies, front and back-office systems, etc.). One of them noted that, in some cases, a Fund Facts delivery solution can be implemented in as little as 60 days, but that most dealers would require a longer time period depending on business requirements, legacy considerations and the level of integration with back-office systems. They were generally of the view, however, that a</p>	<p>however, we think that a transition period of approximately 18 months is reasonable and allows for sufficient time to update internal systems, ensure proper systems integration with external solutions, conduct systems testing and roll out new training and compliance programs.</p>
--	--	---

	<p>one-year time period would be sufficient to provide for a smooth transition. Additionally, one of these service providers indicated that in FAQ #11 CSA Staff Notice 31-337 <i>Cost Disclosure, Performance Reporting and Client Statements - Frequently Asked Questions and Additional Guidance as of February 27, 2014</i>, released on February 27, 2014, states that dealer representatives use pre-trade delivery of Fund Facts along with an explanation of specific costs to meet the CRM2 pre-trade disclosure requirements that came into effect on July 15, 2014. As a result it would be possible for dealers to simplify compliance with two significant investor-focused regulatory initiatives.</p> <p>We were told by most industry commenters that implementing pre-sale delivery will be operationally complex and will require, at minimum, a technology build, training programs, testing and an enhanced compliance regime. In providing additional context around the request for a 2-year implementation period, some stated that such a timeline assumes a minimum of six months of planning and development of systems requirements and specifications, a year to build and/or modify proprietary systems and another six months for testing, training and implementation.</p> <p>One commenter explained that, rather than</p>	
--	--	--

	<p>scrambling to meet tight implementation timelines, a lengthier transition period would have the benefit of allowing dealer representatives to inform investors about the changes in an organized manner that will allow them to provide context around the regulatory changes and new disclosure, which will ultimately maximize their benefits to investors. Also, given the fundamental shift that will need to occur in the sales process for mutual funds, a transition period that is too short might increase the likelihood that dealer representatives and investors will simply choose the route of simplicity and avoid mutual funds altogether.</p> <p>A couple of commenters also stated that it cannot be assumed that firms will be able to preemptively implement technology solutions prior to regulation finalization. The 2014 Proposal would need to be finalized before dealer firms can go through the process of evaluating, planning and approving systems changes in order to ensure that those changes meet the specifications of the final regulation.</p> <p>Still other industry commenters identified that the financial industry is currently in a period of substantial regulatory change, as a result of multiple, concurrent securities and tax-driven initiatives, including FATCA and CRM2 implementations, and potentially, the CSA Risk</p>	
--	---	--

	<p>Classification Methodology. Dealers have limited resources to deal with these competing priorities, which is challenging for firms of all sizes, but especially for smaller firms. An unsatisfactory transition period would pose serious human resource challenges, leading to delays, as well as customer experience and compliance concerns. As a result, the CSA should consider scheduling the effective date for pre-sale delivery of Fund Facts somewhere in the period of May to July, 2016, so that it may be harmonized with the final scheduled set of CRM2 changes coming in 2016.</p> <p>One industry commenter stated that every new regulatory requirement must be explained to the client and explaining the pre-sale delivery requirement will be a significant time commitment for both the investor and the dealer representative. As a result, the least intrusive way to implement pre-delivery delivery is to give the industry at least twelve months for training and testing, and to give investors the ability to opt out of pre-sale delivery. Moreover, a twelve-month window means that the pre-sale delivery requirement and its exceptions can be discussed at the investor's annual review, and not at a specially scheduled, one-off meeting.</p> <p>Finally, one commenter asked the CSA for a uniform launch date for pre-sale delivery, by</p>	
--	---	--

	<p>combining the pre-sale delivery requirements of Fund Facts with those of the in-progress summary disclosure document for exchange-traded funds (ETFs). A coordinated release would fit with the International Organization of Securities Commissions' (IOSCO) Point of Sale Principle 4, which calls for "Disclosure of key information... in plain language and in a simple, accessible and comparable format to <i>facilitate a meaningful comparison of information disclosed for competing CIS [Collective Investment Scheme] products</i>" (emphasis added).</p>	
<p>5. We are currently contemplating a single switch-over date for implementing pre-sale delivery of the Fund Facts. From a business planning and business cycle perspective, are there specific months or specific periods of the year that should be avoided in terms of selecting a specific switch-over date? Please explain.</p>	<p>Industry commenters were generally unanimous in recommending a switch-over date that avoids the months of November through April since resources at that time of year would be heavily engaged with RRSP season activity, year-end trading and financial reporting. Therefore, an early summer change-over period would be preferable since it would be the least disruptive from an operational standpoint.</p> <p>One industry commenter asked us to avoid introducing regulatory changes in the middle of the month. Another asked us to avoid a switch-over date on the first or last business day of the month due to high trading volumes.</p> <p>Some industry commenters suggested that implementation not be scheduled at the same time</p>	<p>In response to comments we have chosen May 30, 2016 as our final implementation date. The selection of this date was intended to be responsive to the recommendation from industry commenters that we select a switch-over date that minimizes potential disruptions to operational activities.</p>

	<p>or in close proximity to the implementation dates of CRM2 due to the substantial efforts and resources required for compliance with those changes. In addition, implementation of compliance and delivery systems for pre-sale delivery of the Fund Facts will require the same personnel, systems and resources as implementation of CRM2. Yet, others suggested that the CSA consider a switch-over date for pre-sale delivery of Fund Facts to be scheduled in the period of May to July, 2016, which would be harmonized with the final scheduled set of CRM2 changes coming in 2016.</p>	
--	--	--

Part 7 – Other Comments

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
6. Rationalization of Disclosure Regime	<p>A few commenters noted that the CSA has not discussed a timetable for a review of the entire disclosure system. We were urged to review all current disclosure requirements with a view to rationalizing and eliminating duplication. Given that the Fund Facts is now the principal disclosure document, these commenters argue most of the other disclosure documents (the Prospectus, the AIF, the MRFP and the financial statement) are not utilized by the investor. Much of this information is duplicative and the cost of</p>	<p>As previously stated in past publications, once implementation of the POS regime is complete, we intend to conduct a review of the overall disclosure regime for mutual funds to reduce unnecessary duplication.</p>

	<p>preparing the information is typically charged back to the mutual fund, which increases the mutual fund's management expense ratio. Streamlining the requirements will help reduce costs, a major concern for the smaller firms in the industry, and it will also allow investors to more easily find and digest the information that is important to them.</p>	
7. Regulatory and Product Arbitrage	<p>As with the 2009 Proposal, a number of industry commenters indicated that, while they are generally supportive of the 2014 Proposal, they are also concerned about the lack of a level playing field since such requirements will apply solely to mutual funds and not more broadly to all retail investment products. Notwithstanding jurisdictional issues, in order to avoid the potential for regulatory and product arbitrage, we were told that, ideally, there should be consistency in terms of disclosure and delivery requirements across all similar investment products. If not, there is the potential for investors to end up in less suitable investment products with less regulatory burden.</p> <p>Investor advocates expressed support for the CSA's efforts to develop a summary disclosure document for other investment products such as ETFs. They also recommended harmonization, to the extent practicable, with similar products in the banking and insurance sectors. Investor</p>	<p>We expect that disclosure for all types of investment products will evolve with time. In particular, we anticipate that point of sale disclosure for mutual funds may provide a platform for further future regulatory reform.</p> <p>We have previously indicated that we would publish for comment a proposal to introduce a summary disclosure document similar to the Fund Facts for other types of comparable investment products, notably ETFs. We expect to publish proposed regulation amendments that would require delivery of a summary disclosure document in connection with ETF purchases for public comment by Spring 2015. The proposed regulation amendments would essentially codify exemptive relief that was granted in 2013 to ETF managers and authorized dealers for ETFs.</p>

	protection, noted one advocate, should not be held back by different practices that might exist in the insurance or banking industry.	
8. Mutual Funds vs Segregated Funds	<p>Two commenters noted that despite POS being an effort of the Joint Forum to achieve a stated goal of greater harmonization between the regulation of mutual funds and segregated funds, significant differences between the two regimes have not been addressed and persist and gave a number of examples.</p> <p>Accordingly, we were asked to renew our commitment to harmonizing the regulation of mutual funds and segregated funds by either (i) obtaining a commitment from the Canadian Council of Insurance Regulators to change the point of sale regime for segregated funds to match that of mutual funds, or (ii) extending to mutual funds the same streamlining advantages currently available to segregated funds.</p>	<p>In developing the Amendments, we consulted broadly with investor advocates, industry representatives, SROs and service providers. In previous consultations related to the POS initiative, we have also considered the comments provided on the Framework.</p> <p>With the implementation of the pre-sale delivery requirement of Fund Facts, both mutual funds and segregated funds will have summary disclosure documents that contain key information that must be delivered to investors. Although the disclosure document and the overall delivery requirements under each regime may not be identical, they both provide investors with the opportunity to make more informed investment decisions.</p>
9. Review of Investor Rights	Some commenters noted that withdrawal and	At this time, we have concluded not to

	<p>rescission rights are not uniform across Canada and suggested that the differences in time periods and trigger points for these rights should be reviewed and harmonized in light of the pre-trade disclosure regime for mutual funds that will soon come into effect. This would give investors a consistent experience across the country, as well as provide additional clarity on their interpretation and application. One of these commenters recommended that cancellation rights should be more in line with standards under consumer protection legislation, which generally provide for longer cooling off periods.</p> <p>Some commenters also indicated that there are possible technical issues with withdrawal rights in the 2014 Proposal. For instance, Form 81-101F3, Part II, Item 2 still references a right of withdrawal linked to receipt of the simplified prospectus or Fund Facts. Effective June 13, 2014, however, disclosure in the Fund Facts should be amended to make it clear that withdrawal rights applicable to mutual fund trades are triggered by Fund Facts delivery and the reference to prospectus delivery should be deleted.</p> <p>In addition, the 2014 Proposal does not specify when the Fund Facts must be delivered other than</p>	<p>proceed with a harmonized rescission and withdrawal right.</p> <p>The Fund Facts delivery provisions are drafted to reflect the differences in the legislative authority of each member of the CSA. Despite these differences, each jurisdiction achieves the same outcome of requiring delivery of the Fund Facts to satisfy legislative requirements to deliver the prospectus. Thus, the reference to a right of withdrawal relating to prospectus delivery is appropriate for certain CSA jurisdictions where delivery of the Fund Facts provides an exemption from the requirement to deliver the simplified prospectus.</p> <p>The Amendments specify that the Fund Facts must be delivered by the dealer prior</p>
--	---	--

	<p>to say in the proposed changes to the Policy Statement that delivery of the Fund Facts should occur within a reasonable timeframe before the purchaser's instruction to purchase. This could lead to the odd result that the withdrawal rights expire before the trade is made in instances where Fund Facts is delivered more than two days prior to the trade (and the timing of this two day period differs among CSA jurisdictions). To resolve this issue, one commenter recommended changing the withdrawal rights to within two days of purchase rather than within two days of receiving the Fund Facts. One commenter also asked why a right of rescission with the delivery of a trade confirm should still exist (in some jurisdictions).</p>	<p>to accepting a purchaser's purchase instruction. This requirement is consistent with the requirement for pre-trade disclosure of charges set out in section 14.1 of Regulation 31-103. The Policy Statement further indicates that the dealer should provide the investor with a reasonable opportunity to review the Fund Facts prior to executing a purchase instruction. The intention is to allow the investor an opportunity to review the Fund Facts in advance of completing the purchase. The CSA are of the view that delivery should not be treated as a perfunctory exercise that is conducted either contemporaneously or almost simultaneously with the trade</p> <p>The investor's right of withdrawal from purchase within two business days after receiving the Fund Facts remains unchanged. Consistent with securities legislation today, depending on the timing of delivery of the Fund Facts, as well as the timing of the purchase, an investor may or may not have a right of withdrawal. In particular, if the investor receives the Fund Facts more than two days prior to the date of purchase, the investor would not have a withdrawal right. In such circumstances, the investor would have had ample</p>
--	---	---

	<p>Still another commenter pointed out that if the Fund Facts is not delivered (and the investor seeks a right to damages or rescind the purchase), it is the fund and other investors in the fund that are impacted even though it is the dealer's failure to deliver. This commenter urged the CSA to consider amending the currently mandated disclosure of investor rights for Fund Facts to reflect the 2014 Proposal.</p>	<p>opportunity to consider the information in the Fund Facts prior to proceeding with a decision to purchase.</p> <p>As noted by one commenter, in some jurisdictions, the purchaser would continue to have a right of rescission, which is tied to receipt of the trade confirmation. Jurisdictions that have this right are not contemplating any changes at this time.</p> <p>The dealer's obligation to deliver the Fund Facts, and the impact on a fund when an investor exercises their rights for failure to deliver a Fund Facts, are the same whether delivery of the Fund Facts occurs pre-sale or post-sale. We do not intend to make any changes as a result of moving to pre-sale delivery of the Fund Facts.</p>
10. Fund Facts Risk Disclosure	<p>Some commenters urged the CSA to separate the development of a CSA Risk Classification Methodology from pre-sale delivery of the Fund Facts. Given that it will have a significant impact on both the fund manager and dealer representatives, it should be its own work stream.</p> <p>We were told that implementing pre-sale delivery and the CSA Risk Classification Methodology at the same time will be burdensome on the mutual</p>	<p>The CSA remains committed to the development of a CSA Risk Classification Methodology for use by managers in determining the mutual fund's risk level in the scale prescribed in the Fund Facts.</p> <p>Although work on the CSA Risk Classification Methodology is being conducted concurrently with work on the</p>

	<p>fund industry, especially at a time when the industry is preoccupied with CRM2 implementation and other regulatory initiatives. The commenters expect significant transition issues will arise, including potential shifts in account suitability across thousands of accounts, with no immediate benefit to investors. To layer in the cost and complexity of transitioning to a pre-sale delivery at the same time will increase substantially the implementation challenges that dealers will face. It may also have a detrimental effect on smaller dealers that do not have the human resources and financial resources to implement these regulatory initiatives simultaneously. Furthermore, there may be investor confusion upon the concurrent implementation of pre-sale delivery of Fund Facts, CSA Risk Classification Methodology and CRM2.</p>	<p>pre-sale delivery requirements for the Fund Facts, that work is being conducted as a separate workstream that operates on a separate timeline.</p> <p>We acknowledge the comments we received with respect to the implementation timelines of other regulatory initiatives. The CSA intends to publish a status report on the CSA Risk Classification Methodology at the end of 2014 or in early 2015. As we move forward with the CSA Risk Classification Methodology, we will take into consideration the implementation timelines for CRM2 and pre-sale delivery of the Fund Facts.</p>
11. Methods of Delivery	<p>Electronic Delivery</p> <p>A number of commenters expressed support for electronic delivery as an alternative to physical delivery.</p> <p>Investor advocates in particular indicated they were comfortable with pre-sale delivery of the Fund Facts to occur through electronic delivery, either by way of a pdf attachment to an e-mail or a direct web link to the relevant Fund Facts,</p>	<p>The methods of delivery for a Fund Facts are consistent with the methods of delivery for the prospectus under securities legislation. The Amendments were only intended to change the timing of delivery, and not the method of delivery.</p> <p>In response to comments, however, the</p>

	<p>provided that dealers can confirm delivery and that electronic delivery is subject to investor consent.</p> <p>Some industry commenters, however, found the guidance regarding acceptable means of electronic delivery of Fund Facts to be unclear. While they agreed that simply referring an investor to a general website where the Fund Facts can be found would not be sufficient, providing an e-mail with a direct link to a specific Fund Facts should be an effective form of electronic delivery. As a result, it would be helpful for the CSA to clearly state this in the Policy Statement. In this regard it was noted that sending Fund Facts in PDF or similar file formats via email may not be practical due to large file sizes and the potential that such emails would be blocked by some email systems.</p> <p>One commenter further noted that CSA's original intention with the Fund Facts was to be compliant with IOSCO's Principles on Point of Sale Disclosure – Final Report. Principle 2 of the IOSCO report clearly permits delivery of pre-sale disclosure in an embedded link. Thus, from IOSCO's perspective, making the Fund Facts available to the investor in the form of an embedded link or uniform resource locator (URL) placed in an email would be satisfactory.</p>	<p>Amendments now specify that a Fund Facts required to be delivered or sent under Part 3 of the Regulation may be sent electronically, subject to the purchaser's consent. In response to comments requesting additional clarity around what forms of electronic delivery would be acceptable, the Amendments also specify that electronic delivery may include sending an electronic copy of a Fund Facts to the purchaser in the form of an e-mail attachment or a hyperlink. With specific reference to the use of hyperlinks, the Policy Statement now states that the hyperlink provided should direct the purchaser to the specific Fund Facts for the applicable class or series of the mutual fund being purchased. In addition, consideration should be given to ensuring that the hyperlink remains accessible to the purchaser for so long as the purchaser may reasonably need to consult it.</p>
--	---	--

	<p>Another commenter told us that allowing reference to a hyperlink or to a URL to satisfy the delivery requirement would also be consistent with the Canadian Life and Health Insurance Association's delivery of Fact Sheets for segregated funds.</p> <p>In the interests of reducing time and expense, a few commenters stated that the dealer representative should be expressly permitted to orally and/or electronically direct the investor to a specific hyperlink to a website where the relevant Fund Facts can be found. One of the commenters stated that the dealer representative should be able to direct investors to the applicable website to access the Fund Facts but did not specify the circumstances where this should be allowed.</p> <p>Access Equals Delivery</p> <p>A few commenters asked that the CSA modify our position against "access equals delivery" and allow any method of actual delivery or electronic sending to be acceptable (i.e., by mail, courier, email, fax or in-person delivery) and permit verbal instructions on how to access the Fund Facts. Furthermore, we were told to clarify whether "access" would include directing an investor to the mutual fund's website for the most recently filed Fund Facts.</p>	<p>As we have previously stated throughout the various stages of the POS disclosure initiative, we do not consider "access equals delivery" to meet the principles set out in the Framework.</p> <p>The Policy Statement states that simply making the Fund Facts available on a website, or referring an investor to a general website address where the fund facts document can be found, does not</p>
--	--	--

	A small number of commenters additionally urged the CSA to reconsider its position as it is significantly out-of-date with current internet usage by average Canadians and stands in contrast with other securities regulators around the world.	constitute delivery under the Regulation, even if the investor consents to that method of delivery.
12. Binding	<p>Some commenters asked the CSA to reconsider the binding restriction on the delivery of Fund Facts. They told us the guidance limits advisors from mailing out bundles of Fund Facts in advance of meeting with the investor to make recommendations and take instructions. This would allow investors to have an opportunity to read the Fund Facts, compare the various mutual funds and series available to them at their convenience, have an educated conversation with their advisors, and then be able to have the trade proceed immediately on making an investment decision after their meeting (in person or by telephone) with the advisor.</p> <p>One commenter suggested that there may be circumstances where it is appropriate for an advisor to provide an investor more than 10 Fund Facts bundled together. For example, there may be several funds that are suitable for an investor and each fund may have multiple series. In addition, where an investor is using a model portfolio product, they may be purchasing up to 64 funds at the same time. Since the funds are all</p>	<p>The CSA continues to support limiting the documents that may be attached to the Fund Facts, so as not to distract investors from key information about their mutual fund investments. The Fund Facts is intended to be a standalone document so investors can easily identify a Fund Facts for a particular fund.</p> <p>For the purposes of pre-sale delivery, Fund Facts are only allowed to be attached to other Fund Facts when the size of the overall document does not make the presentation of information inconsistent with the principles of simplicity, accessibility and comparability.</p> <p>For post-sale delivery, Fund Facts are permitted to be attached to certain other materials provided the Fund Facts are located first in any package. We are of the view that the limitations on binding ensure that the investors will not be confused and that the information in the Fund Facts will</p>

	<p>part of the same product and purchase decision, investors should receive the Fund Facts for all of those funds bundled together. Otherwise it would be confusing to the investor if the Fund Facts for each fund was delivered separately.</p> <p>Still other commenters requested clarification on whether Section 7.5 of the proposed Policy Statement applies to all forms of delivery of Fund Facts or whether it applies only to paper delivery. A couple of commenters noted that proposed subsection 5.2(2) of Regulation 81-101 states that Fund Facts sent electronically must not be attached to other materials or documents including another Fund Facts. They remarked that it was unclear why multiple Fund Facts can only be bound if they are sent in hard copy but not if they are sent electronically, particularly since it would be more efficient for an advisor to send, and more user-friendly for an investor to receive, one email with the appropriate Fund Facts bound in a PDF document rather than multiple e-mails that each only has one Fund Facts attached.</p> <p>One of these commenters thought it would be appropriate to include attachments for multiple Fund Facts or direct links to multiple Fund Facts in a single e-mail to a client. The number of attachments and/or links should be consistent with the number of Fund Facts that can be physically bound together.</p>	<p>not be obscured.</p> <p>The binding restrictions for Fund Facts apply equally to all forms of delivery, including electronic delivery. We have clarified in the Policy Statement that where multiple Fund Facts are being delivered in compliance with the pre-sale delivery requirement, a single e-mail can be used provided that each Fund Facts is presented as a separate attachment or hyperlink. The general restrictions on the number of Fund Facts that can be combined would also apply.</p>
--	---	--

	<p>Commenters also stated that it was not clear as to why under proposed subsection 5.2(3) of Regulation 81-101 Fund Facts that are permitted to be delivered post-sale can be bound with the items specified in that section whereas Fund Facts delivered pre-sale are not permitted to be bound with such items.</p>	
13. Availability of Fund Facts and Prospectus Upon Request	<p>Once commenter stressed that investors should be able to request delivery of paper copies of the Fund Facts and/or the simplified prospectus at no charge.</p>	<p>The Amendments do not change the existing requirement for a prospectus or Fund Facts to be delivered at no charge to an investor upon request.</p>
14. Sales Communications	<p>One investor advocate remarked that the effectiveness of pre-sale delivery of the Fund Facts could be diminished if misleading ads and sales practices are allowed to prevail. This commenter urged the CSA to start applying sanctions and fines for misleading sales communications in order to protect the integrity and value of Fund Facts disclosure.</p> <p>Fund manufacturers should not be permitted to use the term "Fund Facts" for their own marketing documents, as it may cause confusion.</p>	<p>In the normal course of our prospectus reviews, and on a targeted basis, members of the CSA will continue to review the sales communications of publicly offered investment funds, including mutual funds.</p>
15. Role of Dealer Representative	<p>One industry commenter noted that the 2014 Proposal does not reflect the important role that dealer representatives have in making recommendations to investors about mutual funds</p>	<p>Nothing in the Amendments is intended to detract from the role of the dealer representative. The focus of the initiative is to develop a more effective disclosure</p>

	that are suitable for them. Other than investors who use discount brokerages, the investor is relying on the advice and recommendations of a registered representative.	regime for mutual funds. The Fund Facts is a tool for dealers and their representatives to assist in the sales process and help encourage a better dialogue with investors.
16. Embedded Fees and Fiduciary Duty	One investor advocate noted that disclosure is important but is not a panacea for the existing gaps in financial consumer protection. The CSA was cautioned against relying solely on disclosure and we were encouraged to continue progress on initiatives aimed at investor protection for such as implementing a statutory best interest standard and banning embedded trailing commissions.	The CSA are committed to continuing work on recent consultations related to mutual fund fees and the appropriateness of introducing a statutory best interest duty.
17. Trade Confirmation Delivery Requirement	One industry commenter noted that Stage 3 will result in investors receiving two mailings, rather than one, for each mutual fund purchase: pre-delivery of the Fund Facts and post-delivery of a trade confirmation. This will double the mailing costs for each mutual fund purchase. Trade confirmations were originally intended to provide investor with a record of their securities transactions. With pre-sale delivery of Fund Facts together with CRM2 disclosure, there is little benefit, if any, from continuing to deliver trade confirmations. Accordingly, the CSA should introduce an exemption from the trade confirmation delivery requirement for any purchase of mutual fund securities.	We disagree that the trade confirmations have little or no benefit given pre-sale delivery of the Fund Facts and CRM2 disclosure. Trade confirmations are intended to provide investors with records of their securities transactions and pre-sale delivery of the Fund Facts and CRM2 disclosure do not replace that.

18. Educational Materials	<p>An investor advocate recommended that the “Understanding mutual funds” brochure be updated to help investors to understand mutual funds and the information in the Fund Facts, and explain that mutual funds are not insured by the Canadian Insurance Deposit Corporation. The language in the brochure should be revised to be consistent with the Fund Facts.</p> <p>Another investor advocate recommended that the CSA prepare a companion guide for investors on how to use Fund Facts to make investment decisions.</p>	<p>As we have previously stated, while we agree that investor education is a key aspect of investor protection, we do not propose to create a user guide for the Fund Facts as we think it is unnecessary. We will consider what CSA brochures may need to be “refreshed” with a move to pre-sale delivery of the Fund Facts.</p>
19. Misrepresentation of Material Facts	<p>One commenter noted that they continue to have concerns about the liability of funds and fund managers for the disclosure in the Fund Facts and the other prospectus and continuous disclosure documents. The commenter urged the CSA to conduct further analysis of this issue or outline a more complete explanation of the CSA’s views in the Policy Statement.</p>	<p>The CSA disagree. The Fund Facts is incorporated by reference into the simplified prospectus. This means that the existing statutory rights of investors that apply for misrepresentations in a prospectus also apply to misrepresentations in the Fund Facts.</p>
20. Compliance Reviews Post-Implementation	<p>One investor advocate recommended that the CSA conduct compliance sweeps after implementation to determine if the pre-sale delivery exception is, in fact, the result of an investor driven request and whether it is being used appropriately or being abused.</p>	<p>The CSA continue to be committed to working with the SROs both during and after implementation of the pre-sale delivery requirement. We expect to conduct post-implementation compliance reviews to determine how the pre-sale delivery regime is working and, in</p>

		particular, whether the pre-sale delivery exceptions are being used appropriately.
21. Investor Testing	<p>One industry commenter proposed that the pre-sale delivery requirement not be imposed without consumer testing and assessment to determine the effectiveness of the 2014 Proposal. Another investor advocate commenter encouraged additional document testing of the Fund Facts after implementation of the pre-sale delivery requirement to ensure that the Fund Facts is meeting its disclosure objectives, assisting investors in their decision-making process, and that it is understood and used by investors as anticipated and expected.</p>	<p>We agree that investor testing is an important input in developing more user-friendly disclosure. The Fund Facts has undergone significant investor testing throughout its development.</p> <p>In the fall of 2006, we tested two versions of the Fund Facts with both investors and sales representatives. One version was for mutual funds and the other for segregated funds. After reviewing the results of the testing, some changes were made to clarify or expand the information in the Fund Facts. These changes were reflected in the initial Framework, which was published on October 24, 2008. For further details of this testing, please refer to the <i>Fund Facts Document Research Report</i> prepared by Research Strategy Group in Appendix 5 to the Framework published on June 15, 2007, on the Joint Forum website and on the websites of members of the CSA.</p> <p>As part of Stage 2, prior to finalizing the Fund Facts, the CSA decided to test some additional proposed changes to the content of the document. This testing took place during September and October 2012. The</p>

		<p>main focus of that testing was on investors' understanding of the proposed changes to the Fund Facts, particularly the presentation of risk and past performance in the proposed amendments published on June 21, 2012. The results of this testing helped to inform the changes we have made to the Fund Facts. The final report, "<i>CSA Point of Sale Disclosure Project: Fund Facts Document Testing</i>," is available on the websites of the Ontario Securities Commission and the Autorité des marchés financiers at www.osc.gov.on.ca and www.lautorite.qc.ca, respectively. Copies are also available from any CSA member.</p>
--	--	--

Part 8 – List of Commenters

Commenters

- Advocis
- Assante Wealth Management (Canada) Ltd.
- BMO Investment Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO InvestorLine Inc., BMO Harris Investment Management Inc. and BMO Asset Management Inc.
- Borden Ladner Gervais LLP
- Broadridge Financial Solutions, Inc.
- Canadian Foundation for Advancement of Investor Rights (FAIR)

- Canadian Imperial Bank of Commerce and affiliates
- Dynamic Funds
- Edward Jones
- Fasken Martineau DuMoulin LLP
- Fidelity Investments Canada ULC
- IFS Tech Inc.
- Invesco Ltd.
- Investment Funds Institute of Canada (IFIC)
- Investment Industry Association of Canada (IIAC)
- Investor Advisory Panel, Ontario Securities Commission (IAP)
- InvestorPOS Inc.
- Le Mouvement des caisses Desjardins
- Lespérance, Jean
- Kenmar Associates
- Mackenzie Financial Corporation
- National Bank Financial, National Bank Direct Brokerage and National Bank Investments
- RBC Dominion Securities Inc., RBC Direct Investing Inc., Royal Mutual Funds Inc. and Philips, Hager & North Investment Funds Ltd.
- Scotiabank Capital Inc., Scotia Securities Inc. and Hollis Wealth Advisory Services Inc.
- ScotiaFunds
- TD Wealth

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (8), (11), (14) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “independent review committee”, the following:

““managed account” has the meaning ascribed to that term in Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10);”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “Part B section”, the following:

““permitted client” has the meaning ascribed to that term in Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “personal information form”, the following:

““pre-authorized purchase plan” means a contract or other arrangement for the purchase of securities of a mutual fund, by payments of a specified amount, on a regularly scheduled basis, and which can be terminated at any time;”.

2. Section 3.2 of the Regulation is amended by deleting paragraphs (2) to (2.3).

3. The Regulation is amended by inserting, after section 3.2, the following:

“3.2.01. Pre-Sale Delivery of Fund Facts Document

(1) If securities legislation requires a dealer to deliver or send a prospectus in connection with a purchase of a security of a mutual fund, the dealer must, unless the dealer has previously done so, deliver to the purchaser the fund facts document most recently filed under this Regulation for the applicable class or series of securities of the mutual fund before the dealer accepts an instruction from the purchaser for the purchase of the security.

(2) In Nova Scotia, a fund facts document is a disclosure document prescribed under subsection 76(1A) of the *Securities Act* (R.S.N.S. 1989, c. 418).

(3) In Ontario, a fund facts document is a disclosure document prescribed under subsection 71(1.1) of the *Securities Act* (R.S.O. 1990, c. S. 5).

(4) The requirement under securities legislation to deliver or send a prospectus in connection with a purchase of a security of a mutual fund does not apply if

(a) a fund facts document for the applicable class or series of securities of the mutual fund is

(i) delivered to the purchaser before the dealer accepts an instruction from the purchaser for the purchase of the security, or

(ii) delivered or sent to the purchaser in accordance with section 3.2.02 or 3.2.04 and the conditions set out in the applicable section are satisfied, or

(b) section 3.2.03 applies and the conditions set out in that section are

satisfied.

“3.2.02. Exception to Pre-Sale Delivery of Fund Facts Document

(1) Despite subsection 3.2.01(1), a dealer may deliver or send to the purchaser the most recently filed fund facts document for the applicable class or series of securities of the mutual fund not later than midnight on the second business day after entering into the purchase of a security of the mutual fund, if all of the following apply:

(a) the purchaser instructs the dealer that the purchase must be completed immediately or by a specified time;

(b) it is not reasonably practicable for the dealer to deliver the fund facts document before the time specified by the purchaser under paragraph (a);

(c) before the instruction from the purchaser for the purchase of a security of the mutual fund is accepted,

(i) the dealer informs the purchaser of the existence and purpose of the fund facts document and explains the dealer's obligation to deliver the fund facts document,

(ii) the purchaser consents to the dealer delivering or sending the fund facts document after entering into the purchase, and

(iii) the dealer verbally discloses to the purchaser a summary of all of the following:

(A) the fundamental features of the mutual fund, and what it primarily invests in, as set out under the heading “What does the fund invest in?” in Item 3 of Part I of the fund facts document;

(B) the investment risk level of the mutual fund as set out under the heading “How risky is it?” in Item 4 of Part I of the fund facts document;

(C) the suitability of the mutual fund for particular investors as set out under the heading “Who is this fund for?” in Item 7 of Part I of the fund facts document;

(D) any costs associated with buying, owning and selling a security of the mutual fund as set out under the heading “How much does it cost?” in Item I of Part II of the fund facts document;

(E) any applicable withdrawal rights or rescission rights that the purchaser is entitled to under securities legislation, as set out under the heading “What if I change my mind?” in Item 2 of Part II of the fund facts document.

(2) For the purposes of subparagraph (1)(c)(ii), the consent must be given in respect of a specific instruction to purchase a security of a mutual fund and, for greater certainty, cannot be in the form of blanket consent from the purchaser.

“3.2.03. Delivery of Fund Facts for Subsequent Purchases Under a Pre-authorized Purchase Plan

Despite subsection 3.2.01(1), a dealer is not required to deliver the fund facts document to a purchaser in connection with a purchase of a security of a mutual fund made pursuant to a pre-authorized purchase plan if all of the following apply:

(a) the purchase is not the first purchase under the plan;

- (b) the dealer has provided a notice to the purchaser that states,
 - (i) subject to paragraph (c), the purchaser will not receive a fund facts document after the date of the notice, unless the purchaser specifically requests it,
 - (ii) the purchaser is entitled to receive upon request, at no cost to the purchaser, the most recently filed fund facts document by calling a specified toll-free number, or by sending a request by mail or e-mail to a specified address or e-mail address,
 - (iii) how to access the fund facts document electronically,
 - (iv) the purchaser will not have a right of withdrawal under securities legislation for subsequent purchases of a security of a mutual fund under the plan, but will continue to have a right of action if there is a misrepresentation in the prospectus or any document incorporated by reference into the prospectus, and
 - (v) the purchaser may terminate the plan at any time;
- (c) at least annually during the term of the plan, the dealer notifies the purchaser in writing of how the purchaser can request the most recently filed fund facts document; and
- (d) the dealer delivers or sends the most recently filed fund facts document to the purchaser if the purchaser requests it.

“3.2.04. Delivery of Fund Facts for Managed Accounts and Permitted Clients

Despite subsection 3.2.01(1), a dealer may deliver or send to the purchaser of a security of a mutual fund the most recently filed fund facts document for the applicable class or series of securities of the mutual fund not later than midnight on the second business day after entering into the purchase of a security of the mutual fund if

- (a) the purchase is made in a managed account, or
- (b) the purchaser is a permitted client that is not an individual.

“3.2.05. Electronic Delivery of the Fund Facts Document

(1) If the purchaser of a security of a mutual fund consents, a fund facts document that may be or is required to be delivered or sent under this Part may be delivered or sent electronically.

(2) For the purposes of subsection (1), a fund facts document may be delivered or sent to the purchaser by means of an e-mail that contains

- (a) the fund facts document as an attachment, or
- (b) a hyperlink that leads directly to the fund facts document.”.

4. Section 3.2.1 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (1), the words “subsection 3.2(2)” with the words “sections 3.2.01, 3.2.02 or 3.2.04”.

5. Section 3.2.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (1), the words “subsection 3.2(2)” with the words “sections 3.2.01, 3.2.02 or 3.2.04”.

6. Section 5.2 of the Regulation is replaced with the following:

“5.2. Combinations of Fund Facts Documents for Delivery Purposes

(1) If a fund facts document for a particular class or series of securities of a mutual fund is delivered under subsection 3.2.01(1), the fund facts document must not be combined with any other materials or documents.

(2) Despite subsection (1), a fund facts document may be combined with one or more other fund facts documents if the combination of documents is not so extensive as to cause a reasonable person to conclude that the combination of documents prevents the information from being presented in a simple, accessible and comparable format.

(3) Despite subsection (2), if multiple fund facts documents are being delivered electronically at the same time, those fund facts documents cannot be combined into a single e-mail attachment or a single document accessible through a hyperlink.

(4) A fund facts document delivered or sent under section 3.2.02, 3.2.03, or 3.2.04 must not be combined with any other materials or documents including, for greater certainty, another fund facts document, except one or more of the following:

(a) a general front cover pertaining to the package of attached or bound materials and documents;

(b) a trade confirmation which discloses the purchase of securities of the mutual fund;

(c) a fund facts document of another mutual fund if that fund facts document is also being delivered or sent under section 3.2.02, 3.2.03, or 3.2.04;

(d) the simplified prospectus or the multiple SP of the mutual fund;

(e) any material or document incorporated by reference into the simplified prospectus or the multiple SP of the mutual fund;

(f) an account application document;

(g) a registered tax plan application or related document.

(5) If a trade confirmation referred to in paragraph (4)(b) is combined with a fund facts document, any other disclosure documents required to be delivered or sent to satisfy a regulatory requirement for purchases listed in the trade confirmation may be combined with the fund facts document.

(6) If a fund facts document is combined with any of the materials or documents referred to in subsection (4), a table of contents specifying all documents must be combined with the fund facts document, unless the only other documents combined with the fund facts document are the general front cover permitted under paragraph (4)(a) or the trade confirmation permitted under paragraph (4)(b).

(7) If one or more fund facts documents are combined with any of the materials or documents referred to in subsection (4), only the general front cover permitted under paragraph (4)(a), the table of contents required under subsection (6) and the trade confirmation permitted under paragraph (4)(b) may be placed in front of the fund facts documents.”

7. Section 5.5 of the Regulation is replaced with the following:

“5.5 Combinations of Fund Facts Documents for Filing Purposes

For the purposes of section 2.1, a fund facts document may be combined with another fund facts document of a mutual fund in a simplified prospectus or, if a multiple SP, another fund facts document of a mutual fund combined in the multiple SP.”

8. Any exemption from or waiver of a provision of the Regulation in relation to the prospectus or fund facts document delivery requirements for mutual funds expires on May 30, 2016.

9. For the purposes of section 3.2.03 of the Regulation, as enacted by section 3 of this Regulation, the first purchase of a security of a mutual fund made pursuant to a pre-authorized purchase plan on or after May 30, 2016, is considered to be the first purchase transaction under the plan.

10. Section 9 does not apply to a pre-authorized purchase plan established prior to May 30, 2016, if a notice in a form substantially similar to the notice contemplated under paragraph (c) of section 3.2.03 was delivered or sent to the purchaser between May 30, 2015 and May 30, 2016.

11. Subject to section 12, this Regulation comes into force on March 11, 2015.

12. The provisions of this Regulation listed in column 1 of the following table come into force on the date set out in column 2 of the table:

Column 1: Provisions of this Regulation	Column 2: Date
Sections 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 and 10	May 30, 2016

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

1. Sections 7.1 to 7.4 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* are replaced with the following:

“7.1. Delivery of the Simplified Prospectus and Annual Information Form

The Regulation contemplates delivery to all investors of a fund facts document in accordance with the requirements in securities legislation. It does not require the delivery of the simplified prospectus, or any other documents incorporated by reference into the simplified prospectus, unless requested. Mutual funds or dealers may also provide investors with any of the other disclosure documents incorporated by reference into the simplified prospectus.

“7.2. Pre-Sale Delivery of the Fund Facts Document

(1) The Regulation requires a fund facts document to be delivered before a dealer accepts an instruction for the purchase of a security of a mutual fund. The purpose of pre-sale delivery of a fund facts document is to provide a purchaser with key information about the mutual fund that will inform a purchase decision. What constitutes “before” is intended to be flexible, provided it occurs within a reasonable timeframe before the purchaser’s instruction to purchase. Accordingly, the Canadian securities regulatory authorities would generally expect that delivery of a fund facts document will occur within a timeframe that provides a purchaser with a reasonable opportunity to consider the information in the fund facts document before proceeding with the transaction. It should not be delivered so far in advance of the purchase of a security of a mutual fund that the delivery cannot be said to have any connection with the purchaser’s instruction to purchase the mutual fund.

(2) Where a purchaser has already received a fund facts document for a particular class or series of securities of a mutual fund, it is not necessary to deliver to the purchaser another fund facts document for a subsequent purchase of that same class or series of securities of a mutual fund, unless a more recent version of the fund facts document has been filed.

“7.3. Post-Sale Delivery of the Fund Facts Document

(1) While the Regulation generally requires pre-sale delivery of the fund facts document, it also sets out specific requirements that would permit post-sale delivery of the fund facts document in circumstances where the purchaser has indicated that they require the purchase of a security of a mutual fund to be completed immediately, or by a specified time, and it is not reasonably practicable for the dealer to effect pre-sale delivery of the fund facts document within the timeframe specified by the purchaser.

(2) The requirements for post-sale delivery of the fund facts document are set out in section 3.2.02 and should be interpreted consistently with the dealer’s general duties to act fairly, honestly and in good faith and to establish and maintain a compliance system in accordance with securities legislation. Accordingly, the Canadian securities regulatory authorities expect dealers will adapt their business models to comply with the general requirement for pre-sale delivery of the fund facts document.

(3) Section 3.2.02 requires dealers to provide a summary of the information contained in the fund facts document. This should include describing the purpose of the fund facts document, the type of information it contains, and advising purchasers that they are entitled to receive and review the fund facts document before the purchase of a security of a mutual fund. Where the purchaser consents to post-sale delivery of the fund facts document, dealers are required to provide verbal disclosure of certain information contained in the fund facts document. This would include a description of the fundamental features of the mutual fund and what it primarily invests in, as well as the investment risk level of the mutual fund. The Canadian securities regulatory authorities would not

generally consider it necessary to disclose the information included in the fund facts document under “Top 10 investments” or “Investment mix”. In disclosing the suitability of the mutual fund for particular investors, dealers would be required to describe the characteristics of the investor for whom the mutual fund may or may not be an appropriate investment, and the portfolios for which the mutual fund is and is not suited. In terms of providing an overview of any costs associated with buying, selling and owning the mutual fund, the information provided should, at a minimum, include a discussion of any applicable sales charges, as well as ongoing fund expenses (e.g., MER and TER), and any applicable trailing commissions. Information related to sales charges and trailing commissions is also required as part of pre-trade disclosure requirements set out in *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. Finally, dealers would also be required to provide purchasers with a summary of any applicable right to withdraw from a purchase within two days after receipt of the fund facts document and to rescind a purchase within 48 hours after receipt of the trade confirmation for the purchase. This latter requirement is intended to alert purchasers to the fact that they will have an opportunity to consider the information in the fund facts document that will be delivered or sent post-sale and, based on that information, determine whether they want to cancel their purchase of the mutual fund securities at that time.

(4) Where a purchaser consents to receive delivery of the fund facts document after entering into the purchase of a security of a mutual fund, the consent will only be valid for the particular transaction. A dealer cannot rely on a blanket consent from a purchaser to carry out post-sale delivery of the fund facts document for other purchases of mutual fund securities.

(5) In accordance with existing practices, dealers must establish internal policies and procedures to ensure delivery of the fund facts document occurs in accordance with Part 3. Dealers must maintain evidence of delivery of the fund facts document, as well as receipt of purchaser consents to receive delivery of the fund facts document after entering into the purchase of a security of a mutual fund. Dealers must also maintain adequate records to evidence that satisfactory disclosure about the fund facts document has been provided to purchasers in compliance with section 3.2.02. Such records should also indicate why delivery of the fund facts document was impracticable in the circumstances. The Canadian securities regulatory authorities expect that dealers will follow their current practices to maintain evidence of required disclosures to sufficiently document delivery of the fund facts document.

(6) The Regulation does not specify a particular manner of evidencing a purchaser’s consent to allow delivery of the fund facts document after entering into the purchase of a security of a mutual fund. In particular, the Regulation does not require dealers to obtain written consent from clients. The Canadian securities regulatory authorities expect that dealers will follow their current policies and procedures for tracking and monitoring client instructions and authorizations.

(7) The Canadian securities regulatory authorities expect that dealers will remain faithful to the overall objective of ensuring that purchasers are provided with a fund facts document prior to accepting instructions to purchase a security of a mutual fund. Although the Regulation allows for post-sale delivery of the fund facts document in certain limited circumstances, the Canadian securities regulatory authorities expect that post-sale delivery of the fund facts document will be the exception rather than the norm. The Canadian securities regulatory authorities may examine practices or arrangements that raise the suspicion of being structured to permit dealers to do indirectly what they cannot do directly and that are inconsistent with the overall intent of providing key information to investors at a time that is most relevant to their purchase decision.

(8) Section 3.2.03 sets out an exception from the requirement to deliver a fund facts document for subsequent purchases of a mutual fund made pursuant to a pre-authorized purchase plan provided certain conditions are met. One of these conditions requires investors to be provided with an initial notice indicating, among other things, that they will not receive a fund facts document unless they specifically request it. The notice

must also specify how a fund facts document can be obtained. Investors must also be provided with an annual notice reminding them about how they can request a fund facts document. The Canadian securities regulatory authorities expect that both the initial notice and the annual notice will be presented in a clear, comprehensible and prominent manner so that investors can easily ascertain how they can avail themselves of the option to request a fund facts document.

“7.4. Methods of Delivery

(1) The methods of delivery of a fund facts document are consistent with methods of delivery of a prospectus under securities legislation. A fund facts document required to be delivered or sent under Part 3 of the Regulation may be delivered or sent electronically, subject to the purchaser's consent. Electronic delivery may include providing an electronic copy of a fund facts document to the purchaser in the form of an e-mail attachment or providing a hyperlink to the fund facts document.

(2) The Canadian securities regulatory authorities will not consider the making of a fund facts document available on a website, or referring an investor to a general website address where the fund facts document can be found to constitute delivery under the Regulation, even if the investor consents to that method of delivery.

(3) Where a hyperlink is provided to the purchaser, the link should lead the purchaser directly to the specific fund facts document for the applicable class or series of the mutual fund being purchased. Consideration should be given to ensuring that the hyperlink remains accessible to the purchaser for so long as the purchaser may reasonably need to consult it.

(4) In the case of online transactions conducted through order execution service accounts, there may be a number of ways in which compliance with the requirement for pre-sale delivery of the fund facts document could be achieved. For example, dealers could consider the use of a “pop-up” notice informing the purchaser that a fund fact document is available for review and provide a hyperlink to the relevant fund facts document. Dealers could also consider requiring the purchaser to “click through” the fund facts document prior to accepting their purchase order.

(5) In addition to the requirements in the Regulation and the guidance in this section, dealers may want to refer to *Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents* for additional guidance.

2. The Policy Statement is amended by inserting, after section 7.4, the following:

“7.5. Consolidation of Fund Facts Documents

(1) For the purposes of pre-sale delivery, subsection 5.2(2) of the Regulation allows a fund facts document to be combined with one or more fund facts documents, provided the size of the document does not make the presentation of the information inconsistent with the principles of simplicity, accessibility and comparability. For example, a fund facts document may be combined with fund facts documents of other classes or series of securities of the same mutual fund, other mutual funds from the same fund family, or other mutual funds of a similar type from different fund families. In making this determination, mutual funds, managers and participants in the mutual fund industry should consider the ability of an investor to easily find and use the information that is relevant to the particular mutual funds securities they are considering purchasing, and whether a reasonable person in the circumstances would come to the same conclusion. We think a document combining more than 10 fund facts documents may discourage an investor from finding and reading each fund facts document and obscure key information, which is inconsistent with the principles of simplicity, accessibility and comparability.

(2) Where multiple fund facts documents are being delivered electronically in compliance with the pre-sale delivery requirement, subsection 5.2(3) prohibits those fund facts documents from being combined into a single e-mail attachment. The use of a

hyperlink that directs the investor to a single document combining all the relevant fund facts would also be prohibited under the Regulation. Instead, a dealer would be expected to provide individual attachments or hyperlinks for each fund facts document that is required to be delivered.

(3) When delivery of the fund facts document occurs after the purchase transaction, subsections 5.2(4) to (6) of the Regulation permit a fund facts document to be combined with certain other materials or documents. With the exception of a general front cover, a table of contents or a trade confirmation, subsection 5.2(7) requires the fund facts document to be located as the first item in the package of documents or materials.

“7.6. Preparation of Disclosure Documents in Other Languages

Nothing in the Regulation prevents the simplified prospectus, annual information form or fund facts document from being prepared in other languages, provided that these documents are delivered or sent in addition to any disclosure document filed and required to be delivered in accordance with the Regulation. The Canadian securities regulatory authorities would consider such documents to be sales communications.

“7.7. Delivery of Documents by a Mutual Fund

Section 3.3 of the Regulation requires that a mutual fund deliver or send to a person or company, upon request and free of charge, a simplified prospectus or documents incorporated by reference. The Canadian securities regulatory authorities are of the view that compliance with this specifically-mandated requirement by an unregistered entity is not a breach of the registration requirements of securities legislation.

“7.8. Delivery of Separate Part A and Part B Sections

Mutual fund organizations that create physically separate Part B sections are reminded that any obligation to provide the simplified prospectus would be satisfied only by the delivery of both the Part A and Part B sections of a simplified prospectus.

“7.9. Delivery of Non-Educational Material

The Regulation and related forms contain no restrictions on the delivery of non-educational material such as promotional brochures with either of the simplified prospectus and the annual information form. This type of material may, therefore, be delivered with, but cannot be included within, or attached to, the simplified prospectus and the annual information form. The Regulation does not permit the binding of educational and non-educational material with the fund facts document. The intention of the Regulation is not to unreasonably encumber the fund facts document with additional documents.”

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AURQUEST RESOURCES INC.	20140021583-1	2014-12-03	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	20140021585-1	2014-12-03	600,00 \$
PENN WEST PETROLEUM LTD.	20140021584-1	2014-12-03	4 800,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Sonde Resources Corp.

Interdit à Sonde Resources Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 9 décembre 2014 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0338

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Thérapeutique Knight Inc.	9 décembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Infrastructure Finance Limited	4 décembre 2014	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance LLC	4 décembre 2014	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	4 décembre 2014	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance ULC	4 décembre 2014	Ontario
Brookfield Infrastructure Preferred Equity Inc.	4 décembre 2014	Ontario
CI Investments Inc.	5 décembre 2014	Ontario
Corporation Cameco	2 décembre 2014	Saskatchewan
Groupe IBI Inc.	3 décembre 2014	Ontario
Liquor Stores N.A. Ltd.	5 décembre 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Blue Ribbon Income Fund	5 décembre 2014	Ontario
Corporation Cameco	9 décembre 2014	Saskatchewan
Kinaxis Inc.	9 décembre 2014	Ontario
La Banque Toronto-Dominion	4 décembre 2014	Ontario
Union Gas Limited	4 décembre 2014	Ontario
Westcoast Energy Inc.	4 décembre 2014	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Ressources Monarques Inc.	9 décembre 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Occasions des marchés émergents (<i>auparavant, Catégorie Mackenzie Cundill Marchés émergents</i>)	3 décembre 2014	Ontario
First Asset Global Dividend Fund	9 décembre 2014	Ontario
Fonds privé Scotia équilibré stratégique Fonds privé Scotia d'actions internationales	8 décembre 2014	Ontario
Fonds privé Scotia international d'actions de base	8 décembre 2014	Ontario
NYX Gaming Group Limited	8 décembre 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Algonquin Power & Utilities Corp.	4 décembre 2014	18 février 2014
Altalink, L.P.	5 novembre 2014	9 novembre 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 décembre 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	3 décembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 décembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 décembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 décembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 décembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 décembre 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 décembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2014	20 juin 2014
Fonds de placement immobilier Cominar	3 décembre 2014	27 novembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	8 décembre 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

LINKBYNET S.A.S.

Vu la demande présentée par LINKBYNET S.A.S. (le « **déposant** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 17 octobre 2014, dans sa version modifiée du 20 novembre 2014 (la « **demande** »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c.V-1.1 (la « **Loi** »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant les dispenses suivantes :

1. une dispense des exigences de prospectus (la « **dispense de prospectus** ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas aux opérations sur les parts C et les parts D (collectivement, les « **parts** ») d'un fonds commun de placement d'entreprise nommé LINK4ALL (le « **FCPE** »), effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) résidant au Québec (collectivement, les « **employés canadiens** » et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « **participants canadiens** »);
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier (la « **dispense d'inscription** » et, avec la dispense de prospectus collectivement la « **dispense relative au placement** ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe LINKBYNET (tel que ce terme est défini ci-dessous), au FCPE et à CM-CIC Asset Management S.A. (la « **société de gestion** ») à l'égard des opérations sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés canadiens (tel que ce terme est défini ci-dessous);

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant désignées collectivement la « **dispense relative au placement** »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Vu les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions du déposant (les « **actions** ») sont détenues par des actionnaires privés. Aucune action n'est inscrite à la cote d'une bourse et le déposant n'a actuellement pas l'intention de faire inscrire ses titres à la cote d'une bourse.
2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise d'une société affiliée qui emploie des employés canadiens, soit la société LIEN PAR LE RESEAU INC. / LINKBYNET Inc., (« **LINKBYNET Canada** ») et, avec le déposant et d'autres sociétés membres du même groupe que celui-ci, le « **Groupe LINKBYNET** ». LINKBYNET Canada est une filiale contrôlée directement par le déposant et n'est pas, ni n'a l'intention de le devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
3. LINKBYNET Canada exerce ses activités au Canada uniquement dans la province du Québec et, à la date des présentes, compte environ 50 employés résidant au Canada, et ce uniquement au Québec, lesquels représentent globalement environ 10 % du nombre total d'employés du Groupe LINKBYNET.
4. Le déposant a constitué le FCPE dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actionnariat des employés (soit le Plan d'Épargne d'Entreprise International du Groupe LINKBYNET) (le « **programme d'actionnariat des employés** ») et d'une augmentation de capital du déposant réservée aux salariés du Groupe LINKBYNET, autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du déposant du 22 mai 2014, dans la limite de 3 % de son capital. Les actions du déposant proposées dans le cadre de cette augmentation de capital réservée aux salariés seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE, conformément à l'agrément de la commercialisation du FCPE en France qui a été accordé par l'Autorité des Marchés Financiers de France (l'« **AMF de France** ») à la société de gestion le 3 octobre 2014. Le FCPE n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi.

5. Un fonds commun de placement d'entreprise est un véhicule de placement collectif communément utilisé en France pour la conservation ou la garde d'actions détenues par des salariés investisseurs. Le FCPE est une entité à responsabilité limitée aux termes du droit français. Le FCPE a pour seul objectif de faire participer les porteurs de parts au développement du déposant et à l'évolution de l'action du déposant, à la hausse comme à la baisse, par le biais d'un investissement dans les parts du FCPE.
6. Les principales caractéristiques du FCPE, tel qu'énoncé dans le Règlement de constitution du FCPE (le « **règlement du FCPE** ») et dans le programme d'actionnariat des employés sont les suivantes :
 - a. La période de souscription des employés admissibles du Groupe LINKBYNET aux parts du FCPE est ouverte du 8 décembre 2014 au 19 décembre 2014. Le FCPE souscrit à l'augmentation de capital et achètera les actions du déposant le 19 janvier 2015. À l'issue de cette opération, le FCPE sera fermé à tout type de versements de la part des employés admissibles et pourra de nouveau être ouvert aux versements lors d'une nouvelle augmentation de capital du déposant réservée aux salariés du Groupe LINKBYNET;
 - b. Seules les personnes qui sont des salariés d'un membre du Groupe LINKBYNET ayant une durée minimum d'ancienneté de trois mois lors de la souscription du programme d'actionnariat des employés (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés;
 - c. Le programme d'actionnariat des employés comporte deux options de souscription, soit (i) des parts de capitalisation (les « parts C »), pour lesquelles les sommes distribuables (les dividendes) sont intégralement capitalisées (réinvesties) chaque année, ou (ii) les parts de distribution (les « parts D »), pour lesquelles seul le résultat net est intégralement distribué (aux arrondis près) au porteur sous forme de dividendes;
 - d. Le prix de souscription unitaire des parts est fixé à 10 €. Il a été fixé par le déposant en prenant en considération la valeur des actions du déposant. Chaque part correspond à une même fraction de l'actif du FCPE dont le montant sera connu à l'issue de la période de souscription. Le taux de change (€/C\$) retenu est celui qui aura cours le 8 décembre 2014, date du premier jour de souscription. Les parts ne sont pas cessibles. Les parts ne sont ni ne seront inscrites à la cote d'une bourse;
 - e. Le FCPE s'engage, conformément aux dispositions du Code du travail français, à investir entre 95 % et 100 % de son actif net en actions du déposant, le solde devant être investi, pour des fins de gestion de liquidités, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de fonds d'investissement alternatifs « monétaires » et « monétaires court terme », soit des placements du marché monétaire gérés par la société de gestion ou des sociétés affiliées à la société de gestion et admissibles en France pour le FCPE (les « placements monétaires du FCPE »). Un participant canadien aux parts du FCPE ne détiendra aucune participation directe dans les placements monétaires du FCPE pendant la durée de sa détention de parts du FCPE ou dans le cas du rachat anticipé ou non de ses parts;
 - f. La période de blocage prévu par le FCPE (la « période de blocage ») en application des dispositions du Code du travail français est de 5 ans, sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation française, par exemple en cas de décès ou de cessation du contrat de travail dans le cadre d'un licenciement, d'une démission, d'un départ à la retraite, et dans d'autres circonstances énoncées dans le programme d'actionnariat des employés. La durée du placement recommandée est toutefois supérieure à cinq ans;
 - g. À la fin de la période de blocage, un participant canadien peut :
 - i) demander le rachat de ses parts dans le FCPE en contrepartie d'un paiement en espèces. La valeur de rachat des parts se fera sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la

demande formulée par un participant. Le taux de change (€/C\$) retenu sera le taux qui aura cours le jour du calcul de la valeur liquidative de la part. La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de parts émises, une fois par trimestre;

- ii) continuer à détenir ses parts dans le FCPE et demander le rachat de ses parts à une date ultérieure en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur liquidative des parts à ce moment-là;
 - h. Dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage prévue par le droit français et répond aux critères qui s'appliquent, un participant canadien peut demander le rachat de ses parts dans le FCPE en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur liquidative des parts détenues par le FCPE à ce moment-là;
 - i. Il n'y a pas de frais d'entrée ni de frais de sortie pour les employés;
 - j. Le déposant assure le rachat de ses propres titres non cotés, à hauteur d'un maximum de 10 % de son capital social, pour assurer la garantie de liquidité des titres non cotés du déposant détenu par le FCPE. Cet engagement de rachat, adopté par l'assemblée générale des actionnaires du déposant le 22 mai 2014, est applicable pour une durée de 18 mois à compter de cette date. Selon le mécanisme de liquidité de ce régime dit « simplifié », le mécanisme sera renouvelé à l'issue de cette période de 18 mois par l'assemblée générale, ou, dans le cas contraire, un nouveau mécanisme de liquidité des actions sera mis en place par le déposant et la société de gestion, après avoir été soumis pour approbation au conseil de surveillance du déposant, puis à l'agrément de l'AMF de France;
 - k. Les actions détenues par le FCPE seront rachetées par le déposant à un prix qui sera celui de l'évaluation des actions dans le FCPE, suivant la méthode d'évaluation énoncée dans le règlement du FCPE;
 - l. Le montant total investi par un employé admissible dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile 2014. En aucun cas un participant canadien ne sera responsable envers le déposant ou le FCPE à l'égard de tout montant excédant sa cotisation aux termes du programme d'actionnariat des employés;
 - m. L'adhésion des salariés des sociétés du groupe LINKBYNET au programme d'actionnariat des employés est libre et facultative. Un participant canadien ne sera pas incité à participer au programme d'actionnariat des employés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver son emploi auprès de LINKBYNET Canada.
7. Le FCPE dispose d'un conseil de surveillance dont la composition et les responsabilités sont énoncées au règlement du FCPE. Le conseil de surveillance du FCPE est composé de 10 membres, dont cinq membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du Groupe LINKBYNET, élus directement par les porteurs de parts, et cinq membres représentant le déposant, désignés par la direction du déposant. Le conseil de surveillance du FCPE exerce les droits de vote rattachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales du déposant.
8. À la date des présentes et après la prise d'effet du programme d'actionnariat des employés, il est possible qu'en fonction du taux de participation effective des employés canadiens de LINKBYNET Canada au programme d'actionnariat des employés par rapport au taux de participation de l'ensemble des employés du Groupe LINKBYNET, les résidents canadiens soient éventuellement amenés à détenir plus de 10 % des parts du FCPE et à représenter en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs de parts tel qu'indiqué dans les registres du FCPE.

9. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
10. La société de gestion est tenue d'agir exclusivement dans l'intérêt véritable des porteurs de parts du FCPE (incluant les porteurs de parts qui sont des participants canadiens) et est responsable envers eux, conjointement et solidairement avec le dépositaire (tel que ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant le FCPE, à toute violation des règles du FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence.
11. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relativement au programme d'actionnariat des employés et au FCPE sont limitées à la souscription d'actions du déposant et à la vente de ces actions au besoin afin de financer les demandes de rachat. Seule la société de gestion peut demander la vente des actions du déposant, qui se fera au dernier prix connu de ces actions. S'il y en a de disponibles, des liquidités peuvent être placées par la société de gestion dans un fonds d'investissement alternatif ou un organisme de placement collectif, conformément à la réglementation française.
12. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier les documents d'information périodiques du FCPE, tel que le prévoit le règlement du FCPE, la sincérité et la régularité des comptes étant certifiées par le commissaire aux comptes (« **auditeur** ») désigné par la société de gestion. Les activités de la société de gestion n'affectent pas la valeur sous-jacente des actions.
13. Tous les frais de gestion relatifs au FCPE seront payés par le déposant, tel qu'il est prévu au règlement du FCPE.
14. Un rapport annuel comptable validé par un auditeur est réalisé chaque année dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport annuel est communiqué au conseil de surveillance du FCPE qui a lieu au moins une fois par an. Chaque porteur de parts du FCPE peut aussi en demander communication à la société de gestion ou à son employeur.
15. Chaque mois, une « fiche fonds » sera mise à disposition des participants canadiens. Accessible sur le site internet de la société de gestion, cette fiche présente les performances du FCPE sur la base de la dernière valeur liquidative publiée chaque fin de mois, une visualisation graphique sur les 5 dernières années des performances du FCPE, ainsi qu'un rappel de l'orientation de gestion du FCPE.
16. Un Document d'informations clés pour l'Investisseur (« **DICI** ») est également mis à la disposition des participants canadiens, sur ce site internet. Le DICI est mis à jour à chaque modification (ex., orientation de gestion, frais, etc.) et au minimum annuellement. Ce document présente les frais réellement perçus au titre du dernier exercice clos, ainsi que les performances du FCPE sur 10 ans.
17. Les participants canadiens recevront des relevés de compte par mail (« **web relevés** ») à compter du mois de janvier 2015 (après l'opération de souscription) puis en janvier de chaque année sur la base de la dernière valeur liquidative calculée du FCPE.
18. Les actions émises au FCPE dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées auprès de la Banque fédérative du Crédit Mutuel (le « **dépositaire** »), une importante banque commerciale française assujéti à la réglementation française concernant les activités bancaires. En application du programme d'actionnariat des employés et du règlement du FCPE, le dépositaire est tenu, entre autres, de conserver les avoirs dans le FCPE, exécuter les ordres de la société de gestion concernant les achats et ventes de titres, assurer tous les encaissements et les

paiements, veiller à la conformité des opérations exécutées par la société de gestion et certifier l'exactitude de l'inventaire des actifs du FCPE.

19. Le teneur de compte et le teneur de registre du FCPE est CM-CIC Épargne Salariale (le « **teneur de compte** »). Le teneur de compte est responsable de la tenue de compte et de la conservation des parts du FCPE détenues par les porteurs de parts. Le teneur de compte est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF de France. Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements et les règlements correspondants.
20. Le déposant, la société de gestion et LINKBYNET Canada, ou tout employé, mandataire ou représentant de ceux-ci, n'offriront pas de conseils en matière de placements aux employés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts, ni aux participants canadiens à l'égard de la détention ou le rachat des parts du FCPE.
21. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, ainsi qu'une note fiscale contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts du FCPE et de celles du rachat de parts pour des espèces à la fin de la période de détention. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement au FCPE, dont une description des risques associés au FCPE.
22. Les participants canadiens pourront recevoir copie du programme d'actionnariat des employés et du règlement du FCPE par simple demande adressée à la Direction des ressources humaines de LINKBYNET Canada. Les participants canadiens auront également accès aux documents d'information continue relatifs au FCPE et relatifs au déposant fournis aux actionnaires du déposant en général.
23. La Société confirme, qu'à sa connaissance, ni la Société, ni aucune autre partie concernée, y compris LINKBYNET Canada et la société de gestion, n'est en défaut et, qu'à ce jour, aucune ne contrevient à la législation en valeurs mobilières du Québec.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que les exigences de prospectus s'appliquent à la première opération sur les parts acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2014.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0168

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Banque de Montréal	2014-10-20	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-10-22	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-10-16	15 000 titres	1 689 900 \$	0	1	2.10
Banque Royale du Canada	2014-10-17	45 000 titres	4 500 000 \$	6	0	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-10-10	785 certificats	784 550 \$	9	0	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2014-10-24	8 900 unités	62 300 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Cartier Iron Corporation	2014-10-17	9 117 642 unités et 1 000 000 d'actions ordinaires	1 739 999 \$	3	4	2.3 / 2.10 / 2.13 / 2.14
Diplomat Pharmacy Inc.	2014-10-16	95 000 actions ordinaires	1 395 550 \$	1	3	2.3
Donner Metals Ltd.	2014-10-21	150 000 actions ordinaires	14 250 \$	1	0	2.13
Geomega Resources Inc.	2014-10-09	30 000 actions ordinaires	5 400 \$	1	0	2.13
Grande West Transportation Group Inc.	2014-10-20	785 500 actions ordinaires et 392 750 bons de souscription	392 750 \$	2	5	2.3
Groupe Bikini Village Inc.	2014-10-22	3 débentures	1 000 000 \$	2	1	2.10
Halyard Health, Inc.	2014-10-17	250 000 billets	281 200 \$	1	0	2.3
Hayward Lustig, LP	2014-10-17	Intérêts de société en commandite	2 111 200 \$	2	12	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.8
MOL Global, Inc.	2014-10-15	200 000 actions	2 822 250 \$	1	0	2.3
Northland Power Solar Finance One L.P.	2014-10-08	Obligations	232 032 480 \$	9	10	2.3
Océanic Iron Ore Corp.	2014-10-09	15 248 750 unités	3 049 750 \$	3	15	2.3 / 2.5
OM Asset Management PLC	2014-10-15	200 000 actions ordinaires	3 160 920 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ressources Melkior Inc.	2014-10-20	781 unités	390 500 \$	1	28	2.3
Ressources Minières Radisson Inc.	2014-10-14	870 000 actions ordinaires	130 500 \$	0	3	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust	2014-10-14	2 573 927 unités	2 316 534 \$	7	58	2.3 / 2.9
Rogue Resources Inc.	2014-08-26	2 230 000 unités non accréditives et 15 418 668 unités accréditives	2 073 240 \$	6	7	2.3
SecureCare Capital Inc.	2014-10-01 2014-10-02 2011-10-04 2014-10-08 2014-10-09	375,98 obligations de séries A, 74,991 de séries B, 273 de séries C, 15 de séries D, 595 de série E et 161 de séries F	1 494 971 \$	11	20	2.3 / 2.9
SecureCare Capital Inc.	2014-10-16 2014-10-20 2014-10-23	201 obligations de séries A, 49,16 de séries B, 160 de séries C, 37 de séries E et 344,35 de séries F	791 510 \$	6	23	2.3 / 2.9
Sherritt International Corporation	2014-10-10	Billets	250 000 000 \$	5	49	2.3 / 2.5 / 2.24
Sigma Industries inc.	2014-09-10	Débetures et un prêt garantiS	1 925 000 \$	8	0	2.3 / 2.5 / 2.10
Store First Limited	2014-09-29	17 unités	261 549 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
TerraX Minerals Inc.	2014-10-16	1 043 286 unités	365 150 \$	2	10	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-10-14 2014-10-15 2014-10-17	9 certificats	4 363 669 \$	5	4	2.3
Yodlee, Inc.	2014-10-08	45 000 actions ordinaires	603 828 \$	1	4	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Brookfield Infrastructure Partners L.P. (l'« émetteur ») le 1^{er} décembre 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport financier intermédiaire non audité comparatif pour la période terminée le 30 septembre 2014 ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne, lesquels seront intégrés par renvoi au prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toutes versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 décembre 2014, lequel vise un placement d'actions de catégorie A et de titres d'emprunts;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0049

Gestion de Fonds O'Leary, s.e.c.

Le 4 décembre 2014

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

**du traitement des
demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Gestion de Fonds O'Leary, s.e.c.,
(le « déposant »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, agissant pour le compte des fonds visés (défini ci-après), une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r.39) (« Règlement 81-102 ») une dispense de l'application des dispositions des sous-paragraphes 15.3(4)(c) et 15.3(4)(f) du Règlement 81-102, qui prévoient qu'une communication publicitaire ne peut mentionner la note ou le classement d'un organisme de placement collectif (« OPC ») ou d'un service de répartition d'actif que si les conditions suivantes sont réunies :

- i) la note ou le classement est fourni pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC;
- ii) la note ou le classement est arrêté au dernier jour d'un mois civil qui ne tombe pas plus tôt que les délais suivants :
 - a) 45 jours avant la date de publication ou d'utilisation de l'annonce les contenant;

b) 3 mois avant la date de première publication de toute autre communication publicitaire les contenant afin que les prix Lipper et les notes Lipper Leader puissent être mentionnés dans les communications publicitaires associées aux fonds visés (collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r.3), dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« fonds visés » : désignent les OPC existants identifiés à l'annexe A, pour lesquels le déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et tout autre OPC constitué subséquemment pour lequel le déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations des faits suivants du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Ontario.
2. Le siège du déposant est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal, Québec, Canada, H3A 2R7.
3. Le déposant ou un membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds visés.
4. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador.
5. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds visés

6. Chacun des fonds visés est ou sera un OPC établi sous le régime des lois du Canada ou d'un territoire du Canada.
7. Les titres de chacun des fonds visés sont ou seront placés au moyen d'un prospectus qui a été ou qui sera préparé et déposé conformément à la législation en valeurs mobilières des territoires pertinents du Canada.

8. Chacun des fonds visés est, ou sera, un émetteur assujéti dans un ou plusieurs territoires du Canada et est ou sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-102, dont la Partie 15 de celui-ci qui régit les communications publicitaires.
9. Chacun des fonds visés ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Raisons de la dispense souhaitée

10. Lipper, Inc. (« Lipper ») est une société qui n'est pas membre de l'organisation des fonds visés. Lipper fait partie du groupe de sociétés Thomson Reuters et est un chef de file mondial dans la présentation d'informations, d'outils analytiques et de commentaires portant sur les fonds. Les données, analyses, désignations de prix et renseignements sur les notes de Lipper les concernant fournissent de l'information sur les fonds qui s'avère très utile pour les conseillers, les médias et les épargnants.
11. Le déposant souhaite faire mention, dans les communications publicitaires des fonds visés, des notes *Lipper Leader* (qui sont des notes ou des classements attribués aux fonds, émis par Lipper et incluent les notes *Lipper Leader* pour le rendement constant, les notes *Lipper Leader* pour le rendement total et les notes *Lipper Leader* pour la préservation, qui sont décrites ci-après) et des prix Lipper (décrits ci-après) lorsque les fonds visés remportent un prix Lipper.
12. Le programme des prix Lipper est l'un des programmes offerts par Lipper. Le programme des prix Lipper récompense les fonds qui se distinguent de leurs pairs par un rendement solide et constant ajusté en fonction du risque qu'ils ont procuré (les « prix Lipper »). Les prix Lipper récompensent également les familles de fonds dont les fonds affichent des pointages moyens élevés dans une catégorie d'actif en particulier ou en général. À l'heure actuelle, les prix Lipper sont décernés dans environ 13 pays.
13. Au Canada, les prix Lipper comportent des prix Lipper décernés aux fonds, à savoir les *Lipper Fund Awards*, et des prix Lipper décernés aux FNB, à savoir les *Lipper ETF Awards* (qui ont été décernés pour la première fois au Canada en 2014). Dans le cas des prix Lipper décernés aux fonds, Lipper désigne des fonds gagnants dans la plupart des classements de fonds individuels en fonction du rendement sur trois, cinq et dix ans. Dans le cas des prix Lipper décernés aux FNB, Lipper désigne des fonds gagnants dans quelques classements de fonds individuels en fonction du rendement sur trois ans, et prévoit en décerner plus tard en fonction du rendement sur cinq et dix ans.
14. Les prix Lipper remis aux fonds canadiens sont fondés sur les catégories établies pour le classement de fonds par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (« CIFSC ») (ou son remplaçant), qui est un organisme canadien indépendant de Lipper. Seuls les groupes du CIFSC comportant au moins dix fonds distincts peuvent prétendre à un prix Lipper décerné aux fonds, et seuls les groupes du CIFSC comportant au moins cinq FNB distincts (qui doivent individuellement afficher un historique de rendement d'au moins trois ans) peuvent prétendre à un prix Lipper décerné aux FNB.
15. Les prix Lipper sont fondés sur une méthodologie de notation exclusive préparée par Lipper, le *Lipper Leader Rating System* (système de notation *Lipper Leader*). Il s'agit d'un référentiel qui permet d'utiliser des critères axés sur l'investisseur pour donner une description claire et simple de la façon dont un fonds réussit à atteindre certains objectifs, tels que la préservation du capital, la baisse des frais ou la fructification du patrimoine. Les notes de Lipper procurent une mesure instantanée du succès d'un fonds en fonction d'un ensemble précis de paramètres clés, et peuvent être utiles aux investisseurs pour déterminer les fonds qui répondent à des caractéristiques particulières.
16. Au Canada, le système de notation *Lipper Leader* comporte les notes *Lipper Leader* pour le rendement constant (fondées sur les notes Lipper pour le rendement constant, notes qui traduisent le rendement ajusté en fonction du risque historique des fonds par rapport aux fonds faisant partie du même classement), pour le rendement total (fondées sur les notes Lipper pour le rendement total, notes qui traduisent le rendement total historique des fonds par rapport aux fonds faisant partie du même

classement) et pour la préservation (fondées sur les notes Lipper pour la préservation, notes qui traduisent l'historique des fonds en matière de prévention des pertes par rapport aux fonds faisant partie du même classement). Dans chaque cas, Lipper a recours aux catégories établies pour le classement de fonds par le CIFSC (ou son remplaçant).

17. Les notes *Lipper Leader* sont mesurées mensuellement sur 36, 60 et 120 mois. Une note globale, qui correspond à une moyenne non pondérée des trois périodes précédentes, est également mesurée. Les fonds figurant dans la tranche de 20 % la plus élevée de chaque catégorie sont nommés « *Lipper Leader* » et reçoivent 5 points, les fonds figurant dans la prochaine tranche de 20 % reçoivent 4 points, les fonds figurant dans la tranche de 20 % du milieu, 3 points, ceux figurant dans la tranche de 20 % suivante, 2 points et ceux figurant dans la dernière tranche de 20 %, 1 point.
18. Les prix Lipper, décernés annuellement au Canada, sont fondés sur les notes attribuées par Lipper selon la mesure du rendement constant. Tel qu'il est brièvement décrit plus haut, il s'agit d'une mesure de performance utilisée par Lipper pour évaluer le rendement ajusté en fonction du risque des fonds qui tient compte du rendement ajusté en fonction du risque à court et à long terme selon le classement des fonds et qui est combinée à une mesure évaluant la constance du fonds à produire ce rendement. Dans le cas des prix Lipper du Canada, les notes Lipper pour le rendement constant sont mesurées sur des périodes de 36, 60 et 120 mois se terminant à la fin de juillet de chaque année. Comme il est indiqué plus haut, les fonds faisant partie de la tranche de 20 % la plus élevée de chaque classement sont nommés *Lipper Leader* en rendement constant, et le *Lipper Leader* en rendement constant occupant le rang le plus élevé dans chaque classement de fonds correspondant à ces périodes (pour les prix Lipper décernés aux FNB, seule la période de 36 mois est prise en compte, à l'heure actuelle) remporte un prix Lipper.
19. Lorsqu'un fonds remporte un prix Lipper, Lipper permet qu'il en soit fait mention dans les communications publicitaires du fonds.
20. Les notes *Lipper Leader* sont des « notes » ou des « classements » au sens de l'article 15.3 du Règlement 81-102 et les prix Lipper peuvent être considérés comme des notes ou des classements, puisqu'ils sont fondés sur les notes *Lipper Leader* décrites précédemment. Par conséquent, les mentions des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper dans des communications publicitaires associées aux fonds visés doivent respecter les dispositions de la Partie 15 du Règlement 81-102 qui s'appliquent.
21. Le sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 prévoit que les notes ou les classements mentionnés dans des communications publicitaires associés aux fonds doivent être fournis pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées (ou doivent « concorder » avec celles-ci), sauf la période depuis la création du fonds, c'est-à-dire sur les périodes d'un an, de trois, de cinq et de dix ans, selon le cas (les « obligations de concordance »).
22. Au Canada et ailleurs, les notes *Lipper Leader* sont calculées uniquement sur 36, 60 et 120 mois, et non sur une période d'un an. Autrement dit, les obligations de concordance prévues au sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 ne peuvent être respectées dans une communication publicitaire mentionnant une note *Lipper Leader*, parce qu'une note sur une période d'un an n'est pas disponible. Par conséquent, il faut obtenir une dispense du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 pour que les fonds visés puissent faire mention des notes *Lipper Leader* dans leurs communications publicitaires.
23. En outre, une communication publicitaire faisant mention des notes globales *Lipper Leader* et des prix Lipper doit indiquer la note *Lipper Leader* correspondante pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées. Comme mentionné ci-dessus, parce que la période d'un an n'est pas prise en compte dans les notes *Lipper Leader*, les obligations de concordance prévues au sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 ne peuvent être respectées dans les communications publicitaires faisant mention des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper.

24. Les fonds visés ne peuvent pas se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 15.3(4.1) du Règlement 81-102 à l'égard des mentions de notes ou de classements globaux d'un fonds lorsqu'ils souhaitent faire mention dans leurs communications publicitaires des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper, parce que ce paragraphe ne s'applique que si la communication publicitaire, « pour le reste, [...] est conforme au paragraphe 4 ». Comme mentionné plus haut, les obligations de concordance prévues au paragraphe 15.3(4) du Règlement 81-102 ne peuvent être respectées dans les communications publicitaires faisant mention des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper, parce que la période d'un an n'est pas prise en compte dans les notes sous-jacentes *Lipper Leader*, ce qui ne permet pas de se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 15.3(4.1) du Règlement 81-102. Par conséquent, il faut obtenir une dispense du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 pour que les fonds visés puissent faire mention des notes globales *Lipper Leader* et des prix Lipper dans leurs communications publicitaires.
25. Le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 impose certaines restrictions sur les délais à respecter dans les communications publicitaires. Il prévoit qu'il est interdit de faire mention d'une note ou d'un classement dans une annonce publicitaire, sauf si celle-ci est publiée dans un délai de 45 jours suivant le dernier jour du mois civil auquel s'applique la note ou le classement. Il prévoit en outre qu'il est interdit de faire mention de la note ou du classement dans une autre communication publicitaire, sauf si celle-ci est publiée dans un délai de trois mois suivant le dernier jour du mois auquel s'applique la note ou le classement.
26. Comme l'évaluation des fonds en lice pour les prix Lipper est fondée sur des données cumulatives arrêtées à la fin de juillet d'une année donnée et que les résultats ont été publiés en novembre de cette année, au moment où un des fonds visés a reçu son prix en novembre, le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 l'empêchera d'en faire l'annonce.
27. La dispense souhaitée est requise pour que les communications publicitaires associées aux fonds puissent faire mention des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper.
28. Le déposant soumet que les prix Lipper fournissent aux épargnants d'importantes données qui leur permettent de mieux se situer lorsqu'ils évaluent les choix de placement qui s'offrent à eux. Le déposant soumet que la nature des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper apaise les craintes quant à la possibilité que les mentions de notes et de prix soient trompeuses et contreviennent par conséquent au sous-paragraphe 15.2(1)(a) du Règlement 81-102. Le système de notation *Lipper Leader* sous-tendant les notes Lipper Leader et les prix Lipper assure une mesure de performance objective, transparente et quantitative fondée sur l'expertise de Lipper en matière d'analyse de fonds.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée autorisant la mention des prix Lipper et des notes *Lipper Leader* dans les communications publicitaires associées aux fonds visés aux conditions suivantes :

1. la communication publicitaire qui fait mention du prix Lipper et des notes Lipper Leader respecte la Partie 15 du Règlement 81-102, mis à part les dispositions prévues aux présentes, et contient l'information suivante en caractère d'au moins 10 points :
 - a) la dénomination de la catégorie (qui est une catégorie établie par le CIFSC ou son remplaçant) dans laquelle les fonds visés ont reçu le prix ou la note;
 - b) le nombre d'OPC dans la catégorie pour la période correspondante;
 - c) la dénomination de l'entité attribuant les notes, en l'espèce, Lipper;

- d) la durée de la période et la date de clôture ou, le premier jour de la période et la date de clôture, sur laquelle est fondé le prix Lipper ou la note *Lipper Leader*;
 - e) une déclaration indiquant que les notes *Lipper Leader* sont susceptibles d'être modifiées chaque mois;
 - f) dans le cas d'un prix Lipper, un bref aperçu des prix Lipper;
 - g) dans le cas d'une note *Lipper Leader*, sauf les notes *Lipper Leader* associées à un prix Lipper, un bref aperçu de la note *Lipper Leader*;
 - h) lorsqu'il est fait mention de prix Lipper, la note *Lipper Leader* correspondante sur laquelle est fondé le prix Lipper est présentée pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période d'un an et la période depuis la création du fonds;
 - i) lorsqu'il est fait mention d'une note *Lipper Leader*, les notes *Lipper Leader* sont présentées pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période d'un an et la période depuis la création du fonds;
 - j) une explication de ce que signifient les notes *Lipper Leader* attribuant 1 à 5 points (par exemple, une note de 5 points indique que le fonds se situe dans la tranche de 20 % la plus élevée de sa catégorie);
 - k) le renvoi au site Web de Lipper (www.lipperweb.com), pour obtenir davantage de précisions sur les prix Lipper et les notes *Lipper Leader*, incluant la méthodologie de notation préparée par Lipper;
2. Les prix Lipper dont il est fait mention ne peuvent avoir été attribués plus de 365 jours avant la date de la communication publicitaire;
 3. Le calcul des prix Lipper et des notes *Lipper Leader* dont il est fait mention sont fondés sur les comparaisons du rendement des fonds d'investissement au sein d'une catégorie particulière établie par le CIFSC (ou son remplaçant).

(s) *Josée Deslauriers*

Josée Deslauriers

Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Autorité des marchés financiers

ANNEXE A

Fiducie de portefeuille obligataire O'Leary
 Fonds de revenu équilibré canadien O'Leary
 Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary
 Fonds canadien de dividendes O'Leary
 Fonds de revenu élevé canadien O'Leary
 Fonds de revenu conservateur O'Leary
 Fonds de revenu des marchés émergents O'Leary
 Fonds de revenu à taux variable O'Leary
 Fonds de rendement d'obligations mondiales Avantage O'Leary
 Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary
 Fonds mondial de dividendes O'Leary

Fonds mondial de revenu O'Leary
Fonds mondial de revenu d'infrastructure O'Leary
Fonds mondial de croissance et de revenu O'Leary
Fonds tactique de revenu O'Leary
Fonds de rendement stratégique américain O'Leary

Numéro de projet SEDAR : 2277222

Décision n°: 2014-FIIC-0335

Liquor Stores N.A. Ltd.

Vu la demande présentée par Liquor Stores N.A. Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 décembre 2014, modifiée le 4 décembre 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 5 décembre 2014 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2014.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0178

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2014-10-31
CHATEAU INC. (LE)	2014-10-25
COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON (LA)	2014-11-01
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2014-10-31
DISCOVERY AIR INC.	2014-10-31
DOLLARAMA INC.	2014-11-02
GENDIS INC.	2014-10-31
GROUPE ADF INC.	2014-10-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2014-10-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2014-10-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2014-09-30
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2014-11-01
RESSOURCES MURGOR INC.	2014-10-31
SIGMA INDUSTRIES INC.	2014-10-25

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2014-09-30
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2014-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2014-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2014-10-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2014-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2014-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2014-10-31
ICONIC MINERALS LTD.	2014-08-31
TERRAVEST CAPITAL INC.	2014-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2014-10-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2014-10-31
VETEMENTS DE SPORT GILDAN INC. (LES)	2014-10-05
WHISTLER BLACKCOMB HOLDINGS INC.	2014-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2014-09-30
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2014-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2014-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2014-10-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2014-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2014-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2014-10-31
ICONIC MINERALS LTD.	2014-08-31
TERRAVEST CAPITAL INC.	2014-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2014-10-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2014-10-31
VETEMENTS DE SPORT GILDAN INC. (LES)	2014-10-05
WHISTLER BLACKCOMB HOLDINGS INC.	2014-09-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
EMGOLD MINING CORPORATION	
KEMESTRIE INC.	
RESSOURCES NIPPON DRAGON INC.	
SHAW COMMUNICATIONS INC.	
SIRIUS XM CANADA HOLDINGS INC.	
9162-8248 QUEBEC INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2014-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2014-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2014-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2014-10-31
ELA TRUST (33938)	2014-09-30
EXCEL LATIN AMERICA BOND FUND (33940)	2014-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2014-10-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	Date du document
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2014-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2014-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2014-10-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2014-10-31
FONDS D'OBLIGATIONS AMERIQUE LATINE EXCEL II	2014-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2014-09-30
TEMBEC INC.	2014-09-27
TERRAVEST CAPITAL INC.	2014-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2014-10-31
VETEMENTS DE SPORT GILDAN INC. (LES)	2014-10-05
WHISTLER BLACKCOMB HOLDINGS INC.	2014-09-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.8500	4 875
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	30 000		61 250
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		31 250
<i>Options</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		92 500
ACTIVenergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVenergy Income Fund	1		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	7.1233	29 712 568
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	6.8357	29 715 368
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	6.3635	29 725 768
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Options</i>									
Dinges, Jude	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	166 000	0.7600USD	316 000
Dodd, David Alan	4, 5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.7600USD	775 000
Günther, Eckhard	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7600USD	72 476
Peukert, Manfred	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7600USD	86 307
Sachse, Richard	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.7600USD	280 000
Santorelli, Keith	5		O	2014-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
			O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7600USD	105 000
Teifel, Michael	5		O	2014-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 699
			O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7600USD	52 699
Theodore, Philip Allen	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600USD	200 000
Turpin, Dennis	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.7600USD	344 996
Africo Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
COOK, JAMES MACFARLANE	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	290 000	0.4500	580 000
Ehrensberger, Beat	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4500	400 000
Forster, Charles	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4500	400 000
Ireland, George R.	4		O	2014-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4500	200 000
Okada, Larry Minoru	5		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4500	240 000*
Theodoropoulos, Chris	4, 5		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	930 000	0.4500	2 230 000
			O	2014-12-05	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	1.0000	1 630 000
Aimia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aimia Inc.	1		O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.4990	97 526
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.1129	97 526
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5407	97 526
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.6264	97 526
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5563	97 526
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5299	97 526
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5344	97 526
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5336	97 526
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	69 426	14.5601	69 426
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(69 426)		0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	14.5373	97 526
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Brown, Robert Ellis	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 344	14.5500	50 252
Doroniuk, Roman	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	525	14.5500	20 363
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 672	14.5500	43 874
Fortier, Michael M	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	869	14.5500	13 527
Horowitz, Beth Sharon	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	525	14.5500	4 969
Laidley, David Howard	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	868	14.5500	51 684
Port, Douglas D.	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	869	14.5500	18 844
Rossey, Alan	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	525	14.5500	11 192
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Dufresne, Yves	5		O	2014-12-07	D	51 - Exercice d'options	6 062	2.3400	23 987
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 062)	12.1000	17 925
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.9600	22 925
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.1000	17 925
Fournel, Lise	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	7 500	0.9600	7 500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	12.2900	0
Leblanc, Priscille	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	17 400	2.3400	37 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	11.6000	19 686
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	8 682	0.9600	28 368
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 682)	11.6000	19 686
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Dufresne, Yves	5		O	2014-12-07	D	51 - Exercice d'options	(6 062)	2.3400	131 743
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.9600	126 743
Fournel, Lise	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	0.9600	268 994
Leblanc, Priscille	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(17 400)	2.3400	126 377
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(8 682)	0.9600	117 695
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Catalano, Donald	5		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.5900	59 831
Hagerman, Robert	4		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.0154	627 420
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Coleman, Raymond	5		O	2014-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	12.0000	6 359

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benbow, Robert D.	5		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 985
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 697		148 682*
Kim, Roy	5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	21 134		518 690*
LeRoux, John Mathew	7		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 716
Sparks, Michael John	5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 289		23 005*
			O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 613		19 676*
<i>RSU</i>									
Benbow, Robert D.	5		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 366
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 966)		239 901
Kim, Roy	5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 988)		235 935*
LeRoux, John Mathew	7		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			0
Sparks, Michael John	5		O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 289)		159 429
			O	2014-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 511)		157 140*
			O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			197 701*
			O	2014-12-05	D				105 476
Alamos Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5								
No. 369 Sail View Ventures	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0000	58 568*
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	49	40.4800	11 862
D'Amours, Jacques	4, 7, 6, 5	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	50	40.4800	367
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	50	40.4800	13 731
Kau, Mélanie	4	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	99	40.4800	57 353
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2002-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	24	40.4800	24
			O	2014-12-04	D	46 - Contrepartie de services	57	35.3900	81
			O	2014-12-04	D	46 - Contrepartie de services	120	35.5300	201
Rabinowicz, Daniel	5	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	50	40.4800	1 780
Turmel, Jean	4	R	O	2014-11-26	D	46 - Contrepartie de services	99	40.4800	91 084
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	13 000	18.1500	1 228 770
<i>Droits Restricted Units (RU)</i>									
Best, Catherine May	4		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		8 025
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(900)		7 125
<i>Options at \$18.15 expiring November 9, 2019</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	18.1500	229 500
Altus Group Limited									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruggles III, Robert Knight	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.4990USD	832 242*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	19.3890USD	825 542*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.4510USD	824 542*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.2840USD	824 442*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.2580USD	823 442*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.3280USD	823 242*
American Hotel Income Properties REIT LP									
<i>Parts</i>									
Armstrong, Peter Robert Beverley	4								
Invictus Maneo Investments Ltd.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0088	113 000
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.0250	115 000
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.7250	117 000
Lalani, Azim	5								
N Hirjee RSP	PI		O	2014-04-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	1 000
RESP	PI		O	2014-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	1 000
O'Neill, Robert Francis	4, 5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	9.7100	74 900
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0150	2 646 666
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4								
49 North Resources Inc.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1200	583 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibby, Kristen Jon	5								
RBC Non-Registered	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.3400	4 500*
Calder, Sean Ross Allen	5								
RJ Non-Registered	PI		O	2014-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	23.2100	9 223*
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.8960	49 544*
Nesbitt Brokerage	PI		O	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.1100	163 087*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Peters Brokerage	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	24.8644	17 371*
Argent Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Elzner, John Thomas	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7184USD	100 000
Arianne Phosphate Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgibbon, Pierre	4, 5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.6100	221 555
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5400	341 100
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2014-12-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	9.9500	161 550
Kempthorne, Robert Harland	4		O	2014-12-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 050	9.9500	284 475*
Petrie, Derek	4		O	2014-11-28	D	35 - Dividende en actions	12	8.0070	89 822
Darlene Petrie - RRSP	PI		O	2014-11-28	I	35 - Dividende en actions	803	8.0070	87 652
Darlene Petrie - Spouse	PI		O	2014-11-28	I	35 - Dividende en actions	12	8.0070	50 023
Derek Petrie - RRSP	PI		O	2014-11-28	I	35 - Dividende en actions	1 432	8.0070	162 807
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Townsend, Kenneth	4		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.2800	82 999
<i>Parts</i>									
Townsend, Kenneth	4		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.2800	23 515
Athabasca Oil Corporation									
<i>Options</i>									
Bouvier, Sherry Anne	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-01	D	50 - Attribution d'options	212 700	2.8800	212 700
Hockley, Robert Blair	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	86 700	11.5800	86 700
			O	2011-03-01	D	50 - Attribution d'options	43 800	16.6700	130 500
			O	2011-07-01	D	50 - Attribution d'options	8 700	15.1300	139 200
			O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	17 000	11.9100	156 200
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	4 250	10.9400	160 450
			O	2012-12-05	D	50 - Attribution d'options	22 050	10.8900	182 500
			O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	7.6400	218 100
			O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	17 100	7.6400	235 200
			O	2014-07-01	D	50 - Attribution d'options	43 800	7.3100	279 000
			O	2014-12-01	D	50 - Attribution d'options	64 800	2.8800	343 800
<i>Performance Award (Common shares or cash payout)</i>									
Hockley, Robert Blair	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 600	7.3100	14 600
<i>Restricted Share Units</i>									
Bouvier, Sherry Anne	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 000	0.1000	71 000
Hockley, Robert Blair	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 900	0.1000	28 900
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 600	0.1000	43 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Atlantic Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressel, Teresa	4		O	2014-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
<i>Débtentures convertibles (5.75 Series C Unsecured Subordinated Debt. due 6/30/2019)</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	67.5100	\$ 34 000.00
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	67.5000	\$ 30 000.00
<i>Débtentures convertibles Convertible Deb. 6 Convertible Unsecured Subordinated Deb.</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	68.0000	\$ 76 000.00
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	69.0000	\$ 38 000.00
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galloway, Carl	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	17 000	7.0800	23 589
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	9 000	7.0800	15 589
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.1000	23 089
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	14.8700	6 589
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	15.1400	6 589
Hock, Helmut	5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	18 000	6.9200	18 000
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	7 900	6.9200	7 900
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.5000	3 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.6000	0
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	14.6000	0
Kiisel, Eric	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.0800	33 582
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 900)	15.0000	17 682
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	15.0100	16 882
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9250	16 782
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.9200	15 582
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.8400	14 782
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.8600	13 982
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	14.8500	7 382
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(1 100)	14.8300	6 282

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	14.8200	3 582
Options									
Galloway, Carl	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	7.0800	19 000
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	7.0800	10 000
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.1000	2 500
Hock, Helmut	5		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	6.9200	157 900
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	6.9200	154 900
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(7 900)	6.9200	147 000
Kiisel, Eric	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.0800	72 000
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bostwick, Christopher John	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	26	4.0147	48 725
Chausse, Robert Joseph	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	14	4.0147	63 008
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	2	3.5951USD	68 856
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	4	4.0147	155 749
Daniel, Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	4.0147	15 729
Day, Anne	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	13	4.0147	26 207
Downey, Patrick D.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	4.0147	17 893
Edwards, Alan R.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	3.5951USD	40 081
MacPhail, Peter	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	29	4.0147	63 411
Milner, Charlene Kristen	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	12	4.0147	21 584
Richter, Christopher Hans	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	14	4.0147	38 697
Rockingham, Christopher John	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	24	4.0147	55 746
Smith, Ronald	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	4.0147	13 644
Spiteri, Joseph George	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	4.0147	16 067
<i>Deferred Share Units</i>									
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	22	4.0147	35 172
Daniel, Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	10	4.0147	15 732
Downey, Patrick D.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	10	4.0147	15 732
Edwards, Alan R.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	28	4.0147	45 475
Perry, Scott Graeme	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	34	4.0147	54 084
Smith, Ronald	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	21	4.0147	33 206
Spiteri, Joseph George	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	4.0147	14 696
Stairs, Janice Alayne	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	4.0147	7 109
<i>Performance Share Units</i>									
Chausse, Robert Joseph	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	37	4.0147	57 916
MacPhail, Peter	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	63	4.0147	98 580
Perry, Scott Graeme	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	114	4.0147	180 066
<i>Restricted Share Units</i>									
Bostwick, Christopher John	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	4.0147	14 171
Chausse, Robert Joseph	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	13	4.0147	20 852
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	8	4.0147	12 653
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	4.0147	26 328
Daniel, Mark	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	4.0147	26 328
Day, Anne	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	6	4.0147	9 920
Downey, Patrick D.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	4.0147	26 328
Edwards, Alan R.	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	35	4.0147	55 455
MacPhail, Peter	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	10	4.0147	16 887
Milner, Charlene Kristen	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	4.0147	11 135
Perry, Scott Graeme	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	49	4.0147	78 273
Richter, Christopher Hans	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	4.0147	11 388
Rockingham, Christopher John	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	8	4.0147	13 057
Smith, Ronald	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	4.0147	26 328
Spiteri, Joseph George	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	4.0147	26 328

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AutoCanada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stairs, Janice Alayne	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	11	4.0147	16 586
James, Barry Lee	4		O	2014-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			712
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downe, William	7, 5								
William and Robin Family Foundation	PI		O	2014-11-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	83.3300	17 372
Flynn, Thomas Earl	7		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	400	34.1300	2 800
<i>Options</i>									
Begy, Christopher Blake	5		O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(4 100)	56.6000	86 851
Downe, William	7, 5		O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(13 332)	56.6000	1 142 380
			O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(13 736)	56.6000	1 128 644
Flynn, Thomas Earl	7		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(400)	34.1300	358 451
			O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(10 250)	56.6000	358 851
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(17 068)	56.6000	579 706
			O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(16 566)	56.6000	563 140
Rudderham, Richard D.	5		O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(3 300)	56.6000	139 500
Techar, Frank J.	5		O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(16 368)	56.6000	381 632
			O	2014-12-08	D	52 - Expiration d'options	(16 864)	56.6000	364 768
<i>Restricted Share Units</i>									
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 358)	82.3800	12 037
Furlong, Mark	7, 5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(23 401)	82.3800	39 111
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(24 278)	82.3800	34 828
Rajpal, Surjit	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(17 899)	82.3800	25 767
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 464)	82.3800	9 404
Rudderham, Richard D.	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 763)	82.3800	15 055
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 848)	82.3800	12 033
Techar, Frank J.	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(24 407)	82.3800	36 428
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinsley, Karen	4		O	2014-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 802
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.7223	5 802
Pascoe, Ricardo	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	32 000	24.1000	44 612
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	48.7825	12 612
<i>Options</i>									
Pascoe, Ricardo	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(32 000)	24.1000	653 184
Baylin Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royer, Jeffrey	4, 3		O	2013-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	2.5237	41 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	534	2.3400	4 118
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	534	2.3400	4 118
Reiter, Barry	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 425	2.3400	10 981
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	534	2.3400	4 118
Wolkin, Harold Morton	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	712	2.3400	5 488
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit Hercus, Cameron	5	R	O	2014-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	30.5000	12 960
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 667	2.0000	60 344
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 333	1.2500	82 677
Lewis, Daniel Seth	6								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 350	4.4500	2 713 450
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.4600	2 724 400
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 550	4.4700	2 737 950
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 493	4.4800	2 748 443
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 250	4.4900	2 756 693
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 007	4.5000	2 772 700
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 750	4.5100	2 785 450
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 050	4.5200	2 793 500
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 150	4.5300	2 799 650
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 050	4.5400	2 802 700
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.5500	2 804 300
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 650	4.3500	2 808 950
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.4600	2 810 150
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 050	4.4700	2 815 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4800	2 821 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 050	4.4900	2 828 250
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 950	4.5000	2 837 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 050	4.5100	2 855 250
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.5200	2 866 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 250	4.5300	2 869 450
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.5400	2 876 100
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	4.5500	2 876 950
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 550	4.5600	2 886 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	11 350	4.5700	2 897 850

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-02	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 650	4.5800	2 907 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 150	4.5900	2 916 650
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 650	4.6000	2 954 300
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.5900	2 958 800
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	4.6000	2 974 350
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	4.6100	2 997 550
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	4.6200	3 004 850
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 950	4.6300	3 012 800
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 650	4.6400	3 031 450
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 800	4.6500	3 056 250
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6600	3 056 950
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6700	3 057 050
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.6800	3 057 800
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	4.6900	3 058 050
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 950	4.7000	3 063 000
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	4.7100	3 068 800
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.7200	3 073 600
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 250	4.7300	3 080 850
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	4.7400	3 091 200
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	4.7500	3 105 200
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	4.7600	3 120 700
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 650	4.7700	3 137 350
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 400	4.7800	3 160 750
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	4.7900	3 181 250
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 050	4.8000	3 204 300
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.3100	3 206 600
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 950	4.3200	3 225 550
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	13 150	4.3300	3 238 700

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit						marché			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	4.3400	3 282 800
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	4.3500	3 292 600
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	4.3600	3 298 300
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	4.3700	3 304 800
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 450	4.3800	3 316 250
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.3900	3 322 900
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 850	4.4000	3 330 750
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 946	4.4100	3 338 696
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.4200	3 348 896
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.4300	3 352 296
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 804	4.4400	3 354 100
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 750	4.4500	3 360 850
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	4.3400	3 362 300
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 850	4.3500	3 373 150
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.3700	3 373 200
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 550	4.3800	3 375 750
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	4.3900	3 396 950
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 750	4.4000	3 431 700
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 350	4.4500	18 596 666
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.4600	18 607 616
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 550	4.4700	18 621 166
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 493	4.4800	18 631 659
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 250	4.4900	18 639 909
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 007	4.5000	18 655 916
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 750	4.5100	18 668 666
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 050	4.5200	18 676 716
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 150	4.5300	18 682 866
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	3 050	4.5400	18 685 916

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-01	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.5500	18 687 516
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 650	4.3500	18 692 166
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.4600	18 693 366
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 050	4.4700	18 698 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4800	18 704 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 050	4.4900	18 711 466
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 950	4.5000	18 720 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 050	4.5100	18 738 466
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.5200	18 749 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 250	4.5300	18 752 666
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.5400	18 759 316
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	4.5500	18 760 166
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 550	4.5600	18 769 716
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 350	4.5700	18 781 066
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 650	4.5800	18 790 716
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 150	4.5900	18 799 866
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 650	4.6000	18 837 516
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.5900	18 842 016
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	4.6000	18 857 566
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	4.6100	18 880 766
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	4.6200	18 888 066
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 950	4.6300	18 896 016
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 650	4.6400	18 914 666
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 800	4.6500	18 939 466
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6600	18 940 166
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6700	18 940 266
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.6800	18 941 016
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	250	4.6900	18 941 266

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-03	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 950	4.7000	18 946 216
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	4.7100	18 952 016
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.7200	18 956 816
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 250	4.7300	18 964 066
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	4.7400	18 974 416
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	4.7500	18 988 416
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	4.7600	19 003 916
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 650	4.7700	19 020 566
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 400	4.7800	19 043 966
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	4.7900	19 064 466
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 050	4.8000	19 087 516
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.3100	19 089 816
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 950	4.3200	19 108 766
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 150	4.3300	19 121 916
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	4.3400	19 166 016
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	4.3500	19 175 816
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	4.3600	19 181 516
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	4.3700	19 188 016
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 450	4.3800	19 199 466
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.3900	19 206 116
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 850	4.4000	19 213 966
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 947	4.4100	19 221 913
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.4200	19 232 113
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.4300	19 235 513
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 803	4.4400	19 237 316
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 750	4.4500	19 244 066
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	4.3400	19 245 516
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	10 850	4.3500	19 256 366

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-05	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.3700	19 256 416
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 550	4.3800	19 258 966
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	4.3900	19 280 166
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 750	4.4000	19 314 916
Orange Capital, LLC	3								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 350	4.4500	2 713 450
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.4600	2 724 400
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 550	4.4700	2 737 950
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 493	4.4800	2 748 443
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 250	4.4900	2 756 693
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 007	4.5000	2 772 700
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 750	4.5100	2 785 450
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 050	4.5200	2 793 500
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 150	4.5300	2 799 650
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 050	4.5400	2 802 700
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.5500	2 804 300
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 650	4.3500	2 808 950
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.4600	2 810 150
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 050	4.4700	2 815 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4800	2 821 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 050	4.4900	2 828 250
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 950	4.5000	2 837 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 050	4.5100	2 855 250
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.5200	2 866 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 250	4.5300	2 869 450
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.5400	2 876 100
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	4.5500	2 876 950
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 550	4.5600	2 886 500

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 350	4.5700	2 897 850
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 650	4.5800	2 907 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 150	4.5900	2 916 650
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 650	4.6000	2 954 300
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.5900	2 958 800
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	4.6000	2 974 350
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	4.6100	2 997 550
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	4.6200	3 004 850
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 950	4.6300	3 012 800
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 650	4.6400	3 031 450
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 800	4.6500	3 056 250
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6600	3 056 950
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6700	3 057 050
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.6800	3 057 800
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	4.6900	3 058 050
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 950	4.7000	3 063 000
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	4.7100	3 068 800
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.7200	3 073 600
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 250	4.7300	3 080 850
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	4.7400	3 091 200
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	4.7500	3 105 200
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	4.7600	3 120 700
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 650	4.7700	3 137 350
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 400	4.7800	3 160 750
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	4.7900	3 181 250
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 050	4.8000	3 204 300
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.3100	3 206 600
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 950	4.3200	3 225 550

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 150	4.3300	3 238 700
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	4.3400	3 282 800
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	4.3500	3 292 600
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	4.3600	3 298 300
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	4.3700	3 304 800
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 450	4.3800	3 316 250
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.3900	3 322 900
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 850	4.4000	3 330 750
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 946	4.4100	3 338 696
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.4200	3 348 896
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.4300	3 352 296
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 804	4.4400	3 354 100
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 750	4.4500	3 360 850
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	4.3400	3 362 300
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 850	4.3500	3 373 150
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.3700	3 373 200
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 550	4.3800	3 375 750
		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	4.3900	3 396 950	
		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 750	4.4000	3 431 700	
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 350	4.4500	18 596 666
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.4600	18 607 616
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 550	4.4700	18 621 166
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 493	4.4800	18 631 659
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 250	4.4900	18 639 909
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 007	4.5000	18 655 916
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 750	4.5100	18 668 666
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 050	4.5200	18 676 716
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 150	4.5300	18 682 866

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 050	4.5400	18 685 916
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.5500	18 687 516
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 650	4.3500	18 692 166
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.4600	18 693 366
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 050	4.4700	18 698 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4800	18 704 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 050	4.4900	18 711 466
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 950	4.5000	18 720 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 050	4.5100	18 738 466
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	4.5200	18 749 416
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 250	4.5300	18 752 666
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.5400	18 759 316
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	4.5500	18 760 166
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 550	4.5600	18 769 716
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 350	4.5700	18 781 066
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 650	4.5800	18 790 716
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 150	4.5900	18 799 866
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 650	4.6000	18 837 516
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.5900	18 842 016
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 550	4.6000	18 857 566
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	4.6100	18 880 766
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	4.6200	18 888 066
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 950	4.6300	18 896 016
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 650	4.6400	18 914 666
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 800	4.6500	18 939 466
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6600	18 940 166
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6700	18 940 266
	R		O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.6800	18 941 016

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	4.6900	18 941 266
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 950	4.7000	18 946 216
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	4.7100	18 952 016
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.7200	18 956 816
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 250	4.7300	18 964 066
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	4.7400	18 974 416
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	4.7500	18 988 416
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	4.7600	19 003 916
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 650	4.7700	19 020 566
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 400	4.7800	19 043 966
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	4.7900	19 064 466
		R	O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 050	4.8000	19 087 516
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.3100	19 089 816
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 950	4.3200	19 108 766
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 150	4.3300	19 121 916
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	4.3400	19 166 016
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	4.3500	19 175 816
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	4.3600	19 181 516
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	4.3700	19 188 016
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 450	4.3800	19 199 466
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	4.3900	19 206 116
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 850	4.4000	19 213 966
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 947	4.4100	19 221 913
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.4200	19 232 113
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.4300	19 235 513
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 803	4.4400	19 237 316
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 750	4.4500	19 244 066
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	4.3400	19 245 516

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(123 000)	4.0000	577 000
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.0100	575 000
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions privilégiées Series C (Cumulative Redeemable)</i>									
Surbey, James William	5								
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	24.8100	10 400
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	24.6500	11 300
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.6300	11 400
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	24.5800	12 300
HSBC Securities (Canada) Inc. - Joint Account	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	24.8900	600
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.8000	1 600
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	24.6500	2 400
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.5900	2 600
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	24.5900	3 400
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.6500	4 400
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.6500	4 500
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.4600	100
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.4600	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wong, William	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.3700	7 644
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2014-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(75 000)	9.1500	5 213 341
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 720	36720.0000	183 687
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 477)	9.1200	169 210
<i>Restricted Share Awards (RSA)</i>									
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 720)		163 348

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drummond, Gary J.	4								
Altfuel Strategic Investments Ltd.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	39.8500	130 000
			R	2013-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	50.2509	50 000
<i>Options</i>									
Jarock, Randy M.	4		O	2014-11-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	50.1200	60 000
Brand Leaders Plus Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Plus Income Fund	1		O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000		10 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		
			M	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		
			M'	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		2 100
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		
			M	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	0.3836	128 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3800	129 000
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.3800	133 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3740	138 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(99 000)		39 000
			O	2014-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.3800	55 500
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Myhal, George	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	70 000	20.4178	1 987 009
			O	2014-12-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(70 000)		1 917 009
<i>Options</i>									
Myhal, George	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	20.4178	1 152 501
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Nasr, Youssef	6		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	29.7363USD	3 000
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parent, Marc	4, 5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	34 500	7.6000	138 453
Poirier, Mario	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	2 325	12.6500	4 363
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.6700	3 163
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 125)	14.6600	2 038
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	1 900	11.0200	3 938
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	14.6500	2 038
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	5 800	10.2000	7 838
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 875)	14.6600	4 963
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 925)	14.6500	2 038
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Parent, Marc	4, 5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(34 500)	7.6000	1 363 400
Poirier, Mario	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(2 325)	12.6500	29 075
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	11.0200	27 175

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	10.2000	21 375
Calian Technologies Ltd.									
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Hewson, Conrad William	4		O	2014-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	17.8100	2 344
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2014-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	17.8100	2 673
Tkachuk, David George	4		O	2014-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	17.8100	2 344
Vickers, Richard Allan	4		O	2014-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	17.8100	1 172
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canaccord Genuity Group Inc.	1								
RBC Dominion Securities	PI		O	2014-11-12	I	38 - Rachat ou annulation	200	8.9000	202 600
			O	2014-11-28	I	38 - Rachat ou annulation	(202 600)		0
			O	2014-12-01	I	38 - Rachat ou annulation	77 383	8.8234	77 383
			O	2014-12-02	I	38 - Rachat ou annulation	76 800	8.6645	154 183
			O	2014-12-03	I	38 - Rachat ou annulation	77 383	8.2054	231 566
Cicci, Matthew	7		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	7.8957	159 322
Harris, Michael Deane	4		O	2014-12-04	D	97 - Autre	2 000		17 000
Michael Harris Trust	PI		O	2014-12-04	I	97 - Autre	(2 000)		0
Raftus, Stuart	7		O	2014-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	121 800	11.3511	121 800
		R	O	2014-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 200	11.4898	200 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 965	9.0768	180 850
Bridges, Simon Gerard	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 390	9.0768	190 254
Buell, Steve	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 965	9.0768	105 791
Cicci, Matthew	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 985	9.0768	19 754
Daviau, Daniel Joseph	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 857	9.0768	209 434
Davidson, John, Scott	5	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	37 416
Evershed, Philip	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	166 583
Gaasenbeek, Matthew	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	151 645
Gabel, Thomas Edward	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 965	9.0768	15 932
Ghose, Dvaipayan	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	45 995
Goldberg, Barry	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	187 325
Gordon, Arthur James	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 834	9.0768	48 280
Gray, Julia Nicole	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	9.0768	850
Green, Howard Michael	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 305	9.0768	31 004
Hirst, Edward Raye	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	44 266
Hunter, Darren James	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	41 001
Jappy, Andrew Iain	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	3 612
Kassie, David Jonathan	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	151 338
Kotush, Bradley William	5	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 471	9.0768	45 922
MacFayden, Donald Duncan	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	23 474
MacLachlan, Martin Lachlan	5	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	868	9.0768	7 880
Maranda, Bruce Jeffery	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	11 903
McDonald, Bruce	5	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 892	9.0768	52 772
Melbourne, Jason Anthony	7	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	41 001
Mills, Jason Richard	8	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 965	9.0768	40 431
Raftus, Stuart	7		O	2014-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	9.0768	2 314

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahrens, Burton Joel		4							
Theodore Levine	PI		O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	6.4050	3 500
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund		1	O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6100	3 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6100	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.5000	900
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	11.5000	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5000	400
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.5000	0
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.5000	1 400
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	11.5000	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.5000	2 200
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	11.5000	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.5000	300
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.5000	0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4100	3 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4100	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.3000	300
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.3000	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3000	1 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	11.3000	0
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3000	3 000
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3000	0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5300	3 000
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.5300	0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.3000	2 600
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	11.3000	0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3000	3 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3000	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian Natural Resources Limited		1	O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	220 000	41.0500	220 000
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	36.5400USD	420 000
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(220 000)	41.0500	200 000
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	36.5400USD	0
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael		4							
Bournine Holdings Ltd.	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 000	0.0150	2 847 186
			O	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0200	2 867 186
Canadian Oil Sands Limited									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.0750	21 200
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	10.0800	25 500
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	10.0900	31 000
Greenshields, Scott	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.3500	2 200
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.4700	3 200
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9500	4 200
<i>Deferred Share Units</i>									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	506		23 665
Korpach, Arthur Neil	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198		9 286
LOWRY, Donald James	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224		10 488
Raiss, Sarah	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150		7 036
Read, John K.	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	545		25 465
Sangster, Brant G.	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	406		18 986
Zaozimy, John Brian	4		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	545		25 465
<i>Restricted Share Units</i>									
Greenshields, Scott	5		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139		6 647
Nickerson, Adrienne	5		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		1 344
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions privilégiées Series Y</i>									
Booth, Robert T.	4								
Kathie Booth	PI		M	2011-09-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.0000	1 000
			O	2003-05-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kathy Booth	PI		O	2011-09-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.0000	
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Booth, Robert T.	4		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	39.2812	
			M	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	39.2810	11 482
Kathie Booth	PI		M	2006-02-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	40.7500	1 400
			M	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	64.9700	1 409
			M	2013-06-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	74.9400	1 427
			M	2013-06-14	C	35 - Dividende en actions	1 427		2 854
			M	2014-03-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.4800	2 913

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			M	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	34.4858	2 893
			M	2014-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.4015	2 933
			M	2014-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.3460	2 953
			O	2003-05-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	39.2812	
			M	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	39.2810	2 973
Kathy Booth	PI		O	2006-02-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	40.7500	
			O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	64.9700	
			O	2013-06-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	74.9400	
			O	2013-06-14	C	35 - Dividende en actions	1 427		
			O	2014-03-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.4800	
			O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	34.4858	
			O	2014-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.4015	
			O	2014-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	38.3460	
Charlton, Loraine M.	4		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	39.2812	17 842
RRSP	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	39.2812	
			M	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63	39.2812	9 451
TFSA	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4	39.2812	674
Dodge, David A.	4		O	2014-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	40.1700	11 140
Francis, Robert, B	4		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	39.2812	
			M	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	39.2812	6 877
Rayfield, Michael	4		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	40.4200	11 574
Canadian Western Bank <i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.4400	7 047*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	31.4500	8 247*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.4700	8 547*
Canamex Resources Corp. <i>Actions ordinaires</i>									
Billings, Mark Anthony	4								
Nancy Loane	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	45 000
Stark, Michael	4		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	20 500	0.1500	232 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
marché									
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, Patrick	7		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	27.8000	2 445*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 435)	29.3197	1 010*
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.1500	1 743 600
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.1000	1 744 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.1100	1 744 100
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	3.1500	1 753 500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	3.1500	1 781 500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.1400	1 783 900
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.1500	1 784 100
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laberge, Benoit	3		M	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	350 000
BL Accès Télécom	PI		O	2012-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gestion Système téléphonique B.L.inc	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	
			O	2013-11-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1400	3 247 500
			O	2013-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0145	3 252 500
			O	2013-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	3 262 500
			O	2013-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.1500	3 273 000
			O	2013-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	3 278 000
Capital Knowlton inc.									
<i>Options</i>									
Haddad, Mazen	4, 5, 3		O	2014-06-19	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		1 333 775
Capital Power L.P.									
<i>Parts de société en commandite Common</i>									
Capital Power Corporation	3								
Capital Power LP Holdings Inc.	PI	R	O	2014-11-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 812 914	26.3664	62 111 915
Capstone Infrastructure Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mornhed, Goran	4								
Elisabeth Mornhed	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
		R	O	2014-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.1000	5 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Bernard	4, 3								
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI		O	2014-12-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	6.5000	12 974 159
Lemaire, Laurent	4, 3		M	2013-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	90 000	5.7000	
Gestion Alexandra Jolin inc.	PI		M'	2013-09-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	90 000	5.7000	90 000
			O	2003-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	6.5000	150 000
Gestion Laurent Lemaire inc.	PI		O	2013-09-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	90 000	5.7000	
			O	2014-12-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	6.5000	12 357 274
CCL Industries Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Lang, Stuart W.	4								
The Angel Gabriel Foundation	PI		O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0700	8 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.1000	8 400
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.1300	8 300
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.2500	7 900
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.2600	7 800
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.3000	7 600
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.3400	7 400
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	120.3650	6 900
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.4400	6 700
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	120.5000	5 700
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.5200	5 600
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.5500	5 200
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.5550	5 000
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.5600	4 700
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.5700	4 600
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.6400	4 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	120.6500	3 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.7000	3 100
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.7100	2 800
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.7200	2 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.7500	2 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	120.8000	1 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.8500	1 400
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	120.9500	600
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.9800	400
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	121.0000	0
Martin, Geoffrey	4, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	12 500	28.5000	100 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.0000	99 686
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.0200	99 386
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.0400	99 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.0500	99 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.0600	98 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.1100	98 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.1350	98 586
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.3200	98 486
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.3400	98 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.3500	97 886
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.3600	97 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.3700	97 486
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.4000	97 386
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.4500	97 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.4700	97 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.4800	96 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.4900	96 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	122.5000	95 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	122.5100	95 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.5200	94 886
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	122.5500	94 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.5600	93 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(100)	122.5700	93 886

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-03	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.5800	93 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.5900	93 586
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.6000	93 486
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.6200	93 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.6300	93 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.6400	92 686
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.6500	92 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.6700	92 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.6800	92 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	122.7100	91 586
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.7200	91 486
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.7250	91 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.7400	91 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.7500	90 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.7700	90 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.7800	90 486
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.7900	90 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8000	90 186
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.8100	89 886
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.8200	89 686
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.8300	89 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.8400	88 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8500	88 886
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8600	88 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.8900	88 586
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.9300	88 386
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.9400	88 286
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(100)	123.0100	88 186

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-03	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.0200	88 086
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.0700	87 986
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	123.1050	87 786
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.1600	87 686
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.2400	87 586
Snelgrove, Susan	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 250	28.5000	1 250
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	124.0000	1 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	125.0000	500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	126.0000	0
<i>Options</i>									
Martin, Geoffrey	4, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	28.5000	150 000
Snelgrove, Susan	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	28.5000	9 250
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Celestica Inc.	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	998 100	11.5209	998 100
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(849 200)	11.5209	148 900
McIntosh, Glen	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 013		86 933
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 474)	11.9700	83 459
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73 082		568 822
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(37 894)	10.7600USD	530 928
Myers, Darren	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 744		80 881
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 827)	11.9700	76 054
<i>Restricted Share Units</i>									
McIntosh, Glen	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 013)		103 840
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(73 082)		443 572
Myers, Darren	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 744)		135 217
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanasek, James Thomas	4, 3								
VN Capital Fund C, LP	PI		O	2014-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 604 093	6.1500USD	3 277 393
			O	2014-12-02	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 962 481	5.8400	6 239 874
			O	2014-12-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 556 372	5.8400	10 796 246
VN Capital Fund I, LP	PI		O	2014-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 604 093)	6.1500USD	
			M	2014-10-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 604 093)	6.1500USD	0
Wolkin, Harold Morton	4		O	2014-12-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 300	5.8400	50 727
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vanasek, James Thomas	4, 3								
VN Capital Fund C, LP	PI		O	2013-11-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 250 000	5.8400	1 250 000
<i>Droits</i>									
Vanasek, James Thomas	4, 3								
VN Capital Fund C, LP	PI		O	2013-11-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-10-30	C	56 - Attribution de droits de souscription	3 277 393	5.8400	3 277 393
			O	2014-12-02	C	57 - Exercice de droits de souscription	(3 277 393)	5.8400	0
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Drake, Graham	4		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	17.9200	33 969*
Chartwell Retirement Residences									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2014-12-04	D	97 - Autre	36 906		76 406
Michael Harris Trust	PI		O	2014-12-04	I	97 - Autre	(36 906)		0
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ackman, William A.	4, 6, 3								
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	192.4500	4 985 556
Pershing Square II, L.P.	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	192.4300	99 249
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bhardwaj, Rohit	5		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.0500	48 000
Pare, Susan	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.1500	10 915
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wasti, Rashid	7		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	11.0958	4 000
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pauli, David C.	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.9300	575 200
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.5000	5 400*
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.4900	10 800*
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.3500	16 200*
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.5000	21 600*
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	10.5000	44 600*
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		33 800*
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		28 400*
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		23 000*
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	144 500	10.5000	167 500*
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		144 500*
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(144 500)		0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.5000	5 400*
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.5000	10 800*
			O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 714	10.4000	15 514*
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		10 114*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		4 714*
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 714)		0
COM DEV International Ltd.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Stuart, John	2		O	2013-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 616		
			M	2013-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 616		33 914*
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	26 540	81.9494	232 740
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(26 540)		0
Finn, Sean	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	25.6200USD	25 401
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	79.5001	20 401
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 389)	79.5415	19 012
Lumley, Edward C.	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	75.7800	121 370
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	25.6200USD	256 320
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stumpf, Mark Louis	7								
SunLife Savings Plan	PI		O	2014-12-02	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		3 036
<i>Droits</i>									
Gillis, Randy Douglas	7		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		23 800
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(550)		23 250
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 350)		21 900
Hoeg, Krystyna	4		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		11 000
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		10 000
Kruger, Richard Michael	5		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 700		137 100
			O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 700		182 800
Masschelin, Paul	5		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		100 300
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(11 250)		89 050
Merkel, Bradley Guy	7		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 600		88 700
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 200)		83 500
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(7 550)		75 950
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 000
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 000
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		10 000
Scott, Thomas Glenn	5		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		99 775
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(11 250)		88 525
Stumpf, Mark Louis	7		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 700		31 200
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)		28 200
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(3 100)		25 100
Sutherland, David Stewart	4		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		9 000
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		8 000
Whittaker, Sheelagh	4		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 000
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 000
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		10 000
Young, Victor Leyland	4		O	2014-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 000
			O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 000
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		10 000
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.9467	30 833 484
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(9 000)	13.2528	30 824 484

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-04	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(900)	13.2500	30 823 584
			O	2014-12-08	D	marché 38 - Rachat ou annulation	2 400	12.9663	30 825 984
Condor Pétroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Storm, Norman	6		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	9 500	0.1800	2 973 618
			O	2014-12-05	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	20 000	0.1850	2 993 618
			O	2014-12-08	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	10 500	0.1850	3 004 118
Constellation Software Inc.									
<i>Débitures - Subordinated Floating Rate, Series 1 due March 31, 2040</i>									
Leonard, Mark Henri		4, 7, 5, 3							
1388369 Ontario Inc.	PI		O	2014-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(\$ 481 000.00)	1.1888	\$ 4 237 700.00*
			O	2014-12-05	I	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(\$ 418 000.00)	118.0000	\$ 3 819 700.00*
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ramsey, Douglas James	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	25 000	0.0650	391 000
Corporation Capital Quinto Real									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4, 5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	44 000	0.0200	574 000
			O	2014-12-05	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	50 000	0.0200	624 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(2 400)	13.5108	216 282
Viau, Alexandre	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	5 854	8.4354	5 854
<i>Options</i>									
Viau, Alexandre	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(5 854)	8.4354	42 783
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Alain	4, 5	R	O	2014-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	20 000	0.0900	326 000
Alain Lambert ITF Alexandre Lambert	PI		O	2014-12-05	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	3 500	0.1100	89 411
Alain Lambert ITF Gabrielle Lambert	PI		O	2014-12-05	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	3 500	0.1100	89 411
Mary Lou Parise	PI		O	2014-12-09	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	10 000	0.1100	422 738
St-Michel, André	4, 5		O	2014-12-09	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	10 000	0.1100	1 690 000
Corporation Pharmaceutique Nymox									
<i>Actions ordinaires</i>									
Monette, Andre	5		O	2014-12-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 000	0.4660USD	34 800
RBC Placement Directs	PI		O	2014-12-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 000)	0.4660USD	0
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Amdur, Meredith	4, 5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	27 500	1.0150	124 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
marché									
Corus Entertainment Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan</i>									
Belisle, Fernand	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 066	21.7000	16 947
Erker, Dennis	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 066	21.7000	47 952
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 106	21.7000	21 507
Leaney, Wendy Ann	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	21.7000	6 642
ROGERS, Ronald D.	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	720	21.7000	10 400
Roozen, Catherine M.	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 066	21.7000	12 540
Royer, Terrance Eldon	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 354	21.7000	52 282
Shaw, Julie Marie	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	21.7000	6 270
Crailar Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finnis, Jason	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2900	1 337 464
Harrison, Larisa	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2900	1 309 765
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Clifford Neil	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	28.0000	332 950
Turnbull, Gregory George	4								
Self-directed RRSP	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	27.9700	14 500
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 867	2.2200	814 275
Batteke, Hugo	5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 628	2.2200	243 534
Galvin, Michael	5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 752	2.2200	50 643
Hume, Rod Allan	5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 058	2.2200	207 342
Kohlhammer, Brian	5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 250	2.2200	249 011
Reid, David James	4, 5		O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 823	2.2200	313 184
SANDMEYER, DAVID JAMES	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4700	20 000
Detour Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2014-12-10	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		123 496
DHX Media Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, Donald Arthur	4								
The Winnington Capital Group Inc.	PI		O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(185 135)		0
<i>Common Voting Shares</i>									
Wright, Donald Arthur	4								
The Winnington Capital Group Inc.	PI		O	2006-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-14	I	36 - Conversion ou échange	185 135		185 135
<i>Options</i>									
Wright, Donald Arthur	4		O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	(297 500)		0
			O	2006-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Difference Capital Financial Inc.									
<i>Débetures convertibles 8 Unsecured Subordinated</i>									
Wekerle, Michael A.	4, 5, 3		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 311 000.00)	76.9297	\$ 8 442 000.00
Divestco Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Tobman, William	4	R	O	2013-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	18.5000	
			M	2013-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.1850	2 166 772
		R	O	2013-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	17.5000	
			M	2013-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.1750	2 197 272
Dominion Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holland, Elliot J.	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dream Global Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee International Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts</i>									
GAVAN, JANE	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	8.2500	29 364
Dream Industrial Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Industrial Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts</i>									
Wiseman, Sheldon	4		O	2014-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	8.8500	6 500
Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	26.8200	16 000
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	26.3462	26 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(26 000)		0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.6528	25 000
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
DREAM Unlimited Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gateman, Richard N.	4, 7		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.3000	8 000
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4	R	O	2014-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.1400	32 529
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2200	22 529
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	10.0082	8 000
			O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	4 000	9.9475	12 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
Initié			O	2014-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.8800	15 000
Porteur inscrit									
McGovern, James	7								
John Tierney	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	10.0100	
			M	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.0100	1 500
			O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9300	2 500
Kent Savage	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0100	2 500
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2014-12-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2400	2 547 125
			O	2014-12-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.3250	2 672 125
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7700	3 000
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7700	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6400	3 000
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6400	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.6300	2 900
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.6300	0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6300	3 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6300	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6200	500
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.6200	0
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6100	3 000
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6100	0
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
EGI Financial Holdings Inc.	1		O	2014-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	13.5690	7 000
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	60 000	15.7950USD	60 088
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(19 341)	49.0000USD	40 747
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 659)	56.3879USD	88
Balko, Jody	7		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	7 313	18.2350	15 305
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 313)	60.8200	7 992
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	8 800	15.8400	35 396
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	17 200	18.2350	52 596
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	60.5300	26 596
Fischer, Charles Wayne	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	56.1000	9 250

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options \$15.84 (\$31.68) (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(8 800)		0
<i>Options \$18.235 (\$36.47) - February 13, 2016 Expiry</i>									
Balko, Jody	7		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 800
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(7 313)		10 487
<i>Options USD\$15.795 (USD\$31.59) - February 25, 2019 Expiry</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		0
Enbridge Income Fund Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fischer, Charles Wayne	7, 6		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	34.0000	16 450
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, John	5								
Catherine Macdonald, RRSP	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.1100	15 200
Toffoletto, John	5								
RRSP	PI		O	2014-12-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	14.8300	7 500
Enerflex Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kossman, Anna	7		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	1 500	12.5800	16 606
<i>Options</i>									
Kossman, Anna	7		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	12.5800	7 800
Energie RB Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knoll, Kerry	4, 5								
Calumet Concepts	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 000	0.0150	
			M	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 000	0.0150USD	1 089 833
			O	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	206 628	0.0150	
			M	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	206 628	0.0150USD	1 296 461
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 703	0.0150USD	1 451 164
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	415 669	0.0150USD	1 866 833
McDonald, Ian James	4		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	
			M	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150USD	261 370
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9757	1 251 627
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.8438	1 253 227
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.5776	1 255 327
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4500	1 255 627
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	6.9249	1 259 527
Energy Leaders Plus Income Fund									
<i>Parts</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 500		5 500
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 900		8 900

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walsh, Patrick Scott	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	710	14.0700	1 720*
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ensign Energy Services Inc.	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	119 600	12.3390	119 600
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(89 700)	12.3390	29 900
<i>Options</i>									
Connors, Thomas Joseph	7		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.3700	215 000
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	125 000	10.3700	750 000
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	10.3700	1 300 000
Geddes, Robert Harold	5		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	10.3700	1 300 000
Johannessen, Brage	7		O	2014-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.3700	100 000
Kautz, Edward	5		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	125 000	10.3700	630 000
Nuss, Michael Rudy	7		O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.3700	230 000
EQ Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rotstein, Geoffrey	4, 5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	250 087
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, David	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5000	22 193*
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.6000	23 193*
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.7500	24 193*
Edmunds, William Reid	7		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128		5 448
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	70.5300	5 447
<i>Options Options granted</i>									
Downie, David	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.6000	8 550*
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.7500	7 550*
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Essential Energy Services Ltd.	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	497 046	2.0000	497 046
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(497 046)	2.0000	0
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Inc.	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	4.1665	1 700
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	4.1665	0
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 966	3.7362USD	2 966
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 966)	3.7362USD	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.1460	3 000
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.1460	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	3.6615USD	5 300
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	3.6615USD	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 826	4.1314	4 826
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 826)	4.1314	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 848	3.6622USD	4 848
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 848)	3.6622USD	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	4.1486	2 800
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	4.1486	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 950	3.6502USD	5 950
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 950)	3.6502USD	0
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	3.9767	3 600
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	3.9767	0
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 832	3.5161USD	6 832
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 832)	3.5161USD	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.8744	1 800
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	3.8744	0
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	4.0895	4 300
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	4.0895	0
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 875	3.6111USD	5 875
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 875)	3.6111USD	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.9800	1 600
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	3.9800	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 559	3.5673USD	6 559
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 559)	3.5673USD	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 526	3.9593	4 526
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 526)	3.9593	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 924	3.4812USD	5 924
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 924)	3.4812USD	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	3.8217	4 800
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	3.8217	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 821	3.3813USD	5 821
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 821)	3.3813USD	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	3.7709	2 200
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	3.7709	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	3.3500USD	6 800
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	3.3500USD	0
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	3.8892	3 700
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	3.8892	0
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	3.4697USD	7 400
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)	3.4697USD	0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.9317	1 200
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	3.9317	0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 852	3.5069USD	7 852
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(7 852)	3.5069USD	0
EXO U Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahdoot, Shan	4, 5		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.2000	
			M	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.1992	518 750
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 400	3.1738	569 150
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	3.1000	575 450
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1000	585 450
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	1 972 064
Exploration Fieldex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0050	2 837 350
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 367 000	0.0050	4 204 350
Exploration Midland Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Branchaud, René	4, 5		O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.8500	207 889
Janson, Jean-Pierre	4		O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.8500	1 269 148
MARTIN, INGRID	5		O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	18 000	0.8500	148 000*
Roger, Gino	4, 5		O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.8500	815 222
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	1 704 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1350	1 734 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	1 744 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	1 754 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1350	1 759 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	1 764 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	1 779 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	1 784 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	1 789 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1550	1 804 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1550	1 819 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	1 829 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1650	1 834 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1650	1 844 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1600	1 879 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1600	1 891 500
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.7400	5 200
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.7500	5 500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.7200	5 800

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Dream Asset Management Corporation	5								
Dream Unlimited Corp.	PI		O	2014-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 200	6.3081	42 200
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	6.1433	87 200
			O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 200	6.1800	113 400
			O	2014-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 400	6.0829	204 800
Fiducie de solutions de revenu DoubleLine									
<i>Parts Class A</i>									
DoubleLine Income Solutions Trust	1		O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.1238	31 900
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Connor, Dean	4, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	69 423	20.0800	107 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	42.7200	94 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.7800	91 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.8500	86 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	42.9100	84 810
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	42.9000	81 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.9400	76 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.9600	73 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.9500	70 410
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 314)	42.9900	67 096
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	43.0100	66 196
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	43.0000	64 896
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.9950	64 596
Freyne, Colm Joseph	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	11 100	40.8000	11 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.9400	8 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.9600	6 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.9000	5 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.8300	4 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.8500	3 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.8400	2 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.6700	1 600
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	42.6500	900
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	31 457	31.7900	32 357
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	42.6200	22 957
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6700	22 857
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	42.6600	15 657
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	42.6800	13 057
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	42.6500	8 757
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.6400	6 757
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	42.6000	1 957
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(357)	42.5800	1 600
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5700	1 500
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.6600	600
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.6300	0
Peacher, Stephen	5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	27 943	28.2200	27 943
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	42.5100	25 643
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	42.5000	18 143
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	42.4900	14 543
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	42.4800	12 443
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	42.4700	10 643
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	42.4600	5 743
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 743)	42.4500	2 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.4400	0
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	25 919	30.2500	25 919
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4600	24 919
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	42.4400	22 819
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	42.4300	14 419
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.4200	13 119
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4100	12 119
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(12 119)	42.4000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-02	D	marché			
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	69 747	31.6500	69 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	42.4800	66 547
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.4850	66 147
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4900	66 047
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	42.4700	63 647
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.4650	63 247
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.4600	61 347
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.4500	60 147
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.4450	59 347
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.4350	59 047
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.4300	58 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4200	57 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	42.4100	46 247
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4150	46 147
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.4050	43 147
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	42.4000	37 047
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.3900	36 647
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	42.3950	35 047
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.4250	34 847
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3850	34 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.3750	34 547
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.3650	34 347
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3700	34 247
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	42.3800	31 647
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.3550	31 247
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.3300	29 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	42.3200	23 547
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.3150	23 347

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.3250	23 047
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.3350	22 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.3450	21 947
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	42.3100	20 247
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	42.3000	15 747
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	42.2900	10 547
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.2850	9 647
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2750	9 547
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	42.2800	6 947
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 347)	42.3400	1 600
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.3500	300
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.3600	0
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	34 772	21.5300	34 772
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.3335	34 172
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.3450	33 872
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	42.3400	28 972
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	42.3300	27 572
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.3200	26 972
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3150	26 872
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.3100	25 572
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3000	25 472
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.2950	25 172
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.2900	24 072
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.2800	22 872
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	42.2700	20 672
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.2650	20 272
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.2550	19 972
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.2600	18 472
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(900)	42.2500	17 572

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.2400	16 072
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.2300	13 072
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.2350	12 172
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	42.2850	11 472
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	42.2250	6 372
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	42.2200	3 272
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.2150	3 072
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	42.2100	1 672
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 672)	42.2000	0
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	13 552	28.2000	13 552
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.2000	13 252
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	42.1900	10 052
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	42.1800	752
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.1750	352
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.1850	252
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	42.1700	0
Sun Life Financial	1		O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	40.5720	50 000
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	40.9691	100 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	40.9546	150 000
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	41.1543	200 000
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	41.2344	244 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	41.4945	304 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	41.5736	364 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	41.5065	424 000
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	60 930	41.4436	484 930
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(484 930)		48 000
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	41.3706	532 930
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	41.8796	96 000
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(96 000)		0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	41.9351	48 000
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	42.1462	96 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	46 188	42.6099	142 188
			O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	42.5390	189 188
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	46 700	42.4645	235 888
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(235 888)		0
<i>Options</i>									
Connor, Dean	4, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(69 423)	20.0800	1 171 144
Freyne, Colm Joseph	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(11 100)	40.8000	277 577
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(31 457)	31.7900	246 120
Peacher, Stephen	5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(27 943)	28.2200	319 679

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Firan Technology Group Corporation									
<i>Droits PSU's</i>									
Talati, Hiteshkumar	5		O	2011-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000*
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davila, Ramon	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.1500	373 400
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	5.1000	362 500
Pezzotti, Tony	4		O	2014-12-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.7000	358 956
<i>Options</i> Pezzotti, Tony	4		O	2014-12-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.7000	104 927
First National Mortgage Investment Fund									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	4								
Webcom Pension Plan	PI	R	O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	8.2280	12 500
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2500	12 900
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.2500	14 400
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2500	14 800
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
FirstService Corporation	1		O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		0
Friedrichsen, John	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 250)	65.2500	250 000
Kocur, Roman	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	8 250	30.8400USD	8 250
Rakusin, Jeremy Alan	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2100	1 500
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2000	1 400
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1400	1 300
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1300	1 200
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1100	1 100
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.4000	1 000
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.3900	900
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.3700	800
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2600	700
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2600	600
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.8800	200
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.8800	0
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.0300	3 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	13.0300	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.9500	3 000
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.9500	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	12.9500	2 800
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	12.9500	0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.2500	900
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	13.2500	0
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Rutman, Ronald C.	4								
FEZ Financial Corporation	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	22.0200	1 061 040
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	21.4860	1 071 040
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3	R	O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.4300	16 556 367
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	5.5400	16 567 067
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.5900	16 587 067
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI	R	O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.4300	16 556 367
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	5.5400	16 567 067
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.5900	16 587 067
Fonds de placement immobilier Nobel									
<i>Parts</i>									
RFA Nobel Limited Partnership	3		O	2014-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 125 000	0.8000	19 791 667
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, David	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	955	39.3150	15 168
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	38.4460	15 204
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	1 655		14 879
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	12 813		27 692
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	40.2300	26 092
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	40.2200	24 192
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 813)	40.2000	22 379
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	40.2100	19 079
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	40.2400	15 579

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.2500	14 879
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	39.3145	14 921
Hynes, Madonna G.	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	39.3145	15 606
London, Paige	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	39.3145	2 951
Ludlow, Earl	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	39.3150	70 885
		R	O	2014-09-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 784)		64 639
Investors Group	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	38.4464	16 444
Marshall, H. Stanley	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	39.3145	470 694
Mulcahy, Michael A.	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	743	39.3145	27 611
Brett Mulcahy	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	39.3145	1 186
Cindy Moore-Mulcahy	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	39.3145	7 285
Gavin Mulcahy	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	39.3145	1 135
Sean Mulcahy	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	39.3145	950
Norris, David	4		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	38.4474	8 877
O'Dea, Regan	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	39.3145	773
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	38.4464	774
Pavey, Michael Arnold	4		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	38.4464	2 513
Perry, Barry	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	39.3145	147 421
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	309	38.4464	147 730
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	723	38.4464	148 453
Nadine Perry	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	38.4464	20 777
			O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	39.3150	20 899
Roberts, Jamie	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	39.3150	17 944
Smith, Karl W.	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314	39.3150	100 562
			O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	475	38.4460	101 037
Stephen Smith	PI		O	2014-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	39.3150	1 716
Spinney, James	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	39.3150	27 461
Walker, John C.	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	39.3145	7 426
Lise Noseworthy	PI		O	2014-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	30	39.3145	8 078

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortune Bay Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	5								
Kelligrew Inc.	PI	R	O	2014-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	15 000	0.3200	995 000
		R	O	2014-11-21	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 500	0.3200	1 000 500
		R	O	2014-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.3200	1 005 500
		R	O	2014-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 500	0.3200	1 030 000
		R	O	2014-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	51 000	0.3000	1 081 000
			O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	112 500	0.3100	1 193 500
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decher, Petra	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 059	1059.0000	
			M	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 059		4 736
			O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	353	353.0000	
			M	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	353		5 089
Harquail, David	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 765		1 051 114
			O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 297		1 056 411
Rana, Sandip	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	981		17 171
			O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 943		20 114
Waterman, Geoffrey	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 001		164 725
			O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 001		167 726
Wilson, Philip Dane	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	470		4 721
			O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 825		7 546
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 575)	57.1210	5 971
<i>Droits Restricted Share Units (Performance)</i>									
Decher, Petra	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 059)		2 077
Harquail, David	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 297)		17 955
Rana, Sandip	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 943)		6 980
Waterman, Geoffrey	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 001)		6 098
Wilson, Philip Dane	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 825)		4 073
<i>Droits Restricted Share Units (Time-based)</i>									
Decher, Petra	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(353)		1 792
Harquail, David	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 765)		16 456
Rana, Sandip	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(981)		6 081
Waterman, Geoffrey	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 001)		5 289
Wilson, Philip Dane	5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(470)		2 339
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genworth MI Canada Inc.	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	40.0200	180 000
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		0
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 252	40.0571	9 252
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 252)		0
Piroli, Robert John	5		O	2014-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	502	37.3300	858

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-09	D	d'actionariat 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(429)	38.4200	429
Options									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(3 400)	27.1200	2 529
George Weston Limitee									
Actions ordinaires									
Binning, Paviter Singh	4, 5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 594	102.4770	22 519
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 074)	102.4770	13 445
Actions privilégiées Series 1									
Dart, Robert John	6		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.3600	10 700
Wife	PI		O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.4200	26 300
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.3700	27 300
Restricted Share Units									
Binning, Paviter Singh	4, 5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 594)	102.4770	56 756
Glen Eagle Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5								
RTO Solutions Inc.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	1 592 667
Global Dividend Growers Income Fund									
Parts de fiducie									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.2667	1 745 726
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.3544	1 746 626
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.3000	1 746 926
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	11.1224	1 762 426
Global Healthcare Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	10.2359	47 700
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	10.2043	57 100
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	10.1645	65 700
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.1896	68 200
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	10.2325	79 100
Global Infrastructure Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	9.7775	467 200
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	9.7413	473 300
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	9.7322	480 500
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.8717	483 400
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	9.6853	496 700
Global Water Asset Corporation									
Actions ordinaires									
Pelletier, Michel	4		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 450 000
GLV Inc.									
Actions à droit de vote multiple GLV.B									
Roy, François R.	4		O	2014-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
Roy, François R.	4		O	2014-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA dirigeant)</i>									
Verreault, Laurent	4, 5		O	2014-12-08	D	55 - Expiration de bons de souscription	(350 000)		500 000
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA Personnel-clé)</i>									
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Options</i>									
Roy, François R.	4		O	2014-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Someah, Kaveh Saraii	5	R	O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Unités d'action de performance (PSU)</i>									
SALAMOR, Malek	5		O	2009-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 786
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 097
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMP Capital Inc.	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	411 300	5.9501	411 300
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	6.0856	420 600
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.0554	423 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	409 600	6.2500	412 000
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 949	6.4294	4 949
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(411 300)		11 700
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		2 400
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		409 600
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(409 600)		0
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 949)		0
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Telfer, Ian William	4, 5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	19.2300	147 651
<i>Options</i>									
Telfer, Ian William	4, 5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	19.2300	503 333
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust									
<i>Parts Class A</i>									
Brompton Corp.	7		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	8.7600	61 499
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	8.7700	60 099
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8400	3 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8400	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.6800	300
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.6800	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7200	3 000
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7200	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.5600	2 800
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	8.5600	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7100	3 000
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7100	0
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6600	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6600	0
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.7000	2 800
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	8.7000	0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6900	3 000
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6900	0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6800	3 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6800	0
Goldrush Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0100	5 005 233
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0100	5 007 233
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0100	5 057 233
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0100	5 060 233
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0100	5 080 233
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust), Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	94 800	3.2000	94 800
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(94 800)	3.2000	0
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Soo, Walter	5								
Grace Soo	PI		O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.7400	
			M	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.7400	77 400
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	531 824	32.7933	531 824
			O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(531 824)		0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pisto, Larry	7		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.4600	8 000
Tennant, David Buchanan	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.3700	99 400*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.3900	101 400*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3600	102 100*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.5200	108 100*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.5300	112 100*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5400	113 100*
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	3 100	5.4400	116 200*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
BOURSIER, Jean-François	5		O	2014-12-10	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.5200	118 800*
			O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.5300	120 300*
			O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	5.5300	123 100*
Groupe Aeon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	10.4300	166 345
<i>Débitures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated</i>									
Beutel, Austin Cecil	4								
RRIF	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 200 000.00	1.0000	\$ 500 000.00*
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Bernard, Réjean	5		O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.3900	5 000
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.0000	0
			O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	27 950	9.3100	27 950
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 950)	42.0000	0
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	3 300	9.3100	3 300
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	42.0000	0
Cofran, Jame	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 812	15.4900	5 812
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	6 341	23.6500	12 153
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 153)	41.4300	0
Derby, Shawn Roger	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2014-12-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 270	37.1106	5 991
			O	2014-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 200)		4 791
Sun Life - SPP - RRSP	PI		O	2014-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 200		3 000
Hurlebaus, Timothy	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	4 124	23.6500	4 124
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 018	37.1100	5 142
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 142)	41.7721	0
MacDonald, Marie Theresa	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	15.4900	15 000
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	41.4301	0
Séguin, Claude	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	3 250	7.7200	3 250
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250)	42.0000	0
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	750	7.7200	750

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe DATA Ltée									
<i>Débetures convertibles 6.00 Convertible Unsecured Subordinated Debenture</i>									
DATA Group Ltd.	1		O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	59.5000	\$ 19 000.00
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 19 000.00)		\$ 0.00
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	59.9000	\$ 19 000.00
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 19 000.00)		\$ 0.00
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	60.0000	\$ 13 000.00
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 000.00)		\$ 0.00
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	63.0000	\$ 19 000.00
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 19 000.00)		\$ 0.00
KST Industries Inc	3		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 193 000.00	63.0000	\$ 213 000.00
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forsayeth, Michael Peter	4		O	2014-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.6800	8 000
Sugrue, Patrick Howard	4		O	2014-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Groupe WSP Global Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Richard	4		O	2014-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	35.8500	
		R	M	2014-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	35.8500	10 000
Richer, Louis-Martin	5		O	2014-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100	35.8500	
		R	M	2014-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100	35.8500	6 841
Simard, Pierre	4		O	2014-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000	35.8500	
		R	M	2014-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	35.8500	4 000
Zamuner, Valery	5		O	2014-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	35.8500	
		R	M	2014-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	35.8500	2 000
Halogen Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrison, Marc Albert	5		O	2014-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Harrison, Marc Albert	5		O	2014-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
PCC Prostate Cancer Centre	3		O	2014-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 059 000
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROBILLARD, Michel	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350)	11.6300	364
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2014-09-03	D	35 - Dividende en actions	5	54.1000	1 344
			O	2014-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	52.6945	1 364
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	49.7057	1 386
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	51.3448	1 407
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	51.3545	1 428
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2014-09-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	52.6945	308
			O	2014-09-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	49.7057	312
			O	2014-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	51.3448	316
			O	2014-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	51.3545	320
Decina, Pino	5		O	2014-09-03	D	35 - Dividende en actions	6	54.1000	1 264
			O	2014-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	52.6945	1 265
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	49.7057	1 267
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	51.3448	1 269
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	51.3545	1 271
Pino Decina RSP	PI		O	2014-09-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	52.6945	544
			O	2014-09-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	49.7057	545
			O	2014-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	51.3448	546
			O	2014-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	51.3545	547
Ferguson, Carol	5		O	2014-09-03	I	35 - Dividende en actions	1	54.1000	308
Carol Ferguson RSP	PI		O	2014-09-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	52.6945	320
			O	2014-09-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	49.7057	492
			O	2014-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	51.3448	512
			O	2014-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	51.3545	532
Home Capital Group Inc.	1		O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.2500	1 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	47.2500	0
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.2000	1 000
			O	2014-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 000)	47.2000	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
			M	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	47.2000	0
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	46.9500	1 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	46.9500	0
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	46.9000	1 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	46.9000	0
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2014-09-03	I	35 - Dividende en actions	5	54.1000	1 574
			O	2014-09-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	52.6945	1 588
			O	2014-09-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	49.7057	1 603
			O	2014-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	51.3448	1 618
			O	2014-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	51.3545	1 633
Marsh, John M.	4								
John Marsh in Trust for	PI		O	2003-04-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	46.0600	40
			O	2014-12-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40)	46.0600	0
Morton, Robert	7								
			O	2014-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	49.7057	52
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	51.3448	86
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	51.3545	120
Mosko, Brian Robert	5								
			O	2014-09-03	D	35 - Dividende en actions	7	54.1000	2 341
			O	2014-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	52.6945	2 388
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	49.7057	2 437
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	51.3448	2 485
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	51.3545	2 533
Rawhani, Fariba	5								
			O	2014-09-03	D	35 - Dividende en actions	4	54.1000	1 221
			O	2014-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	52.6945	1 254
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	49.7057	1 289
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	51.3448	1 323
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	51.3545	1 357
Reid, Martin	5								
			O	2014-09-03	D	35 - Dividende en actions	56	54.1000	17 015
			O	2014-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	52.6945	17 089
			O	2014-09-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	49.7057	17 167
			O	2014-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	51.3448	17 243
			O	2014-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	51.3545	17 319

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
d'actionariat									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Blowes, Robert	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	4	51.6700	1 124
Decina, Pino	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	51.6700	1 942
Mosko, Brian Robert	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	51.6700	2 394
Reid, Martin	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	27	51.6700	6 978
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	86	51.6700	22 369
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Ahlvik, Christer	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	2	51.6700	418
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(139)	49.2400	279
Blowes, Robert	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	8	51.6700	2 084
			O	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(271)	50.9500	1 813
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(514)	49.2400	1 299
Copperthwaite, Stephen	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	2	51.6700	335
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(112)	49.2400	223
Decina, Pino	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	14	51.6700	3 556
			O	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(541)	50.9500	
			M	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(541)	50.9500	3 015
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(825)	49.2400	2 190
Harry, John Roberts Komar	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	10	51.6700	2 538
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(846)	49.2400	1 692
Hong, John	5		O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(55)	49.2400	109
Mosko, Brian Robert	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	17	51.6700	4 377
			O	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(676)	50.9500	3 701
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 008)	49.2400	2 693
Parker, Gregory	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	51.6700	1 359
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(453)	49.2400	906
Rawhani, Fariba	5		O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(26)	49.2400	53
Reid, Martin	5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	35	51.6700	9 282
			O	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	709	50.9500	
			M	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(709)	50.9500	8 573
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 621)	49.2400	5 952
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	59	51.6700	15 155
			O	2014-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 223)	50.9500	13 932
			O	2014-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 236)	49.2400	9 696
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.7550	580 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.5800	680 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.2200	780 000
Shehner, Craig Ronald	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Bons de souscription</i>									
Shehner, Craig Ronald	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Shehner, Craig Ronald	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 000
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2014-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 172	8.7050	127 689
IAMGOLD Corporation									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pugliese, William	4								
Fundeco Inc.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	2.6900	1 744 569
Imaflex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nolan, Philip Patrick Joseph	4								
3342913 Canada Inc.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.5200	3 559 500
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	3 569 500
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.4600	3 609 000
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.5000	3 658 000
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5200	3 659 000
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4700	3 661 000
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.5200	3 699 000
Phelps, Gerald Ross	4, 5, 3								
3475501 Canada inc.	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.5200	1 679 411
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.5200	1 641 411
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girvan, Gary	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	34.8600USD	61 340
Inca One Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foeste, Oliver	4		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	26 000	0.1500	144 000*
<i>Options</i>									
Foeste, Oliver	4		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(26 000)	0.1500	174 000*
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2505	32 720 010
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.1000	32 720 810
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.8833	32 722 010
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8300	32 723 010
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gray, Joyce	5		O	2007-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	16 750	8.0000	16 750
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 750)	12.1423	0
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.7000	10 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.8107	0
<i>Options</i>									
Gray, Joyce	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(16 750)	8.0000	348 250
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.7000	338 250
Industries Lassonde Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Dumont, Yves	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	131.0000	2 400*
Input Capital Corp.									
<i>Options</i>									
Budreski, John Philip Adrian	7		O	2014-11-28	D	50 - Attribution d'options	37 218	2.0100	236 875
IntelGenx Technologies Corp.									
<i>Options</i>									
Boudreau, James Bernard	4		O	2014-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6100	142 500
			O	2014-12-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	167 500
Melchers, Bernd Josef	4		O	2014-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6100	75 000
			O	2014-12-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	100 000
Simmons, Paul Anthony	5		O	2014-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6100	360 000*
			O	2014-12-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	385 000*
Troup, John Archibald	4		O	2014-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6100	75 000*
			O	2014-12-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	100 000*
Zerbe, Horst G.	4, 5, 3		O	2014-11-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6100	70 000*
			O	2014-12-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	95 000*
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
<i>Droits DSU</i>									
Smith, Eldon	4	R	O	2014-11-30	D	46 - Contrepartie de services	1 338	3.2100	50 346
<i>Options</i>									
Madhani, Bahadur	4		O	2014-11-30	D	50 - Attribution d'options	37 500	3.2200	140 000
Inventronics Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
MONETTE, SERGE	3								
RETROMOBILE INC	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1450	412 500
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0250	18 755 832
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0250	18 765 832
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	283 000	0.0250	19 048 832
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 080 000	0.0250	20 128 832
Hilton, Andrew	5		O	2013-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0200	50 000*
Journey Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilewicz, Gerald	5								
Mackenzie Gilewicz	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.0000	2 400
Verge, Alexander G.	4, 5								
Flare Energy Ltd.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.0000	622 947
			O	2014-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.2500	662 947
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2450	1 101 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landry, John	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 033		2 033
LEWIS, JAMES	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	98 286		276 290
MERRIL, DEBORAH	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	93 033		221 325
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>									
Landry, John	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 033)		7 067
LEWIS, JAMES	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(98 286)		383 973
MERRIL, DEBORAH	5		O	2014-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(93 033)		371 844
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dales, Robert John	4		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.4700	1 725 665
<i>Options</i>									
Dales, Robert John	4		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.4700	75 000
Kemestrie inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Chornet, Esteban	4, 5, 3								
Sometimes Capital inc.	PI		O	2014-09-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	131 896		6 654 857
Sometimes Capital inc	3		O	2014-09-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	131 896		
			M	2014-09-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	131 896		6 654 857
			O	2014-09-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	658 662		6 522 961
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 887	10.4000	31 717*
Richardson, Robert	4, 5								
CIBC	PI		O	2014-12-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 110	10.4000	87 220*
<i>Droits RSU</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 774)		28 461*
Richardson, Robert	4, 5		O	2014-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 220)		23 930*
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126	5.6484USD	27 264
Hickey, William A.	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	266	5.6484USD	53 678
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	369	5.6484USD	660 645
Kinross Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Etter, Gregory Van	5		O	2014-11-05	D	52 - Expiration d'options	(5 348)	20.0900	192 119
Kobex Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Eeden, Paul Pieter	4								
Cranberry Capital Inc.	PI		O	2013-03-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			309 000
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230 000	0.5467	539 000*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Campbell, Norie Clare	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	500	32.9900	7 626
Haddad, Mary Jo	4		O	2014-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
McKenna, Frank Joseph	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	44 504	36.3350	89 504
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 504)	52.2900	45 000
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33 589	53.2700	993 059
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 427	53.2700	396 957*
<i>Droits Vesting Share Units (VSU)</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 555	53.2700	489 459
<i>Options</i>									
Campbell, Norie Clare	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(500)	32.9900	74 172
McKenna, Frank Joseph	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(44 504)	36.3350	557 232
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	128.8150	25 000
			O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	128.8150	0
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	129.5679	25 000
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	129.5679	0
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	128.7824	25 000
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	128.7824	0
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	127.9001	25 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	127.9001	0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	127.5737	25 000
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	127.5737	0
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	125.9558	25 000
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	125.9558	0
			O	2014-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	125.4490	35 600
			O	2014-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	(35 600)	125.4490	0
<i>Options</i>									
Turner, Mary Louise	7, 5		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(3 399)		48 608
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>									
Bogart, Robert	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 277		14 063
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 244)		11 819
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 570		22 004
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 448)		18 556
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 385		15 490
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 385)		105
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 235		34 065
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 372)		28 693

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Units</i>									
Bogart, Robert	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 276)	9.7100	27 645
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 570)	9.7100	18 415
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(15 385)	9.7100	29 875
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(10 235)	9.7100	22 909
Laboratoires Engagement inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickson, Robert Earl	4								
Rob Dickson Consulting Inc.	PI		O	2014-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	0.3000	
			M	2014-08-07	I	46 - Contrepartie de services	97 000	0.3000	97 000
			O	2014-12-08	I	46 - Contrepartie de services	153 000	0.3000	250 000
Teuscher, Adrian A.	4, 6		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.5000	356 481
Labrador Iron Ore Royalty Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosch, Sandra Louise	4		O	2014-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.0610	1 000
Lamêlée Minerais de Fer Ltée.									
<i>Options</i>									
Arel, Ghislain	5		O	2014-11-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	450 000
Duchesne, Marc	5		O	2014-11-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	600 000
Vallée, Hubert	4, 5		O	2014-11-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	950 000
Vallée, Pascal	5		O	2014-11-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	450 000
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yull, Melbourne F.	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	19.6500	557 345
<i>Droits SARs</i>									
Carpenter, Jim Bob	5		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	7.5600	20 000
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	471	26.9635	
			M	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	473	26.9635	
			M'	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	473	26.9635	14 523
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	55	25.2572	14 578
Dutil, Marcel E.	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	663	26.9635	
			M	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	668	26.9635	60 792
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	232	26.2572	61 024
Forget, Nicole	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	11	26.2572	2 898
Lacroix, Robert	4		O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	127	26.2572	33 435
Martineau, Yvon	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	714	26.9635	
			M	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	691	26.9635	67 197
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	256	26.2572	67 453
Molson, Andrew	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	331	26.9635	331
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	1	26.2572	332
Mussely Tsoufidou, Cora	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	658	26.9635	
			M	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	663	26.9635	2 350
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	26.2572	2 359
Thabet, Annie	4		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	839	26.9635	
			M	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	844	26.9635	5 527
			O	2014-12-01	D	35 - Dividende en actions	21	26.2572	5 548

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Leisureworld Senior Care Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hirji, Raheem	5		O	2014-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	459		883
Rushforth, Paul	5		O	2014-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	229		16 736
<i>Restricted Share Units</i>									
Hirji, Raheem	5		O	2014-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(459)		1 641
Rushforth, Paul	5		O	2014-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(229)		9 225
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demone, Henry	4, 5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.2500	398 888
			O	2014-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)		396 888
van Schaayk, Frank Bernard Harry	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	21.3600	2 200
<i>Options</i>									
Demone, Henry	4, 5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.2500	323 282
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henry, Ian Vincent	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.7300	21 270
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7250	21 170
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	17.7200	17 170
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	17.8700	15 570
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	17.8500	12 470
Stewart, Iain William	5	R	O	2014-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.3322	932
Vels, Michael Harold	5		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.7300	135 233
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.8900	133 233
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.4100	131 233
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.0700	129 233
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.1200	129 133
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.1400	128 133
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	17.8900	123 233
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loblaw Companies Limited	1		O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	60.5384	50 000
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	61.2484	62 200
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	61.5743	95 200
			O	2014-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	(95 200)		0
Rebanks, Mary Diane Wendy	7		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	61.9425	7 200
Weston, W. Galen	6, 3								
Wittington Investments, Limited	PI		O	2002-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700 000	60.0000	700 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	472 200	59.9982	1 172 200
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168 200	58.9398	1 340 400
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.3700	0
866321 Alberta Ltd.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.3700	0
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2014-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 068 000
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panta Holdings B.V.	3								
Panta Canada B.V.	PI		O	2014-12-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	19 550 532		200 068 545
<i>Bons de souscription</i>									
Panta Holdings B.V.	3								
Panta Canada B.V.	PI		O	2014-12-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(19 550 532)		0
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.4915	760 718
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4900	360 000
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lightstream Resources Ltd.	1		O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	140 656	2.8596	140 656
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	140 656	3.0012	281 312
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	140 656	2.8553	421 968
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	234 384	2.9861	656 352
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	234 384	2.8484	890 736
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 212 201	2.8140	2 102 937
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(421 968)		1 680 969
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	233 500	2.8488	1 914 469
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	233 900	2.8238	2 148 369
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	234 384	2.8135	2 382 753
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	218 100	3.0934	2 600 853
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	234 300	3.0030	2 835 153
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	233 400	2.6169	3 068 553
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600 853)		467 700
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3700	800
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3500	1 600
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3800	2 400
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3800	2 400
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5500	1 600
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		2 400
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4300	2 400
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4500	2 400
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4600	3 200
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4900	1 600
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5000	1 600
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3900	2 400
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4200	2 400
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5100	1 600
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Parts Class U									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.8400USD	600
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		600
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.8300USD	1 200
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.8600USD	600
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.3000	1 900
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.9800	2 800
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Reimnitz, France	5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.4000	10 000*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.5700	7 000*
St-Amant, Linda	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 200	7.4000	4 427*
<i>Options</i>									
Reimnitz, France	5		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.4000	30 000*
St-Amant, Linda	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	7.4000	11 300*
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hahnelt, Konrad	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.0100	54 096
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.1000	53 096
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 498)	125.1000	36 048
Neeb, Marc Joseph	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	16 667	48.2200	16 667
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	6 667	57.0200	23 334
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 334)	126.3200	0
Walker, Donald James	4, 5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	126.0200	117 864
<i>Options</i>									
Neeb, Marc Joseph	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	48.2200	42 333
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 667)	57.0200	35 666

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6800	1 157 500*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6550	1 160 500*
<i>Bons de souscription</i>									
Gascon, Benoît	4, 5		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-06-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 250		27 250
Laurin, François	4		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 666		
			M	2012-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 666		16 666
L'Heureux, Jean	5		O	2013-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-06-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	31 818		31 818
Marcotte, Simon	5		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-06-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	42 500		42 500
<i>Options</i>									
Laurin, François	4		O	2013-04-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	
			M	2013-04-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	200 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.2300	1 020 296
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.2450	975 296
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.2400	957 796
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2500	959 796
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	23.5000	963 796
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	965 796
<i>Débetures échéance 31 décembre 2013</i>									
Praetorian Resources Limited	3		O	2014-12-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(\$ 50 000.00)	1.0000	\$ 150 000.00
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	5.0574	6 600
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		
			M	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		0
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.0723	2 200
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0680	2 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.1400	100
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	5.0336	5 500
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Raymond	3								
BMO InvestorLine	PI		O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.5783	112 522
Doré, Susan	4								
BMO InvestorLine	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.7000	107 400
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.6900	112 400
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.5690	115 400
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.5990	117 400
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	14.6520	121 400
			O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.5933	124 400
Melcor Real Estate Investment Trust									
<i>Débitures convertibles 5.50</i>									
Chia, Jonathan	6								
RRSP	PI		O	2014-12-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	\$ 15 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Rayburn, Darin Anthony	6		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.7000	39 435
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.6000	39 635
			O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6500	40 635
			O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7000	41 635
Roozen, Catherine M.	6								
Cathon Investments Ltd.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	10.2000	70 000
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heine, Eric X.	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5800USD	82 129
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5100USD	82 029
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.5100USD	81 829
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5000USD	81 729
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	13.5000USD	81 700
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.5000USD	81 500
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111)	13.5000USD	81 389
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	13.5000USD	80 489
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(1 533)	13.5226USD	78 956

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
Titre			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.5300USD	78 456
Initié			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	13.5402USD	76 656
Porteur inscrit			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5900USD	76 556
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(767)	13.5000USD	75 789
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.6400USD	75 689
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 896)	13.5301USD	73 793
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.5301USD	72 493
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 004)	13.5500USD	71 489
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	13.5500USD	70 689
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	13.5100USD	66 389
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5100USD	66 289
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.5100USD	66 189
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.5100USD	65 689
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.5101USD	65 389
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	13.5700USD	61 289
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.5700USD	60 889
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.6300USD	60 689
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.6475USD	60 489
<i>Options</i>									
RIDDER, WOLFRAM	5		O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 890 187)		
			M	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 890 187)		
			M'	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 890 187)		189 087
2936259 canada inc	PI		O	2014-11-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 087)		
			M	2014-12-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 087)		
			M'	2014-12-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 087)		6 708
<i>Options</i>									
clement, denis arthur	4		O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 740 000)		
			M	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 740 000)		
			M'	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 740 000)		174 000
Grant, Colin	5		O	2014-11-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(362 500)		
			M	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(362 500)		
			M'	2014-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(362 500)		36 250
mitchell, raymond	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	
			M	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.5000	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2014-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 532)	29.1100	251
Meubles Leon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarangella, Dominic	5		O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.9500	147 416
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Deferred Share Units</i>									
Kay, Ronald	4		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	0.1400	75 000
Lortie, Pierre	4		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	0.1700	75 000
Panneton, John E.	4		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	0.1400	75 000
Pesner, Michael	4		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1400	80 000
Wiener, Neil	4, 5		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	0.1400	70 000
<i>Options</i>									
Kay, Ronald	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	65 000		635 000
Lortie, Pierre	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	250 000
Panneton, John E.	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	65 000		335 000
Pesner, Michael	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	90 000		190 000
Wiener, Neil	4, 5		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	55 000		255 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Cashin, Peter John	4, 5		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 000	0.1400	255 000
Schneiderman, Mark Phillip	5		O	2014-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000	0.1400	115 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Roger	4								
REER	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.5100	94 600
Mines d'Or Dynacor inc.	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.5400	12 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.5400	12 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.5500	12 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.5600	12 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	1.5900	3 400
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	1.6000	8 600
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	1.5900	4 600
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		0
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.6200	12 000
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.8250	47 008 398
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.6667	47 010 798
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	9.4862	47 014 198
Mitel Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bevington, Graham	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	40 625	4.0000USD	42 043
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 625)	10.3599USD	1 418
Etherington, Martyn	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 213)	10.3000USD	23 100
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	62 500	2.6100USD	85 600
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 500)	10.3684USD	23 100
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	7 812	2.6100USD	30 912
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 812)	10.2563USD	23 100
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	12 500	3.8000USD	35 600
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	10.0286USD	23 100
<i>Options</i>									
Bevington, Graham	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(40 625)	4.0000USD	139 375
Etherington, Martyn	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	2.6100USD	127 500
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(7 812)	2.6100USD	119 688
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	3.8000USD	107 188
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, David	4		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	148.5000	89 256
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Miatello, Paul	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.7500	31 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.7000	33 000
Robertson, Bruce Keith	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	9.9700	131 100
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	9.8400	133 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	9.8400	151 100
Morneau Shepell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morneau, Sr., William Frank Morneau Investments Inc	5 PI	R	O	2014-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(37 400)	16.6500	431 089
Murchison Minerals Ltd.									
<i>Options</i>									
Arsenault, Denis	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	734 000	0.0300	1 274 000*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hasabumutima, Joseph	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	534 000	0.0300	1 184 000
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	1 268 000	0.0300	1 285 800
Martin, Erik H.	5		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	1 001 000	0.0300	1 705 400*
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	1 268 000	0.0300	3 068 000
Pyper, David James	4		O	2014-12-02	D	50 - Attribution d'options	801 000		1 361 000
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cook, Todd	5		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.5800	40 096
Grayston, Kevin Eric	4								
Julie Grayston	PI		O	2011-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.5540	500*
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Livingstone, Kent Wayne	4		O	2014-12-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.1200	500 000
Morfopoulos, Aris	5		O	2014-12-09	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	0.1200	470 000*
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2014-12-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	139 883	2.0900	10 748 781
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sanders, Elaine	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 667		149 969
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 536)	0.5600	117 433
Van Nieuwenhuysse, Rick	5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2014-12-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	133 334		325 055
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 848)	0.5600	258 207
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Sanders, Elaine	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)		0
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(133 334)		0
<i>Options</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000*
Kaplan, Thomas	4, 5		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000		150 000
Lang, Gregory Anthony	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000
Levental, Igor	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000*
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000*
McConnell, Gerald James	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000
Nauman, Clynton R.	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000
Sanders, Elaine	5		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6200	400 000
Stairs, Janice Alayne	4		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	150 000
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.6200	800 000
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	178 100	178100.0000	
			M	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	178 100		382 079
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(62 335)		319 744
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	82 200		118 557
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(36 990)		81 567
Lang, Gregory Anthony	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	356 200		649 752
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(160 290)		489 462
Ottewell, David	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	137 000		242 313
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(47 950)		194 363

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rimelman, Ronald	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	54 800		58 481
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 180)		39 301
<i>Droits Performance Share Unit</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(130 000)		557 400
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(60 000)		289 750
Lang, Gregory Anthony	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(260 000)		1 327 850
Ottewell, David	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		414 450
Rimelman, Ronald	5		O	2014-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		130 300
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	7.7700	196 448
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(4 500)	8.0000	275 073
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2014-12-03	D	52 - Expiration d'options	(7 700)	9.4100	330 148
OceanaGold Corporation									
<i>Droits</i>									
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 553		42 553
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Dean, Steven G	4	R	O	2014-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 064 516		1 219 204
<i>Options</i>									
Batalha, Christopher Ross	5		O	2014-11-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1550	
		R	M	2014-11-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1550	117 500
Dean, Steven G	4		O	2014-11-24	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.1550	
		R	M	2014-11-25	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.1550	1 191 700
Martel, Jean	4	R	O	2014-11-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1550	150 000
Reynolds, John	4	R	O	2014-11-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1550	170 000
Sedun, Gregg J.	4		O	2014-11-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1550	
		R	M	2014-11-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1550	205 000
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7700	500
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7700	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8800	500
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8800	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8700	500
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8700	0
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Harrison, Simon David	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.0750USD	5 490
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	27.2600USD	10 490
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	1 211	33.1650USD	11 701
		R	O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 211)	59.2400USD	490
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Harrison, Simon David	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		28 096
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		23 096
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 211)		21 885
Orbit Garant Drilling Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carmel, Paul Raymond	4		O	2014-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	500	1.4000	500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-04	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.4500	1 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.4600	2 700
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	1.4800	4 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.5000	10 000
Options									
Carmel, Paul Raymond	4		O	2014-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Orbite Aluminae Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Bertrand, Stéphane	4								
Sbertrand Conseils en gestion S.A.	PI		O	2014-12-03	I	97 - Autre	1 045	0.3587	2 223
Lamoureux, Claude	4		O	2014-12-03	D	97 - Autre	15 681	0.3587	173 352
Léveillé, Lionel	4		O	2014-12-04	D	97 - Autre	522	0.3587	801 111
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gomez, Carlos	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4500	2 000
Iacono, Serafino	4, 5								
Ice Rose Holdings Inc.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2500	1 494 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3000	1 495 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3100	1 497 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3700	1 498 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3900	1 499 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4500	1 500 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4900	1 501 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5400	1 502 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.5800	1 503 775
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.5900	1 503 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6000	1 504 975
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6600	1 505 975
Volk, Peter Joseph	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.5200	36 372
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wafforn, Martin	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.2500	5 328
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	28.4200USD	69 428
Bay	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	28.4200USD	550 787
Bay II	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 300)	28.4200USD	642 884
Bay Offshore	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 100)	28.4200USD	1 525 428
Lyxor	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	28.4200USD	115 420
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Ronald Douglas	4		O	2014-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 260)		47 345
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 260	7.8500	48 605
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
Webcom Inc.	PI	R	O	2014-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	4.1800	1 647 600
			O	2014-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	4.1800	1 660 700
			O	2014-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.1800	1 663 700
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	4.1500	1 678 500
			O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	4.1000	1 738 500
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holodinsky, David	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	21 667		38 385
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 667)	22.0053	16 718
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	43 333		60 051
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 333)	22.0053	16 718
Kessler, Marcel	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	24.4000	21 738
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.8355	23 738
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	22.5000	26 238
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	22.0000	28 738
			O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	21.3028	31 238
Tremaine, Dean	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200		16 200
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	23.8400	15 000
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	20 000		35 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.7500	15 000
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	3 300		18 300
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	22.8500	15 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	700		15 700
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.8400	15 000
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	700		15 700
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.8200	15 000
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	3 100		18 100
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	22.8000	15 000
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	17 667		32 667
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 667)	22.4000	15 000
<i>common share options</i>									
Tremaine, Dean	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	23.8400	
			M	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)		135 467
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		115 467
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(3 300)		112 167
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(700)		111 467
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(700)		110 767
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(3 100)		107 667
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(17 667)		
			M	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(17 667)		90 000
<i>Options</i>									
Holodinsky, David	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(21 667)		186 900
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(43 333)		143 567
Pathfinder Income Fund (Formerly Pathfinder Convertible Debenture Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.5000	7 067 803
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	10.3934	7 073 603
Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5		O	2014-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 496 911	0.5500	12 234 412
			O	2014-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 500 000)	0.5500	8 734 412
			O	2014-12-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.5300	9 434 412
			O	2014-12-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(700 000)	0.5300	8 734 412
Greene, Roger Scott	4, 6, 5		O	2014-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 496 911	0.5500	12 234 412
			O	2014-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 500 000)	0.5500	8 734 412
			O	2014-12-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.5300	9 434 412
			O	2014-12-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(700 000)	0.5300	8 734 412
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Orazio, Claudia	5								
RSP	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460	40.3700	1 555
<i>Débiteures convertibles</i>									
LeGresley, David Malcolm Balfour	4								
David LeGresley RSP	PI	R	O	2014-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.3500	12 324
<i>Débiteures convertibles</i>									
LeGresley, David Malcolm Balfour	4								
David LeGresley RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 1 000.00	144.0000	
		R	M	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	144.0000	
			M'	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	1.4400	\$ 100 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
The LeGresley Family Foundation	PI	R	O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100 000.00)	1.4400	\$ 150 000.00
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Barsa, Karyn Odette	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	802	17.1500USD	1 992
Jacobi, Charles Michael	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 662	17.1500USD	13 731
Lavoie, Paul Arther	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 429	17.1500USD	8 224
Lucchino, Lawrence	4		O	2014-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	17.1500USD	101
Mannelly, Matthew Mark	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	787	17.1500USD	4 239
McDonnell, Bernard J.	4, 5	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 735	17.1500USD	16 549
Nicholson, Robert Grant	4	R	O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	729	17.1500USD	6 619
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	1 685 162
G & O Energy Investments Ltd.	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1300	415 500
Petrolia Inc.									
<i>Options</i>									
Boulanger, Charles	4	R	O	2014-11-26	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.4850	275 000
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turgeon, Kathy	5		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	31.7100	82 910
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Athaide, Judith	4		O	2010-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300
Mr Athaide	PI	R	O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	12.6400	0
Narisse	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			227
Narisse RESP	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55
Brown, Craig	5	R	O	2014-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	13.8500	5 400*
Pizza Pizza Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finelli, Pasquale	7								
Michael Finelli	PI		O	2012-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	725	13.6400	725
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Penney, Stephen	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.0000	4 516
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knafelc, Lee	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	5 500	12.2100	19 298
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	39.5900	13 798
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Knafelc, Lee	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	12.2100	99 100
Potash Ridge Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2014-12-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(750 000)	0.5000	0
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2014-12-05	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 250 000)		0
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Vial, Arnaud	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	18.5200	50 000
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	32.5700	20 000
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	15 000	32.0250	35 000
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	32.7100	20 000
<i>Options</i>									
Vial, Arnaud	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	18.5200	599 245
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	32.0250	584 245
PrairieSky Royalty Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lopez, Cristina	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	32.8388	6 600*
Phillips, Andrew	5								
Andrew Phillips - RESP	PI		O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	31.8700	6 294*
Andrew Phillips - RRSP	PI		O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.0700	10 103*
Carrie Phillips	PI		O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.0800	780
			O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 215	32.1000	1 995*
Carrie Phillips - RRSP	PI		O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	31.9100	4 337*
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.3700	2 900
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.3700	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4000	3 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4000	0
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4700	3 000
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4700	0
Precision Drilling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Joanne Linette	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.6100	4 000
Meyers, Kevin Omar	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.9500USD	18 000
Neveu, Kevin A.	4		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.8400	411 919
Phillips, Robert L.	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.3300	58 529
Prime Meridian Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Fretwell, Gordon	5								
0733351 BC Ltd.	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1000	7 500
<i>Leeners, Brian</i>									
0733351 BC Ltd	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1000	7 500
Primero Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blaiklock, David	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 442)	5.1500	0
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Pio, Domenic Dan</i>									
Computershare	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 451)	34.3900	69 647
<i>Quarin, Joseph</i>									
Computershare	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 154)	34.3900	149 781
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	34.3900	
			M	2014-12-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(50 000)	34.3900	99 781
Luciana Quarin	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	34.9500	7 500
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Mesburis, Paul</i>									
	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.0100	148 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	2.0000	104 000
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Pulse Seismic Inc.</i>									
	1		O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	2.9400	94 862
			O	2014-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.0494	113 016
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.0001	131 170
Questa Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Mandatum Life Insurance Company Limited</i>									
	3		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 424)	0.4400	28 873 779
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 284)	0.4700	28 768 495
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 839)	0.4200	28 757 656
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 511)	0.4300	28 745 145
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 521)	0.4100	28 736 624
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	56.6000	16 150
Courteau, Robert	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	56.6000	16 142
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	56.6000	16 621
Gauvin, Mathieu	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	56.6000	18 430
Poulin, Marc	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	56.6000	2 203
Proteau, Jocelyn	4		O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	256	56.6000	8 789
Regal Lifestyle Communities Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.1000	7 836 478
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0500	7 836 678
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Yves	4, 5								
Gestion Phinic	PI		O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2400	22 500
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4	R	O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	684 260
<i>Options</i>									
Fontaine, Michel	4		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billan, Kuldeep	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	266 666	0.0750	266 666
De Jong, Louis Anthony	4								
De Jong & Co. Inc	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.0700	3 594 000
Spousal RRSP	PI		O	2014-04-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570 000	0.0750	570 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5								
Admirio Industriel	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0850	1 282 500
Dion, Jean	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	1 750 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	1 760 000
Lachance, Denis	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0850	1 515 767
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacoste, Jean-Marc	4, 5								
REER	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.1200	3 116 500
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1300	3 120 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	526 160

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Andres, Dale Edwin	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.9200	15 000
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	16.7500	8 594 697
Resverlogix Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 681		39 681
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 332		85 793
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	192 272		4 512 881
<i>Restricted Share Units (RSU's)</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 050)		22 150
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(61 200)		16 100
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(315 200)		170 500
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Di Gennaro, Enzo	5								
RESP	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.9500	8 090*
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.9900	376 805*
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.0000	378 405*
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.1000	379 405*
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	13.0100	380 505*
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Options</i>									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	22.7500	2 561 850
<i>Parts de fiducie</i>									
Sallows, Sharon	4		O	2014-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	24.9000	25 630
			O	2014-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	25.6237	25 736
Darleen Duchesne	PI		O	2014-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	24.9000	2 556
			O	2014-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	25.6237	2 567
Mackie Research in trust for Sharon Sallows	PI		O	2014-10-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	24.9000	48 278
			O	2014-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	221	25.6237	48 499
Mackie Research in trust for SMH Holdings	PI		O	2014-10-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	24.9000	24 061
			O	2014-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	25.6237	24 171
Sonshine, Edward	4, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	300 000	22.7500	97 180
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	26.9300	(352 820)
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Michael D.	5		O	2014-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(500)	26.4000USD	14 719

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2014-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	26.3000USD	13 719
<i>Options</i>									
Johnston, Michael D.	5		O	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	25.3546USD	
			M	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	25.3546USD	58 979
			O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	26.2500USD	54 979
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Matthew Christopher	4, 5, 3		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.5000	63 519
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GLENISSON, CHANTAL	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RONA inc.	1		O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	14.3183	39 200
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	14.3098	39 200
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
<i>Actions privilégiées Catégorie A, Série 6</i>									
GLENISSON, CHANTAL	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
GLENISSON, CHANTAL	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions restreintes/Restricted Share Units</i>									
GLENISSON, CHANTAL	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Lavoie, André	5		O	2014-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(2 077)	14.0900	8 523
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2014-12-04	D	97 - Autre	880 000		1 779 556
Michael Harris Trust	PI		O	2014-12-04	I	97 - Autre	(880 000)		0
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sandvine Corporation	1		O	2014-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(923 000)	2.9029	0
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gindl, Christopher Michael	7								
RRSP Account	PI		O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.8200	4 100
<i>Restricted Share Units (cash based only)</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(740)		7 914
Mills, Aaron	7		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(938)		9 924
Russell, Evan	7		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(781)		7 956
Torriero, Richard	7		O	2014-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(526)		5 938
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Marcel	4, 6, 5		O	2014-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(125 000)		900
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	16.7499	24 984
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	16.7499	13 367
Higham, Corey Ray	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	16.7499	15 511

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	16.7499	7 237
Steinke, Daniel	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	16.7499	14 468
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	16.7499	9 794
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senvest Capital Inc.	1		O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	144.7540	500
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	143.0000	600
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	145.0100	1 600
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	145.7257	2 300
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	146.4133	2 600
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
Seven Generations Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Evanchuk, Randy John	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 225	17.2000	5 957
Proctor, Marty Leigh	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	16.4123	61 074
<i>Bons de souscription Performance</i>									
Brown, Kevin Jack	4		O	2014-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			143 880
Canada Pension Plan Investment Board	3								
Jeff Donahue	PI		O	2014-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Carlson, Patrick Beverley	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 362 748
Evanchuk, Randy John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			798 153
Haysom, Steven John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 020 291
Hucik, Barry John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			742 860
Jespersen, Kent	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			494 121
Law, Christopher Tudor	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			592 513
Nevokshonoff, Glen Allen	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			592 513
Rakhit, Kaushik	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			328 570
Targett, Susan Elizabeth Mabel	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			732 020
van Steenberg, Jeff	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 880
<i>Options</i>									
Brown, Kevin Jack	4		O	2014-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canada Pension Plan Investment Board	3								
Jeff Donahue	PI		O	2014-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Carlson, Patrick Beverley	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Evanchuk, Randy John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Haysom, Steven John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hohm, Dale Jonathan	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hucik, Barry John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Jespersen, Kent	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Law, Christopher Tudor	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McAdam, William	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nevokshonoff, Glen Allen	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Proctor, Marty Leigh	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rakhit, Kaushik	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Targett, Susan Elizabeth Mabel	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
van Steenberg, Jeff	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Pre-IPO</i>									
Brown, Kevin Jack	4		M	2014-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 352
Canada Pension Plan Investment Board	3								
Jeff Donahue	PI		M	2014-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 352

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
Carlson, Patrick Beverley	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 064 168
Evanchuk, Randy John	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			305 168
Haysom, Steven John	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			374 137
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 000
Hohm, Dale Jonathan	4		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Hucik, Barry John	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			254 275
Jespersen, Kent	4		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			239 871
Law, Christopher Tudor	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			235 053
McAdam, William	4		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Nevokshonoff, Glen Allen	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			235 053
Proctor, Marty Leigh	5		M'	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			287 149
Rakhit, Kaushik	4		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			158 428
Targett, Susan Elizabeth Mabel	5		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			229 162
van Steenberg, Jeff	4		M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 352
ShawCor Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orr, Stephen Michael	5		O	2013-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	43.6000	4 500
Simmons, Michael James	7		O	2012-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 282	39.0000USD	1 282
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pankratz, Lisa Marie	4		O	2013-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.8600	2 000
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.8700	5 100
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	2.8600	6 700
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.8650	6 800
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.8700	8 300
		R	O	2014-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	2.8600	18 000
Pathe, David V.	4, 5		O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.5125	97 588
Sherritt International Corporation	1		O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	199 900	2.6541	199 900
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	2.8188	349 900
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	2.8660	499 900
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	149 400	2.8392	649 300
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	2.8324	799 300
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	2.7807	999 300
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	199 200	2.5996	549 200
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(649 300)		350 000
			O	2006-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	(137 216)		0
Stephen, Harold Stewart	4		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	2.3400	100 000
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias, J. Alberto	4, 6								
Arias Resource Capital Management LP	PI		O	2014-12-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	42 080		158 215
Cater, Douglas Frederick	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 040		109 328
Dean, Steven G	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 687		114 569
Neff, Jill	5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333		6 666
Renaud, Philip	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 703		3 630 045
Robyn, Thomas Lynn	5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		54 428
<i>Restricted Share Unit</i>									
Arias, J. Alberto	4, 6		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 040)		98 014
Cater, Douglas Frederick	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 040)		98 015
Dean, Steven G	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 687)		85 221
Kaelin Lizarraga, Guillermo Gustavo	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 040)		98 015
Neff, Jill	5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)		3 334
Renaud, Philip	4		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 703)		57 999
Robyn, Thomas Lynn	5		O	2014-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		20 800
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.8900	55 900
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	24.6000	10 900
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	24.6050	6 000
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	24.6350	5 900
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	15.9500	10 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.0000	0
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	23 333	15.9500	23 333
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(10 000)	24.6190	13 333

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-09	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 333)	25.0000	0
Nesmith, Wade Donald	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	25.2900	6 007
RRSP - Odlum Brown	PI		O	2014-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	25.2900	9 100
<i>Options</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.8900	320 800
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.9500	142 733
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(23 333)	15.9500	119 400
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harvey, Joseph Brett	4		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 325	11.9900USD	19 825
Shapiro, Steven J.	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.5600USD	23 000
Thornton, John Lawson	4, 5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 800	12.0100USD	554 400
Alexandra Thornton	PI		O	2012-02-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	12.0100USD	31 900
Elisha Thornton	PI		O	2012-02-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 800	12.0100USD	17 800
Elliott Thornton	PI		O	2012-02-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 400	12.0100USD	26 400
John L & Margaret B Thornton Descendants 2012 f/b/o Elliott Thornton	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	12.0100USD	1 095
John L & Margaret B Thornton Descendants 2012 f/b/o John Randolph Thornton	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	12.0100USD	1 095
John L & Margaret B Thornton Descendants 2012 Trust f/b/o Alexandra Thornton	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	12.0100USD	1 095
John L & Margaret B Thornton Descendants 2012 Trust f/b/o Elisha Thornton	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	12.0100USD	1 095
John L. Thornton Rollover IRA	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 220	12.0100USD	33 220
John Randolph Thornton	PI		O	2012-02-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 950	12.0100USD	33 950
Margaret B. Thornton	PI		O	2012-02-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alves, Joseph	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236	47.3400	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236	47.3400	1 440
<i>Executive Performance Share Units</i>									
Alves, Joseph	7		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	45.0800	
			M	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	45.0800	1 541
<i>Options</i>									
Alves, Joseph	7		O	2014-02-27	D	50 - Attribution d'options	2 880	53.8100	
			M	2014-02-27	D	50 - Attribution d'options	2 880	53.8100	16 787
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herald, Christopher	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9600USD	1 469 662*
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.0300	12 400
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	33.8710	10 800
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.0200	10 700
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.8800	10 600
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.7500	10 000
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.3600	9 600
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3700	9 500
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.0500	9 300
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0500	9 200
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	35.0140	7 500
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.7000	6 000
Stellar OrAfrique Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4, 5								

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
2429-7327 Québec Inc.	PI	R	O	2014-12-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	457 365
Lalonde, Jean-François	4, 5	R	O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	252 500
Nicoletti, Martin	5								
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230 000	0.0500	
		R	M	2014-12-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	230 000	0.0500	292 500
Ryan, John	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0500	
			M	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0500	599 803
Joanna DeVlamynck	PI		O	2014-12-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(191 734)		321 832
			M	2014-12-03	I	97 - Autre	(191 734)		
			O	2014-12-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(321 832)		0
Bons de souscription									
Giroux, Maurice									
2429-7327 Québec Inc.	PI		O	2014-12-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	225 000
Lalonde, Jean-François	4, 5		O	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	131 250
Nicoletti, Martin	5								
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI		O	2014-12-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	230 000	0.1000	261 250
Ryan, John	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1000	
			M	2014-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1000	250 000
Storm Resources Ltd.									
Options									
Brussa, John Albert	4		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	34 500	4.3100	105 000
Butler, Mark	4		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	34 500		105 000
Clark, Stuart George	4		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	34 500	4.3100	105 000
Devlin, John Joseph	5		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	126 000	4.3100	408 000
Tiberio, Robert S	5		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	160 000	4.3100	442 000
Turnbull, Gregory George	4		O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	34 500		105 000
Stornoway Diamond Corporation									
Options									
Torkia Lagace, Annie	5		O	2014-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7000	450 000
Strongco Corporation									
Actions ordinaires									
IKO Enterprises Ltd	3		O	2014-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 545 912
Koschitzky, Saul	3		O	2014-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 795
Henry Koschitzky	PI		O	2014-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 759
IKO Enterprises Ltd.	PI		O	2014-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 545 912
Julia Koschitzky	PI		O	2014-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 964
Mira Koschitzky	PI		O	2014-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 964

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297	7.0590	
			M	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297	7.0587	9 381*
Lugowski, Mark	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	7.0587	1 435*
Manjis Holdings Ltd.	3		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.0000	3 064 548*
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.0000	3 089 548*
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	7.0000	3 095 448*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	7.0000	3 108 648*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	6.9920	3 110 948*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.9950	3 111 948*
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	6.9930	3 113 648*
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	7.0590	
			M	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	7.0587	17 057*
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 940	12.2900	243 664
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Daniel Curt	5		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525	6.0500	243 071
Colborne, Paul	4	R	O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 238	6.2600	2 839 329
de Leeuw, Gerard A.	5		O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	5.1700	3 800
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	3.6800	7 900
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329	6.0700	117 840
Leach, Robert Allen	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 200	4.1400	
RAL Consulting Ltd	PI		M	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 200	4.1400	234 200
			O	2014-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 000	3.8492	300 200
Smith, Murray Douglas	4		O	2014-12-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 583)	4.2600	61 500
			O	2014-12-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 532)	4.2700	59 968
Barbara Smith - TFSA	PI		O	2010-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			1 532

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						SEDI			
TFSA	PI		O	2010-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			558
			O	2014-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 583	4.2600	3 141
<i>Droits Performance Share Awards</i>									
de Leeuw, Gerard A.	5		O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74 250
<i>Droits Restricted Share Awards</i>									
de Leeuw, Gerard A.	5		O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 750
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5200	3 000
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5200	0
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4500	3 000
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4500	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4700	3 000
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4700	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4400	3 000
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4400	0
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4700	3 000
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4700	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4700	3 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4700	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5600	3 000
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5600	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4800	3 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4800	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4700	3 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4700	0
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.4600	700
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.4600	0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4700	3 000
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4700	0
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4600	3 000
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4600	0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4600	3 000
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4600	0
Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000		10 323 000*
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.9300	2 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.9300	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8700	3 000
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8700	0
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9300	3 000
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9300	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0000	3 000
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0000	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.0000	1 400
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	12.0000	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0200	3 000
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0200	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9600	3 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9600	0
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8500	100
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.8500	0
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.0400	2 700
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	12.0400	0
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.0600	600
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.0600	0
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0500	1 300
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	12.0500	0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.8800	1 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	11.8800	0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0300	3 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0300	0
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0100	3 000
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0100	0
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.9400	1 200
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	9.9400	0
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9400	3 000
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9400	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.0500	100
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.0500	0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.1000	1 300
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	10.1000	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1000	100
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.1000	0
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.1500	1 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.1500	0
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3700	3 000
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.3700	0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.2600	1 000
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.2600	0
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.3500	1 300
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	10.3500	0
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5600	3 000
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5600	0
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Services de gestion Claude Roy Inc. Roy, Claude	3 4, 5, 3		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	18.0000	2 756 000
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	18.0000	2 756 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	250 000		
			M	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	17.9900	250 000
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		
			M	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	17.9900	0
Technologies Sonomax Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Débitures convertibles Series A</i>									
Brennan, Peter	3		O	2014-12-03	D	97 - Autre	(\$ 1 485 000.00)	0.1250	\$ 0.00
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abrams, Michael Jeffery	4		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	675	0.4444	10 875*
<i>Options</i>									
Abrams, Michael Jeffery	4		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	0.3000	
			M	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(675)	0.4444	62 342
			O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(675)	0.4444	136 667*
Telesta Therapeutics Inc. (formerly known as, Bioniche Life Sciences Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olds, Donald John	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	70 000
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2400	120 000
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
TELUS Corporation	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	24 700	40.4200	98 500
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	40.8200	98 300
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	24 100	41.4300	97 800
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 200	41.1800	97 400
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	40.9200	97 100
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	24 200	41.1900	96 900
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	41.5300	96 800
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	41.6900	120 700
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	42.0300	120 200
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	42.5300	119 300
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	43.4200	94 100
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 800	43.6800	93 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	43.5900	92 200
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	43.5000	91 600
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	42.6800	92 000
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	42.5800	92 600
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	42.6100	93 100
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	42.7700	93 500
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	23 200	43.0100	93 300
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	43.3800	92 900
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)		73 900
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)		73 700
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)		73 200
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(24 700)		72 700
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(24 400)		72 700
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(24 100)		72 800
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(24 200)		96 500
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(24 400)		95 800
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(24 200)		95 100
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		71 100
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		70 200
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(23 700)		69 300
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(23 500)		68 700
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		68 600
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(22 800)		69 200
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(22 900)		69 700
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(22 900)		70 200
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		70 100

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		69 900
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		69 500
Tembec Inc.									
<i>PB DSU</i>									
Bastien, Reginald	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 761	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 576	2.9300	31 045
Black, Chris	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 238	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 109	2.9300	179 768
Coates, Linda	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 736	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 954	2.9300	85 088
			O	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 041	3.1700	
			M	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 945	2.9300	97 033
Dottori, Paolo G.	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 576	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 869	2.9300	77 067
Dumas, Michel	4, 5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 685	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 498	2.9300	212 088
			O	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 659	3.1700	
			M	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 597	2.9300	237 685
LeBel, Patrick	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 288	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 565	2.9300	122 833
			O	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 773	3.1700	
			M	2014-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 065	2.9300	139 898
Lopez, Jim	4, 5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	153 846	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 171	2.9300	656 712
Moeltner, Marcus J.	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 554	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 848	2.9300	122 575
Ribeyrolle, Christian	5		O	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 976	2.8600	
			M	2014-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 973	2.9300	127 271
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 543	13.2400USD	236 725
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 043)	14.1047USD	234 682
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 543)		31 086
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(1 904)		10 263
Gardner, Edward James	5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(2 496)		12 772
Jones, Christopher	5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(2 811)		14 519
		R	O	2014-11-30	D	97 - Autre	(660)		13 859
Pagan, John Scott	7, 5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(2 176)		12 677
Ryan, Edward	5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(2 484)		14 117
Verhoeve, Michael	7, 5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(307)		3 384
Wood, Kenneth Edward	5		O	2014-11-30	D	97 - Autre	(1 333)		8 387
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Options</i>									
Arsenault, Denis	4		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	12.1400USD	60 000
Freer, James Lewis	4		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(79 375)	12.1400USD	0
Geyer, James	4		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(79 375)	12.1400USD	0
Haddon, Timothy John	4		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(89 375)	12.1400USD	0
Saxton, Pamela Lou	5		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	12.1400USD	75 000
Shellhaas, Scott	5		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	12.1400USD	75 000
Wilson, Mark	5		O	2014-12-02	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	12.1400USD	75 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	33.7600USD	50 889
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	39.7911USD	25 889
Thomson Reuters Corporation	1		O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	42.1332	423 711
			O	2014-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	37.1758USD	468 711
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	42.3200	533 211
			O	2014-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	37.1247USD	580 211
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	61 000	43.0542	641 211
			O	2014-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	42 500	37.7734USD	683 711
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	68 000	43.0619	751 711
			O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	37.6629USD	791 711
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	42.7718	517 000
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	49 800	37.6701USD	566 800
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	62 000	42.9292	392 300
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	37.8667USD	432 300
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	61 500	42.9865	493 800
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	41 600	37.8545USD	535 400
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	43.2951	598 900
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	38.1301USD	638 900
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	43.2006	701 400
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	38.2430USD	742 400
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	43.5738	270 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	38.5343USD	310 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	43.1521	373 500
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	38.1505USD	413 500
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	43.1591	477 000
			O	2014-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	38.0446USD	517 000
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	43.1104	597 000
			O	2014-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	38.1451USD	653 000
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	84 100	43.0130	737 100
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	57 000	38.2804USD	794 100
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	77 600	43.2833	458 200
			O	2014-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	62 000	38.3665USD	520 200
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	78 000	43.6400	598 200
			O	2014-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	38.7809USD	658 200
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	75 900	43.7752	734 100
			O	2014-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	38.9436USD	794 100
			O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	86 200	44.2388	880 300
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	95 900	45.2152	976 200
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	39.5058USD	1 016 200
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(535 400)		207 000
			O	2014-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(413 500)		380 600
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(598 200)		418 000
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(236 500)		330 300
			O	2014-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(418 000)		0
<i>Options</i>									
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2014-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	33.7600USD	407 060
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clanachan, David F.	5		O	2014-12-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 100)	95.3900	
			M	2014-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 100)	95.3900	59 734
Devine, Cynthia Jane	5		O	2014-12-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 600)		92 800
Javor, Nikola S.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 841
			O	2014-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150		21 398
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 398)	95.3000	10 000
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	95.2500	0
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(453)	95.5900	7 800
Walton, Roland M.	5		O	2014-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 320)		70 590
Wettlaufer, Michelle	5		O	2014-12-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100)	95.2500	2 234
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	42	95.3900	12 308
Brillon, Sherri	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	8	95.3900	2 392
Endres, Michael	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	74	95.3900	22 077
Greene, Moya Marguerite	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	54	95.3900	16 214
House, Paul	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	8	95.3900	2 234
Iacobucci, Frank	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	99	95.3900	29 783
Lederer, John A.	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	82	95.3900	24 618
Lees, David	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	81	95.3900	24 494
Milroy, Thomas	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	8	95.3900	2 392
O'Neill, Christopher	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	5	95.3900	1 409
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	83	95.3900	24 928
<i>Options (stock appreciation rights may/may not be granted in tandem)</i>									
Hollis, Glenn O.	7, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 171)	45.7600	26 288
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 228)	56.1200	24 060
Javor, Nikola S.	5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(8 507)	28.8700	31 435
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(8 136)	35.2300	23 299
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 171)	45.7600	17 128
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 618)	54.9500	11 936
			O	2014-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 374)	56.1200	10 562
Michetti, Meredith	5		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(3 805)	45.7600	17 808
			O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 618)	54.9500	15 190
<i>Performance Share Units (PSU)</i>									
Anthony, Douglas G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 010
Blackmore, David J.G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Bonikowsky, Scott	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Caira, Marc	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	56	95.3900	16 846
Clanachan, David F.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	16	95.3900	5 053
Devine, Cynthia Jane	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	16	95.3900	5 053
Fife, Diana	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Fraser, Garry	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	491
Hardman, Stephanie	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Hemeon, John M.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	7	95.3900	2 105
Henderson, Kenneth	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Hollis, Glenn O.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Holly, Mark	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Javor, Nikola S.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
McGrade, Patrick Michael	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
McKay, W. David	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Meilleur, Mike	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	6	95.3900	1 936
Mench, Larry John	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Michetti, Meredith	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Myskiw, Michael J.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 010

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Nadeau, Michael G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 010
Nowlan, Peter	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	26	95.3900	7 727
Phillips, Gordon J.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	757
Piggot, Cara M.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 010
Sutton, Jill E.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	6	95.3900	1 936
Walton, Roland M.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	14	95.3900	4 211
Wettlaufer, Michelle	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Wisch, Gesa	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 227
Wuthmann, Stephen	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	7	95.3900	2 106
<i>Restricted Stock Units</i>									
Anthony, Douglas G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 026
Blackmore, David J.G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 247
Bonikowsky, Scott	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 026
Caira, Marc	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	56	95.3900	16 743
Clanachan, David F.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	17	95.3900	5 132
Devine, Cynthia Jane	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	17	95.3900	5 132
Fife, Diana	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 247
Fraser, Garry	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	501
Hardman, Stephanie	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
Hemeon, John M.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	7	95.3900	2 138
Henderson, Kenneth	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
Hollis, Glenn O.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 247
Holly, Mark	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
House, Paul	4		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	98	95.3900	29 363
Javor, Nikola S.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	5	95.3900	1 247
Kipker, Mira	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 694
McGrade, Patrick Michael	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	5	95.3900	1 652
McKay, W. David	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	768
Meilleur, Mike	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	5	95.3900	1 497
Mench, Larry John	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
Michetti, Meredith	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	2	95.3900	768
Myskiw, Michael J.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 044
Nadeau, Michael G.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 044
Nowlan, Peter	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	17	95.3900	5 151
Phillips, Gordon J.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	826
Piggot, Cara M.	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	1 044
Sisk-Roehle, Jessica	7		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	3	95.3900	840
Sutton, Jill E.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	6	95.3900	1 710
Walton, Roland M.	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	14	95.3900	4 277
Wettlaufer, Michelle	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 247
Wisch, Gesa	7, 5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 247
Wuthmann, Stephen	5		O	2014-12-05	D	35 - Dividende en actions	4	95.3900	1 204
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	16.5980	22 800
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.2558	27 800
			O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	16.1698	32 500
			O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	15.3384	37 000
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.1069	42 000
Wiswell, Andrew B.	4		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	908	16.6300	36 024

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 062	0.4700	881 035
Budau, Christopher Scott	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 399	0.4700	59 911
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	886	0.4700	143 308
Shipka, James	5		O	2014-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 095	0.4700	73 728
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	39.9998	200 000
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenkins, P. Thomas	4								
Spouse - Toby Jenkins	PI		O	2014-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	323 400		323 400
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burney, Derek Hudson	4		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 703	52.2343	9 743
			O	2014-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	52.2400	10 000
Miller, Paul E.	7		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 541	39.7500	9 541
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.9400	9 141
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.9300	7 941
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.9200	6 841
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.9100	6 241
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.9000	6 041
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	54.8900	6 000
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.1700	5 300
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	55.1600	3 500
			O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.1500	3 000
Pourbaix, Alex	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	52.9292	29 000
<i>Options Granted Feb. 25, 2008 @ \$39.75 (exp. Feb. 25, 2015)</i>									
Miller, Paul E.	7		O	2014-12-02	D	51 - Exercice d'options	(6 541)		0
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neely, Randy	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5000	35 300
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	
			M	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	25 043
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	25 043
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	25 043
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	25 043
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	7.9713	25 043
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	8.1700	33 923
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	8.1700	33 923
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	8.1700	33 923
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	8.1700	33 923
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2014-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	8.1700	33 923
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tricon Capital Group Inc.	1		O	2014-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	61 000	8.0000	114 000
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8500	114 800
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8600	115 200
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8700	115 600
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	7.8800	118 300
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.8900	119 900
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.9000	123 500
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.9100	124 900
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9200	125 000
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9300	125 500
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.9400	127 100
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9500	127 500
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.9600	129 700
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.9700	130 900
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.9800	132 700
			O	2014-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.9900	134 000
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9100	134 400
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9400	134 900
			O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9800	135 900

Emetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trilogy Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Dilger, Michael H.	4		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	77 500
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	83 500
Kohut, Michael G	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	10.3900	675 000
MacDonald, Robert M.	4		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	79 500
MacLeod, Roderick Keith	4		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	45 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	10.3900	680 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	250 000	10.3900	1 170 000
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	83 500
Textor, Donald F.	4		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.3900	83 500
Williams, John B.	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	10.3900	925 000
Yester, Gail	5		O	2014-12-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.3900	475 000
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
ROMANZIN, GERALD A.	4								
RESP	PI		O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	7.4500	2 700
			O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	7.4988	0
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conway, Brent John	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		25 700
Halford, David William	4		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		18 000
Trinidad Drilling Ltd	1		O	2014-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	151 180		2 793 780
			O	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	148 900		
			M	2014-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	148 900		2 942 680
True North Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	7.9972	457 095
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.9644	459 595
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.9900	460 095
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9340	461 095
			O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	7.9537	467 695
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 6, 5								
Humboldt Capital Corporation	PI	R	O	2014-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3500	16 342 832
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3500	4 000
			O	2014-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	0.3500	0
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	10 000	0.3500	10 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gamache, Claude Maurice	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 938	1.8100	
			M	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 938	1.1800	377 608*
Howe, Gordon	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 119	1.8100	
			M	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 119	1.1800	81 609*
Kraft, Preston	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 051	1.8100	
			M	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 051	1.1800	235 693*
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 542	1.8100	
			M	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 542	1.1800	566 959*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 520	1.1800	5 500 626*
Steele, Alan	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 576	1.1800	1 280 246*
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 542	1.8100	
			M	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 542	1.1800	566 959*
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	145.7300USD	15 210
<i>Performance Share Units</i>									
Schiller, Howard	5		O	2014-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		167 500
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hetterly, Garth Howard	7		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 513	6.7500	2 513
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Hetterly, Garth Howard	7		O	2014-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 513)	6.7500	0
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raiss, Sarah	4		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	44.6780	4 600
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruffini, Stephen	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8900	99 100

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Walton Edgemont Development Corporation									
<i>Débetures 2014 Interest Debenture</i>									
Doherty, William Kevin	5		O	2011-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 8 640.00	1.0000	\$ 8 640.00
Fryers, Clifford Howard	4		O	2011-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 9 000.00	1.0000	\$ 9 000.00
Fryers, Leslie Lee	5		O	2011-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 9 000.00	1.0000	\$ 9 000.00
Hagan, Jon	4		O	2011-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 6 000.00	1.0000	\$ 6 000.00
Walton Global Investments Ltd.	7		O	2011-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 94 548.00	1.0000	\$ 94 548.00
<i>Débetures Interest Debentures</i>									
Doherty, William Kevin	5	R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 516.00	1.0000	\$ 516.00
Fryers, Clifford Howard	4	R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 538.00	1.0000	\$ 538.00
Fryers, Leslie Lee	5	R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 538.00	1.0000	\$ 538.00
Hagan, Jon	4	R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 359.00	1.0000	\$ 359.00
Walton Global Investments Ltd.	7	R	O	2014-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 650.00	1.0000	\$ 5 650.00
Walton Westphalia Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 000	5.0000	
			M	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	5.0000	192 500
<i>Débetures</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-05-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00	1.0000	
<i>Débetures 2014 Interest Debenture</i>									
Berglund, Donald	5		O	2014-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 800.00	1.0000	\$ 800.00
Fryers, Clifford Howard	4		O	2012-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 800.00	1.0000	\$ 800.00
Fryers, Leslie Lee	5		O	2012-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 800.00	1.0000	\$ 800.00

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
WKD Investments Ltd.	PI		O	2012-03-20	I	prospectus 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 30 000.00	1.0000	\$ 30 000.00
Hagan, Jon	4		O	2012-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000.00	1.0000	\$ 1 000.00
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 8 000.00	1.0000	
			M	2014-06-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 77 000.00	1.0000	\$ 77 000.00
<i>Débetures Convertible Debentures</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI	R	M	2012-05-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00	1.0000	\$ 867 500.00
<i>Débetures convertibles</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-03-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 8 625.00	100.0000	
			M	2012-03-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 862 500.00	1.0000	\$ 862 500.00
			O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 950.00	100.0000	
			M	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	1.0000	
			M'	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 953 875.00	1.0000	
			M''	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 95 000.00	1.0000	\$ 962 500.00
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	55.0000USD	1 207 897*
S.E.G. Futures, LLC	PI		O	2014-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	56.1000USD	146 100*
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2014-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	59.0000	308 100
			O	2014-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	59.0000	310 900
			O	2014-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(310 900)		0
<i>Options</i>									
Hutchinson, Rodger	5		O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)		53 560
Lehane, David Patrick	5		O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(27 556)		77 885
Western Forest Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cairo, Brian	5		O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	80 000	2.1800	80 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.2200	280 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.7700	380 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	70 000	0.9500	450 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.2700	550 000
		R	O	2014-11-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600 000)	2.4290	(1 600 000)
			O	2014-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(550 000)	2.4006	0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Cairo, Brian	5		O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	2.1800	540 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2200	340 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.7700	240 000
			O	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	0.9500	170 000
			O	2014-12-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	(100 000)	1.2700	
			M	2014-12-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.2700	70 000
			O	2014-11-30	D	52 - Expiration d'options	(1 090 000)		620 000
WesternOne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Peter James	5		O	2014-10-23	D	35 - Dividende en actions	472		45 872
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Beddoe, Clive	5								
Hanover Investments Corporation Ltd.	PI		O	2014-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(245 800)	34.2400	743 555
			O	2014-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	34.5200	703 355
			O	2014-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.8800	700 855
Culmone, Vito	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.4200	3 045
Cummings, Robert	5		O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 196)	34.4600	9 455
			O	2014-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(804)	34.4500	8 651
Pugliese, Ferio	5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	32.9400	30 462
			O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	3 362	21.9300	33 824
			O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 362)	32.9458	30 462
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	34.6000	50 134
			O	2014-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	34.5100	41 134
<i>Options 2013 Stock Options</i>									
Pugliese, Ferio	5		O	2014-12-09	D	51 - Exercice d'options	(9 344)	21.9300	18 690
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gougarty, Nancy Stubbins	5		O	2014-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	4.4600	6 390
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dunlop, Darin Roy	5								
Belinda Dunlop	PI		O	2014-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 780	10.3600	131 168
			O	2014-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.3500	131 468
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2014-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.6251	1 856 670
Kang, Thanh Chan	5								
Nguyet Huynh	PI		O	2014-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.2000	30 283
Mombourquette, David Michael	5		O	2014-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.1840	667 183

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wilmington Capital Management Inc.									
<i>Options</i>									
Craddock, Patrick Richard	5		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)		
			M	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)		50 000
Grypiuk, Shane	7		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)		25 000
Killi, Christopher	5		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)		25 000
POWELL, ALEXA JEAN	5		O	2014-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(35 000)		15 000
WPT Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Unit</i>									
Arkema, Milo Dwight	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	1 050		9 276
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	1 050		9 407
Rosenbaum, Harry	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	920		8 897
Silberstein, Andrew	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	991		8 746
Swanson, Charles	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	1 108		9 860
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-12-03	D	46 - Contrepartie de services	1 580		13 367
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	106 415		192 415
Hansen, Henrik Claus	5		O	2014-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 194		25 194
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2014-12-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	1.0000USD	12 603 004
		R	O	2014-10-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	1.0000USD	12 103 004
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	148 962		3 508 033
Smith, Eldon	4		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.1100	25 000
Zuerblis, Kenneth	4								
Joint with Spouse	PI		O	2013-06-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-10-07	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.0000USD	25 000
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(174 450)		31 550
Hansen, Henrik Claus	5		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 301)		47 199
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2014-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(244 200)		99 500

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Athaide, Judith	PHX Energy Services Corp.	2013-12-06	2014-12-09	AB
Barlow, Jeffrey Griffin	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Barsa, Karyn Odette	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Batalha, Christopher Ross	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
Bélangier, Richard	Groupe WSP Global Inc.	2014-10-31	2014-12-08	QC
Berglund, Donald	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
Boulanger, Charles	Petrolia Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Bourque, Nathalie	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Bridges, Simon Gerard	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Brown, Craig	PHX Energy Services Corp.	2014-09-12	2014-12-08	AB
Buell, Steve	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Buntain, Derek Hedley Longworth	Dundee Precious Metals Inc.	2014-11-28	2014-12-04	ON
Cairo, Brian	Western Forest Products Inc.	2014-11-21	2014-12-05	BC
Capital Power Corporation	Capital Power L.P.	2014-11-27	2014-12-03	AB
Cicci, Matthew	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Coffin, Tristram	Ressources Métanor Inc.	2014-12-03	2014-12-09	QC
Colborne, Paul	Surge Energy Inc.	2014-11-17	2014-12-05	AB
D'Amours, Jacques	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Daviau, Daniel Joseph	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Davidson, John, Scott	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Dawe, Wade K.	Fortune Bay Corp.	2014-11-20	2014-12-03	NS
	Fortune Bay Corp.	2014-11-21	2014-12-03	NS
	Fortune Bay Corp.	2014-11-24	2014-12-03	NS
	Fortune Bay Corp.	2014-11-26	2014-12-03	NS
	Fortune Bay Corp.	2014-11-27	2014-12-03	NS
de Leeuw, Gerard A.	Surge Energy Inc.	2014-11-27	2014-12-05	AB
Dean, Steven G	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
Doherty, William Kevin	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
Drummond, Gary J.	Bonterra Energy Corp.	2013-05-16	2014-12-04	AB
Evershed, Philip	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Fortin, Richard	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Fryers, Clifford Howard	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
Fryers, Leslie Lee	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
Gaasenbeek, Matthew	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Gabel, Thomas Edward	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Ghose, Dvaipayan	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Giroux, Maurice	Stellar OrAfrique Inc.	2014-12-03	2014-12-09	QC
Goldberg, Barry	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Gordon, Arthur James	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Gray, Julia Nicole	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Green, Howard Michael	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Hagan, Jon	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
Harrison, Simon David	Open Text Corporation	2014-12-03	2014-12-10	ON
Hercus, Cameron	Baytex Energy Corp.	2014-11-24	2014-12-09	AB
Hirst, Edward Raye	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Hunter, Darren James	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Jacobi, Charles Michael	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Jappy, Andrew Iain	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Johann, Peter	Zenith Epigenetics Corp.	2014-10-07	2014-12-04	AB
Jones, Christopher	The Descartes Systems Group Inc.	2014-11-30	2014-12-09	ON
Kassie, David Jonathan	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-09	BC
Kau, Mélanie	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2014-12-02	2014-12-09	ON
Kotush, Bradley William	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Lalonde, Jean-François	Stellar OrAfrique Inc.	2014-12-03	2014-12-09	QC
Lambert, Alain	Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)	2014-11-28	2014-12-05	QC
Lamond, Robert William	Tuscany Energy Ltd.	2014-12-01	2014-12-10	AB
Lavoie, Paul Arther	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
LeGresley, David Malcolm Balfour				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Pembina Pipeline Corporation	2014-12-02	2014-12-09	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2014-12-03	2014-12-09	AB
Love, Jon E.	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2014-12-02	2014-12-09	ON
Lucchino, Lawrence	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Ludlow, Earl	Fortis Inc.	2014-09-15	2014-12-05	ON
MacFayden, Donald Duncan	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
MacLachlan, Martin Lachlan	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Mannelly, Matthew Mark	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Maranda, Bruce Jeffery	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Martel, Jean	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
McDonald, Bruce	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
McDonell, Bernard J.	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Melbourne, Jason Anthony	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Mills, Jason Richard	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Morneau, Sr., William Frank	Morneau Shepell Inc.	2014-12-03	2014-12-09	ON
Mornhed, Goran	Capstone Infrastructure Corporation	2014-05-15	2014-12-04	ON
Nicholson, Robert Grant	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2014-12-01	2014-12-08	ON
Nicoletti, Martin	Stellar OrAfrique Inc.	2014-12-03	2014-12-09	QC
Orange Capital, LLC	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2014-12-03	2014-12-09	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Pelletier, Michel	Global Water Asset Corporation	2012-07-31	2014-12-05	QC
Plourde, Réal	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Rabinowicz, Daniel	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Raftus, Stuart	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-09-26	2014-12-10	BC
	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-09-29	2014-12-10	BC
	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Reynolds, John	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
Reynolds, Paul David	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Richer, Louis-Martin	Groupe WSP Global Inc.	2014-10-31	2014-12-08	QC
Rollason, Nicola Claire	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Russell, Nicholas Brian	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Saunders, Graham Edward	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Sedran, Ronald	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-09	BC
Sedun, Gregg J.	Oceanic Iron Ore Corp.	2014-11-25	2014-12-03	BC
Simard, Pierre	Groupe WSP Global Inc.	2014-10-31	2014-12-08	QC
Smith, Eldon	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2014-11-30	2014-12-09	ON
	Zenith Epigenetics Corp.	2014-10-07	2014-12-08	AB
Someah, Kaveh Saraii	GLV Inc.	2014-11-28	2014-12-09	QC
Stewart, Iain William	Les Aliments Maple Leaf Inc.	2014-11-05	2014-12-05	ON
Tawse, Moray	First National Mortgage Investment Fund	2014-12-01	2014-12-08	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-12-01	2014-12-08	ON
Toth, Stephen Michael	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Turmel, Jean	Alimentation Couche-Tard Inc.	2014-11-26	2014-12-04	QC
Vanasek, James Thomas				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Viles, Andrew Foster	Ceres Global Ag Corp.	2014-10-30	2014-12-05	ON
Virvilis, Peter	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Walton Global Investments Ltd.	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Edgemont Development Corporation	2014-09-30	2014-12-04	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2012-05-10	2014-12-09	AB
	Walton Westphalia Development Corporation	2014-06-30	2014-12-04	AB
Whaling, Mark Driscoll	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-12-01	2014-12-10	BC
Zamuner, Valery	Groupe WSP Global Inc.	2014-10-31	2014-12-08	QC
Zuerblis, Kenneth	Zenith Epigenetics Corp.	2014-10-07	2014-12-08	AB

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Avis de consultation

Projets de modifications à certains règlements portant sur la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc.

Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants

(Voir section 6.2 du présent bulletin)

7.2.2. Publication

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

L'Autorité des marchés financiers publie un avis correctif déposé par la CDS, concernant l'avis publié dans la section 7.3.1 du bulletin de l'Autorité du 20 novembre 2014 (Vol. 11, n° 46), au sujet de modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relativement aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

L'Autorité des marchés financiers publie un avis correctif déposé par la CDS, concernant l'avis publié dans la section 7.3.1 du bulletin de l'Autorité du 20 novembre 2014 (Vol. 11, n° 46), au sujet de modifications importantes des Règles de la CDS relativement aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

ERRATA – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS®)

ERRATA

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET
DES AGENTS DE RÈGLEMENT

A. DESCRIPTION DE LA CORRECTION

L'avis intitulé **CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT (l'« avis »)**, qui a été publié aux fins de sollicitation de commentaires du public sur les sites Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 novembre 2014, stipule que les modifications des Procédés et méthodes avaient été apportées aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

La CDS tient à préciser que les modifications des Procédés et méthodes proposées ne touchent pas le groupe de crédit des prêteurs. Les références au groupe de crédit des prêteurs n'auraient pas dû être incluses dans l'avis.

Les modifications des Procédés et méthodes touchant les groupes de crédit des prêteurs seront abordées ultérieurement dans un avis distinct qui sera publié en temps opportun.

Veillez prendre note que cet avis de correction s'applique uniquement au libellé de l'avis et non au libellé des Procédés et méthodes de la CDS qui fait l'objet des modifications. Celui-ci demeure inchangé.

La période de sollicitation de commentaires du public se termine toujours le 19 décembre 2014.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la CDS prévoit toujours mettre en œuvre les modifications **le 31 décembre 2014**. Veuillez vous reporter à l'avis initial publié sur les sites Web de la CVMO et de l'AMF pour obtenir de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour faire part de vos commentaires.

ERRATA – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS®)

ERRATA

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET
DES AGENTS DE RÈGLEMENT**

A. DESCRIPTION DE LA CORRECTION

L'avis intitulé **CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT (l'« avis »)**, qui a été publié aux fins de sollicitation de commentaires du public sur les sites Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 novembre 2014, stipule que les modifications des Règles avaient été apportées aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

La CDS tient à préciser que les modifications des Règles proposées ne touchent pas le groupe de crédit des prêteurs. Les références au groupe de crédit des prêteurs n'auraient pas dû être incluses dans l'avis.

Les modifications des Règles touchant les groupes de crédit des prêteurs seront abordées ultérieurement dans un avis distinct qui sera publié en temps opportun.

Veillez prendre note que cet avis de correction s'applique uniquement au libellé de l'avis et non au libellé de la Règle de la CDS qui fait l'objet des modifications. Celui-ci demeure inchangé.

La période de sollicitation de commentaires du public se termine toujours le 19 décembre 2014.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la CDS prévoit toujours mettre en œuvre les modifications **le 31 décembre 2014**. Veuillez vous reporter à l'avis initial publié sur les sites Web de la CVMO et de l'AMF pour obtenir de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour faire part de vos commentaires.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Décision n° 2014-PDG-0168

Le 3 décembre 2014

DANS L'AFFAIRE

intéressant la législation en valeurs mobilières des territoires suivants :

**Québec
Île-du-Prince-Édouard
Manitoba
Nouveau-Brunswick
Nouvelle-Écosse
Nunavut
Saskatchewan
Terre-Neuve-et-Labrador
Territoires du Nord-Ouest
Yukon**

(individuellement, un « territoire », et collectivement, les « territoires »)

et

le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

Aequitas Innovations Inc. (« Aequitas ») et **La Neo Bourse Aequitas Inc.** (la « Neo Bourse Aequitas »)

(Aequitas et la Neo Bourse Aequitas sont collectivement appelées les « déposantes »)

DÉCISION**PRÉAMBULE**

Le 6 juin 2014, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (individuellement, une « autorité de dispense » et collectivement, les « autorités de dispense ») a reçu une demande de dispense coordonnée, dans sa version modifiée le 16 juillet 2014, afin d'inclure Aequitas comme demanderesse (la « demande de dispense ») faite par la Neo Bourse Aequitas aux termes de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-203 ») en vue d'obtenir, en vertu de la législation en valeurs mobilières des autorités de dispense (la « législation »), une dispense de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse de valeurs, bourse ou organisme d'autoréglementation (la « dispense demandée ») pour chacune des déposantes, le tout ainsi qu'il est exposé à l'annexe A.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires pour une demande sous examen coordonné et conformément à l'Instruction générale 11-203 :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité » ou l'« autorité de dispense principale », selon le cas) est l'autorité de dispense principale à l'égard de la demande de dispense;
- b) la présente décision est celle de l'autorité de dispense principale et fait foi de la décision de chaque autorité de dispense.

INTERPRÉTATION

Sauf indication contraire, les définitions présentées dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* s'appliquent à la présente décision.

Dans la présente décision, on entend par :

« émetteur inscrit à Aequitas » : un émetteur dont les titres d'une ou de plusieurs catégories sont inscrits à la cote conformément aux exigences prévues dans les règles et sous réserve de celles-ci;

« membre d'Aequitas » : un membre auquel la Neo Bourse Aequitas a conféré une autorisation d'accès aux « systèmes de la Bourse » (selon la définition donnée à cette expression dans les règles), à la condition que cette autorisation d'accès n'ait pas été résiliée;

« règle » : un règle, une politique ou un autre texte semblable de la Neo Bourse Aequitas, notamment les politiques de négociation et le manuel d'inscription à la cote.

CONTEXTE

Le *Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations* intervenu entre l'Alberta Securities Commission, l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan a pris effet le 1^{er} janvier 2010 (le « protocole d'entente »).

Aequitas et la Neo Bourse Aequitas ont déposé auprès de la CVMO une demande datée du 4 juin 2014 en vue d'obtenir la reconnaissance d'Aequitas et de la Neo Bourse Aequitas à titre de bourse (la « demande de reconnaissance »).

Le 17 juillet 2014, l'autorité de dispense principale a publié la demande de dispense dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers [(2014) vol. 11, n° 28, B.A.M.F., section 7.1] et invité les personnes intéressées à soumettre des commentaires par écrit. Cette publication atteste que toutes les conditions de publication prévues par la législation ont été respectées.

Le 17 novembre 2014, la CVMO a publié une décision datée du 13 novembre 2014 reconnaissant Aequitas et la Neo Bourse Aequitas à titre de bourse, sous réserve des modalités énoncées dans la décision de reconnaissance (la « décision de reconnaissance »). La décision de reconnaissance prendra effet le 1^{er} mars 2015.

Conformément au protocole d'entente, la CVMO est désignée comme l'autorité responsable des déposantes.

DÉCLARATIONS

La décision est fondée sur les déclarations suivantes des déposantes :

- Aequitas et la Neo Bourse Aequitas exerceront l'activité de bourse au Canada;
- Au moment de rendre la présente décision, Aequitas était l'unique actionnaire de la Neo Bourse Aequitas, et BCE Inc., Barclays Corporation Limited, Brilliant Orange Holdings Ltd., CI Investments Inc., Société financière IGM inc., ITG Canada Corp., OMERS OCM Investments II Inc., PSP Public Markets Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières étaient toutes des actionnaires d'Aequitas;
- Peu avant le lancement de la Neo Bourse Aequitas, Aequitas procédera à un financement dans le cadre duquel des actions avec droit de vote supplémentaires seront émises à des investisseurs institutionnels, à des émetteurs et à des courtiers;
- Tant que la législation canadienne en valeurs mobilières l'exigera, avant d'approuver l'inscription d'un émetteur à son marché, la Neo Bourse Aequitas obtiendra de cet émetteur un exemplaire de l'engagement qu'il a signé en faveur de l'autorité de dispense (l'« engagement de l'émetteur »);
- L'émetteur déposera cet engagement au moyen de SEDAR;
- la Neo Bourse Aequitas a des bureaux à Toronto, en Ontario, et n'a de bureaux dans aucun des territoires;
- la Neo Bourse Aequitas convient d'être assujettie au programme de surveillance établi par la CVMO conformément aux modalités énoncées dans le protocole d'entente et de respecter les modalités de la décision de reconnaissance;
- la Neo Bourse Aequitas offrira un grand éventail de services, en français et en anglais, aux émetteurs inscrits à Aequitas et aux membres d'Aequitas;
- Les déposantes ne sont en situation de manquement à la législation d'aucun des territoires ni à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

DÉCISION

Chacune des autorités de dispense estime que les critères prévus par la législation qui confère à chaque autorité de dispense le pouvoir de prendre la présente décision sont respectés.

La décision des autorités de dispense en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée, sous réserve de ce qui suit :

1. GOUVERNANCE

- a) Les déposantes assureront une représentation réelle et diversifiée au sein de l'organe directeur (le « conseil ») et de tous les comités du conseil, y compris :
 - i) une représentation suffisante des administrateurs indépendants;
 - ii) un juste équilibre entre les intérêts des différentes personnes physiques et morales qui utilisent les services et les installations de la Neo Bourse Aequitas, y compris entre les intérêts régionaux.

2. MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

Les déposantes continueront d'être reconnues à titre de bourse par la CVMO et de respecter les modalités de la décision de reconnaissance.

3. SURVEILLANCE DE LA BOURSE

La Neo Bourse Aequitas sera assujettie au programme de surveillance établi par la CVMO conformément aux modalités du protocole d'entente.

4. EXAMEN ET APPROBATION DES RÈGLES

- a) L'examen et l'approbation des règles seront faits selon la procédure suivante :
 - i) tous les projets de modification des règles déposés par la Neo Bourse Aequitas auprès de la CVMO seront déposés simultanément auprès de l'autorité de dispense principale;
 - ii) tous les projets de modification des règles qui sont rendus publics pour consultation seront publiés simultanément en anglais et en français par la Neo Bourse Aequitas;
 - iii) les versions définitives des règles seront simultanément

déposées auprès de l'autorité de dispense principale et approuvées en anglais et en français par la CVMO.

- b) Les règles seront disponibles en anglais et en français sur le site Web de la Neo Bourse Aequitas.

5. ACTIVITÉS D'INSCRIPTION

- a) Tant que la législation canadienne en valeurs mobilières l'exigera, avant d'approuver l'inscription d'un émetteur à son marché, la Neo Bourse Aequitas obtiendra de cet émetteur un exemplaire de l'engagement de l'émetteur.
- b) Le cas échéant, l'engagement de l'émetteur peut être modifié par chaque autorité de dispense.

6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- a) Les déposantes déposeront auprès de l'autorité de dispense principale tous les renseignements connexes au sujet de la Neo Bourse Aequitas prévus par le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*.
- b) La Neo Bourse Aequitas déposera auprès de l'autorité de dispense principale des copies de son évaluation annuelle des services de réglementation qui lui sont fournis par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), de son auto-évaluation de sa prestation des fonctions de réglementation qui ne sont pas assurées par l'OCRCVM et du rapport remis au conseil, accompagnées des améliorations suggérées, le cas échéant. La Neo Bourse Aequitas déposera également auprès de l'autorité de dispense principale le document dans lequel elle énonce toute mesure qu'elle entend prendre en conséquence des documents susmentionnés et qu'elle a remis à la CVMO.
- c) La Neo Bourse Aequitas déposera simultanément auprès de l'autorité de dispense principale les documents suivants lorsqu'ils sont déposés auprès de la CVMO :
 - i) Tous les trimestres, des rapports résumant les dispenses ou renoncations accordées aux termes des règles aux émetteurs inscrits à Aequitas ou aux membres d'Aequitas pendant la période. Ce rapport doit inclure l'information suivante :
 - a. Le nom de l'émetteur inscrit à Aequitas ou du membre d'Aequitas;

- b. Le type de dispense ou de renonciation accordée;
 - c. La date de la dispense ou de la renonciation;
 - d. La description des motifs à l'appui de la décision du personnel de la Neo Bourse Aequitas d'accorder la dispense ou la renonciation.
- ii) Tous les trimestres, des rapports renfermant l'information suivante :
- a. Le nombre de demandes d'inscription déposées;
 - b. Le nombre de demandes d'inscription acceptées;
 - c. Le nombre de demandes d'inscription qui ont été rejetées et les motifs des rejets, par marché d'inscription;
 - d. Le nombre de demandes d'inscription qui ont été retirées ou abandonnées et, s'ils sont connus, les motifs pour lesquels les demandes ont été retirées ou abandonnées, par marché d'inscription.
- iii) Les communiqués énonçant les motifs de la suspension de la négociation ou de la radiation de la cote des titres d'un émetteur inscrit à Aequitas.

7. ACTIVITÉS

- a) La Neo Bourse Aequitas communiquera et offrira une gamme étendue de services, en anglais et en français, aux émetteurs inscrits à Aequitas et aux membres d'Aequitas, notamment des services d'inscription, de maintien à la cote et de suivi des émetteurs ainsi que des services aux membres, de qualité équivalente à ceux qui sont offerts en Ontario;
- b) La Neo Bourse Aequitas doit publier simultanément en anglais et en français chacun des documents destinés au grand public ou à tout émetteur inscrit à Aequitas ou membre d'Aequitas et les fournir à l'autorité de dispense principale dès leur publication, y compris les formulaires, les communiqués, les avis et les autres documents à l'intention de tout émetteur inscrit à Aequitas, de tout membre d'Aequitas ou du public.
- c) La version française du site Web de la Neo Bourse Aequitas doit être mise à jour en même temps que la version anglaise et comporter uniquement des documents en français.

8. ACCÈS À L'INFORMATION

- a) Sous réserve des modalités du protocole d'entente, la Neo Bourse Aequitas remettra rapidement aux autorités de dispense, lorsqu'elles en feront la demande soit directement, soit par l'intermédiaire de la CVMO, selon le cas, l'information qu'elle ou les membres de son groupe possèdent ou contrôlent au sujet des membres d'Aequitas, des émetteurs inscrits à Aequitas, des actionnaires des déposantes, des activités de marché de la Neo Bourse Aequitas et de la conformité à la présente décision, y compris les listes des organisations participantes, l'information sur les produits, l'information sur les opérations et les décisions disciplinaires, le tout conformément aux dispositions de la législation, de la législation en matière de protection de la vie privée et de toute autre loi concernant la collecte, l'utilisation et la communication de l'information et la protection des renseignements personnels applicable dans les territoires;
- b) Les déposantes doivent préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont fournis dans le cadre de leurs activités, le tout conformément aux lois applicables dans les territoires.

Si les déposantes ne respectent pas une ou plusieurs des conditions énoncées dans la présente décision qui s'appliquent à elles, les autorités de dispense pourraient réviser ou révoquer la présente décision.

La présente décision prendra effet le 1^{er} mars 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers

ANNEXE A

Autorités de dispense	Dispositions de la législation portant sur : a) la dispense demandée; b) la dispense
Autorité des marchés financiers	a) Titre VI, article 169 b) Article 263
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)	a) Article 36 b) Article 195.4
Commission des valeurs mobilières du Manitoba	a) Partie XIV, paragraphe 139(1) b) Paragraphe 20(1)

Nova Scotia Securities Commission	a) Article 30 b) Article 151A
Prince Edward Island Registrar of Securities	a) Partie 7, article 70 b) Paragraphe 16(1)
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan	a) Article 21.1 b) Article 147.41
Securities Commission of Newfoundland and Labrador	a) Partie VIII, paragraphe 24(1) b) Articles 138.19 et 142.1
Surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest	a) Article 70 b) Paragraphe 16(1)
Surintendant des valeurs mobilières du Nunavut	a) Partie 7, article 70 b) Partie 2, paragraphe 16(1)
Surintendant des valeurs mobilières du Yukon	a) Partie 7, division 1, article 70 b) Partie 2, division 2, paragraphe 16(1)

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, L.R.Q., c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
134553 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
139028 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-20
141979 CANADA LIMITÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
147488 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
160207 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
163048 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
166317 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
172753 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
2169-1001 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
2188295 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-13
2314-4827 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
2411-7400 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
2420-9009 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
2426-3857 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
2435-3385 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
2533-4509 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-30
2549-7793 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-02
2617-7246 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
2618-2105 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15
2621-4288 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
2624-8906 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
2728834 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
2738-4478 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
2742-2849 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
2756-2602 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
2849-7113 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
2850-5352 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
2850-7911 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-18
2856-9325 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
2862-2785 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-20
2864-8426 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
2865-7245 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
2869-0766 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
2869-6888 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
2923343 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
2944-6234 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
2948-0357 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-16
2950-2481 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
2967-0049 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-22
2970-7163 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
3087-5835 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
3089-3242 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
3093-2172 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
3097-5866 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
3098-1955 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
3193560 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-25
3206921 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
3230961 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
3291227 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
3517624 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
3653099 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
3903281 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
3908259 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-05
4113853 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
4187181 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-01
4283473 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-05
4327870 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
4348354 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
4433149 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
4479386 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30
6133185 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
6143521 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
6155260 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
6187676 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-08
6194605 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
6960871 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-02
7002629 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-30
7535325 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
7974337 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
8281629 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-10
8290431 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15
85581 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
8601364 CANADA INC.	Change de devises Émission ou rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites	2014-07-02
9000-2122 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9003-3556 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-05
9004-1187 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
9004-2227 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9006-1185 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-02
9007-3867 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-22
9009-1349 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9012-2532 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9012-4066 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
9015-2000 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
9015-3875 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
9016-1290 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9017-2420 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-05
9017-8211 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-02
9025-0002 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9027-3053 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
9028-0033 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
9029-3994 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
9029-6633 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9030-1250 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9031-1259 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9032-6448 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
9033-2586 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-02
9034-9960 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9035-1776 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9037-6245 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
9037-8845 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
9037-9017 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-05
9037-9587 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
9038-1534 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
9039-3521 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-10
9044-5735 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-14
9045-1832 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-23
9052-2368 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
9054-2275 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9054-9171 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-05
9055-3876 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
9056-3842 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-12
9060-1600 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
9061-1542 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9062-2937 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-03
9063-6341 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
9065-3254 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
9065-6810 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
9067-9630 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9069-0728 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
9070-5781 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9072-2323 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
9073-7693 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9073-8592 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
9074-9730 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
9077-9497 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
9078-4224 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
9081-5481 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-19
9081-9012 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
9085-9224 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9086-0156 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9090-6132 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9092-6536 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
9100-9282 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-23
9101-8713 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
9102-4745 QUEBEC INC	Change de devises	2014-09-09
9103-1740 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
9103-2508 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
9103-2797 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-05
9103-5394 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-08
9105-8453 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9107-4039 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
9107-5259 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9107-7990 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31
9109-5786 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-23
9111-0478 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9113-5749 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-10
9114-0400 QUEBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
9115-3023 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
9115-3387 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
9120-0469 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9120-4826 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-08
9128-5148 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-03
9132-0952 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-07
9132-5126 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
9133-6412 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
9141-2809 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-05
9149-8386 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9150-9638 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
9152-2870 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9153-6045 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
9172-4005 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9175-0877 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-02
9175-4085 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31
9175-9050 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15
9179-3075 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9184-2807 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
9185-5973 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9185-8001 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-04
9190-6230 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-22
9197-1929 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
9200-5784 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-12
9201-8142 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9202-5436 QUÉBEC INC.	Transfert de fonds	2014-06-13
9203-6433 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
9205-2844 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
9212-8743 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
9213-1879 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
9214-1159 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
9214-1860 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-19
9214-3387 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
9214-7131 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
9216-2619 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-13
9217-6957 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
9223-9714 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
9225-4945 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-04
9231-3345 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9231-3386 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
9244-7770 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
9246-9394 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
9249-8005 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-13
9252-2002 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-21
9254-0103 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9255-1449 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
9257-3591 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
9258-2451 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-07
9258-3673 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9259-5149 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
9259-5909 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-07
9260-8165 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
9261-6077 QUÉBEC INC.	Change de devises	2014-05-16
9261-9238 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
9262-1838 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
9262-3438 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
9263-4971 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
9264-8849 QUEBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-21
9265-8095 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31
9266-1503 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
9266-1735 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
9267-6212 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-26
9272-7155 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
9274-6759 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15
9274-8235 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-04
9275-0942 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
9277-4876 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
9278-2598 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
9282-4812 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
9282-8391 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
9283-0520 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
9284-3127 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
9284-9777 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
9295-0765 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-24
9295-1300 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
9303-4221 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
9304-8585 QUÉBEC INC.	Change de devises	2014-12-02
94236 CANADA LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
A.T.M. SERVICES FINANCIERS B.B. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
ACCOMODATIONS SENNETERRE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-04
ACTION 500 LAVAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
ACTION 500 MONTRÉAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
ACTION FILM LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
AIR TRANSAT A.T. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-14
ALIMENTATION 1271 STE-CATHERINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
AMUSEMENTS BEN & MARCOUX INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-15
AMUSEMENTS SPECTACULAIRES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
ANDRÉ BOISVERT	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
ANDRÉ GAGNON	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
ANTHONY TORBEY	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
AROUSSE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-03
AROUSSE SAUCISSES	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
AUBERGE DU DRAVEUR INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
AUTOBUS T.R. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
BAR CHEZ FRID INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
BAR DU LITTORAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-24
BAR LA VOÛTE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
BAR LE BLAQUIÈRE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
BAR LE CLAC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
BAR LES DEUX RICHARD INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
BAR SALON L'ÉTAPE ST-SIMÉON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
BEAUGARTE (QUÉBEC) INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-05
BINGO DES GALERIES LAVAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
BINGO DES LAURENTIDES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
BINGO ST-EUSTACHE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-03
BINGO-CAFÉ SAINT-JÉRÔME INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
BISTRO 1815 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-18
BISTRO CAFÉ COGNAC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
BISTRO MARTINI GRILL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
BONKOTO GUY LIKANGWA	Transfert de fonds	2014-12-08
BOSS BILLARD INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-18
BRASSERIE BEAUBIEN LTEE	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
BRASSERIE DU MAIL LACOLLE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
BRASSERIE PIERRE ET PHILIPPE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-09
BRÛLERIE CAFFUCCINO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
CABARET SOCIAL SHAWINIGAN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
CAFÉ LES QUATRE JEUDIS LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-14
CANADIANFOREX LIMITED	Change de devises Transfert de fonds	2014-08-19
CARDTRONICS CANADA, LTD.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
CAROLINE HOUDE	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
CASSE CROUTE DES PROS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
CÉLINE FLEURY	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-03
CENTRE DE DANSE JACQUES HARVEY INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-01
CENTRE DE QUILLES 440 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
CENTRE VERSEMENTS METRO (CANADA) INC.	Transfert de fonds	2014-07-02
CHANTAL GODBOUT	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-09
CINÉMA CENTRE-VILLE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-13
COGIRÈS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
COLETTE TROTTIER	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
COLLÈGE LAFLÈCHE	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
COMMERÇANTS PARTIA INC.	Change de devises Transfert de fonds	2014-08-20
COMPLEXE L'ÉVASION INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
COOP DE SOLIDARITÉ L'ARCADE	Transfert de fonds	2014-12-08
COOPÉRATIVE DE TRAVAIL DU MONT VICTOR-TREMBLAY	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
CORPORATION D'ÉCHANGE CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
CORPORATION PRESSE COMMERCE / PRESSE COMMERCE CORPORATION	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
CREMERIE ZAZOU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
DÉPANNEUR 343 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
DÉPANNEUR BEDFORD (1990) INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
DÉPANNEUR DU BOISÉ MARIEVILLE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
DÉPANNEUR DU PARC SMP INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
DÉPANNEUR DU QUARTIER ST-ÉLIE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
DÉPANNEUR DU QUARTIER UNIVERSITÉ INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
DÉPANNEUR FRED RENAUD	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
DÉPANNEUR LOU-BELL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
DEPANNEUR STOP 102 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
DIANE RIVARD	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
DOMAINE DE L'ARTISAN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
DOOLYS HENRI IV S.E.C.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
DUC SON MARTIN NGUYEN	Change de devises	2014-07-02
ELLIOT ODARTEY	Encaissement de chèques	2014-12-08
ENTREPRISES NORMAND RACINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
ENVIOS DE VALORES LA NACIONAL CORPORATION	Transfert de fonds	2014-11-24
ÉPICERIE FRANCINE & DENIS S.E.N.C.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
ÉPICERIE ROBERT	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-06
FILMO VISION LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-09
FRANCINE ARCHAMBAULT	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-04
FUTURISTE RESTO-PUB INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
GAÉTANE COURTEMANCHE	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
GESTION A. LAPIERRE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
GESTION BELFONT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
GESTION BERNARD MAJEAU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
GESTION BÉRUBÉ DELORME INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-02
GESTION BOUCLE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
GESTION C. CARON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
GESTION CARLISA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
GESTION D'IMMEUBLES 2D SENC	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-23
GESTION GIRA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30
GESTION JACQUES BÉRUBÉ INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
GESTION LOÏCK GOSSELIN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
GESTION LUCETTE & BENOÎT	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
GESTION ORIJODAN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-19
GESTION R. & L. LECLAIR INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
GESTION S.C.R. ROY INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30
GESTION SYLVIE GAGNON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
GFX PARTNERS INC.	Change de devises Transfert de fonds	2014-07-02
GILLES BOUCHARD	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-24
GROUPE MARINEAU LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-05
GROUPE PBLM	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
GROUPE QUINTAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
GROUPE R.S. ROUTHIER INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-27
GROUPE SPORTSCENE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
HÉLÈNE CASTONGUAY	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-14
HOTEL CHARTRAND & FILS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-29
HÔTEL CHÂTEAU ROBERVAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-03
HÔTEL MINGAN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
HÔTEL MONTFORT NICOLET INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
HÔTEL PALACE ROYAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
HÔTEL PLOUFFE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
IMMEUBLES JODOIN LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
INVESTISSEMENTS DO PONTE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-11
JONATHAN BOUVRETTE	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
JOSÉE DENIS	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
LA CORPORATION KIM OR INC.	Change de devises	2014-05-28
LA FÊTE DU LAC DES NATIONS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-13
LA SALLE BILLARDO E.T. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT STAR INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-23
LAVE-AUTO MATAGAMI LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
LAVIGNE ET FRÈRES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30
LE BAR ST-PATRICK INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
LE BIFCOTECK INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
LE CABARET MUSIC-HALL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
LE CAFE SAINT LAURENT FRAPPE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
LE DORCHESTER, CUISINE ET COMPLICITÉS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-10
LE GROUPE VINCO INC.	Change de devises Transfert de fonds	2014-11-24
LE JOURNAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
LE MASSIF INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
LE ROYAUME DES QUILLES D.G.D. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-10
LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
LE SALOON 167 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
LE TAPIS VERT STE-FOY INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
L'EAU ASIS BEAUTÉ	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
L'ÉQUIPE SPECTRA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
LES ENTREPRISES BRIAN STANTON LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-30
LES ENTREPRISES C. AUDET INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-31
LES ENTREPRISES DAIGLE ET THIBAULT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
LES ENTREPRISES GIRARD INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-13
LES ENTREPRISES HÔTELIÈRES GRAVEL ET FRÈRES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
LES ENTREPRISES LUC TASSÉ ET ASSOCIÉS LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-26
LES ENTREPRISES R. PESANT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-09
LES ENTREPRISES REEVES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
LES ENTREPRISES STÉPHANE BEAULIEU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-23
LES GESTIONS D.G. MONETTE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-16
LES HUSKIES DE ROUYN-NORANDA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
LES IMMEUBLES JACQUES ROBITAILLE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
LES IMMEUBLES M.J.B. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-19
LES INVESTISSEMENTS DOMINIQUE ET MICHEL S.E.N.C.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
LES INVESTISSEMENTS GENIMAX LTÉE / GENIMAX INVESTMENTS LTD	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-04
LES MAGASINS NADEAU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
LÉVIS GAGNON	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
LOGISAG INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-19
LUX GOUVERNEUR MONTRÉAL, S.E.C.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-03
MANILA EXPRESS INC	Transfert de fonds	2014-08-20
MANOIR PONT-ROUGE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
MARCHE FAUBERT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-13
MARCHÉ JEAN-TALON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
MARQUIS LESSARD	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
MAYRAND LIMITÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
MICHEL COSSETTE	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
MICHEL DIONNE	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-21
MICHEL NOËL	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-08
MORISSETTE THERMOPRO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-08
MOTELS ADAMS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-03
NATHALIE DUQUETTE	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-30
NICLO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-10
NOUVEAUX BRASSEURS ASSOCIES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-12
OMNEX WFG CANADA CORPORATION	Transfert de fonds	2014-08-26
PATRICE MÉNARD INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-16
PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LIMITÉE	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-21
PLACE CÔTE DE LIESSE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
PLACEMENTS TALSY INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-25
PRODUITS SUPERBES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
PUB DU NORD DE SHERBROOKE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
PUB LE CAMÉLÉON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-07
QUILLORAMA ASBESTOS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
QUILLORAMA DES BOIS-FRANCS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-20
REFLEXION I.D. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
RENÉE MODÉRIE	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
RESTAURANT HORACE POUTINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-17
RESTAURANT LE GÉANT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-26
RESTO DE L'EST INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30
RESTO-BRASSERIE LE GRAND BOURG INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-05-23
REST-POUTINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-08
RÉTRO BAR DES FORGES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-27
SALLE DE BILLARD DES PROS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-30
SALLE DE QUILLES DES FRONTIERES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
SALON DE COIFFURE PLATINE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-01
SALON DE QUILLES STE-MARIE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-29
SALON DE QUILLES ST-JANVIER INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-04
SERGUEI CHILOV	Exploitation de guichets automatiques	2014-11-28
SERVICES DE COURRIER POUR LES CARAÏBES LTÉE.	Transfert de fonds	2014-06-27
SERVICES UNITELLER CANADA	Transfert de fonds	2014-06-30
SKRILL CANADA INC.	Transfert de fonds	2014-12-02
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LA SEIGNEURIE	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
SOCIÉTÉ DE GESTION C.R.L. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AUBERGE GODEFROY	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-04
SOCIÉTÉ GESTION S.G.M.B. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-23
SOLUTIONS TECHNIQUES GRST INC. / GRST INC. TECHNICAL SOLUTIONS	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
SOPHIE BARBE	Exploitation de guichets automatiques	2014-07-17
SURVIGAZ INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
T.B.N. EXPRESS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-31
TABAGIE RAPIDO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-20
TAVERNE 321 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
TAVERNE RÉGAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-11
THÉRÈSE BEAULIEU	Exploitation de guichets automatiques	2014-10-20
TOC SON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-23
TOUFIC AZZI	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-13
TRANS-FAST REMITTANCE LLC	Transfert de fonds	2014-06-30
TRANSFERWISE LTD.	Transfert de fonds	2014-11-24
WALL STREET FINANCE (CANADA) LTD.	Change de devises Transfert de fonds Émission ou rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites	2014-10-21
XPRESS MONEY SERVICES (CANADA) LIMITED	Change de devises Transfert de fonds	2014-07-18
YVAN GILL	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-29
ZINAL ATM INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-06-30

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date de cessation
9034-9960 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-12-04
9044-5735 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-08-27
9278-2598 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2014-09-05
LINA CENTRE D'AFFAIRES INC.	Change de devises	2014-08-26
SEFMEX INC.	Encaissement de chèques	2014-12-02

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Nom de l'entreprise	Catégories	Date
SERVICES FINANCIERS G.P.R. INC.	Encaissement de chèques	2014-11-13

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2000399356	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC. 1142993675	- SSQ, GENERAL INSURANCE COMPANY - SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES - SSQ GENERAL INSURANCE - SSQAUTO	2014-12-09
3000150069	ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 1142398784	- ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC. - LA CIE WILFRID ALLEN - CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	2014-11-24
3000154029	PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC. 1160121332		2014-12-09
3000154172	ROCHE CONSTRUCTION INC. 1141577651		2014-12-09
3000160307	GOLDER CONSTRUCTION INC. 1146779567	- CONSTRUCTION GOLDER	2014-11-26

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000161565	KAMCO CONSTRUCTION INC. 1167978700		2014-11-28
3000222205	ROBERT DAOUST & FILS INC. 1143530765		2014-12-01
3000279029	S. M. SERVICES MINI-EXCAVATION INC. 1163786271	- S.M. SERVICES MINI-EXCAVATION INC. - SM SERVICES EXCAVATION	2014-11-26
3000290649	INVESTISSEMENT IMMOBILIER RAINMAKER INC. 1164187180	- RAINMAKER REAL ESTATE INVESTMENT INC. - CONSTRUCTION RAINMAKER - RAINMAKER CONSTRUCTION	2014-12-02
3000291924	CONSTRUCTION ANOR (1992) INC. 1142123372		2014-12-08
3000293389	INDUSTRIES DODEC INC. 1144348019		2014-12-03
3000326326	LES INDUSTRIES M. SANTERRE LTÉE 1145033438		2014-12-01
3000347955	LES CONSTRUCTIONS LORACON INC. 1143489764	- LORACON CONSTRUCTION INC. - LORACON CONSTRUCTION	2014-12-04
3000369351	ACCENTURE INC. 1160211034		2014-12-05
3000432283	SUPERVISION M B INC. 1162436787		2014-11-28
3000453697	EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC. 1140627705		2014-11-28
3000454053	9170-7570 QUÉBEC INC. 1163792774	- BIRON - BIRON & BIRON - BIRON & SON PLUMBING - BIRON'S - BIRON'S HOLDING - BIRON'S PLUMBING - GESTION BIRON & BIRON - LES ENTREPRISES BIRON & BIRON - PLOMBERIE BIRON - PLOMBERIE BIRON & BIRON - PLOMBERIE BIRON & FILS	2014-12-01
3000455560	BGLA INC. 1140294530	- BGLA ARCHITECTES - BGLA ARCHITECTS - BGLA ARCHITECTURE - BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN - BGLA ARCHITECTURE + URBAN DESIGN - PREGAR	2014-12-01

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000459762	9134-6106 QUEBEC INC. 1161807111	- PRO-SAG PLOMBERIE/CHAUFFAGE	2014-12-02
3000463258	LES ENTREPRISES ANTONIO BARRETTE INC. 1141924507		2014-12-02
3000470482	ACIER TRIMAX INC. 1143098243	- TRIMAX STEEL INC.	2014-11-28
3000472792	DUOTECH CONSTRUCTION INC. 1165836447		2014-11-28
3000472809	SÉGUIN MORRIS INC. 1143119205	- INFRASCAN - INTERSEG - TRISEG INTERNATIONAL	2014-11-28
3000473684	LES CONSTRUCTIONS BERKA INC. 1160248853		2014-12-09
3000473755	QUIRION MÉTAL INC. 1142574129	- STEELX STRUCTURES INTERNATIONAL - STRUCTURES STEELX INTERNATIONAL	2014-12-01
3000482816	CONSTRUCTION ANTONIN COTTON INC. 1141818089		2014-12-04
3000486331	FSA ARCHITECTURE INC. 1168743103	- FICHTEN SOIFERMAN ET ASSOCIÉS ARCHITECTES - FICHTEN SOIFERMAN AND PARTNERS ARCHITECTS - FSA - FSA ARCHITECTES	2014-12-01
3000487955	9010-6352 QUÉBEC INC. 1141244252		2014-12-01
3000490790	9166-2767 QUÉBEC INC. 1163546402	- ISOLATION M.J.	2014-12-03
3000491664	GRUES MAURICE GENDRON LTÉE 1144038008	- MAURICE GENDRON CRANES LTD. - STABLINE CANADA	2014-12-03
3000492690	J.E. PERRON - INTER-CITÉ S.E.N.C. 3369271799		2014-12-05
3000497196	MANESCO CONSTRUCTEURS INC. 1142342154		2014-12-02
3000497203	CORPORATION MAINBOURG 1148016778		2014-12-08
3000502741	3427951 CANADA INC. 1147472659	- G-TEK - G-VAC	2014-12-04
3000502876	4468198 CANADA INC. 1165249336	- AUTOCARS SKYPORT	2014-12-02
3000503330	RECY-COMPACT INC. 1143261981		2014-12-02

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ (Fait affaire sous)	Décision / Modification	Date
2700006953	130395 CANADA INC. 1170478219 Faisant affaire sous NORDEX	Changement de NEQ et FAS	2013-11-26

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.